



Société anonyme au capital de 259.054,55 euros
Siège Social : ZA La Riétière – 26190 La Motte-Fanjas
RCS Romans 502 205 917

PROSPECTUS
Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société McPhy Energy ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2 934 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances ou en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 3 880 215 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.;

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
Entre 6,75 euros et 8,25 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 6,75 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 8,25 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°14-063 en date du 28 février 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de McPhy Energy, ZA La Riétière – 26190 La Motte-Fanjas et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de McPhy Energy (<http://www.mcphy.com/fr/>) et de l'AMF (www.amf-france.org).



**Coordinateur Global,
Chef de File et Teneur de Livre**



**Co-Chef de File
Membre du syndicat de placement**

Sommaire

RESUME DU PROSPECTUS	8
PREMIERE PARTIE	25
CHAPITRE I - Personnes responsables	25
I.1. <i>Personne responsable des informations contenues</i>	25
I.2. <i>Attestation de la personne responsable</i>	25
I.3. <i>Responsable de l'information financière</i>	25
CHAPITRE II - Contrôleurs légaux des comptes	26
II.1. <i>Commissaires aux comptes</i>	26
II.2. <i>Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés</i>	27
II.3. <i>Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société</i>	28
CHAPITRE III - Informations financières sélectionnées	29
III.1. <i>Informations financières historiques</i>	29
CHAPITRE IV - Facteurs de risques	31
IV.1. <i>Risques opérationnels</i>	31
IV.2. <i>Risques stratégiques</i>	36
IV.3. <i>Risques juridiques</i>	40
IV.4. <i>Risques de liquidité</i>	43
IV.5. <i>Risques de marché</i>	44
IV.6. <i>Risques sur actions et autres instruments financiers</i>	45
IV.7. <i>Risques financiers</i>	45
IV.8. <i>Risques fiscaux</i>	46
IV.9. <i>Assurance et couverture des risques</i>	47
IV.10. <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	48
CHAPITRE V - Informations concernant la société	50
V.1. <i>Histoire et évolution de la Société</i>	50
V.2. <i>Investissements</i>	52
CHAPITRE VI - Aperçu des activités	54
VI.1. <i>Principales activités</i>	55
VI.2. <i>Présentation des marchés adressés par McPhy</i>	62
VI.3. <i>Le marché de l'hydrogène pour l'Industrie</i>	63
VI.4. <i>Le marché de l'hydrogène pour l'énergie</i>	68
VI.5. <i>Technologies développées par McPhy</i>	85
VI.6. <i>Organisation opérationnelle de McPhy</i>	101
VI.7. <i>Sites de production et industrialisation</i>	102
VI.8. <i>Achats et approvisionnements</i>	104
VI.9. <i>Politique qualité</i>	105
VI.10. <i>Processus commercial</i>	105
VI.11. <i>Stratégie</i>	106
CHAPITRE VII - Organigramme	107
VII.1. <i>Organigramme</i>	107
VII.2. <i>Présentation des principales sociétés du Groupe</i>	107
CHAPITRE VIII - Propriété immobilière, usines et équipements	108
VIII.1. <i>Propriétés immobilières et équipements</i>	108
VIII.2. <i>Impact environnemental</i>	109
CHAPITRE IX - Examen de la situation financière et du résultat de la Société	110
IX.1. <i>Présentation Générale</i>	110
IX.2. <i>Activité du Groupe</i>	110
IX.3. <i>Présentation des principaux postes du compte de résultat consolidé</i>	111

IX.4. <i>Commentaires sur les résultats des activités de McPhy pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013</i>	113
IX.5. <i>Commentaires sur le bilan consolidé</i>	116
IX.6. <i>Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat</i>	118
CHAPITRE X - Tresorerie et Capitaux	120
X.1. <i>Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe</i>	120
X.2. <i>Flux de trésorerie</i>	124
X.3. <i>Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement</i>	125
X.4. <i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i>	125
X.5. <i>Sources de financement nécessaires à l'avenir</i>	125
CHAPITRE XI - Recherche et développement, brevets et licences	126
XI.1. <i>L'activité de recherche et développement</i>	126
XI.2. <i>Propriété intellectuelle</i>	130
XI.3. <i>Marques</i>	134
XI.4. <i>Noms de domaine</i>	134
CHAPITRE XII - Information sur les tendances	136
XII.1. <i>Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013</i>	136
XII.2. <i>Perspectives d'avenir et objectifs</i>	136
CHAPITRE XIII - Prévisions ou estimations du bénéfice	138
CHAPITRE XIV - Organes d'administration, de direction et de surveillance	139
XIV.1. <i>Dirigeants et membres du Conseil de surveillance</i>	139
XIV.2. <i>Déclaration relative aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance</i>	151
XIV.3. <i>Conflits d'intérêts potentiels et accords</i>	151
CHAPITRE XV - Rémunérations et Avantages	152
XV.1. <i>Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société</i>	152
XV.2. <i>Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages</i>	165
CHAPITRE XVI - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	166
XVI.1. <i>Échéance des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance</i>	166
XVI.2. <i>Contrats de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société</i>	166
XVI.3. <i>Comités spécialisés et censeurs</i>	166
XVI.4. <i>Déclaration relative au gouvernement d'entreprise</i>	168
CHAPITRE XVII - Salaries	170
XVII.1. <i>Nombre et répartition des effectifs</i>	170
XVII.2. <i>Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance</i>	171
XVII.3. <i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	172
CHAPITRE XVIII - Principaux actionnaires	173
XVIII.1. <i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	173
XVIII.2. <i>Actionnaires significatifs non représentés au Directoire ou au Conseil de Surveillance</i>	176
XVIII.3. <i>Droits de vote des actionnaires</i>	176
XVIII.4. <i>Contrôle de la Société</i>	176
XVIII.5. <i>Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle</i>	176
CHAPITRE XIX - Opérations avec les apparentés	177
XIX.1. <i>Opérations intra-groupe</i>	177
XIX.2. <i>Conventions significatives conclues avec des apparentés</i>	177

<i>XIX.3. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</i>	
<i>Exercice clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011</i>	178
CHAPITRE XX - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	190
XX.1. <i>Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013</i>	190
XX.2. <i>Informations financières proforma</i>	240
XX.3. <i>Comptes sociaux</i>	240
XX.4. <i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	241
XX.5. <i>Note complémentaire aux états financiers</i>	242
XX.6. <i>Dates des dernières informations financières</i>	242
XX.7. <i>Informations financières intermédiaires</i>	242
XX.8. <i>Politique de distribution des dividendes</i>	243
XX.9. <i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	243
XX.10. <i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	243
CHAPITRE XXI - Informations complémentaires	244
XXI.1. <i>Capital social</i>	244
XXI.2. <i>Acte constitutif et statuts</i>	249
CHAPITRE XXII - Contrats importants	260
XXII.1. <i>Contrats de financement</i>	260
XXII.2. <i>Contrat de copropriété et d'exploitation de brevets entre la Société, le CNRS et 'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)</i>	268
XXII.3. <i>Contrats de collaboration</i>	269
XXII.4. <i>Contrats de licence</i>	270
XXII.5. <i>Autres Contrats</i>	272
CHAPITRE XXIII - Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	274
CHAPITRE XXIV - Documents accessibles au public	275
CHAPITRE XXV - Informations sur les participations	276
Annexe 1 - Glossaire	277
DEUXIEME PARTIE	279
1 PERSONNE RESPONSABLE	279
1.1 Responsable du Prospectus	279
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	279
1.3 Responsable de l'information financière	279
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	280
2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	280
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	280
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	281
2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération	281
2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre	281
2.6 La politique de distribution de dividendes de la Société	281
2.7 Risque de dilution complémentaire	282
3 INFORMATIONS DE BASE	283
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	283
3.2 Capitaux propres et endettement	283

3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	285
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	285
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	286
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	286
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	287
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	287
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	287
4.5	Droits attachés aux actions.....	287
4.6	Autorisations.....	289
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions	292
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	292
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	293
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	293
4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	293
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	295
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	295
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	295
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	296
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	296
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	300
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	300
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	300
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	300
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	300
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	301
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	301
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	301
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	301
5.2.2	<i>Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	304
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	306
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	306
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	306
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	307
5.3	Fixation du prix	307
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	307
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	309
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	311
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	311
5.4	Placement et Prise ferme	311
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	311
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	312
5.4.3	<i>Garantie</i>	312
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	312
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes</i>	313

6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	
	314	
6.1	Admission aux négociations	314
6.2	Place de cotation	314
6.3	Offre concomitante d'actions.....	314
6.4	Contrat de liquidité	314
6.5	Stabilisation	314
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	
	316	
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	316
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	316
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	316
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	317
9	DILUTION	318
9.1	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	318
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles.....	319
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	319
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	322
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	322
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	322
10.3	Rapport d'expert	322
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	322
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	323

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Prospectus (le «Prospectus»), l'expression la « Société » ou l'« Emetteur » désigne la société McPhy Energy et l'expression « McPhy » ou le « Groupe », désigne la Société et ses filiales.

Le Prospectus présente notamment les comptes annuels consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne (les « Comptes ») pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

Sauf indication contraire, les informations financières relatives à la Société mentionnées dans le Prospectus sont extraites des Comptes. Le Prospectus contient par ailleurs des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers («AMF»).

Le Prospectus contient par ailleurs des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes à la Société, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par cette dernière.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre IV « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus et au Chapitre II « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la deuxième partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Un glossaire regroupant les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure en annexe de la première partie du Prospectus.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°14-063 de l'AMF en date du 28 février 2014

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est matériellement trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	- Raison sociale : McPhy Energy (la « Société ») ; - Nom commercial : « McPhy Energy ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable /	- Siège social : ZA La Riétière – 26190 La Motte-Fanjas; - Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.

	Pays d'origine	
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe intervient dans le stockage d'hydrogène sous forme solide, à base d'hydrures métalliques et de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. Les solutions de stockage du Groupe sont issues de plusieurs années de recherches scientifiques conduites au sein du CNRS (dont elle exploite de façon exclusive les brevets) et du CEA.</p> <p>Le Groupe commercialise des électrolyseurs à destination des industriels et des systèmes couplant électrolyseur et stockage solide d'hydrogène pour le marché du stockage d'énergie.</p> <p>En 2013, le produit des activités courantes du groupe s'établissait à 6,9M€, constitué notamment d'un chiffre d'affaires de 3M€ généré par l'activité de vente d'électrolyseurs pour l'industrie. L'activité d'électrolyseur et de stockage pour l'énergie ne génère pas à l'heure actuelle de chiffre d'affaires mais bénéficie de subventions via la participation à des projets de démonstration dont l'objectif est de démontrer la viabilité technologique des ces solutions en vue de leur commercialisation.</p>
B.4 a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2013, il n'y a pas eu d'événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et les activités de McPhy, hormis le concours courant de 3 millions d'euros mis en place par les actionnaires de la Société.</p> <p>McPhy a pour ambition de devenir un acteur mondial de référence des équipements hydrogène pour les marchés de l'industrie et de l'énergie. Afin d'y parvenir, le Groupe s'est fixé un certain nombre d'axes de développement stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Développement commercial à l'international – Renforcement de l'offre de produits – Augmentation des capacités et des ressources de production
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>La Société est la société-mère d'un groupe de sociétés comprenant au 31 décembre 2013, 2 filiales consolidées (1 filiale en Allemagne et 1 filiale en Italie).</p>

B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat			
		Avant dilution		Base diluée (après exercice des options et des bons)	
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	
Management & Salariés	63 800	1,2%	1 012 686	16,3%	
<i>Pascal Mauberger</i>	<i>31 000</i>	<i>0,6%</i>	<i>307 361</i>	<i>4,9%</i>	
<i>Roland Kappner</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>162 000</i>	<i>2,6%</i>	
<i>Gregory Wagemans</i>	<i>32 800</i>	<i>0,6%</i>	<i>154 151</i>	<i>2,5%</i>	
<i>Adamo Screnzi</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>143 267</i>	<i>2,3%</i>	
<i>Roberto Rasoini</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>52 000</i>	<i>0,8%</i>	
<i>Pierre Maccioni</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 000</i>	<i>0,5%</i>	
<i>Mikaël Wenske</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 000</i>	<i>0,5%</i>	
<i>Laurent Peyraud</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>21 414</i>	<i>0,3%</i>	
<i>Christian Berto</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16 331</i>	<i>0,3%</i>	
<i>David Vempaire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16 331</i>	<i>0,3%</i>	
<i>Autre salariés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>77 831</i>	<i>1,3%</i>	
Investisseurs financiers/PE Funds	4 178 787	80,7%	4 178 787	67,2%	
<i>Fonds gérés par Sofinova Partners</i>	<i>1 531 093</i>	<i>29,6%</i>	<i>1 531 093</i>	<i>24,6%</i>	
<i>Fonds gérés par BPifrance Investissement</i>	<i>827 868</i>	<i>16,0%</i>	<i>827 868</i>	<i>13,3%</i>	
<i>Fonds gérés par GIMV</i>	<i>782 787</i>	<i>15,1%</i>	<i>782 787</i>	<i>12,6%</i>	
<i>Fonds gérés par Emertec Gestion</i>	<i>709 170</i>	<i>13,7%</i>	<i>709 170</i>	<i>11,4%</i>	
<i>Fonds gérés par Amundi Private Equity Funds</i>	<i>327 869</i>	<i>6,3%</i>	<i>327 869</i>	<i>5,3%</i>	
AREVA (via Areva Delfi)	169 775	3,3%	169 775	2,7%	
Autres	768 729	14,8%	860 643	13,8%	
Public					
Total	5 181 091	100,0%	6 221 891	100,0%	

Aucun actionnaire ne détient seul le contrôle de la Société.

Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires (et des mini pactes simplifiés) qui deviendra caduc lors de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	• Eléments clés du compte de résultat		
		Exercices clos le 31 décembre		
<i>en milliers d'euros</i>				
	Production vendue de biens	199	2 099	
	Production vendue de services	194	421	
	Ventes de marchandises	1	549	
	Chiffre d'affaires	394	3 070	
	Crédit Impôt Recherche	1 064	1 273	
	Subventions	574	2 427	
	Autres produits	2	87	
	Autres produits de l'activité	1 640	3 787	
	Produits des activités courantes	2 034	6 857	
	Résultat opérationnel courant	-5 520	-7 922	
	Autres produits et charges opérationnels non courants	0	-336	
	Résultat opérationnel	-5 520	-8 258	
	Résultat financier	-38	-124	
	Résultat avant impôt	-5 558	-8 382	
	Résultat net	-5 634	-8 510	
• Eléments clés du bilan simplifié				
Exercices clos le 31 décembre				
<i>en milliers d'euros</i>				
	Actifs non courants	6 633	7 690	
	Dont écart d'acquisition	2 487	2 487	
	Dont immobilisations corporelles	3 791	4 826	
	Actifs courants	13 345	9 249	
	Dont stocks et en-cours	1 110	1 988	
	Dont clients et autres débiteurs	113	575	
	Dont créances d'impôt	1 064	1 310	
	Dont trésorerie et équivalents trésorerie	10 210	3 235	
	Total capitaux propres	12 102	3 899	
	Passifs non courants	2 285	4 619	
	Passifs courants	5 591	8 421	
	Dont fournisseurs et autres créiteurs	2 729	5 046	
	Total bilan	19 978	16 939	
Se reporter également aux sections B.11 et D.1 du présent résumé.				
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.		
B.9	Prévision ou	Sans objet.		

	estimation du bénéfice	
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 (i.e., 3.235 milliers d'euros) permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2014 après, notamment, la prise en compte (i) de l'encaissement du prêt d'actionnaire pour 3.000 milliers d'euros en date du 14 février 2014 (« Tranche 1 »), (ii) de l'encaissement d'un financement par « Sale & Lease-back » de 380 milliers d'euros en février 2014, (iii) de l'encaissement du CIR 1.273 milliers d'euros fin mai 2014 et (iv) du non paiement avant juin 2014 des factures du CEA non reçues au 31 décembre 2013 pour 795 milliers d'euros TTC..</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 6.934 milliers d'euros. Ce montant intègre notamment la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés à 685 milliers d'euros et tient compte des encaissements mentionnés ci-avant.</p> <p>Il est précisé que cette insuffisance de fonds de roulement ne tient pas compte des sommes provisionnées au titre de la créance du CNRS pour un montant de 800K€ HT. La société estime que ce montant ne sera pas décaissé au cours des 12 prochains mois, notamment en l'absence de réponse aux courriers adressés par la société au CNRS.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit brut de l'Offre, soit 22,0 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,50 euros, constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération 14,85 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6,75 euros, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 13,6 millions d'euros, le Groupe pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.</p>

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <p>(i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 5 181 091 actions de cinq centimes (0,05€) chacune de nominal, en ce compris les 4 412 091 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (ci-après désignées ensemble les « Actions Existantes ») ; et</p> <p>(ii) les 2 934 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France pouvant être porté à un maximum de 3 374 100 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 3 880 215 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libellé : McPhy Energy - Code ISIN : FR0011742329 ; - Mnémonique : MCPHY ; - Classification ICB : 0583 Matériel de production d'énergies renouvelables; - Lieu de cotation : Euronext Paris. Compartiment C. <p>Ci-après (l' « Opération »)</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>Nombre d'actions émises : 2 934 000 actions pouvant être porté à un maximum de 3 880 215 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de la clause de Surallocation. Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,05 euro</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé 19 mars 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes sur le marché Euronext Paris devrait avoir lieu le 19 mars 2014 et les négociations devraient débuter le 25 mars 2014 selon le calendrier indicatif.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques

D.1	<p>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</p> <p>Les principaux facteurs de risques propres à McPhy et à son activité, sont notamment les suivants :</p> <p><i>Risques liés aux différents stades de développement des produits de McPhy</i></p> <p>McPhy ne peut garantir que les technologies qu'il développe, en particulier les solutions de stockage sous forme solide, rencontreront le succès anticipé par le Groupe. Les produits développés par McPhy ne sont pas tous au même stade de maturité.</p> <p><i>Les applications sur le marché de l'Energie sont des applications naissantes, dépendantes des politiques publiques</i></p> <p>Les marchés du stockage de l'énergie et en particulier ceux liés au stockage des énergies renouvelables ainsi que les marchés de la production d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont des marchés émergents, dont les volumes de production demeurent à ce jour limités. De plus, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que ces marchés pourraient atteindre varient significativement et le rythme précis de leur développement demeure incertain.</p> <p><i>Le développement de solutions existantes ou l'émergence de nouvelles technologies pourraient concurrencer les solutions du Groupe</i></p> <p>Bien que le Groupe estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents, le Groupe pourrait sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence de la part de certains compétiteurs qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ou de la part de certains clients de ces marchés qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par le Groupe.</p> <p><i>Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les prestations de service et installations de ses solutions</i></p> <p>L'installation des solutions de McPhy sur le site de ses clients nécessite des interventions par les équipes du Groupe. Dans le cas de figure où McPhy ne parviendrait pas à recruter suffisamment, le développement de McPhy pourrait en être affecté.</p> <p><i>Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ou d'accroître sa capacité de production</i></p> <p>Si le Groupe est obligé d'accroître sa capacité de production, il pourrait avoir à effectuer des investissements significatifs susceptibles de générer des besoins de financement importants ou lier des accords de sous-traitance afin d'externaliser une partie de la production.</p> <p><i>Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents</i></p> <p>Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents ou d'explosions sur le site de fabrication ou de stockage. En cas de dysfonctionnement d'une solution de stockage d'énergie ou de production d'hydrogène, la responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.</p>
-----	---

	<p><i>Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service de maintenance</i></p> <p>L'impossibilité pour McPhy de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de service de maintenance pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation.</p> <p><i>Le Groupe dépend de ses dirigeants et d'autres salariés clés</i></p> <p>Le départ de l'un des membres de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à délivrer ses ambitions de moyen terme.</p> <p><i>Risques liés aux brevets:</i></p> <p>La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. McPhy pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.</p> <p><i>Risques réglementaires et risques liés à l'obtention d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).</i></p> <p>La réglementation applicable aux installations d'hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. Le développement, la situation financière et les résultats de McPhy pourraient être impactés par une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.</p> <p><i>Risques liés à l'environnement réglementaire</i></p> <p>La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une ICPE pour tout système de fabrication d'hydrogène. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de fabrication. Le développement de l'activité de la Société pourrait nécessiter l'octroi d'autorisations supplémentaires selon les quantités produites, stockées ou utilisées. Si la Société n'obtenait pas ces autorisations, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.</p> <p><i>Risques liés à la résiliation de contrats de licence et de collaboration conclus par McPhy</i></p> <p>La résiliation du contrat de licence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.</p> <p><i>Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits</i></p> <p>Tout accident impliquant les produits de McPhy pourrait impacter les demandes de produits développés par McPhy. La situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy pourraient en être affectés.</p> <p><i>Risques de liquidité</i></p> <p>Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital successives, des souscriptions d'emprunts bancaires, l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et le remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche.</p> <p>Afin de faire face à des limites dans l'autofinancement de sa croissance, le</p>
--	--

		<p>Groupe est conduit à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.</p> <p>Le Groupe pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe.</p> <p>Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 (i.e., 3.235 milliers d'euros) permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2014.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre. - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de besoins de financement complémentaires éventuels, ce qui entraînerait une dilution complémentaire pour les actionnaires. - l'offre ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin ; l'insuffisance de souscription pourrait entraîner son annulation - Risque de dilution relatif à l'exercice des instruments dilutifs émis en faveur des managers et salariés du Groupe : A la date du Prospectus, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments dilutifs permettrait la souscription d'un nombre total de 1.040.800 actions nouvelles générant alors une dilution d'environ 20 % sur la base du capital existant.

Section E – Offre

E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Produit brut de l'Offre
		<p>Environ 22,0 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 25,3 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, environ 29,1 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 14,85 million d'euros⁽¹⁾ dans le cas d'un taux de souscription à l'offre de 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,50 euros.

		<p>fourchette indicative à 6,75 euros.</p> <p>La Société bénéficie déjà, en termes de trésorerie, des 3,0 millions d'euros du prêt d'actionnaire libéré mi février qui sera converti en actions par compensation de créance lors de l'Offre</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>Environ 20,2 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 23,3 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, environ 26,8 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 13,6 million d'euros⁽¹⁾ dans le cas d'un taux de souscription à l'offre de 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6,75 euros.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'Actions Nouvelles et, le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires et l'admission des Actions Existantes de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext ») sont destinées à fournir à McPhy des moyens supplémentaires pour financer la stratégie de McPhy et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur d'environ un tiers, a titre indicatif, poursuivre les efforts commerciaux, incluant le renforcement des équipes de vente par le recrutement de responsables commerciaux sur les 4 zones clés de développement du Groupe à savoir, les Amériques, l'Europe de l'Ouest, l'Europe de l'est et la Russie et la zone Moyen Orient / Afrique ainsi que financer les frais de structure de la Société ; - à hauteur d'environ un tiers, a titre indicatif, augmenter les capacités de production pour pouvoir absorber le fort développement commercial attendu en Allemagne et en Italie et, - à hauteur d'environ un tiers, a titre indicatif, améliorer la compétitivité des solutions de stockage de l'hydrogène et augmenter le déploiement industriel de la technologie de stockage de l'hydrogène. <p>En cas de limitation de l'opération à 75%, la Société favorisera les deux premières raisons de la levée de fonds (efforts commerciaux et capacités de production).</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts :</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 181 091 Actions Existantes ; - les 2 934 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créance ou en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France; - un maximum de 440 100 Actions Nouvelles complémentaires et de 506 115 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

	<p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra être augmenté de 15 % et être porté à un montant maximum d'environ 25,3 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif à l'émission d'un nombre maximum de 3 374 100 actions nouvelles sur la base d'un prix de 7,50 euros égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, portant l'Offre à un maximum de 3 880 215 Actions Nouvelles (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette option sera exercable par BRYAN, GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE, du 19 mars 2014 au 18 avril 2014.</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'Actions Offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Fourchette indicative de prix</u></p> <p>La fourchette indicative de prix est fixée entre 6,75 et 8,25 euros par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
--	--

	<p><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. Le Prospectus contient des informations relatives à la méthode des flux de trésorerie actualisés et à la méthode des sociétés cotées comparables.</p> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Date de jouissance</u></p> <p>1^{er} janvier 2014</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 19 mars 2014), l'objet d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre Bryan, Garnier & Co et Portzamparc Société de Bourse (les « Garants ») ainsi que par la Société.</p> <p>Ce Contrat de Garantie pourra être résilié par Bryan, Garnier & Co et Portzamparc Société de Bourse jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances.</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p><u>Calendrier indicatif de l'opération :</u></p> <p>28 février 2014</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>3 mars 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p>18 mars 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) <p>19 mars 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de l'OPO et du Placement Global - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle <p>24 mars 2014</p> <p>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>25 mars 2014</p> <p>Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris</p> <p>18 avril 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 18 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Établissements financiers introducteurs</u></p> <p>Bryan, Garnier & Co Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre</p> <p>26, avenue des Champs Elysées 75008 Paris</p> <p>Portzamparc Société de Bourse Co-Chef de File – Membre du syndicat de placement</p> <p>13, rue de la Brasserie 44100 Nantes</p>
--	---

		<p><u>Engagements de souscriptions reçus</u></p> <p>Certains actionnaires de la Société se sont engagés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souscrire à la présente Offre, par compensation de créance avec leur compte courant d'associé respectif, dans la limite de trois millions d'euros (3.000.000 €) ; - souscrire en numéraire à la présente Offre dans la limite de quatre millions d'euros (4.000.000 €) à condition que le montant souscrit à l'Opération par l'ensemble des souscripteurs, hors la souscription des Investisseurs à la Seconde Tranche, soit supérieur ou égal à seize millions d'euros (16.000.000 €), y inclus la Première Tranche de trois millions d'euros (3.000.000 €) visée ci-dessus. <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 19 mars 2014 au 18 avril 2014 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Les Chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Les accords conclus l'ont été dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de l'Offre.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice : McPhy Energy</p> <p>Conventions d'abstention et de blocage</p> <p>La Société souscrira envers BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE un engagement d'abstention d'émission de titres donnant accès au capital de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires</p> <p>L'ensemble des actionnaires représentant la totalité du capital de la Société (avant exercice des instruments dilutifs) se sont engagés irrévocablement mais non solidiairement envers BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE à conserver les Actions McPhy qu'ils détiennent, sur (i) 100% desdites actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison et (ii) 50% desdites actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-</p>

		<p>livraison: Etant précisé que sont notamment exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre, ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de File.</p> <p><i>Engagement de conservation des principaux dirigeants de la Société</i></p> <p>A compter de la date d'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, Messieurs Pascal Mauberger, Adamo Screni, Pierre Maccioni, Roland Kaeppner et Gregory Wagemans, membres du Directoire, souscriront envers BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE un engagement de conservation de 100 % des actions de la Société qu'ils détiendront ou qu'ils seront susceptible de détenir sur exercice d'instruments dilutifs attribués et ce, pendant une période expirant 12 mois après la date d'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.</p>																					
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit de 7,50 euros)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée (avant exercice des options, BSA et des BSPCE)</th> <th>Base diluée (après exercice des options, BSA et des BSPCE)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'introduction en bourse</td> <td>1,000%</td> <td>0,833%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)</td> <td>0,702%</td> <td>0,615%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>0,638%</td> <td>0,566%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>0,606%</td> <td>0,540%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>0,572%</td> <td>0,513%</td> </tr> </tbody> </table>	Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)				Base non diluée (avant exercice des options, BSA et des BSPCE)	Base diluée (après exercice des options, BSA et des BSPCE)	Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,833%	Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	0,702%	0,615%	Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,638%	0,566%	Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,606%	0,540%	Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,572%	0,513%
Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)																							
	Base non diluée (avant exercice des options, BSA et des BSPCE)	Base diluée (après exercice des options, BSA et des BSPCE)																					
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,833%																					
Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	0,702%	0,615%																					
Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,638%	0,566%																					
Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,606%	0,540%																					
Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,572%	0,513%																					

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31-12-2013 (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit de 7,50euros)			
Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres (par action en euro)			
		Base non diluée (avant exercice des options, BSA et des BSPCE)	Base diluée (après exercice des options, BSA et des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse		0,753	1,372
Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)		2,585	2,816
Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation		2,975	3,144
Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation		3,177	3,316
Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation		3,385	3,495

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I - PERSONNES RESPONSABLES

I.1. *Personne responsable des informations contenues*

Monsieur Pascal Mauberger

Président du Directoire

I.2. *Attestation de la personne responsable*

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 présentés dans la première partie du Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre XX.4 et qui contient l'observation suivante :

- « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 4.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe ainsi que les mesures envisagées par le Directoire.* »

Fait à La Motte-Fanjas

Le 28 février 2014

Monsieur Pascal MAUBERGER

Président du Directoire de McPhy Energy

I.3. *Responsable de l'information financière*

Monsieur Pascal MAUBERGER - Président du Directoire

Zone d'Activités la Rietière

26190 La Motte-Fanjas

Tel : +33 4 75 71 15 05

Fax : +33 4 75 71 15 01

Email : investors@mcphy.com

CHAPITRE II - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

II.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **BLANC & Neveux**

Représenté par Monsieur Frédéric Blanc
1, avenue des Buchillons
74100 Annemasse

Première nomination : Statuts constitutifs

Expiration du mandat : issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Chambéry

- **DELOITTE & ASSOCIES**

Représenté par Monsieur Laurent Halfon
185, avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé le 19 décembre 2013

Expiration du mandat : issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles

Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Philippe PERNIN,**

678, avenue de Genève
74700 Sallanches

Première nomination : Statuts constitutifs

Expiration du mandat : issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Chambéry

- **BEAS,**

7-9, villa Houssay,
92200 Neuilly-sur-Seine,
Nommé le 19 décembre 2013

Expiration du mandat : issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles

Les mandats de Blanc & Neveux et de Monsieur Philippe Pernin, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant sont venus à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'est tenue le 27 février 2014. La société Blanc & Neveux n'ayant pas souhaité que son mandat soit renouvelé, il a été proposé aux actionnaires lors de ladite assemblée de nommer :

- **SARL AUDIT EUREX,**

Représenté par Monsieur Claude Maurice
11, Rue d'Etrembières,
74100 ANNEMASSE,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Chambéry

- **SARL BLANC & NEVEUX,**
1, avenue des Buchillons,
74100 ANNEMASSE,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Chambéry

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

II.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés

Néant

II.3. Honoraire des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société

En euros (HT)	BLANC & NEVEUX		DELOITTE & ASSOCIES	
	2013	2012	2013	2012
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	35 000	28 000	60 000	0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes	0	28 000	35 000	
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total	35 000	56 000	95 000	0

CHAPITRE III - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

III.1. Informations financières historiques

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 établis selon les normes IFRS.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues dans les CHAPITRE IX « Examen de la situation financière et du résultat de la Société », CHAPITRE X - « Trésorerie et capitaux » et CHAPITRE XX - « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société ».

- **Eléments clés du compte de résultat**

Exercices clos le 31 décembre		
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Chiffre d'affaires	394	3 070
Autres produits de l'activité	1 640	3 787
Produits des activités courantes	2 034	6 857
Résultat opérationnel courant	-5 520	-7 922
Résultat opérationnel	-5 520	-8 258
Résultat financier	-38	-124
Résultat avant impôt	-5 558	-8 382
Résultat net	-5 634	-8 510

Les produits des activités courantes ont progressé de 237% à 6 857K€ durant l'exercice 2013, contre 2 034K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le chiffre d'affaires a atteint 3 070K€, contre 394K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2012. Cette progression s'explique principalement par l'accroissement des ventes de biens et de services de l'activité Industrie, suite à l'intégration des activités de PIEL acquises en décembre 2012.

A périmètre constant (hors acquisition de PIEL), le chiffre d'affaire 2013 s'établit à 82 K€. Ce chiffre d'affaires provient principalement de prestations de service. La baisse du chiffre d'affaires entre 2012 et 2013 est principalement liée au fait que la majeure partie de l'activité (hors PIEL) en 2013 est liée à des projets de démonstrations subventionnés (reconnus en « autres produits de l'activité »).

L'accroissement des autres produits de l'activité à 3 787 K€ s'explique principalement par les subventions liées aux projets de démonstration, notamment avec les projets INGRID et H2BER (énergie).

Les projets sur lesquels se positionne la Société ont généré par le passé un montant important de subventions dont un potentiel important de versements futurs est encore attendu. Depuis sa création, McPhy a perçu un montant cumulé de subventions de 3,7 M€. A la date d'établissement du présent Prospectus, le Groupe doit percevoir un montant total de 6,1 M€.

Pour plus d'information sur le poste « autres produits de l'activité » se reporter aux Chapitres IX et XX et plus particulièrement la note 8.2.2. des annexes.

- **Eléments clés du bilan simplifié**

	Exercices clos le 31 décembre	
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Actifs non courants	6 633	7 690
Dont écart d'acquisition	2 487	2 487
Dont immobilisations corporelles	3 791	4 826
Actifs courants	13 345	9 249
Dont stocks et en-cours	1 110	1 988
Dont clients et autres débiteurs	113	575
Dont créances d'impôt	1 064	1 310
Dont trésorerie et équivalents trésorerie	10 210	3 235
Total capitaux propres	12 102	3 899
Passifs non courants	2 285	4 619
Passifs courants	5 591	8 421
Dont fournisseurs et autres crébiteurs	2 729	5 046
Total bilan	19 978	16 939

L'augmentation des immobilisations corporelles est principalement liée à l'acquisition de matériel pour les activités de production de systèmes de stockage et l'immobilisation d'électrolyseurs destinées à la recherche et au développement.

L'augmentation des passifs courants provient principalement de l'augmentation du compte fournisseur (pour 2,2M€) liée à l'accroissement de l'activité par rapport à 2012 ainsi que des dettes sociales (pour 0,5M€) liée à l'accroissement des équipes par rapport à 2012.

La baisse du niveau de trésorerie entre 2012 et 2013 est liée aux pertes d'exploitation enregistrées en 2013 (flux de trésorerie liés à l'activité négatif de 7,4M€) ainsi qu'aux investissements en immobilisation à hauteur de 2,7M€. Ces besoins de trésorerie ont été financés en fonds propres à hauteur de 7,0M€ et par le biais d'avances remboursables et d'emprunts bancaires à hauteur de 3,1M€ (cf. section XX.1.5)

CHAPITRE IV - FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à la revue des risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre. Ces risques sont, à la date du visa du présent Prospectus, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

IV.1. Risques opérationnels

IV.1.1. Risques liés aux différents stades de développement des produits de McPhy

McPhy ne peut garantir que les technologies qu'il développe, en particulier les solutions de stockage sous forme solide, rencontreront le succès anticipé par le Groupe. Les produits développés par McPhy ne sont pas tous au même stade de maturité.

La gamme des petits électrolyseurs est une technologie mature qui connaît déjà un succès commercial.

En ce qui concerne les électrolyseurs de grande capacité, ceux-ci ont été intégrés récemment, en septembre 2013, dans la gamme de produits McPhy avec la reprise de l'équipe en charge de l'activité électrolyseurs du groupe Enertrag. Même si le Groupe est confiant dans les perspectives qu'offrira cette activité, McPhy reste néanmoins prudent face au risque technologique que représente cette technologie acquise récemment.

Par ailleurs, McPhy développe des éléments et systèmes de stockage d'énergie à base d'hydrures métalliques et d'hydrogène, dont le développement nécessite des investissements significatifs notamment dans le but d'optimiser les coûts de fabrication afin d'améliorer la compétitivité-prix de ses solutions pour ses clients. Le Groupe pense que ses technologies permettront de satisfaire un certain nombre de besoins exprimés au sein de différents segments d'activité en devenir, notamment ceux du stockage des énergies renouvelables. McPhy estime que cette technologie présente des avantages significatifs par rapport aux technologies existantes et qu'il est en mesure de répondre aux besoins des clients potentiels. Cependant, McPhy ne peut garantir que ses produits répondront aux attentes de ses clients potentiels, ni garantir le succès de ses technologies. A l'heure actuelle McPhy développe ces solutions dans le cadre de projets de démonstration subventionnés ayant des échéances réparties entre 2015 et 2018 (cf. section VI.5.3.).

Par ailleurs, au cas où les technologies de McPhy ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par McPhy, le déploiement de nouvelles technologies nécessiteraient des investissements significatifs et du temps.

La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de McPhy.

IV.1.2. Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy

Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ou d'accroître sa capacité de production

Les produits de McPhy sont fabriqués dans des sites situés à la Motte-Fanjas en France, à Ponsacco en Italie et à Wildau en Allemagne.

Afin d'accroître ses capacités de production, McPhy souhaite changer de site de production pour ses activités italiennes au cours du premier semestre 2014. Un nouveau site a déjà été identifié et des procédures ont été mises en place pour que le déménagement n'ait pas d'impact significatif sur la montée en puissance industrielle. Les accords de location du site choisi sont finalisés. Il est complètement équipé avec les moyens de levage et toutes utilités nécessaires. Ce site bien relié aux infrastructures routières est distant d'une vingtaine de km du site historique ce qui ne posera pas de problème pour le personnel. Par ailleurs le déménagement des activités pourra se faire graduellement

sans impacter l'activité. Le Groupe ne peut toutefois pas garantir que le déménagement anticipé n'affectera pas le rythme de production davantage que prévu.

En ce qui concerne le site basé en Allemagne, McPhy anticipe qu'il soit opérationnel en mars 2014, sans pouvoir le garantir. Un retard dans la mise en place des lignes de production pourrait impacter le développement de l'activité des électrolyseurs de grande capacité.

Par ailleurs, l'activité de production de McPhy nécessite en France, en Allemagne et en Italie des autorisations de la part des autorités locales. En France, les activités de McPhy nécessitent une autorisation préfectorale obtenue en septembre 2013. Tout déménagement ou extension de site de production existant sera soumis aux autorisations des autorités locales. Sans l'accord de ces autorités locales, la capacité de McPhy à accroître ses capacités de production pourrait en être affectée (cf. point IV.3.2.1 ci-après).

Si le Groupe est obligé d'accroître sa capacité de production, il pourrait avoir à effectuer des investissements significatifs susceptibles de générer des besoins de financement important ou lier des accords de sous-traitance afin d'externaliser une partie de la production.

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents ou d'explosions sur le site de fabrication ou de stockage, notamment les opérations de manipulation des poudres d'hydrures métalliques qui sont des substances inflammables et explosives à l'état finement divisé. En cas de dysfonctionnement d'une solution de stockage d'énergie ou de production d'hydrogène, la responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient. McPhy pourrait également être mis en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution de stockage pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la profitabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de McPhy pourrait également être entachée, entraînant la perte de certains clients et la réduction significative de son chiffre d'affaires.

Une cellule d'Expertise Technique est étroitement associée à l'Unité de Production France, historiquement spécialisée dans les réalisations des Réservoirs de Stockage Solide d'Hydrogène, avec une mission majeure de stabilisation, de fiabilisation et de réduction des coûts des processus, tout en privilégiant des exigences élevées de Sûreté/Sécurité. Les risques liés aux processus de fabrication sont maîtrisés par ces structures, localement au niveau des Unités de Production, de façon globale et délocalisée ou répartie au niveau des Unités d'Ingénierie. Le partage des connaissances et la circulation fluide des informations, alliés à la souplesse de fonctionnement des équipes dans un cadre défini, sont des facteurs clés de succès de ce dispositif de maîtrise des risques.

Les mesures de gestion prises pour réduire les conséquences potentielles des risques associés aux processus de fabrication sont d'ordre organisationnel et managérial en agissant surtout « en amont », de façon préventive mais aussi d'ordre relationnel en agissant éventuellement « en aval », en réactif et en curatif (notamment par la transparence dans le dialogue vis-à-vis des autorités légales et administratives). Dans les deux cas McPhy a une démarche proactive.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les prestations de service et d'installations de ses solutions

L'installation des solutions de McPhy sur le site de ses clients nécessite des interventions par les équipes du groupe. McPhy a mis en place pour ce faire un département d'ingénierie spécialisé, ainsi qu'un système d'assistance logistique et de maintenance informatique. L'accroissement des ventes de solutions nécessiterait de recruter en conséquence du personnel qualifié pour effectuer ce type d'opération. Dans le cas de figure où McPhy ne parviendrait pas à recruter suffisamment, le rythme de développement de McPhy pourrait en être affecté.

Afin de limiter ce risque, le groupe étudie la possibilité d'établir des partenariats avec des sociétés d'ampleur internationale qui pourraient prendre en charge tout ou partie de ces activités de services et d'installation.

IV.1.3. Risque d'un échec commercial

Les applications sur le marché de l'Energie sont des applications naissantes, dépendantes des politiques publiques

Les marchés du stockage de l'énergie et en particulier ceux liés au stockage des énergies renouvelables ainsi que les marchés de la production d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont des marchés émergents, dont les volumes de production demeurent à ce jour limités. De plus, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que ces marchés pourraient atteindre varient significativement et le rythme précis de leur développement demeure incertain. Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter la rentabilité future des investissements y afférents.

De plus les activités liées au stockage de l'énergie sont actuellement favorablement influencées par les politiques publiques, nationales ou internationales, de soutien aux énergies décarbonées, que ce soit à travers des tarifs d'achat favorables, des crédits d'impôts, des subventions ou d'autres mécanismes incitatifs, ainsi que par les règles relatives à l'environnement comme, par exemple, les normes en matière de réduction des émissions de CO₂. La réduction des recettes fiscales, découlant de crises économiques ou du ralentissement de l'activité économique, pourrait impacter négativement le montant des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions de stockage d'énergie.

Le développement de solutions existantes ou l'émergence de nouvelles technologies pourraient concurrencer les solutions du Groupe

Bien que le Groupe estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents, il est en particulier le seul aujourd'hui capable d'offrir une gamme complète d'électrolyseurs allant jusqu'à plusieurs MW de puissance avec des pressions de sortie allant de la pression atmosphérique à plus de 50 bars, et des stockages solides commerciaux (il n'y a pas à ce jour d'offre concurrente sur cette technologie qui soit commercialisée à ce niveau de taille) et une propriété intellectuelle sur ses solutions de stockage notamment, le Groupe pourrait sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence :

- de la part de certains compétiteurs, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ;
- de la part de certains clients de ces marchés qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par le Groupe.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés. Ceci pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Influence du prix des matières premières et des énergies fossiles

Le développement de certains nouveaux marchés pour lesquels McPhy a investi dans des unités de fabrication de produits de stockage d'hydrogène pourrait être affecté par des fluctuations dans les prix, l'approvisionnement de matières premières et/ou d'énergies fossiles (pétrole et gaz naturel, par exemple). Une baisse importante du prix des énergies fossiles pourrait ainsi provoquer une diminution

de la demande de systèmes de stockage d'hydrogène surtout lorsqu'il est dédié au stockage de l'énergie.

Il est à noter également que l'évolution des prix d'achat des matières premières entrant dans la composition des solutions McPhy pourrait entraîner des variations significatives des prix de revient et ainsi avoir un impact significatif sur la profitabilité du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service de maintenance

L'impossibilité pour McPhy de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de niveau de service de maintenance pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation. Elle pourrait également avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations, dans la mesure où elle engendrerait des dépenses supplémentaires en matière de mise en conformité ou d'indemnisation, ce qui serait susceptible de nuire à ses efforts commerciaux et de marketing et pourrait ainsi détériorer sa position concurrentielle et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. McPhy a mis en place une structure d'ingénierie adaptée pour faire face aux besoins de services aux clients (conseils, assistance technique, maintenance, interventions...) ainsi qu'un encadrement global Qualité/Sécurité/Environnement en support de l'ensemble de ses activités.

IV.1.4. Risque de dépendance

Le Groupe dépend de ses dirigeants et d'autres salariés clés

Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Le capital humain du Groupe est un des facteurs clés de la pérennité et du développement du Groupe. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe à des personnes, le départ de l'un des membres de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à délivrer ses ambitions de moyen terme.

Il est par ailleurs précisé que les dirigeants et les salariés clés sont liés par une clause anti concurrence vis-à-vis du Groupe dans les conditions fixées à l'article 28 de la convention collective nationale des ingénieurs et cadre de la métallurgie dont dépend de la Société. Les modalités spécifiques des clauses de non concurrence des dirigeants sont exposées au point XV.1.11 ci-après.

Afin de fidéliser ses salariés et ceux de ses filiales, la Société a mis en place un système d'incitation via l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou d'options de souscription d'actions de la Société.

Le Groupe s'approvisionne auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production

Il convient de noter que, de manière générale, les produits de haute performance de McPhy exploitent certains composants ou matériaux très particuliers, pour lesquels il n'existe qu'un nombre très limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques. En particulier pour le magnésium qui est une ressource considérée comme abondement disponible mais qui n'est distribuée que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde, principalement chinois. McPhy peut donc être exposé à des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production ou des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs.

Afin de limiter ce risque, McPhy pratique une sélection drastique et un suivi serré de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible une politique de « *second sourcing* » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés. Le remplacement rapide d'une source de composants par une autre peut néanmoins

nécessiter quelques adaptations des produits et occasionner certaines perturbations temporaires au niveau de la fabrication et de la livraison de ses produits. Par ailleurs, McPhy fait ses meilleurs efforts en vue d'assurer la continuité de ses opérations par l'intermédiaire de sa politique de stocks. En outre, l'activation d'un fournisseur alternatif peut induire des frais d'outillage supplémentaires non négligeables. Dans le cadre de la réalisation des hydrures métalliques utilisés pour la conception de ses solutions de stockage d'hydrogène solide, des broyeurs à billes de forte capacité sont nécessaires. Le Groupe dispose aujourd'hui d'un seul fournisseur pour cet équipement. Si ce fournisseur devait ne plus fournir ces broyeurs à billes, le Groupe estime pouvoir trouver les moyens techniques de substitution, mais cela pourrait impacter le rythme de développement des capacités de production dans le futur.

IV.1.5. Risque de conflit d'intérêt

La société Arevadelfi, actionnaire et membre du conseil de surveillance de McPhy avait initialement nommé en qualité de représentant permanent, Monsieur Jérôme Gosset par ailleurs Président de la société Hélion maintenant Areva SE (Stockage d'Energie). Face au risque de conflit d'intérêt entre la société Hélion et le Groupe qui interviennent sur des marchés concurrents, Arevadelfi a décidé de nommer Monsieur Jean-Pierre Fourré, son représentant légal, en remplacement de Monsieur Jérôme Gosset en tant que représentant permanent d'Arevadelfi au conseil de surveillance. A ce jour, le risque de conflit d'intérêt entre la société Hélion et le Groupe est donc éteint.

Toutefois, afin de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt potentiel ultérieur, McPhy a adopté un règlement intérieur prévoyant l'obligation pour le membre du conseil de surveillance « se trouvant dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente », de (i) s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (ii) ne pas assister aux réunions du conseil de surveillance pendant la période pendant laquelle il se trouve en conflit d'intérêt ou (iii) démissionner de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

IV.1.6. Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance

Le Groupe connaît actuellement et prévoit la poursuite d'une forte croissance de son activité qui se traduit par le gain de nombreux nouveaux clients et l'augmentation du volume d'affaires réalisé avec les clients existants. Le maintien d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à gérer efficacement cette croissance et à faire les recrutements et les investissements technologiques nécessaires.

Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés de façon significative.

L'organisation du Groupe mise en place autorise un fonctionnement souple et évolutif, avec des ressources et des compétences partagées, potentiellement mobiles temporairement ou durablement. L'accent est mis sur la polyvalence des personnels, d'ingénierie comme de production, avec les formations et les apprentissages nécessaires (techniques, langues, réglementations...). Telle quelle, la structure actuelle du Groupe, avec ses 3 Unités de Production bien dotées et bien équipées, ses 3 Unités d'Ingénierie partagées et ses 2 Pôles d'Expertise Technique spécialisés, permet de faire face aux perspectives commerciales des deux prochaines années, notamment grâce à la souplesse et à la polyvalence qui sont développées par les actions de formation adaptées.

Les membres du Directoire du Groupe – ayant effectué une partie de leur carrière au sein de grands Groupes industriels comme AIR LIQUIDE, SIEMENS ou AREVA – sont particulièrement expérimentés dans le management d'unités opérationnelles d'importance et dans la gestion des risques associés. Le Président a aussi en particulier piloté le développement remarquable d'une start-up devenue en quelques années une entreprise de haute technologie majeure dans le domaine de la

Microélectronique – SOITEC – en multipliant par 5 ses effectifs et son Chiffre d’Affaires tout en conservant des résultats financiers en croissance. Le Directeur des Opérations peut aussi faire valoir une expérience réussie dans le développement d'une PME dans le domaine de l'Energie et de la Recherche – SDMS Technologies – avec des métiers technologiques variés et complexes à haute valeur ajoutée pour des clients exigeants, ainsi qu'une gestion de ressources multi sites.

Le positionnement géographique des 3 sites de l'entreprise, avec leurs centres universitaires régionaux et leurs bassins d'emploi industriels associés (Toscane sur Florence-Pise-Livourne pour l'Italie, Brandebourg sur Berlin-Potsdam-Cottbus pour l'Allemagne et Rhône Alpes sur Grenoble-Romans-Valence pour la France), est non seulement favorable aux recrutements aisés de haut niveau potentiel technique et intellectuel, mais il renforce aussi l'attractivité globale du Groupe, en offrant à ses salariés une qualité de vie locale exceptionnelle et des opportunités de carrière potentielles dans le Groupe dans des conditions analogues.

IV.1.7. Risques liés à l'intégration de sociétés rachetées et à la politique de croissance externe du Groupe

Il est indiqué que McPhy a procédé par le passé à l'acquisition de sociétés ou à la reprise d'actifs afin de renforcer son positionnement et son offre. Ces acquisitions ou rapprochements peuvent engendrer des transformations importantes. Le succès de cette stratégie consistant à poursuivre des opportunités stratégiques en procédant à des acquisitions sélectives ou autres rapprochements dépend de la capacité du Groupe à identifier des cibles adéquates, à effectuer un audit approprié de la cible, à négocier des conditions favorables et enfin à réaliser ces opérations et à intégrer les nouvelles acquisitions.

Dans l'hypothèse où de nouvelles acquisitions seraient réalisées, aucune assurance ne peut être donnée quant à la capacité du Groupe de conserver la clientèle des entreprises acquises, de générer les marges ou les flux de trésorerie attendus, ou de réaliser les bénéfices attendus de ces acquisitions, y compris en termes de croissance ou de synergies. Dans la plupart des cas, les acquisitions impliquent l'intégration d'une entreprise auparavant exploitée de façon indépendante avec des systèmes d'exploitation différents. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'intégrer avec succès les acquisitions ou leur intégration pourrait nécessiter des investissements plus importants qu'anticipé. Le processus d'intégration d'entreprises peut être préjudiciable pour les activités du Groupe et peut avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. Si le Groupe n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'acquisition ou d'intégrer les entreprises acquises avec succès, son activité et sa croissance pourraient en être affectées.

IV.2. Risques stratégiques

IV.2.1. Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, du Groupe avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations peuvent leur être communiquées et/ou des produits confiés. Dans ces cas, McPhy prévoit des clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que McPhy tente de protéger par de telles clauses.

Il ne peut être exclu que les clauses de confidentialité n'assurent pas la protection recherchée ou soient violées, que McPhy n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets industriels et commerciaux et son savoir-faire soient divulgués à ses concurrents ou développés par eux.

Plus particulièrement, McPhy n'a aucun contrôle en pratique sur les conditions dans lesquelles les tiers, avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent les informations confidentielles de McPhy.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

IV.2.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

IV.2.2.1. Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle

La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. McPhy pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. L'activité de McPhy dépend de brevets détenus en copropriété ou de l'octroi de licences sur des brevets appartenant à des tiers.

Le succès de McPhy dépend de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits. Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé de fabrication ou un produit nécessaires à l'activité du Groupe et pour lesquels McPhy détient une quote-part de propriété ou une licence devaient être invalidés ou jugés inapplicables, le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompus.

Le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, McPhy ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en instance aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger McPhy contre ses concurrents ;
- ses produits ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux du Groupe, viendraient le limiter dans son développement.

Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes. Certains des concurrents de McPhy disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures. Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité du Groupe à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre McPhy à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits ;
- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle à des conditions onéreuses ; ou
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

Le brevet français n°FR 0807087 et détenu en copropriété par la Société et le CNRS, a fait l'objet d'une demande d'extension par le biais d'une procédure PCT. L'office des brevets du Japon a refusé, dans le cadre de la phase nationale de la procédure PCT, de délivrer un brevet au Japon. Ce refus est susceptible de constituer un frein au développement éventuel de la Société dans ce pays. Dans le cas où cette situation se reproduirait dans d'autres pays, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

Pour le développement de ses technologies, produits et procédés, la Société a conclu de nombreux contrats de collaboration avec des centres de recherches comme le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) ou le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et des Universités telles que l'Université Joseph Fourier à Grenoble ou l'Université du Québec à Trois-Rivières (Canada).

Ces collaborations ont mené à des dépôts conjoints de brevets avec le CNRS ou avec le CNRS et l'Université du Québec à Trois-Rivières concernant des technologies-clés pour la Société (*voir CHAPITRE XI - « Recherche et développement, brevets et licences »*). Un contrat de copropriété et d'exploitation de brevet a été conclu entre la Société, le CNRS et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour régir l'exploitation du brevet français n° FR 1002928 intitulé « *Procédé de préparation d'un matériau de stockage de l'hydrogène comprenant une opération de déformation plastique sévère* » et pour lequel une extension PCT a été demandée. Ce contrat de copropriété porte également sur tous les brevets issus en tout ou partie du brevet FR 1002928. Le contrat de copropriété et d'exploitation de brevet préserve l'équilibre des droits et obligations des parties et les intérêts de la Société.

Il apparaît que l'extension PCT du brevet FR 0904442 et le brevet français n° FR 0807087 (ainsi que ses extensions) sont également détenus en copropriété avec le CNRS, mais n'ont pas fait l'objet de contrat de copropriété. En l'absence de contrat de copropriété, le régime légal de copropriété s'applique.

La co-titularité de brevets crée un risque de dépendance pour la Société à l'égard des autres co-titulaires. Certaines décisions pourront être imposées à la Société comme la volonté d'un co-titulaire de ne pas étendre le brevet dans tel pays ou sa volonté de céder sa quote-part de propriété.

Ce risque de dépendance à l'égard de tiers est accru lorsqu'une partie de l'activité du Groupe dépend de l'octroi de licences sur des brevets détenus par des tiers comme c'est le cas pour la Société.

La Société bénéficie en effet de licences d'exploitation non exclusives sur un brevet détenu exclusivement par le CNRS et sur deux brevets détenus en copropriété par le CNRS et l'Université Joseph Fourier de Grenoble (*voir CHAPITRE XI - « Recherche et développement, brevets et licences »*).

La Société n'ayant reçu du CNRS et de l'Université Joseph Fourier que la garantie de l'existence matérielle des brevets sur lesquels elle détient une licence, elle ne peut garantir que la validité de ces brevets ne sera pas contestée par un tiers ou que les brevets ne sont pas dépendants d'un autre brevet antérieur ou ne portent pas atteinte à un brevet détenu par un tiers. La Société a accepté dans le contrat de prendre à sa charge les éventuels vices juridiques attachés aux brevets sur lesquels elle détient une licence. En cas de rejet ou d'annulation des brevets objets de la licence, de dépendance de ces brevets à un brevet dominant antérieur, de contrefaçon d'un produit de la Société en raison de l'utilisation des brevets, objets de la licence, la Société ne peut réclamer aucune restitution des sommes versées au CNRS et à l'Université Joseph Fourier au titre de la licence et ne peut réclamer à ces dernières aucune indemnité.

En outre, le territoire de la licence peut être réduit ou un domaine défini dans le contrat de licence peut être exclu en conséquence d'un défaut de commercialisation des produits ou d'exploitation des brevets. Dans une telle hypothèse, le CNRS devra notifier à la Société cette restriction de licence.

Afin de prévenir les risques liés à la propriété intellectuelle, McPhy s'appuie sur des prestataires externes : Pierre Breesé (CPI) et son équipe au sein de Fidal Innovation pour la gestion du portefeuille de brevets (depuis la création de McPhy) et le Cabinet d'avocats Kahn & Associés pour toutes les autres questions dans ce domaine (depuis 2010).

McPhy ne dispose pas d'une équipe juridique interne dédiée à la prévention des risques liés à la propriété intellectuelle.

Cédric Dupuis (responsable R&D) et Pascal Mauberger (Président du Directoire) sont les deux ressources internes les plus impliquées sur ces dossiers, avec le concours de David Vempaire (Expert technique Stockage) et Pierre Maccioni (membre du Directoire et directeur des opérations). Michel Jehan et Daniel Fruchart, fondateurs de McPhy, connaissent tout l'historique de la propriété intellectuelle de McPhy et assistent McPhy si nécessaire.

IV.2.2.2. *Risques liés à la résiliation de contrats de licence et de collaboration conclus par McPhy*

Dans le cadre du contrat de licence conclu le 26 janvier 2009 avec le CNRS et l'Université Joseph Fourier de Grenoble, des minima annuels de redevance sont prévus.

Les brevets, objets de la licence accordée à McPhy sont ceux listés à la section XI.2.1.3, à savoir les familles de brevets issus des brevets français n° FR0601615, FR0759689 et FR0759690.

Le 11 octobre 2012, McPhy a adressé une lettre au CNRS lui indiquant que McPhy met en œuvre depuis 2009 les moyens les plus importants pour développer et commercialiser la technologie et les produits licenciés et qu'une quarantaine de personnes se consacrent à temps plein à cet effort de développement et de promotion. McPhy indique également au CNRS que malgré quelques beaux succès commerciaux au Japon, en Italie, en Angleterre et en France, le marché reste un marché de démonstrateurs sur lequel McPhy est très bien positionnée mais qui ne génère pas de chiffre d'affaires, ce qui n'avait pas été anticipé lors de la signature du contrat de licence. En conséquence, les minima annuels de redevances prévus dans le contrat sont totalement disproportionnés par rapport aux ventes des produits licenciés et la Société indique qu'elle n'est plus en mesure d'honorer le paiement de ces minima.

La Société n'a pas réglé les minima annuels garantis de redevances au titre des années 2011, 2012 et 2013 soit 800 K€. Il est rappelé que les minima annuels garantis de redevances au titre des années 2011, 2012 et 2013 sont néanmoins provisionnés dans les comptes.

Dans cette lettre, la Société demande par ailleurs la révision des conditions financières de la licence.

Un courrier de relance a été adressé par McPhy le 6 janvier 2014. McPhy espère trouver un accord avec le CNRS. Les relations avec le CNRS restent bonnes.

Chaque partie au contrat de licence peut demander en effet la révision sous forme d'avenant des conditions financières du contrat si, à la suite de déséquilibres économiques qui devront être démontrés, l'équilibre des rapports contractuels se trouve modifié au point de rendre préjudiciable à la partie concernée l'exécution de ses obligations contractuelles.

La Société reste dans l'attente d'une réponse du CNRS et de l'Université Joseph Fourier.

Aucun courrier n'a été adressé à l'Université Joseph Fourier (UJF) car le CNRS s'est présenté comme l'interlocuteur de McPhy et le mandataire de l'UJF concernant la collecte des sommes dues auprès de McPhy. Le contrat de licence n° L08236 prévoit notamment que McPhy verse au CNRS, pour le compte du CNRS et de l'UJF, les sommes prévues au contrat, à charge pour le CNRS de répartir lesdites sommes entre le CNRS et l'UJF conformément aux stipulations des contrats de copropriété de brevets conclus entre le CNRS et l'UJF.

McPhy est redevable à l'égard du CNRS et de l'UJF des minima annuels garantis de redevances. Cependant, la répartition entre les deux entités de la somme versée par McPhy au CNRS incombe au CNRS et McPhy n'a pas connaissance des montants qui reviennent respectivement au CNRS et à l'UJF.

En cas de résiliation du contrat de licence, la Société ne pourra plus exploiter ou laisser exploiter directement ou indirectement les brevets objets de la licence, y compris par ses sous-traitants. La Société ne pourra pas non plus divulguer, exploiter ou laisser exploiter, directement ou indirectement, le savoir-faire attaché aux inventions couvertes par les brevets, objets de la licence.

La résiliation du contrat de licence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

IV.2.2.3. Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire

McPhy compte également sur sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire et ses données confidentielles non brevetées, qu'elle protège par le biais de clauses de confidentialité dans les contrats avec ses employés, ses consultants et ses prestataires de service.

McPhy ne peut pas garantir que ces engagements seront toujours respectés, que McPhy disposera de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que lesdites informations confidentielles ne seront pas divulguées à des tiers ou développées de façon indépendante par des concurrents.

La survenance de l'une quelconque de ces situations concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

IV.2.2.4. Coûts

La protection par McPhy de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, aux rémunérations supplémentaires et juste prix versés aux inventeurs et d'une façon générale, à la gestion de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

Ce coût pourrait être augmenté si des actions en justice devaient être introduites par McPhy pour faire valoir ses droits. En outre, toute défaillance dans la protection de ses droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des concurrents d'avoir accès aux technologies développées par McPhy en collaboration avec des centres de recherches et des universités et ainsi entraîner la perte d'un avantage concurrentiel pour McPhy.

IV.3. Risques juridiques

IV.3.1. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de McPhy en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

McPhy pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à McPhy d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

En outre, la responsabilité de McPhy pourrait être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de McPhy pourrait impacter les demandes de produits développés par McPhy. La situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy pourraient en être affectés.

La réputation de McPhy pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. McPhy ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

Afin de réduire les conséquences potentielles des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits, McPhy a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que pourraient causer ses produits.

En outre, afin de prévenir la survenance de tels problèmes, McPhy a mis en place depuis avril 2013 un département QSSE (Qualité, Santé, Sécurité, Environnement) qui a en particulier pour mission :

- a) de s'assurer de la conformité des produits de McPhy aux normes et réglementations en vigueur. Au sein de ce département, un ingénieur est dédié à cette tâche (Mr Romain Guichon) sous l'autorité du responsable QSSE groupe (M. François Chieux). Il assure la veille réglementaire et veille à la bonne exécution des analyses de risques sur les produits de McPhy et de leur validation par les organismes certificateurs (Lloyds)
- b) dans le cadre du Manuel Qualité groupe, de piloter le processus de remontée et de traitement des réclamations clients (le Manuel Qualité groupe est encore en projet mais couvre ces points et est appliqué à cet égard).

Depuis l'intégration des activités de McPhy en Italie et plus récemment en Allemagne, l'organisation groupe a été adaptée au 1er janvier 2014 pour étendre cette organisation et couvrir toutes les activités et les produits du Groupe à travers l'ensemble de ses filiales.

IV.3.2. Risques réglementaires

IV.3.2.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. En effet, l'objectif de cette réglementation tant européenne que française est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi à la Société d'identifier les réglementations européennes et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. McPhy pourrait être défavorablement affectée si une réglementation n'était pas identifiée ou était mal interprétée.

McPhy n'a pas d'équipe exclusivement dédiée à la veille réglementaire mais plusieurs salariés de McPhy font de la veille réglementaire (François Chieux ingénieur Responsable département QSSE, Romain Guichon, ingénieur qualité, Cédric Dupuis, docteur en matériaux responsable R&D). En outre, McPhy est membre des associations professionnelles ALFEA, AFHYPAC et travaille au sein de l'AFNOR en tant qu'associé dans un groupe de travail sur l'hydrogène. En conséquence, McPhy estime effectuer un bon niveau de veille réglementaire et avoir un niveau de connaissances satisfaisant.

En outre, l'utilisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique implique une rupture technologique dont le développement peut être freiné par une réglementation existante pas toujours adaptée. L'environnement réglementaire impose ainsi des contraintes qui peuvent freiner le développement de petites unités de production et donc la commercialisation de certains produits du Groupe.

Cette inadéquation entre la réglementation existante et les évolutions technologiques actuelles sur l'hydrogène pose une incertitude sur le cadre juridique futur de l'activité. L'Union européenne a enclenché une démarche d'harmonisation à travers le Règlement (CE) n° 79/2009 du 14 janvier 2009 concernant les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cette démarche d'harmonisation vise aussi à faciliter l'émergence de nouvelles technologies.

Actuellement, les industriels du secteur, et McPhy en particulier, se tournent vers les normes mises en place par des experts internationaux pour pallier aux difficultés de mise en œuvre des produits du fait de la réglementation peu adaptée.

McPhy se conforme à la réglementation applicable à la livraison et au stockage d'hydrogène ainsi qu'aux générateurs d'hydrogène.

Ce sont les clients de McPhy qui peuvent procéder à de l'injection d'hydrogène « pur » dans le réseau de gaz naturel et qui doivent se conformer à la réglementation applicable le cas échéant.

Enfin, il convient de faire état des risques associés à l'évolution des subventions publiques aux ENR. Toutefois, ceux-ci sont limités pour les raisons suivantes. Les clients de McPhy ne dépendent pas directement des subventions publiques comme pour le photovoltaïque et ne sont pas subventionnés pour utiliser les produits McPhy. Au contraire même, la sortie des contrats d'obligation d'achat pour les producteurs d'énergie renouvelables constitue une opportunité pour McPhy, ses clients ayant de ce fait un besoin supplémentaire de valorisation alternative de leur énergie électrique. Les subventions qui concernent McPhy sont sur des projets de démonstration qui ont une nature non récurrente et qui sont déjà signés sans remise en cause possible par des changements de politique à venir.

Le développement, la situation financière et les résultats du Groupe seront intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.

IV.3.2.2. Risques liés à l'obtention d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les locaux de La Motte-Fanjas

La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une ICPE pour tout système de fabrication d'hydrogène. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de fabrication.

La Société a obtenu une autorisation d'ICPE par arrêté préfectoral du 2 septembre 2013. Cette autorisation permet notamment à la Société d'exploiter une installation de fabrication d'hydrure de magnésium sur la commune de La-Motte-Fanjas. En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

Lorsque la Société décidera de l'arrêt définitif de l'ICPE, objet de l'autorisation du 2 septembre 2013, des obligations relatives à la mise en sécurité du site s'imposeront également à elle et le site de l'installation devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte notamment à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

En cas de non-respect des obligations résultant de l'obtention d'une autorisation au titre de l'ICPE, la responsabilité de la Société pourrait être engagée et des pénalités pourraient être dues par la Société.

Le respect des prescriptions applicables et, plus généralement, les responsabilités de la Société imposent des dépenses de fonctionnement régulières de la part de la Société.

Le développement de l'activité de la Société pourrait nécessiter l'augmentation des seuils d'autorisation pour les quantités produites, stockées ou utilisées. De même tout transfert sur un autre emplacement de l'ICPE nécessiterait une nouvelle demande d'autorisation. Si la Société n'obtenait pas ces autorisations, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

IV.3.2.3. Risques liés à la survenance d'un accident ou d'une pollution

La survenance d'un accident sur les locaux de La Motte-Fanjas titulaire de l'autorisation au titre de l'ICPE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société, son développement ou sa situation financière.

La Société pourrait devoir indemniser les tiers subissant un préjudice.

Dans une telle hypothèse, les contraintes réglementaires pesant sur la Société pourraient également être renforcées. Le renforcement des contraintes réglementaires pourrait consister notamment en une

augmentation des garanties financières à constituer, en des autorisations d'ICPE plus difficiles à obtenir et en une augmentation significative des primes d'assurance.

IV.4. Risques de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital successives, des souscriptions d'emprunts bancaires, l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et le remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche.

Les dettes financières du groupe au 31 décembre 2013 et leur échéancier se présentent de la manière suivante :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (K€)	31-déc-13
Emprunts	612
Avances remboursables	3 215
Subventions	
Dettes financières crédit bail	129
<i>Dettes financières non courantes</i>	3 955
Emprunts	486
Avances remboursables	70
Subventions	
Mobilisation de créances	138
Dettes financières crédit bail	105
<i>Dettes financières courantes</i>	800
Total	4 754

ECHEANCEMENT (K€)	31-déc-13
Inférieur à un an	800
Compris entre un et deux ans	333
Compris entre deux et trois ans	209
Compris entre trois et quatre ans	196
Supérieur à cinq ans	3 215
Total	4 754

Des informations complémentaires sur l'endettement du Groupe sont présentées dans la note 8.1.13 « Passifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés présentés au chapitre XX.1 de la première partie du Prospectus.

Afin de faire face à des limites dans l'autofinancement de sa croissance, le Groupe est conduit à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le Groupe pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 (i.e., 3.235 milliers d'euros), les encaissements du prêt d'actionnaire pour 3.000

milliers d'euros le 14 février 2014, du financement par « Sale & Lease-Back » de 380 milliers d'euros en février 2014 et du crédit d'impôt recherche pour 1.273 milliers prévu fin mai 2014 et le non paiement avant juin 2014 des factures du CEA non reçues au 31 décembre 2013 pour 795 milliers d'euros TTC permettront au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2014.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société jusqu'à fin février 2015 est estimé à 6.934 milliers d'euros. Ce montant intègre notamment la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés à 685 milliers d'euros et tient compte des encassemens mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette insuffisance de fonds de roulement ne tient pas compte des sommes provisionnées au titre de la créance du CNRS (800 milliers d'euros). La société estime que ce montant ne sera pas décaissé au cours des 12 prochains mois, notamment en l'absence de réponse aux courriers adressés par la société au CNRS.

Pour l'établissement des comptes 2013, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu des éléments suivants :

- (i) La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement, pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues, alors que les revenus ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation.
- (ii) La trésorerie disponible au 31 décembre 2013, l'encaissement attendu du CIR 2013 pour 1,3 M€ et une avance de trésorerie de 3 M€ mise en place par les actionnaires actuels sous forme de prêt, devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins jusqu'en mai 2014

Ainsi, le Groupe estime être exposé à un risque de liquidité. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comporte une observation portant sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 4.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés.

Afin de couvrir les besoins ultérieurs, le Directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire :

- (i) préparation d'une introduction de la Société en bourse sur le marché Euronext de Paris au premier semestre 2014, les capitaux levés devant permettre à la Société de poursuivre le développement de ses activités jusqu'à l'atteinte d'une situation d'autofinancement. Il est précisé qu'en cas de réalisation de cette introduction en bourse, les principaux actionnaires actuels se sont engagés à souscrire à l'Offre et à libérer leurs souscriptions par compensation avec l'avance de trésorerie de 3 M€ mise en place sous forme de prêt.
- (ii) poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ou de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par le Groupe.

Il existe une incertitude sur la continuité d'exploitation si la Société n'est pas en mesure de réaliser ses plans d'actions. En conséquence, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité.

IV.5. Risques de marché

IV.5.1. Risque de taux

La majorité des emprunts contractés par la Société sont à taux fixes ou à taux variables capés et en euros, le solde restant dû au 31 décembre 2013 à taux variables non capés s'élèvent à 115 milliers d'euros. La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêt significatif.

IV.5.2. Risque de change

Le Groupe n'ayant aucune charge significative libellée dans une monnaie autre que l'euro, il n'est pas exposé à un risque de change. L'exposition du Groupe à ce risque de change dépendra essentiellement de la monnaie dans laquelle elle percevra ses revenus et supportera tout ou partie de ses charges. L'importance de ce risque dépendra des pays dans lesquels McPhy mènera ses développements, de ses partenaires futurs, ainsi que de la devise dans laquelle elle devra régler ses dépenses opérationnelles. Si McPhy est en mesure de développer ses activités industrielles et commerciales dans des pays hors de la zone euro, il est probable qu'elle réalisera et supportera, respectivement, un chiffre d'affaires et des charges dans d'autres devises. McPhy envisagera alors la méthode la plus pertinente de suivi et de gestion de son risque de change.

IV.6. Risques sur actions et autres instruments financiers

A la date du présent document, la Société ne détient aucune participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

IV.7. Risques financiers

IV.7.1. Risques liés aux pertes historiques et prévisionnelles

McPhy a enregistré des pertes comptables et fiscales depuis le début de ses activités en 2007. Ces pertes d'exploitation résultent principalement d'investissements dans des frais de recherche et dans des coûts de développement de ses technologies de stockage d'hydrogène.

La rentabilité du Groupe dépendra de sa capacité à développer, produire et commercialiser avec succès ses produits à des tarifs compétitifs.

IV.7.2. Risque de liquidité lié aux financements complémentaires incertains

La Société considère que ses capacités d'autofinancement et les produits de l'augmentation de capital qu'elle souhaite réaliser dans le cadre de son introduction en bourse seront suffisants pour couvrir les besoins de financement du Groupe à moyen terme. Elle pourra, toutefois, et afin d'accélérer le développement du Groupe être amenée à lever des fonds supplémentaires en cas d'acquisition de sociétés ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour.

IV.7.3. Risque de crise financière majeure

McPhy peut se retrouver lié à des événements majeurs, conjoncturels et extérieurs à son activité, son existence. Un risque financier systémique ayant une probabilité non négligeable de dysfonctionnement tout à fait majeur peut provoquer une grave dégradation - sinon de la paralysie - de l'ensemble du système financier sur la totalité d'une filière économique, sur une vaste zone géographique voire à l'échelon planétaire.

Une crise de cette ampleur aurait un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats ou son développement.

IV.7.4. Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des BSPCE (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise), des options de souscription ou d'achat d'actions. La Société procédera à

l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux, et ce dans un but d'incitation et de rétention.

Toute attribution ou émission complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

A la date du Prospectus, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation et le solde de BSPCE que la Société envisage d'attribuer permettrait la souscription d'un nombre total de 1.040.800 actions nouvelles générant alors une dilution d'environ 20 % sur la base du capital existant au jour au jour du visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

IV.8. Risques fiscaux

IV.8.1. Risques liés au dispositif fiscal CIR et au statut de jeune entreprise innovante (JEI)

La Société bénéficie de financements publics auxquels l'ensemble des entreprises innovantes ont accès, en particulier le crédit d'impôt-recherche (« CIR »). Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent notamment des salaires et traitements, des consommables, des prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés), et des frais de propriété intellectuelle.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création. Au cours des trois derniers exercices, le montant du CIR s'établit comme suit (en milliers d'euros) (hors exercice 2013) :

EXERCICE	MONTANT DES DEPENSES RETENUES	CIR REMBOURSE
2010	2.379	952
2011	3.301	990
2012	3.547	1.064
Total	9.227	3.006

Dans la mesure où la Société a le statut de Jeune Entreprise Innovante (qui prendra fin normalement le 31 décembre 2015 compte tenu du démarrage de son activité au cours de l'exercice 2008), le CIR fait l'objet d'un remboursement immédiat. L'éligibilité des projets et des dépenses au CIR est déterminée avec l'aide d'une entreprise tierce, entreprise qui a également apporté son appui pour l'obtention du statut de JEI. En cas de vérification de comptabilité, il ne peut être exclu toutefois que certaines dépenses soient retranchées de la base nécessaire à la détermination du CIR. Le risque de remise en cause paraît relativement limité dès lors que le CIR est calculé par une entreprise tierce.

A noter que la Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2010. Cette vérification n'a entraîné aucune reprise au titre du CIR.

Le statut de JEI qui permet de bénéficier de réductions de charges sociales pour le personnel dédié à l'activité de recherche et développement requiert notamment une détention continue (c'est-à-dire tout au long de l'exercice au titre duquel la Société prétend bénéficier du statut de JEI) à hauteur de 50 % au moins par :

- Des personnes physiques,
- Des sociétés satisfaisant les mêmes critères d'effectif et de chiffre d'affaires ou le total de bilan que ceux imposés à l'entreprise prétendant à la qualification de JEI et dont le capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques ;
- Des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens des deuxième à quatrième alinéas de l'article 39-12 du CGI, entre la JEI en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds ;

- Des associations, fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales;
- Des sociétés qualifiées elles-mêmes de jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et d'innovation.

En cas de non respect du seuil de détention de 50 % et d'une manière générale, dans l'hypothèse où l'une des conditions nécessaires à la reconnaissance du statut de JEI venait à ne plus être satisfaite, la perte du statut de JEI pourrait intervenir avant le 31 décembre 2015. La perte du statut de JEI entraîne de facto un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société (principalement en termes de trésorerie).

IV.8.2. *Risque de situation*

Le risque fiscal dépend de son impact et de sa probabilité de survenance. La probabilité de survenance dépend de l'action ou de la réaction de l'administration fiscale face à une situation. Ainsi, cette probabilité est plus élevée lorsque l'entreprise se trouve dans certaines situations génératrices en elles-mêmes d'un fort attrait du contrôle fiscal telles, par exemple, qu'une entreprise générant un crédit récurrent de TVA ou d'IS notamment lors des premières demandes de restitution.

IV.9. Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. Les polices d'assurance souscrites à ce jour par le Groupe sont les suivantes :

Police	Assureur	Risques couverts	Principales caractéristiques	Expiration
Multirisque industrielle	AVIVA	Quartier Riétière 26190 La Motte-Fanjas 40 rue des Berges 38000 Grenoble	Bâtiment LMF : 1,7 M€ Matériels : 5,5 M€ Informatique : 0,1 M€	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Responsabilité Civile Entreprise	AVIVA	Fabricant de système de stockage d'hydrogène. Fournisseur d'électrolyseurs	RC Exploitation, RC après livraison, frais de prévention. Recours sur accident-défense étendue	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Responsabilité Civile des Dirigeants et des mandataires sociaux	CHUBB	Dirigeants de droit ou de fait	Plafond de garantie de 100.000 euros.	Renouvelable par tacite reconduction au 3 août de chaque année.
Auto Missions	AVIVA	Déplacements automobiles professionnels par véhicule personnel	Vol- incendie et dommages tous accidents limité à 30.000 euros par sinistre	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Automobile	MAAF	Véhicule des dirigeants et de la société	Formule tous Risques pour usage affaire et promenade	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Engin de chantier	MAAF	Chariot élévateur	Formule responsabilité défense et recours	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Assurance GSC souscrite au profit de Pascal Mauberger, Président du Directoire	GSC garantie Sociale des Chefs d'entreprises	assurance chômage du dirigeant non salarié	Indemnité chômage de 18 mois	renouvelable annuellement

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances du Groupe s'est élevé à 50 K€, 42 K€ et 33 K€ au cours des exercices 2013, 2012 et 2011 respectivement.

IV.10. Faits exceptionnels et litiges

IV.10.1. Incident sur le site de la Société

Le 15 mars 2013 une explosion a eu lieu dans le cadre d'une opération de maintenance sur une presse dédiée à la production de pastilles d'hydrure, sur le site de La Motte-Fanjas. Aucun autre élément du site n'a été touché en dehors de la presse et de son environnement immédiat.

Les équipes de production ont parfaitement appliqué les procédures de sécurité, ce qui a permis de maîtriser rapidement l'incident et de mettre le site en sécurité. En dehors de la presse directement concernée, aucun impact humain, matériel, ni environnemental n'est à déplorer.

La Société est assurée pour se prémunir d'un tel sinistre. Un expert est intervenu et a fourni une estimation prévisionnelle des dommages d'environ 150 K€.

La société Dekra a réalisé un audit de la machine défaillante afin de déterminer les causes de l'incident et d'accompagner la Société dans les modifications à apporter sur la machine. A la suite des conclusions de cet audit, qui n'a relevé aucune faute commise par la Société, cette dernière s'est conformée à l'ensemble des recommandations proposées par Dekra afin d'améliorer la sécurité de la machine en cause.

Par ailleurs, le Groupe a nommé un responsable QSSE (Qualité, Santé, Sécurité et Environnement) chargé de superviser l'ensemble des procédures qualité du Groupe. Il est en particulier en charge de l'amélioration de la maintenance des équipements des sites de production et de l'harmonisation des processus de production sur l'ensemble des sites du Groupe.

IV.10.2. Litiges

A la date d'établissement du présent Prospectus, McPhy n'est, directement ou indirectement, impliqué dans aucun litige ou plainte de quelque nature que ce soit, aucune procédure judiciaire ou assimilée, en ce compris procédure d'arbitrage ou procédure transactionnelle. McPhy n'a connaissance d'aucune menace de litige (à l'exception du risque exposé au paragraphe IV2.2.2) qui pourrait avoir un impact

significatif sur les activités, les perspectives ou la situation financière, les résultats, l’activité et le patrimoine du Groupe.

CHAPITRE V - INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

V.1. *Histoire et évolution de la Société*

V.1.1. *Raison sociale et nom commercial*

La Société a pour dénomination sociale : McPhy Energy.

V.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de la Société*

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 502 205 917.

Le code APE de la Société est 2720Z, et son numéro SIRET est le 502 205 917 00011.

V.1.3. *Date de constitution, durée de la Société*

La Société a été créée le 6 décembre 2007 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 24 janvier 2107, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

V.1.4. *Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège*

Le siège social est situé : ZA La Riétière – 26190 La Motte-Fanjas.

La Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, régie notamment par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Titre II du Livre II du Code de commerce, ainsi que par les statuts de la Société.

La Société qui a été initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance en date du 30 janvier 2009.

Le numéro de téléphone du siège social est le : 04 75 71 15 05

V.1.5. *Evènements importants dans le développement de l'activité*

2007

- Création de la Société le 6 décembre 2007 sous la forme d'une Société par actions simplifiée.

2008

- Installation de la Société dans ses locaux de La Motte-Fanjas
- Recrutement des premiers salariés ;
- Poursuite des travaux de développement avec le CNRS

2009

- Transformation de la Société en société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance en date du 30 janvier 2009.
- Conception puis début d'installation de la première ligne de production à La Motte-Fanjas,
- Conception des premières machines de production
- Conception d'un prototype de stockage d'hydrogène
- Tour d'amorçage pour un montant de 1,3 millions d'euros, entrée au capital d'Arevadelfi et d'Emertec.
- Arrivée de Monsieur Pascal Mauberger, qui devient Président du Directoire en Juin 2009

2010

- Mise en service de la ligne de production industrielle dans les locaux de La Motte-Fanjas ;
- Deuxième levée de fonds pour un montant de 9,2 millions d'euro avec l'entrée au capital de Sofinnova Partners, GIMV et Amundi Private Equity
- Fabrication et test du prototype de stockage d'hydrogène d'une capacité d'un kilo
- Démarrage de l'activité commerciale, en particulier avec des clients tels que Enel, Iwatani, E.On France SAS...
- Arrivée de Monsieur Adamo Screni, membre du Directoire, en charge du développement commercial.

2011

- Livraison des premiers prototypes de stockage d'hydrogène
- Lancement des projets PUSHY (Potential Use of Solid HYdrogen), OSSHY (On Site Solid HYdrogen) et LASHY (Local Alternative Solid HYdrogen). Ces projets sont décrits en détails aux points VI.5.3 ci-après.
- Création de la filiale allemande (McPhy Energy Deutschland GmbH)

2012

- Lancement des projets INGRID, GRHYD et H2BER. Ces projets sont décrits en détails aux points VI.5.3 ci-après.
- Création de la filiale italienne McPhy Energy Italia Srl
- Troisième levée de fonds pour un montant de 4,6 millions d'euros
- Lancement de la deuxième ligne de production.
- Arrivées en août de Monsieur Roland Kaeppner, Président de McPhy Energy Deutschland, chargé du développement commercial sur l'Allemagne et le Nord de l'Europe, et de Monsieur Pierre Maccioni en novembre, Directeur des Opérations.
- Quatrième levée de fonds en décembre pour un montant total de 10,1 millions d'euros avec l'entrée d'un nouvel investisseur BPIfrance Investissement (anciennement CDC Entreprises).
- Acquisition de l'activité Piel par la filiale McPhy Energy Italia Srl.

2013

- Intégration des activités de Piel au sein du Groupe et démarrage commercial pour McPhy d'une ligne de produits Électrolyseurs. Elargissement significatif de la gamme de système de stockage. Intégration d'unités avec électrolyse, proposition de solutions hydrogène.
- Mise en service du démonstrateur OSSHY composé d'un stockage de 100 kg et d'un électrolyseur de 60 kw
- Reprise en septembre, de l'équipe en charge de l'activité électrolyseurs de grande puissance de la société Enertrag HYTEC par la filiale McPhy Energy Deutschland GmbH.

V.2. Investissements

V.2.1. *Principaux investissements réalisés par McPhy au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013*

Les investissements réalisés par McPhy se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2013
Investissements	3 284	2 684

V.2.2. *Acquisitions*

En décembre 2012, McPhy Energy Italia a acquis auprès du groupe ILT Technologies, le fonds de commerce « PIEL », pionnier italien des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau. Le prix d'acquisition s'est élevé à 3 025 K€ dont 420 K€ d'immobilisations, 555 K€ de stocks et un montant de passifs repris (net d'autres actifs) de 235 K€. Cet investissement a été financé par une levée de fonds et par la trésorerie disponible du Groupe.

En septembre 2013, McPhy Energy Deutschland a acquis auprès du groupe Enertrag AG le fonds de commerce de l'activité de développement et de fabrication d'électrolyseurs d'Enertrag HyTec GmbH. Cette opération, qui s'est traduite par la reprise de 5 collaborateurs, a été réalisée pour un prix d'acquisition nul.

V.2.3. *Investissements industriels*

Les flux de trésorerie liés aux investissements industriels sur les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 ont principalement concerné :

- les investissements en équipements du laboratoire basé sur le site de La Motte-Fanjas pour un investissement total d'environ 500K€ ;
- les investissements en équipement de la ligne d'assemblage de La Motte-Fanjas pour un montant total d'environ 3 millions d'euros ;
- Les investissements de reconstruction partielle de la ligne d'assemblage du site de La Motte-Fanjas suite à l'incident du 15 mars, pour un montant total de 575 K€ (dont une partie est couverte par une assurance).

V.2.4. *Principaux investissements en cours de réalisation et à venir*

Les principaux investissements engagés pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 concernent les investissements dans des moules pour un montant d'environ 300 K€.

Les principaux investissements à venir, mais non engagés, concernent les investissements en équipements d'assemblage pour le site de Wildau (Allemagne), et pour le futur site d'assemblage

italien dédié aux électrolyseurs de petite et moyenne capacités qui devraient permettre au Groupe d'accroître ses capacités de production.

CHAPITRE VI - APERÇU DES ACTIVITÉS

McPhy développe, assemble et vend des systèmes de production et de stockage d'hydrogène visant à répondre aux besoins des marchés industriels et de l'énergie. Les produits et services de McPhy pour le marché de l'Industrie ciblent les acteurs utilisant l'hydrogène comme matière première dans leur cycle de production. Ils permettent la production et le stockage, sur site, d'hydrogène dérivé de l'eau (cf. section VI.3.). Sur le marché de l'Energie, les solutions de production et de stockage d'hydrogène de McPhy permettent le stockage de l'électricité via sa transformation en hydrogène et sa réutilisation dans diverses applications telles que l'injection dans les réseaux de gaz naturel, l'hydrogène pour des sites industriels, ou l'hydrogène alimentant des piles à combustible pour les véhicules électriques ou les générateurs électriques d'appoint (cf. section VI.4.).

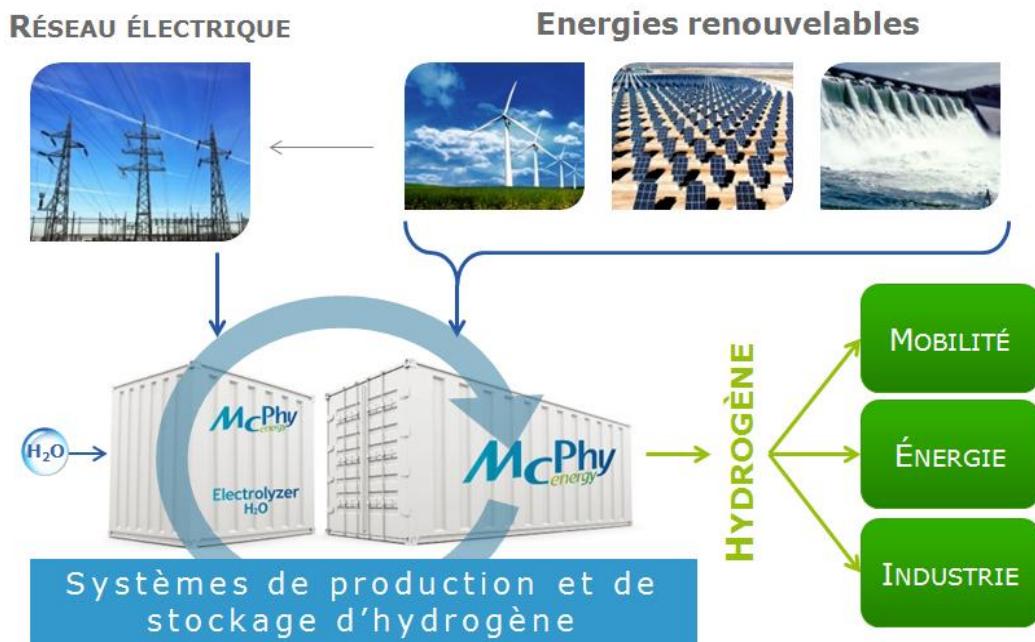
A l'origine, McPhy se spécialise dans le développement d'un système novateur de stockage d'hydrogène sous forme solide, à base d'hydrures métalliques. Depuis 2012, la société a complété son offre produit, suite à l'intégration de deux activités dans le domaine des électrolyseurs (en Allemagne et en Italie). Aujourd'hui, la gamme de produit de McPhy se compose de 3 grandes familles de produits (cf. sections VI.5.1. et VI.5.2.) : systèmes de stockage d'hydrogène (3 produits : LTS 10, HES 25 et HDS 100 - cf. section VI.5.2.2.4), électrolyseurs de grande capacité (2 produits : McLyzer 100 et McLyzer 450 – cf. section VI.5.1.2.1) et électrolyseurs de petite et moyenne capacité (gamme étendue en terme de capacité – cf. section VI.5.1.2.2).

A l'heure actuelle, McPhy a démontré la viabilité technologique de ses systèmes de stockage via la participation à des projets de démonstration subventionnés. Bien que cette activité n'ait pas généré de chiffre d'affaires à l'heure actuelle, McPhy estime que la poursuite de ses investissements en recherche et développement devraient permettre d'améliorer la performance et le prix de revient de ces systèmes afin de les rendre compétitifs et donc de développer une activité commerciale génératrice de chiffre d'affaires dans les années à venir (cf. section IV.1.1.). Dans le domaine de l'électrolyse, McPhy commercialise des équipements et fournit également des services d'ingénierie et d'installation des systèmes ainsi que des contrats de maintenance des équipements (cf. section VI.10.). A terme, ce modèle de génération de revenu sera appliqué à l'ensemble des activités du Groupe (électrolyseurs et stockage).

Le Groupe a ainsi généré 6,9M€ de produits en 2013 : 3,1M€ de chiffre d'affaires lié à son activité d'électrolyseurs (industrie) et 3,8M€ de subventions liées aux projets de démonstration et à ses activités de R&D (électrolyseurs et/ou stockage) (énergie).

McPhy a adopté un modèle de production flexible basé principalement sur l'assemblage de systèmes et la transformation des matières premières en hydrures métalliques (cf. section VI.8.). Ce modèle agile lui permet notamment de limiter la taille de ses investissements et de concentrer ses efforts sur les activités à plus forte valeur ajoutée d'étude, de conception et d'assemblage de solutions innovantes. L'assemblage des systèmes est réalisé sur ses sites de production en France (stockage), en Allemagne (électrolyseurs de grande capacité) et en Italie (électrolyseurs de petite et moyenne capacité) (cf. section VI.7.).

McPhy est dirigée par une équipe de direction particulièrement expérimentée qui combine des compétences uniques et une forte expérience dans les secteurs des gaz industriels et de l'énergie (cf. section VI.1. - «Une équipe expérimentée et très complémentaire»). La société emploie 82 personnes, réparties sur ses 3 sites (cf. section VI.6.).



VI.1. Principales activités

Introduction

McPhy, gérée par une équipe ayant une forte expérience industrielle et d'entrepreneuriat technologique, offre des solutions (électrolyseurs et stockages solides), uniques, fiables et compétitives pour les marchés en forte croissance du stockage d'énergie, de la mobilité et de l'hydrogène industriel marchand. McPhy dispose d'une base de plus de 1000 clients historiques dans le monde sur son activité de petits et moyens électrolyseurs et participe, au travers de ses activités de larges électrolyseurs et de stockage, à des projets pilotes de référence.

McPhy a été fondé en 2007 sur un concept propriétaire unique : la mise au point de solutions de stockage d'hydrogène solide sous forme d'hydrures métalliques.

Alliant sécurité et efficacité, les solutions de McPhy sont issues de plusieurs années de recherches scientifiques conduites au sein du CNRS et du CEA. En collaboration avec ces institutions, McPhy a développé des solutions de stockage d'hydrogène basées sur la technologie des hydrures métalliques. Ces développements ont notamment été réalisés dans le cadre des programmes européens HYSTORY (« HYdrogen STOrage in Hydrides for safe energy systems ») de 2002 à 2005 et NESSHY (« Novel Efficient Solid Storage for H₂ ») de 2006 à 2011 (cf. section VI.5.3.).

McPhy industrialise et commercialise des systèmes stationnaires de grande capacité, permettant de stocker l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques. Ces composés chimiques, formés lorsque le gaz d'hydrogène réagit avec certains métaux, fournissent une densité bien plus importante qu'un gaz compressé ou liquide, permettant un stockage de l'hydrogène sécurisé, réversible et d'un excellent rendement énergétique. McPhy utilise notamment des hydrures de magnésium (MgH₂) en raison des nombreux avantages qu'ils offrent : disponibilité, coût et simplicité d'utilisation. Cette solution résout les problèmes

traditionnellement liés au stockage de l'hydrogène sous forme solide : une cinétique lente, l'impossibilité de stocker l'énergie thermique, une faible conductivité thermique et des propriétés mécaniques indésirables.

McPhy a démontré la viabilité technologique de ses systèmes de stockage via la participation à des projets de démonstration subventionnés ayant des échéances réparties entre 2015 et 2018 (cf. section VI.5.3.). Bien que cette activité n'ait pas généré de chiffre d'affaires à ce jour, McPhy estime que la poursuite de ses investissements en recherche et développement devraient permettre d'améliorer la performance et le prix de revient de ces systèmes afin de les rendre compétitifs et donc de développer une activité commerciale génératrice de chiffre d'affaires dans les années à venir (cf. section IV.1.1.). Néanmoins, à l'heure actuelle, la commercialisation des systèmes de stockage de McPhy n'est pas conditionnée à la finalisation des projets en cours ; le Groupe pouvant être amené, selon les opportunités, à vendre ses systèmes dès maintenant.



L'hydrogène : essentiel aujourd'hui indispensable demain



Utilisé massivement comme matière 1^{ère} pour l'industrie

- > Produit / utilisé / transporté depuis plus d'un siècle
- > 60 M tonnes par an, soit \approx 30 Mds €



Une ressource illimitée

- > Extraite de l'eau (H_2O) via l'électrolyse

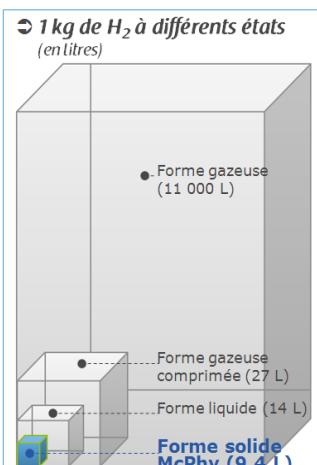


Une forte capacité énergétique

- > Utilisé comme combustible pour les moteurs spatiaux
- > 1kg H_2 = 33,3 kWh (3 fois plus que les combustibles conventionnels)
- > 1kg H_2 = 100 km de conduite automobile



Le stockage solide est une rupture technologique



Spécialiste des solutions de stockage de l'hydrogène, McPhy a mené à bien une stratégie visant à compléter son offre en incluant des solutions de production d'hydrogène sur site. En décembre 2012, McPhy prend un virage stratégique à travers la reprise des actifs de la société PIEL, pionnier italien des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau. Cette acquisition permet au Groupe d'avoir un accès à un portefeuille de plus de 1 000 clients historiques (en base installée) basés en Europe, aux Etats-Unis, en Amérique du Sud, au Moyen-Orient et en Asie et de se positionner comme un acteur de référence sur les électrolyseurs de petites capacités (<100Nm³/heure).

Afin de compléter sa gamme de solutions de production d'hydrogène, McPhy reprend en septembre 2013, l'activité hydrogène de l'entreprise allemande Enertrag. Cette activité, intégrée à l'équipe McPhy Allemagne, propose des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau de grande capacité (>100Nm³/heure), ciblant particulièrement le marché de l'énergie, du « Power-to-Gas » et de la mobilité électrique à hydrogène. Avec cette reprise, McPhy se dote d'une équipe ayant été impliquée sur des projets emblématiques de

production d'hydrogène sur site en Allemagne. Elle a notamment participé à un projet de référence de Power-to-Gas pour le groupe Audi en 2013 visant à déployer des électrolyseurs disposant d'une capacité allant de 2 200 à 5 400 Nm³/heure.

Avec cette acquisition, McPhy s'est positionné comme le seul acteur à disposer à la fois d'une technologie de stockage d'hydrogène innovante (mise en place de systèmes de stockage dans le cadre de projets français et européens, cf. section VI.5.3) et d'une gamme exhaustive d'électrolyseurs, allant de quelques Nm³/h à plusieurs centaines de Nm³/h lui permettant d'adresser les marchés de l'industrie et de l'énergie.

En visant le marché de l'industrie, McPhy se positionne sur un marché déjà mature. McPhy cible les industriels qui utilisent de l'hydrogène dans leurs processus de production, mais pas en quantité suffisante pour que les fournisseurs de gaz installent des unités de production sur site, à côté de leurs usines.

Les solutions de McPhy viennent répondre aux besoins spécifiques de ces industriels. Ils doivent en effet disposer de 3 à 4 jours de stockage local pour sécuriser leurs flux de production, limiter leur dépendance vis-à-vis de problèmes logistiques et répondre aux besoins très fluctuants de leurs différents postes utilisateurs. Les solutions alternatives à la production sur site consistent en la livraison sur site d'hydrogène sous forme liquide ou gazeuse par bouteilles, pipelines, camions-citernes ou rail. Cette logistique d'approvisionnement nécessite de fréquentes livraisons, complexes à gérer, et induit également une empreinte carbone et des coûts importants.

McPhy propose de substituer à ce schéma logistique des solutions intégrées de production d'hydrogène sur site, associés à des conteneurs de stockage sous forme solide. Celles-ci permettent de :

- Restreindre les risques industriels, grâce à un stockage plus sécurisé ;
- Optimiser la consommation d'énergie ;
- Réduire les émissions de CO₂ et l'empreinte écologique.

Aujourd'hui, les offres McPhy correspondant à ces besoins industriels reposent sur :

- Des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau produisant jusqu'à 60 m³/heure ;
- Une gamme de produits de stockage, allant de 10 kg à 100 kg, voire 300 kg et au-delà (produits en développement).

McPhy adresse également le secteur des énergies renouvelables et vise plus particulièrement les acteurs recherchant des solutions performantes de production et stockage d'hydrogène « vert ». Il s'agit principalement des parcs solaires et éoliens utilisant une partie ou la totalité de l'électricité qu'ils génèrent pour produire de l'hydrogène.

Les énergies renouvelables connaissent une croissance significative et participent à une part de plus en plus importante de la production d'électricité (cf. section VI.4.2 – « Evolution de la production mondiale d'énergie par source », « Evolution de la contribution des différentes sources d'énergie à la production mondiale »). Pour adresser ce marché, McPhy a donc créé des solutions de stockage d'énergie en grande quantité et sous forme d'hydrogène solide pour :

- lisser la courbe de production des énergies renouvelables, afin de faire concorder l'offre et la demande, via des solutions de « Power-to-Gas » (dans la limite des normes relatives au volume d'hydrogène injectable dans les réseaux ; limite non applicable en cas de méthanation – cf. VI.4.4. « Du Power-to-Gas au Power-to-Power ») ;
- réduire l'imprévisibilité et le caractère intermittent de leur production, liés aux conditions climatiques ;

- Proposer des solutions d'alimentation électrique principale ou de secours à partir d'ENR et d'hydrogène pour des sites isolés, ou des antennes relais par exemple ;
- proposer des solutions d'infrastructure pour la mobilité électrique à hydrogène, afin de produire et de stocker directement l'hydrogène nécessaire dans les stations-service, à partir d'une énergie renouvelable, qui rend possible une mobilité totalement « décarbonée ».

Les unités de stockage McPhy offrent la possibilité de séparer production et distribution pour mieux contrôler la qualité de l'énergie transmise sur le réseau. Une alternative intéressante consiste aussi à utiliser l'hydrogène comme gaz soit par injection dans les réseaux de gaz naturel soit comme gaz industriel marchand. L'hydrogène peut ainsi constituer un véritable pont entre les réseaux d'énergie électrique et de gaz.

Sur le marché de l'énergie et du « Power-to-Gas », McPhy propose une gamme de générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau pouvant atteindre plusieurs MW, notamment grâce à la reprise de l'équipe en charge de l'activité hydrogène d'Enertrag.

McPhy a mis en place un outil de production flexible réparti sur trois centres de conception et d'assemblage basés en France, en Italie et en Allemagne.

- Le site français, basé à La Motte-Fanjas, est dédié en particulier à la conception et à l'assemblage des solutions de stockage : les équipes de production y fabriquent les hydrures métalliques et assemblent les systèmes nécessaires à la constitution des unités de stockage. Ce site est également doté d'un laboratoire d'essais et de contrôles spécialisé dans l'hydrogène et matériaux associés équipé de moyens modernes ainsi que d'une plateforme de test hydrogène adaptée aux produits développés par McPhy, unique en son genre. Cette plateforme, ouverte en septembre 2013, constitue une forte barrière à l'entrée, et regroupe de nombreux moyens (infrastructure génie civil, puissance électrique, alimentation et gestion des gaz hydrogène et argon sous pression, télémétrie, poste de contrôle commande à distance, mise en sécurité ATEX).
- Le site basé à Ponsacco, en Italie est dédié à la conception, à l'assemblage et au test de la gamme d'électrolyseurs de petites et moyennes capacités.
- Le site de la filiale allemande, basé à Wildau, développe, conçoit, fabrique et teste les électrolyseurs de grandes capacités.

Au total, le Groupe a 82 employés répartis sur ces trois pays.

McPhy possède les atouts nécessaires pour devenir un groupe leader des solutions hydrogène pour l'industrie et l'énergie:

- **Un portefeuille de brevets unique**

Aboutissement de plusieurs années de recherche avec le CNRS et le CEA, McPhy détient des droits exclusifs sur un portefeuille unique de brevets dans les solutions de stockage d'hydrogène et systèmes associés (se référer aux sections XXII.3, XXII.4 et XI.2)². McPhy est par ailleurs engagé dans un effort constant en matière de R&D visant à améliorer continuellement ses produits notamment en termes de capacité de stockage et de production d'hydrogène (fiabilité, rendement, flexibilité), ainsi que leurs équipements connexes de fonctionnement et de contrôle.

² Le partage des revenus se fait à travers la licence que McPhy a avec le CNRS et l'UJF qui couvre les brevets en propre de ces établissements ou en co-propriété avec McPhy. Par ailleurs, dans tous les contrats détenus avec le CEA, il est prévu que pour tous les domaines d'activité de McPhy, la Société dispose d'un droit d'utilisation gratuit.

- **La plus large gamme d'électrolyseurs**

McPhy développe des solutions de production sur site d'hydrogène à partir d'électrolyseurs alcalins. La part de l'électrolyse est encore limitée dans la production mondiale d'hydrogène, mais elle est en croissance significative et représente une solution attractive pour les utilisateurs de taille moyenne. McPhy est particulièrement bien placé pour profiter de la croissance du marché, ayant constitué une des gammes d'électrolyseurs la plus large du marché.

- **Une solution de stockage innovante**

McPhy développe des solutions innovantes, sécurisées et flexibles de stockage d'hydrogène en grande quantité (cf. section IV.1.1.). Ses solutions offrent des avantages significatifs par rapport aux solutions de stockage gazeux à haute pression (de 200 à plus de 700 bars) ou liquide (-253°C), en termes de sécurité et de prix. Les solutions de stockage sous forme solide de McPhy permettent de stocker l'hydrogène à de faibles niveaux de pression. Elles sont particulièrement flexibles et peuvent être utilisées pour des durées de stockage courtes ou longues en fonction des besoins des clients, tout en limitant les pertes d'énergie.

- **Un marché cible à fort potentiel**

Grâce à une offre combinant des solutions de stockage et de production d'hydrogène, McPhy est idéalement positionné pour devenir un acteur incontournable du marché de l'équipement hydrogène destiné au marché industriel estimé à environ 200M€ en 2013 et qui devrait croître de l'ordre de 30% par an pour atteindre 1.0Mds € en 2020 (source Freedonia – World Hydrogen – Juillet 2012, cf. section VI.3.2. « Estimation du marché de l'équipement en électrolyses »). De plus, son positionnement sur le marché de l'énergie, incluant les applications du Power-to-Gas et de la mobilité décarbonée, lui permet d'adresser un marché qui devrait dépasser 1,0 Mds € en 2025 (Source : McPhy, Navigant, McKinsey, E-Cube. Cf. section VI.4.6. « Estimation du marché de l'équipement en électrolyse pour le l'énergie »). En effet, ce marché est tiré par des besoins toujours plus importants en optimisation de réseaux électrique et par la croissance du parc de stations à hydrogène dans le monde, en particulier en Allemagne, au Japon, aux Etats-Unis, en Corée du Sud et au Royaume-Uni.

- **Un marché de l'industrie tiré par des applications hydrogène de plus en plus nombreuses**

La production d'hydrogène résulte traditionnellement du procédé de vapo-réformage de gaz naturel. Ce procédé a une empreinte écologique forte : pour chaque tonne d'hydrogène produite, 10 tonnes de CO2 sont libérées dans l'atmosphère (sans tenir compte de la compression, du transport et de la distribution). McPhy offre des solutions « décarbonées » de production d'hydrogène sur site basé sur l'électrolyse de l'eau. McPhy vise les industries nécessitant des unités de production d'hydrogène de petites et moyennes capacités : la micro-électronique, l'agroalimentaire, le photovoltaïque, les industries du verre et des métaux, etc. Les solutions développées par McPhy permettent à ses clients de réaliser des économies substantielles en termes de transport et de logistique, de sécuriser leur approvisionnement en hydrogène et de réduire significativement leur empreinte carbone ainsi que les risques industriels. McPhy dispose d'une base de plus de 1 000 clients historiques incluant notamment des groupes comme Luxottica, GE, Saipem ou Continental.

- **Un marché de l'énergie aux besoins croissants en solutions de stockage**

Le développement des énergies renouvelables soulève des défis majeurs pour les réseaux d'électricité compte tenu de l'irrégularité de leur production. Le lissage et le stockage de l'énergie produite apparaissent comme des enjeux majeurs pour cette industrie en forte croissance. McPhy conçoit des solutions clé en main permettant d'utiliser les surplus de production d'énergie électrique pour produire de l'hydrogène, et le stocker. La possibilité de produire et stocker l'hydrogène permet de valoriser ces surplus au travers diverses

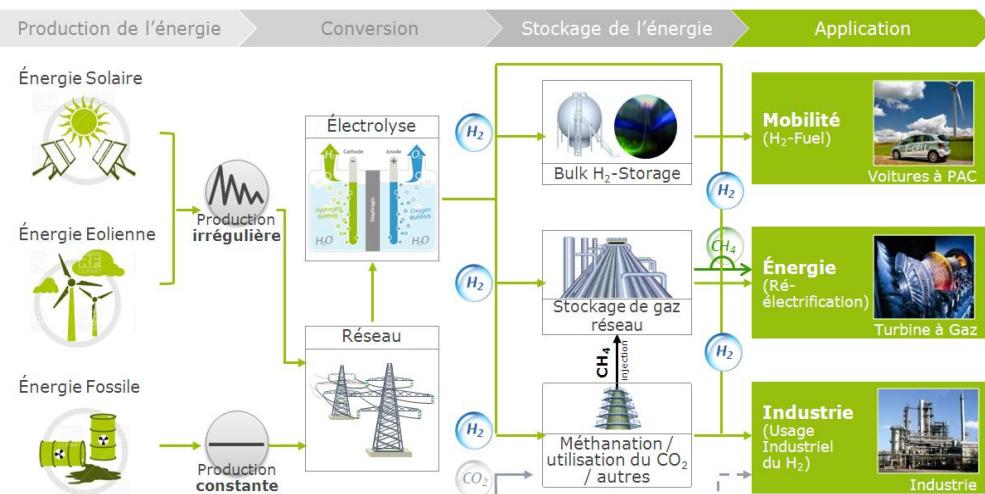
applications telles que la réinjection de l'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel ou la livraison d'hydrogène « vert » aux groupes industriels. McPhy est particulièrement actif dans ce secteur, et est impliqué dans de grands projets d'énergie renouvelable impliquant des acteurs de référence tels que GDF, Enel ou Enertrag (se reporter à la partie VI.5.3). Les surplus peuvent également être valorisés en vendant l'hydrogène produit sur le marché de l'énergie stationnaire d'appoint (générateurs pour antennes émettrices de réseau de téléphonie mobile en particulier), un marché appelé à une très forte croissance compte tenu de la démultiplication des réseaux télécom et des besoins croissants de puissance électrique, notamment dans les pays émergents. Elle a récemment signé par exemple un partenariat avec la société italienne ElectroPowerSystem (EPS) qui commercialise de tels systèmes. Dans le cadre de cet accord commercial, McPhy est le partenaire et fournisseur exclusif des électrolyseurs intégrés dans les systèmes vendus par EPS.

- **La mobilité hydrogène comme solution pour un transport mondial « décarboné »**

Le développement des véhicules électriques apparaît comme la principale solution permettant la réduction des émissions de CO₂ produites par l'industrie du transport. La technologie des batteries offre une alternative intéressante pour les trajets de courte durée et les petits véhicules, mais n'est pas adaptée pour les véhicules plus grands et les longs trajets. Les véhicules à hydrogènes (FCEV) apparaissent comme une alternative crédible permettant d'offrir aux utilisateurs une expérience similaire à celle des véhicules traditionnels à combustion avec une autonomie supérieure à 500 km et des temps de recharge réduits de l'ordre de 3 à 5 minutes. Cette technologie est actuellement déployée par de nombreux constructeurs tels que Hyundai, Toyota, Honda et Daimler par exemple qui ont développé des véhicules électriques à hydrogène afin d'entrer dans une phase commerciale active à très brève échéance. Par ailleurs, les réseaux de stations à hydrogène pilotes sont en expansion au niveau mondial, en particulier en Allemagne, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou au Japon. L'équipement de ces stations en électrolyseurs de grande capacité associés à une solution de stockage d'hydrogène représente une opportunité majeure pour McPhy. McPhy est un des pionniers sur ce secteur et participe actuellement au sein d'un consortium comprenant Total, Linde et Enertrag au déploiement d'une station à hydrogène sur le site de l'aéroport de Berlin (dont la livraison est prévue pour le deuxième trimestre 2014), et également actif pour se positionner sur des projets au Danemark, en Californie et au Japon.



L'hydrogène : essentiel aujourd'hui indispensable demain



- **Une équipe expérimentée et très complémentaire**

McPhy est dirigée par une équipe de direction particulièrement expérimentée qui combine des compétences uniques et une forte expérience dans les secteurs des gaz industriels et des énergies renouvelables.

Pascal Mauberger, Président du Directoire de la Société, bénéficie de plus de 25 ans d'expérience dans les industries de haute technologie. Il a précédemment occupé des postes de direction, notamment chez Air Liquide (Vice Président en charge de l'ingénierie et de la construction), Vivendi Water Systems (Directeur Général Adjoint), et Soitec dont il était Directeur Général de 2002 à 2008.

L'équipe dirigeante comprend également

- Adamo Screnzi, Membre du directoire, Directeur de la Division Industrie : Adamo Screnzi a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur pour Elf Atochem et Siegwerk, sociétés dans lesquelles il a travaillé respectivement 4 et 5 ans. En 2000, il rejoint Air Liquide, où il passe rapidement d'un poste de gestion de projet à la gestion d'une unité avant de devenir Vice-Président des Ventes et du Marketing.
- Roland Kauppner, Directeur de la Division Energie : il commence sa carrière en 1990 chez Collini-Fluehmann, en Suisse, où il développa un nouveau segment de marché pour la technologie de traitement de surface et devint rapidement membre du comité exécutif et responsable des Ventes et du Marketing. De 1999 à 2012, il occupa différents postes chez Siemens Industrie, tels que Vice-Président de l'Industrie de Service Amériques du Nord et du Sud, puis Chef de la Stratégie des technologies industrielles du Groupe.
- Pierre Maccioni, Directeur des Opérations : Pierre a commencé sa carrière au CEA Cadarache dans les technologies de la Fusion Thermonucléaire Contrôlée, où il obtient le grade de Docteur en Physique & Matériaux. Il intègre une société du Groupe AREVA, à Romans, dans laquelle il évolue pendant une quinzaine d'années dans des postes de responsabilité croissante (Développeur Industriel, Chef de Projets, Directeur d'Activité) pour les Combustibles et la Mécanique Nucléaires. Il prend ensuite le poste de Directeur Exécutif de la société SDMS (Chaudronnerie Blanche) à Saint Romans pendant les 5 années suivantes.
- Gregory Wagemans, Directeur Administratif et Financier : il a occupé précédemment le poste de Directeur Général Adjoint Finances au sein de la société Hologram Industries et de Contrôleur financier chez Oberthur Card Systems.

 <p>Pascal MAUBERGER, Pdt du Directoire > Directeur des Opérations SOITEC > Directeur Ingénierie, Directeur Électronique Air Liquide</p>	30 ans d'expérience dans les industries High-Tech et Gaz
 <p>Adamo SCRENCHI, Directeur Ventes et Industrie > Directeur Ventes et Marketing Air Liquide</p>	13 ans d'expérience en développement dans l'industrie du Gaz
 <p>Roland KAEPPNER, Directeur Ventes et Énergie > Directeur de la Stratégie Siemens (Industrial Technologies group – en charge du développement du marché des électrolyseurs hydrogène)</p>	15 ans d'expérience dans le secteur des équipements pour l'énergie
 <p>Pierre MACCIONI, Directeur des Opérations > Directeur exécutif SDMS > Directeur des Opérations at Areva</p>	+15 ans d'expérience dans la gestion des sites de production d'énergie
 <p>Gregory WAGEMANS, CFO > DGA Finance, DAF Hologram Industries > DAF adjoint Oberthur Card systems, Arthur Andersen</p>	+15 ans d'expérience en gestion financière de groupes technologiques cotés à forte croissance

Un assemblage unique d'expériences dans les secteurs de l'hydrogène et de l'énergie

Le Groupe s'appuie sur une équipe talentueuse de 82 professionnels ayant des horizons et des compétences variés, complémentaires et totalement en adéquation avec les objectifs de développement de McPhy.

- **Des actionnaires de premier plan**

La Société a mené avec succès plusieurs tours de financement auprès d'investisseurs renommés pour un total de 25 millions d'euros. Les investisseurs au capital de la Société incluent notamment Emertec, Areva, Sofinnova, GIMV, Amundi Private Equity, Ecotechnologies (fonds géré par BPIfrance). La Société a ainsi pu financer ses premiers prototypes industriels, son développement commercial, la mise en place de lignes de production sur le site de La Motte-Fanjas, ainsi que l'acquisition de l'activité Piel et la reprise de l'équipe hydrogène de la société Enertrag.

VI.2. Présentation des marchés adressés par McPhy

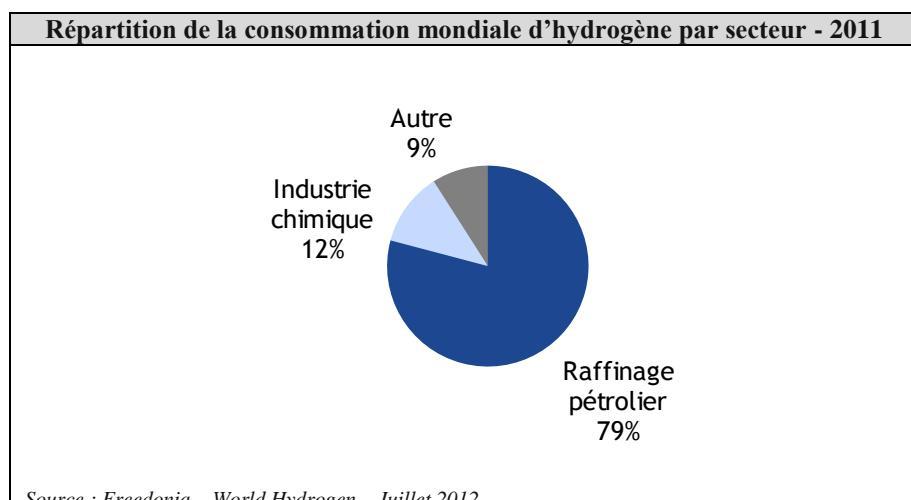
Les solutions de production et de stockage d'hydrogène développées par McPhy visent à répondre aux besoins des marchés industriels et de l'énergie. Les produits et services de McPhy pour le marché de l'Industrie ciblent les acteurs utilisant l'hydrogène comme matière première dans leur cycle de production. Ils permettent la production et le stockage, sur site, d'hydrogène dérivé de l'eau. Sur le marché de l'Energie, McPhy offre des solutions de stockage de l'électricité via sa transformation en hydrogène, son stockage, et sa réutilisation dans diverses applications telles que le gaz de ville, l'hydrogène pour des sites industriels, ou l'hydrogène alimentant des piles à combustible pour les véhicules électriques ou les générateurs électriques d'appoint.

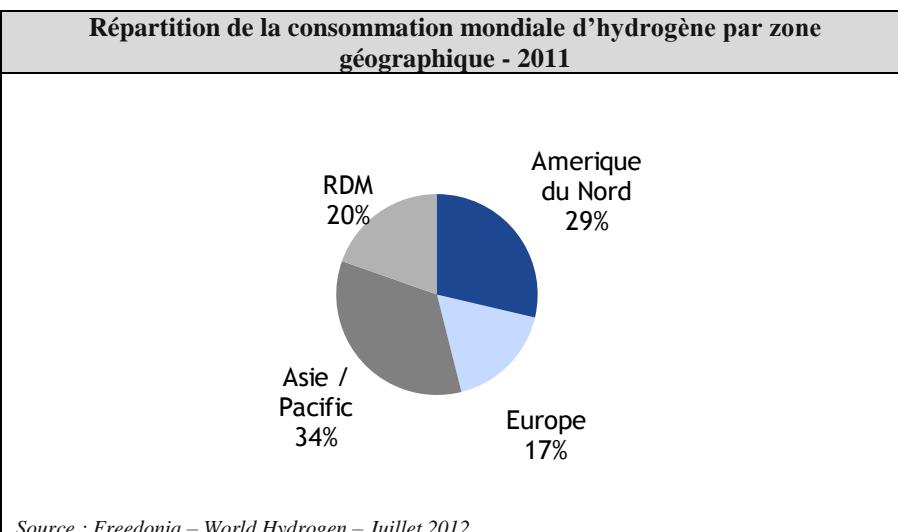
VI.3. Le marché de l'hydrogène pour l'Industrie

VI.3.1. La demande d'hydrogène

L'hydrogène est utilisé depuis plusieurs décennies dans certains procédés industriels, en tant que matière première. Selon Freedonia Group (étude « World Hydrogen – Juillet 2012 »), la demande annuelle d'hydrogène en 2011 s'élevait à 234 milliard de mètres cubes (Mds m³), représentant un marché global de l'ordre de 29 Mds \$. Freedonia classe la demande d'hydrogène en trois grands marchés : raffinage du pétrole, industrie chimique, et autres secteurs :

- Raffinage du pétrole : ce marché représente la grande majorité de la demande en hydrogène (79 % de la demande 2011). L'hydrogène est un composant essentiel de la chaîne de raffinage du pétrole, notamment utilisé dans les procédés d'hydrocraquage (fracturation des molécules complexes) et d'hydrotraitements (extraction des molécules de soufre). Ces procédés représentent 95 % de l'hydrogène nécessaire aux processus de raffinage.
- Industrie chimique : ce marché représente 12 % des besoins en hydrogène, soit environ 28 Mds m³ par an. L'hydrogène est utilisé dans la fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques tels que le polyéthylène et polypropylène (plastiques), les alcools, les hydrocarbures chlorés, le gaz naturel synthétique, le sorbitol (édulcorant de synthèse), de nombreux médicaments, etc.
- Autres secteurs : les autres secteurs recouvrent certaines productions industrielles et représentent 9 % des besoins en hydrogène, soit environ 21 Mds m³ par an. Les principales industries consommatrices d'hydrogène sont :
 - L'électronique : l'hydrogène est utilisé pour le brasage fort dans la fabrication des tubes sous vide, des ampoules, des composés céramique-métal et d'autres équipements électroniques. L'hydrogène permet d'empêcher l'oxydation des métaux à très haute température.
 - Le traitement des métaux : l'hydrogène est notamment utilisé en traitement thermique afin d'obtenir certaines caractéristiques comme une limite supérieure d'élasticité, de meilleures propriétés de découpage, la modification des propriétés magnétiques ou électriques...
 - Le traitement du verre : utilisé comme additif à l'oxygène dans les brûleurs lors des processus de fusion et de polissage du verre
 - L'agro-alimentaire : l'hydrogène y est notamment utilisé pour la production d'huiles, de beurre ou de margarine (mélanges d'huiles végétales partiellement hydrogénées).





VI.3.2. La production d'hydrogène

Bien qu'istant l'élément le plus abondant sur terre, l'hydrogène se trouve presque uniquement sous forme composée. De fait, la production d'hydrogène passe par des processus permettant de l'extraire de certaines molécules.

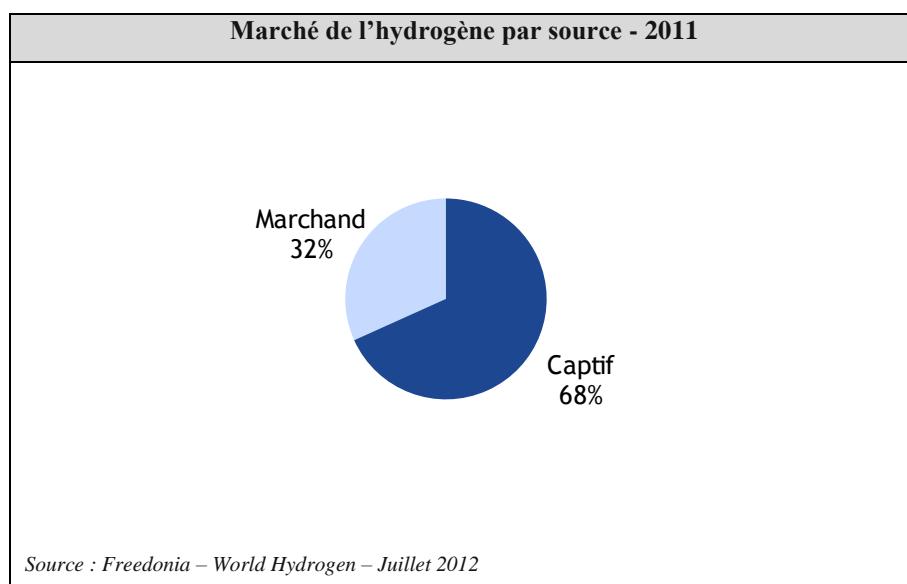
Aujourd'hui, plus de 95 % de la production d'hydrogène provient du vapo-reformage de gaz naturel, consistant à combiner du gaz naturel (principalement du méthane) avec de la vapeur d'eau afin d'en extraire l'hydrogène. Cette technique, parfaitement mature, offre notamment des coûts de production très compétitifs. Par contre, elle est particulièrement polluante compte tenu des émissions de CO₂ induites par ce procédé (la production d'un kilo d'hydrogène entraîne l'émission de 10 kg de CO₂).

Procédé de vapo-reformage
Méthane + eau → Hydrogène + Dioxyde de carbone
$\text{CH}_4 + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{CO} + 3\text{H}_2$
$\text{CO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{CO}_2 + \text{H}_2$

Le reste de la production d'hydrogène provient d'un grand nombre d'autres techniques permettant notamment d'extraire l'hydrogène de l'eau. Dans ce domaine, l'électrolyse est la technique la plus utilisée, consistant à séparer les molécules d'hydrogène et d'oxygène contenues dans l'eau (H₂O) par utilisation d'électricité.

Les différents processus de production d'hydrogène				
Méthode primaire	Processus	Source	Energie	Emission
Thermique	Vapo-reformage	Gaz naturel	Vapeur haute température	CO2
	Décomposition de l'eau par cycle thermochimique	Eau	Haute température tirée de réacteurs nucléaires	Pas d'émissions
	Gazéification	Charbon, biomasse	Vapeur et oxygène à haute température et pression	CO2
	Pyrolyse	Biomasse	Haute température	CO2
Electromécanique	Electrolyse	Eau	Électricité de source renouvelable (solaire, éolien...)	Pas d'émissions
	Electrolyse	Eau	Électricité de source fossile	CO2 (production d'électricité)
	Photo-électrochimique	Eau	Solaire	Pas d'émissions
Biologique	Photo-biologique	Eau et souches d'algues	Solaire	Pas d'émissions
	Digestion anaérobiose	Biomasse	Haute température	CO2
	Fermentation par microorganismes	Biomasse	Haute température	CO2

La production d'hydrogène est répartie en 2 grandes sources, principalement liées aux besoins, en volume, des consommateurs : source captive et source marchande.

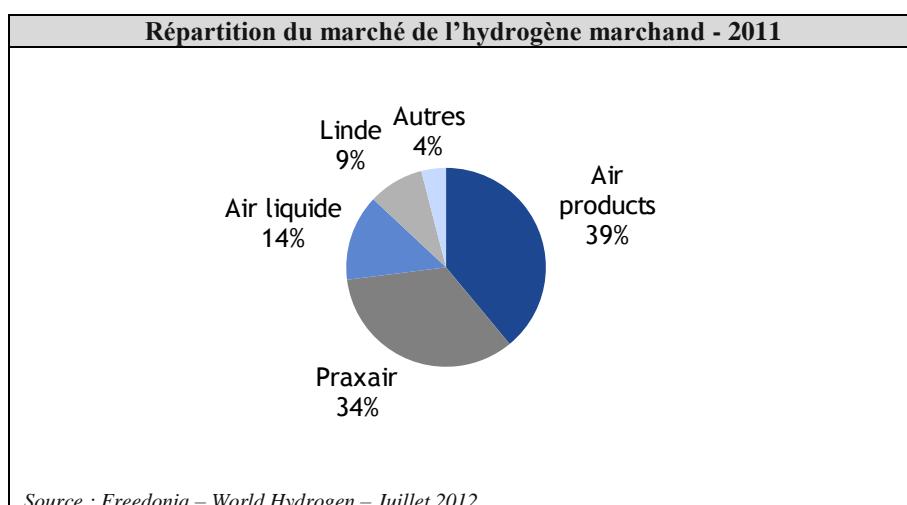


La source captive

L'hydrogène dit captif est ainsi dénommé car les consommateurs d'hydrogène en sont également les producteurs. Ce type de configuration se retrouve particulièrement dans l'industrie pétrolière où les besoins justifient une production sur site à grande échelle. Le marché captif représente un volume annuel de 160 Mds m³ en 2011.

La source marchande

L'hydrogène dit marchand est livré sur les sites de consommation par des sociétés spécialisées dans la distribution de gaz industriels. Le marché de l'hydrogène marchand est particulièrement concentré, quatre acteurs se partageant plus de 90% du marché.



Ces sociétés, également appelées IGS (Integrated Gas Suppliers), produisent de l'hydrogène sur leurs sites de production. Elles gèrent le conditionnement du gaz, le transport et la distribution au client final. Compte tenu des contraintes de stockage et de transport, l'hydrogène marchand s'adresse principalement aux acteurs consommant des volumes plus faibles par rapport aux clients captifs (applications industrielles) ou en complément des sources captives.

La distribution d'hydrogène marchand

Le mode de distribution de l'hydrogène marchand dépend principalement des besoins en volumes, de la pureté de l'hydrogène et des contraintes de transport. L'ensemble de ces facteurs est pris en compte, sous contrainte d'optimisation économique, lors du choix du type d'approvisionnement par les utilisateurs :

- Les gazoducs : relient l'usine de production d'hydrogène directement au client, et permettent d'assurer un approvisionnement continu et uniforme de très grandes quantités d'hydrogène. L'hydrogène délivré par gazoduc est le moins cher lorsque les infrastructures de transport préexistent, mais nécessite une présence du client à proximité des gazoducs. Or, les principaux réseaux de gazoducs dans le monde se trouvent en Europe et dans le golfe du Mexique. Construits au début du XXe siècle, ils couvrent respectivement 1300-1700 km et 700-1300 km (à titre de comparaison, le réseau mondial de gaz naturel est d'environ 1 million de km). Ce mode de distribution représente environ 70 % de la distribution d'hydrogène marchand ;
- Hydrogène compressé ou liquide : l'hydrogène est transporté par camions citerne (liquide) ou remorques porte-tube. L'hydrogène sous-forme liquide est principalement destiné aux applications spatiales. En ce qui concerne l'approvisionnement par réservoir

sous pression, le coût de la molécule (ainsi que la production de CO₂) est directement proportionnel à la distance de livraison, d'où la limite de livraison à partir d'un centre de production (typiquement 100 km)

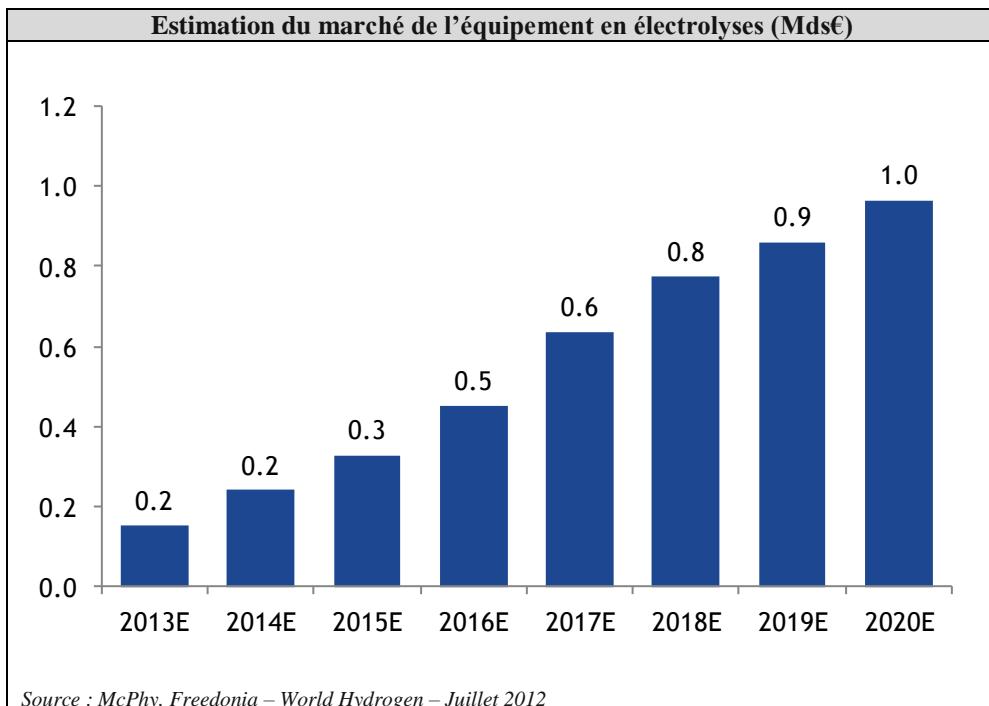
La production sur site par électrolyse

Selon Freedonia, la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau représente environ 5 % de la production mondiale d'hydrogène, soit près de 12 milliards de mètres cubes par an. Compte tenu des capacités de production par électrolyse, ce type de système s'adresse principalement à des acteurs ayant des besoins annuels inférieurs à 500 Nm³/h : électronique, traitement des métaux, traitement du verre, agro-alimentaire, etc. (cf. section VI.3.1). Pour ces acteurs, la production sur site est une alternative à l'achat d'hydrogène auprès des distributeurs.

McPhy estime que la production d'hydrogène sur site offre certains avantages par rapport à l'achat auprès de distributeurs :

- L'électrolyse sur site est économiquement compétitive par rapport à la distribution. L'équation économique de l'électrolyse sur site est différente de l'achat auprès du distributeur puisqu'elle consiste en un investissement (acquisition de l'électrolyse) puis en des frais de fonctionnement de l'électrolyse. Ces frais de fonctionnement sont totalement liés au coût de l'électricité nécessaire pour le fonctionnement de l'électrolyse. Selon les performances des électrolyseurs, la production d'un kilogramme d'hydrogène par électrolyse nécessite environ 50KWh. Le coût de production d'un kilogramme d'hydrogène se situe aujourd'hui à environ 5€ (en incluant l'amortissement de l'équipement). Selon l'US National Renewable Energy Laboratory, le développement des énergies renouvelables devrait permettre à moyen/long-terme de baisser le prix de revient à environ 2,2 \$/kg (1,6 €/kg). Ces coûts se comparent à des prix de vente par les distributeurs très fortement dépendant des distances à parcourir pour livrer l'hydrogène, compris entre 5 € et 50 € par kg ;
- La production sur site permet de sécuriser l'approvisionnement en hydrogène en évitant les risques de dépendance aux distributeurs, ainsi que les risques liés à la logistique et au transport de l'hydrogène ;
- Elle améliore également la sécurité du site de production en évitant le maniement et le stockage de gaz fortement comprimé ;
- Enfin, le recours aux énergies renouvelables, en plus de diminuer le prix de revient au kg, permet de diminuer très fortement, voir neutraliser, les émissions de CO₂ liés à la production d'hydrogène.

Compte tenu de ces éléments, McPhy estime que le marché des électrolyseurs pourrait représenter une partie grandissante des nouveaux besoins en hydrogène. Ce marché, lié au besoin en équipement (vs. des besoins en volumes d'hydrogène pour le marché de la distribution) pourrait ainsi atteindre 1Mds€ d'ici 2020.



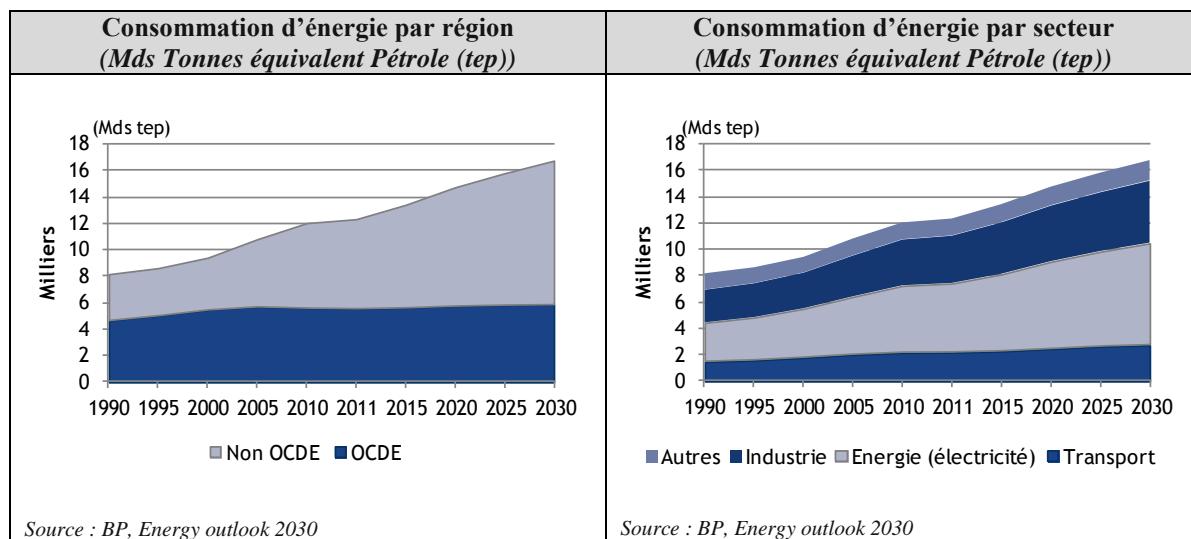
VI.4. Le marché de l'hydrogène pour l'énergie

Les solutions de McPhy pour la production et le stockage de l'hydrogène visent à répondre au besoin grandissant de stockage de l'énergie. De par ses capacités énergétiques, l'hydrogène est l'un des vecteurs identifiés pour le développement du stockage d'énergie, qu'il s'agisse du stockage de la production d'électricité ou du développement de nouveaux moyens de mobilité en remplacement, à long terme, de l'utilisation d'énergies fossiles.

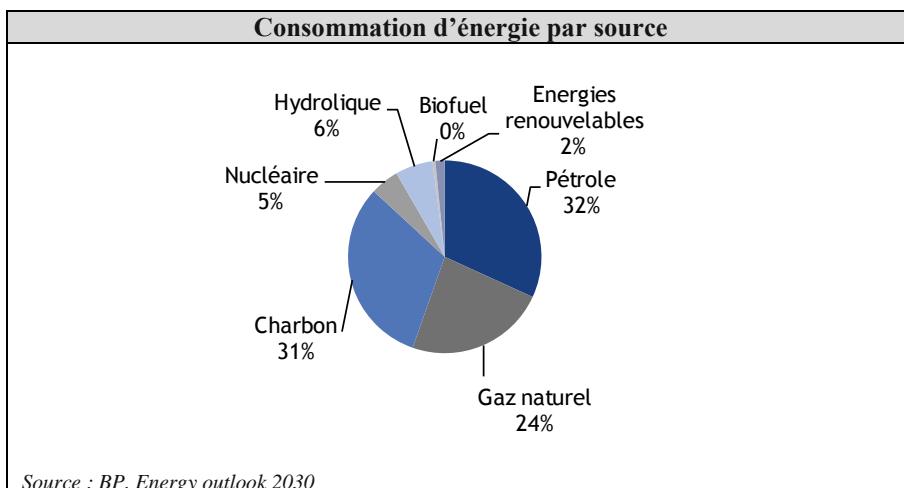
VI.4.1. *L'équation énergétique : augmenter la production, réduire l'impact environnemental*

Selon le rapport du groupe pétrolier BP, Energy Outlook 2030, la consommation d'énergie mondiale devrait plus que doubler entre 1990 et 2030, tirée par l'accroissement de la population mondiale et du PIB (Produit Intérieur brut). Du fait de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la motorisation (dont la population représentera près de 90 % de la population mondiale) ces pays hors OCDE devraient peser pour 70 % de la croissance du PIB mondial et 90 % de la croissance du besoin en énergie.

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie seront la production d'énergie (électricité), l'industrie et le transport, représentant à eux seuls plus de 90 % des besoins en énergie.



A l'heure actuelle, plus de 85 % de l'énergie mondiale est produite par le biais de ressources fossiles ou naturelles telles que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon.



Ces énergies présentent certains inconvénients majeurs :

Gaz à effet de serre :

Selon l'EIA (US Energy Information Administration), les émissions de CO₂ dans le monde devraient être multipliées par un facteur de 1,5 entre 2005 et 2035, passant de 28 Mds de tonnes de CO₂ à 43 Mds de tonnes. La production d'énergie est l'un des principaux contributeurs de l'émission de ces gaz à effet de serre. Compte tenu des enjeux environnementaux, comme le réchauffement climatique, les états cherchent à diminuer leur empreinte carbone, et se sont fixés des objectifs pour limiter ces émissions au travers de différentes initiatives, dont notamment :

- Le protocole de Kyoto : rédigé sous l'égide des Nations-Unies et signé en 1997, cet accord prévoit, pour les pays signataires, une baisse moyenne de l'ordre de 20% de leurs émissions de gaz à effet de serre entre 2013 et 2020.
- Le paquet énergie/climat : adopté par l'Europe en 2008, il vise trois objectifs (« 3 x 20 ») : réduction de gaz à effet de serre de 20 %, augmentation de la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation, augmentation de l'efficacité énergétique de 20 %

- Accord du G8 : en juillet 2009, le G8 annonçait un accord pour réduire de 50% les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de 80% et plus pour les pays industrialisés. Cette réduction devant permettre de stabiliser le niveau de CO2 dans l'atmosphère à 450 PPM (parties par million) et contenir ainsi le réchauffement climatique à un maximum de 2°C.

Ressources limitées :

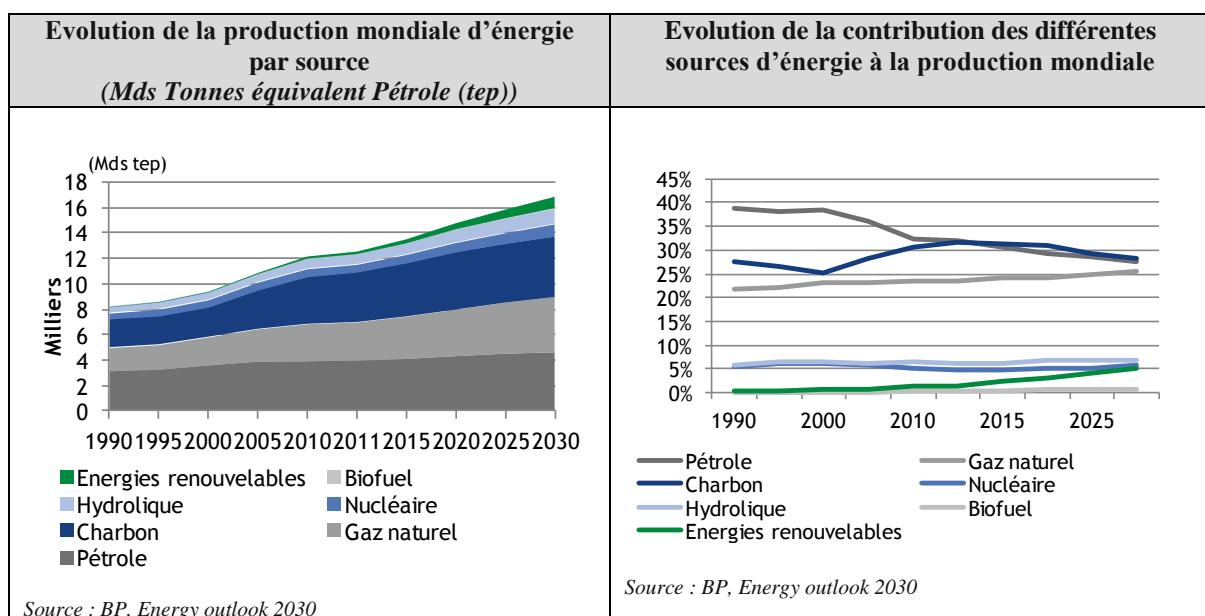
Les ressources fossiles / naturelles sont, par définitions, des ressources limitées à plus ou moins long terme. BP estime que sur la base des niveaux de productions de 2011, les réserves mondiales de pétroles pourront servir 54 ans de consommation, les réserves de gaz naturel pourront servir 64 ans. Bien que les estimations de réserves divergent selon les sources, ces limites imposeront nécessairement une transition énergétique à plus ou moins long terme.

Dépendance énergétique :

Compte tenu de la répartition hétérogène des réserves mondiales, certains pays doivent faire face à des balances énergétiques déficitaires dont l'impact sur les économies nationales est fortement dépendant des fluctuations du prix de ces matières premières : sur la période 2007-2011, l'augmentation moyenne des prix des combustibles fossiles (pétrole notamment) a ainsi été 220 % supérieure à celle de la période 1997-2001, celle du charbon était de 141% supérieure, celle du gaz naturel de 95 %.

VI.4.2. Energie (électricité) - La solution des énergies renouvelables

Dans l'optique de réduire la consommation d'énergie fossile, les énergies renouvelables (principalement solaires et éoliennes) ont connu une forte croissance au cours des dernières années. Cette croissance a été soutenue par la baisse du coût des technologies, l'augmentation du coût des combustibles fossiles, ainsi que les aides et subventions mises en place par les états. Entre 2011 et 2030, les énergies renouvelables devraient représenter plus de 15% de l'augmentation de la production mondiale d'énergie.

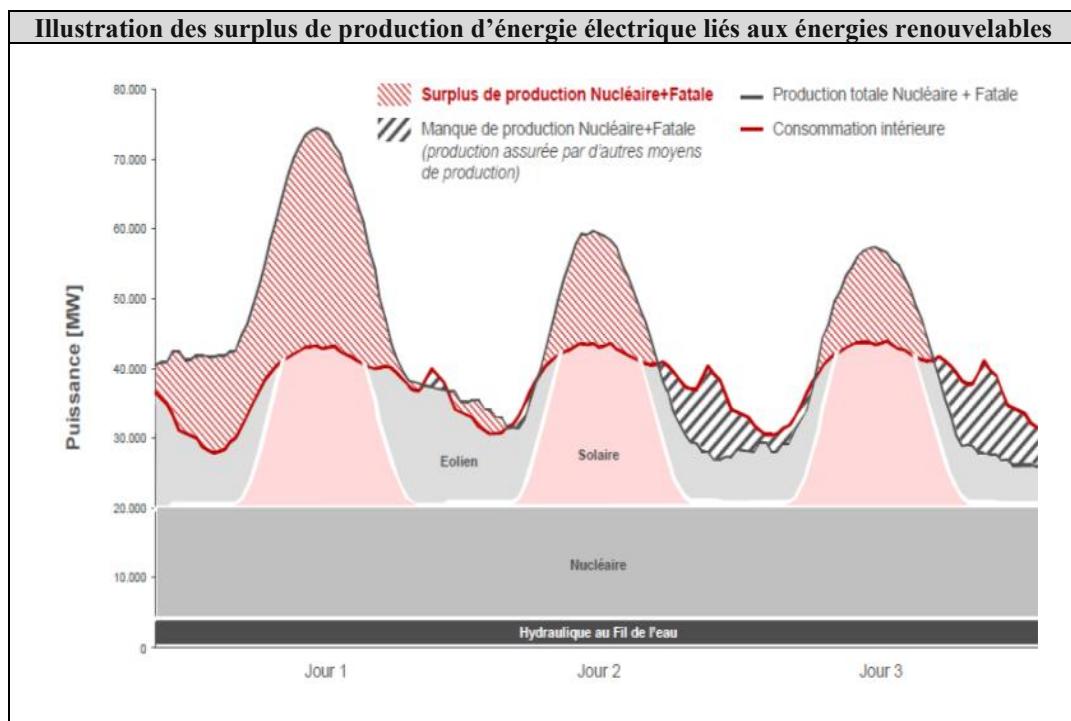


La croissance des énergies renouvelables devrait donc se poursuivre dans les années à venir, soutenue notamment par l'augmentation des subventions : selon l'IEA (International Energy Agency) ces subventions totalisaient environ 88 Mds \$ en 2011 au niveau mondial et pourraient atteindre 240 Mds \$ d'ici 2035 (World Energy Outlook 2012).

VI.4.3. *Le défi des énergies renouvelables*

Cependant, le développement de la production d'énergies renouvelables soulève de nouveaux challenges en termes de gestion des réseaux électriques. Ces problématiques devraient s'intensifier dans le futur à mesure que la contribution de ces énergies augmentera dans le mix énergétique :

- Production irrégulière : en journée uniquement pour le solaire, fonction du vent pour l'éolien ;
- Prédicibilité limitée : la production d'énergie éolienne ou solaire est tributaire des conditions climatiques, et donc difficilement prédictible sur de longues périodes ;
- Saturation des réseaux : les réseaux électriques étant dimensionnés pour recevoir des productions régulières, ils ne sont pas en mesure d'absorber certains surplus. Certaines centrales, comme le nucléaire ou le charbon sont difficilement modulables (contraintes techniques ou économiques), et ne peuvent amortir les excès de production renouvelables.



Dans les pays les plus avancés en termes de pénétration des énergies renouvelables, ces problématiques sont déjà constatées à des niveaux significatifs. En Allemagne, selon une étude réalisée en 2011 par le cabinet Ecofys pour le compte de la fédération allemande de l'énergie éolienne (BWE), 407 GWh de production éolienne auraient été produits en pure perte en 2011, et le nombre de mises à l'arrêt des turbines aurait augmenté entre 200 % et 300 % par rapport à 2010. Dans des cas extrêmes, certains épisodes de surproduction ont également entraîné des prix de vente négatifs de l'électricité. Ainsi par exemple le 16 juin 2013, le prix de gros de l'électricité sur le marché allemand s'est établi à -100 € par MWh : les productions solaires et éoliennes ont représenté un pic de 28,9 GW pour une capacité

totale du réseau de 45 GW, obligeant à forcer la consommation pour éviter une saturation des réseaux.

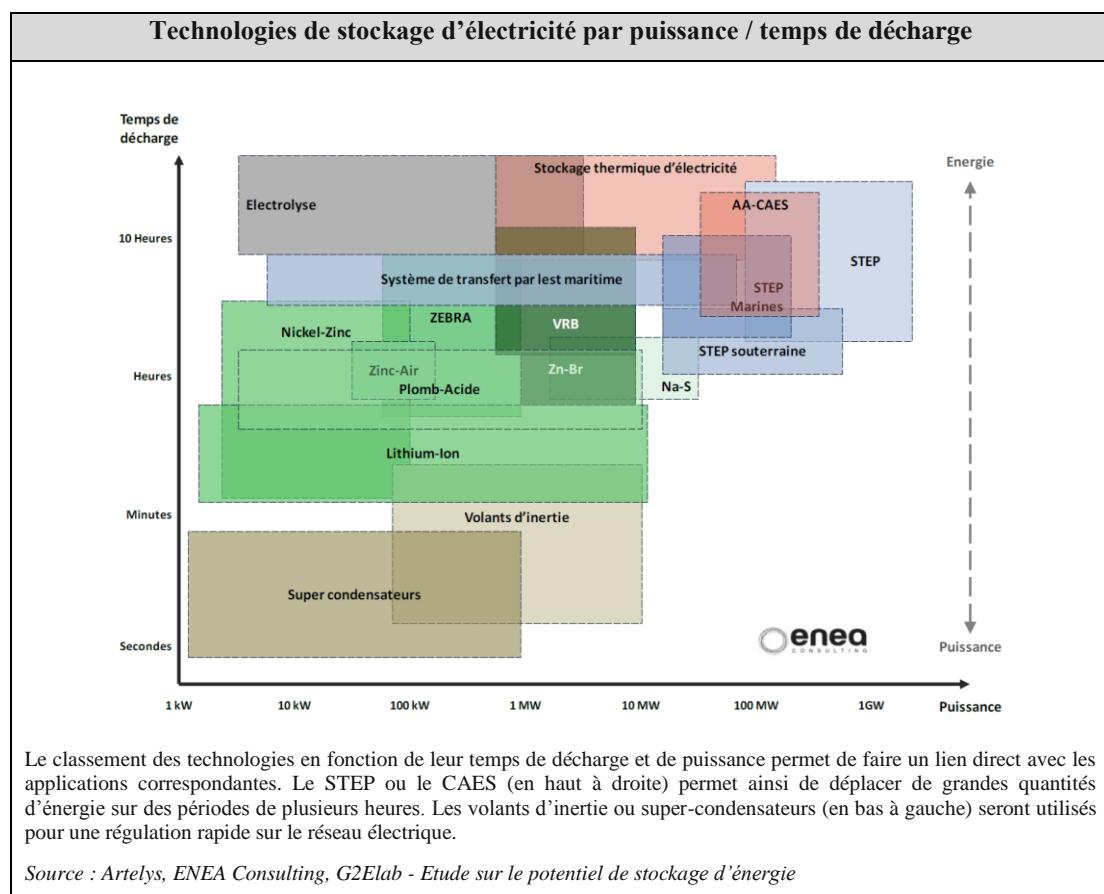
Dans ces conditions, les moyens de stockage et de lissage des productions d'énergies renouvelables deviennent critiques pour permettre l'essor de ces sources d'électricité et respecter les objectifs de réduction de consommation des énergies fossiles. Selon les simulations de l'ADEME sur le marché français à horizon 2050, dans un scénario de forte pénétration des capacités solaires et éoliennes (respectivement 60 GW et 70 GW) couplée à des objectifs ambitieux d'efficacité énergétique (consommation annuelle de 380 TWh contre 513 TWh en 2010), les surplus de production pourraient s'élever à près de 75 TWh/an, soit près de 15 % de la production actuelle.

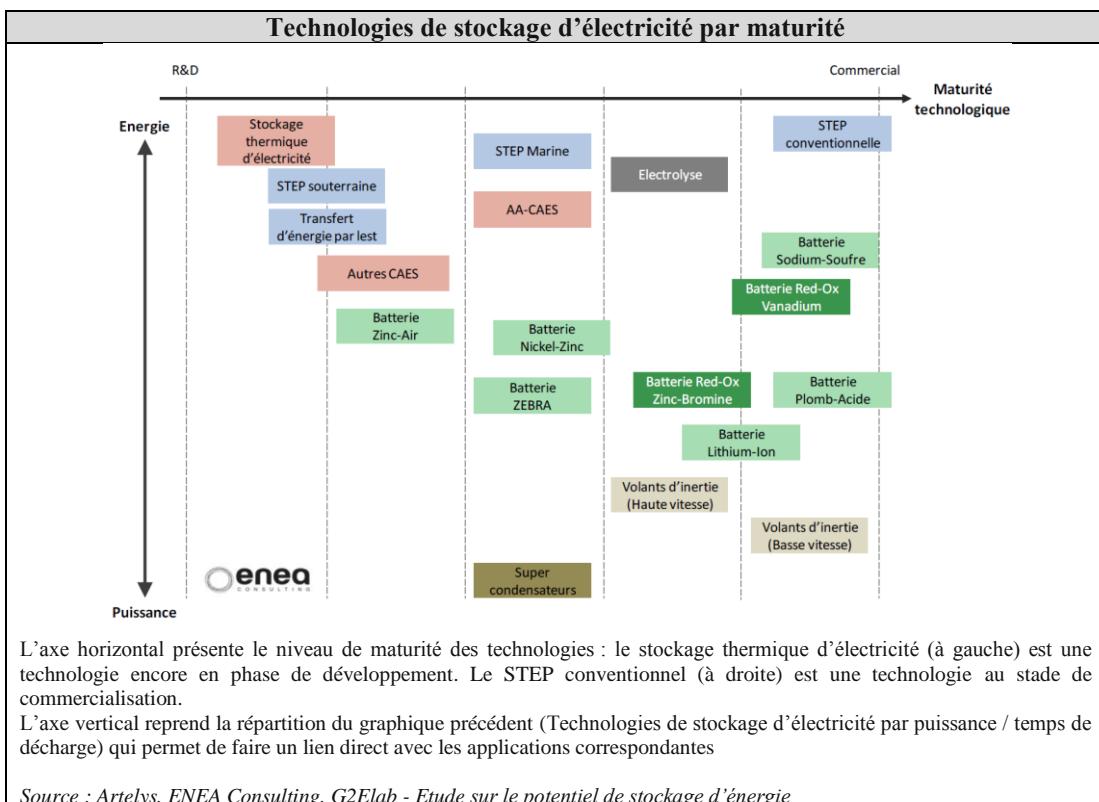
VI.4.4. Le stockage de l'électricité

Panorama des technologies existantes

Il existe aujourd'hui différentes technologies de stockage d'électricité, ayant des maturités technologiques et commerciales différentes. Ces systèmes de stockage d'électricité sont généralement cartographiés selon leur dimensionnement en puissance et en énergie, cette dernière étant rapportée à leurs durées de restitution de l'énergie stockée. Ces deux paramètres permettent de comparer les technologies en faisant un lien direct avec les principales caractéristiques des applications correspondantes :

- Stockage d'électricité massif (STEP ou CAES) pour déplacer de grandes quantités sur une période de plusieurs heures
- Systèmes dimensionnés en puissance (volants d'inertie ou super-condensateurs) pour une régulation rapide sur les réseaux





Présentation des différentes technologies de stockage d'électricité existantes :

Stockage gravitaire

Principales applications : stockage et production d'électricité à grande échelle

- Les Stations de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) (terrestres, marines, ou souterraines) sont composées de deux réservoirs séparés verticalement. L'eau du réservoir aval est pompée jusqu'au réservoir amont (souvent durant les périodes creuses) afin de stocker sous forme gravitaire l'électricité prélevée. L'opération inverse, le turbinage, reprend le principe des barrages hydroélectriques consistant à laisser l'eau du réservoir amont se vider dans le réservoir aval, faisant tourner des turbines qui génèrent l'électricité. Le turbinage peut ainsi être effectué uniquement lorsque la production d'électricité est nécessaire.
- Système de Transfert d'Energie par Lest (STEL) : Un lest est relié à une plateforme flottante, à l'aide d'un câble. Pour stocker de l'énergie, le lest est remonté à la surface, entraîné par un moteur électrique. Pour déstocker l'énergie, le lest descend en entraînant une génératrice.

Stockage thermodynamique

Principales applications : stockage et production d'électricité à grande échelle

- Stockage par air comprimé (CAES - Compressed Air Energy Storage) : dans une turbine à gaz classique, de l'air ambiant est capté et comprimé dans un compresseur à très haute pression (100 à 300 bar). L'air comprimé est injecté avec du gaz dans une chambre de combustion. Le mélange en sortie entraîne une turbine et un alternateur pour produire de l'électricité. Cette compression de l'air s'accompagne d'un

échauffement pouvant aller jusqu'à quelques centaines de degrés. Certaines technologies de CAES permettent de récupérer et restituer (sous différentes forme) la chaleur ainsi produite.

- Stockage d'électricité par pompage thermique : le stockage de l'électricité est réalisé grâce à deux enceintes de matériaux réfractaires, respectivement à haute (entre 500 °C et 800 °C) et à basse température (entre -160 °C et -80 °C), qui servent de source chaude et de source froide à un cycle thermodynamique. Le stockage d'énergie est réalisé sous forme de chaleur sensible, en exploitant des variations de température dans le matériau.

Stockage inertiel

Principales applications : régulation de fréquence

- Volant d'inertie (basse ou haute vitesse) : système de stockage d'électricité sous forme d'énergie cinétique. L'énergie est stockée par le biais d'un disque ou d'un rotor, tournant sur son axe dans un environnement visant à minimiser les frottements : enceinte sous vide et utilisation de paliers généralement magnétiques pour la liaison rotor/stator. Le couplage de la masse tournante à un générateur/alternateur permet de stocker et produire l'électricité.

Stockage électrochimique

Principales applications : matériel informatique, téléphonie, automobile

- Batteries : elles assurent un stockage électrochimique de l'électricité via un ensemble d'accumulateurs composés d'électrolyte et d'électrodes de différents composés chimiques. Il existe à l'heure actuelle différentes technologies de batteries classées selon les éléments chimiques utilisés qui leur confèrent différentes caractéristiques en termes de puissance, durée de vie, coût, etc. Les principales batteries actuelles sont les batteries Plomb-acide, Nickel-zinc, Lithium-Ion, Zinc-Air, Sodium-Soufre, ZEBRA.
- Batteries à circulation : ces batteries (Zinc-Bromine ou Vanadium-Vanadium) possèdent la particularité de stocker l'énergie dans deux électrolytes contenus dans des cuves distinctes. Il en résulte une détérioration très limitée du matériel : ces batteries peuvent donc subir un cyclage régulier avec de larges profondeurs de décharge, sans que cela impacte de manière importante la durée de vie du système.

Stockage électrostatique

Principales applications : régulation, augmentation de la qualité du signal électrique, transport

- Supercondensateur : Conçus sur le principe de base des condensateurs, les supercondensateurs (ou supercapacités) stockent l'énergie sous forme de champ électrique créé entre deux électrodes, avec comme différence de pouvoir atteindre des densités d'énergie et de puissance bien plus importantes, proches de celles des batteries, tout en bénéficiant d'un temps de recharge très court (charge statique, absence de réaction chimique).

Stockage thermique

Principales applications : marchés industriels et résidentiels

- Stockage thermique latent : l'énergie est stockée sous la forme d'un changement d'état du matériau de stockage (fusion ou vaporisation). L'énergie stockée dépend alors de la chaleur latente et de la quantité du matériau de stockage qui change d'état. Ce type de stockage peut être efficace pour des différences de températures très faibles.
- Stockage thermique sensible : l'énergie est stockée sous la forme d'une élévation de température du matériau de stockage (eau ou sel). La quantité d'énergie stockée est alors directement proportionnelle au volume, à l'élévation de température et à la capacité thermique du matériau de stockage.
- Stockage thermique thermochimique : technologie basée sur le phénomène d'adsorption/désorption de vapeur d'eau par des molécules poreuses d'aluminophosphates (APO³). La charge repose sur la désorption de l'eau (sous forme de vapeur) initiée par de la chaleur (séchage des APO). A l'inverse, lors de la décharge de l'eau est adsorbée par les APO tout en produisant de la chaleur.

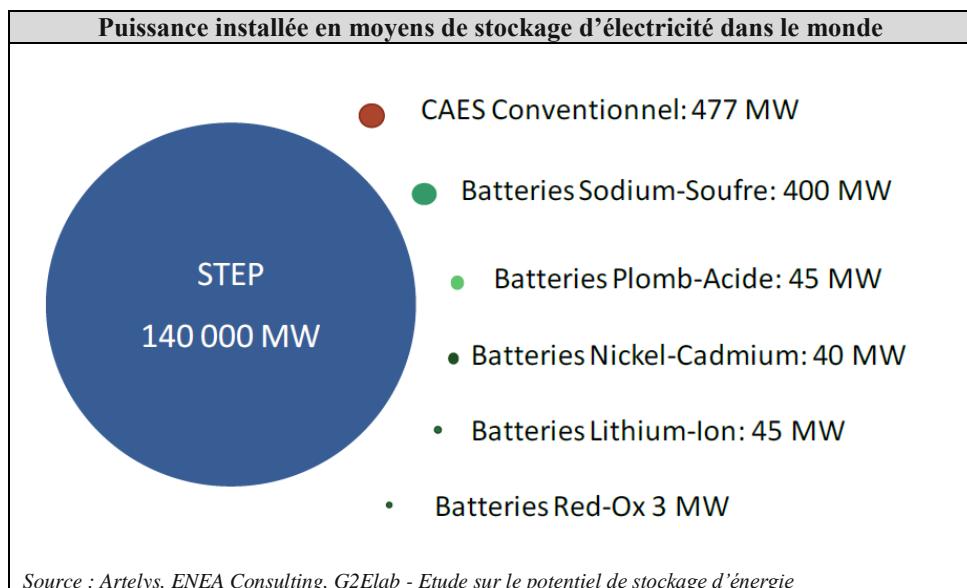
Power-to-Gas

Principales applications : valorisation alternative des énergies renouvelables, optimisation globale des réseaux électriques et gazeux

- La production d'hydrogène par électrolyse de l'eau ou « Power-to-Gas » est une technologie de stockage d'électricité par conversion : l'électricité à stocker est convertie en hydrogène, l'hydrogène produit est injecté directement dans le réseau gazier. Le réseau de gaz naturel ainsi que les sites de stockage associés constituent alors des moyens importants de stockage d'énergie. L'hydrogène produit peut également être converti en méthane par incorporation de CO₂. Du dioxygène est également produit lors de l'électrolyse et peut être valorisé.

A l'heure actuelle, le STEP est de loin la technologie la plus utilisée et la plus mature pour le stockage d'énergie. Les STEP représentent, avec 140 GW, plus de 99 % de la puissance de stockage d'électricité installée dans le monde. Néanmoins cette technologie pâtit de contraintes majeures liées au nombre de sites géologiques disponibles dans le monde, aux difficultés de raccordement au réseau électrique (proximité entre les sites et le réseau), et à l'impact environnemental des installations (emprise au sol, modification des écosystèmes et de l'hydrologie).

³ **APO** : Aluminophosphate en anglais ou phosphure d'aluminium en français. C'est un sel de phosphore (anion) et d'aluminium (cation), à l'aspect de poudre blanche, il est hydrolysant (il réagit avec l'eau), c'est pourquoi il doit être maintenu au sec, car mélangé à l'eau ou à un acide, il subit un hydrolyse et donne un hydroxyde et de la phosphine PH₃, un gaz très dangereux : toxique et inflammable.



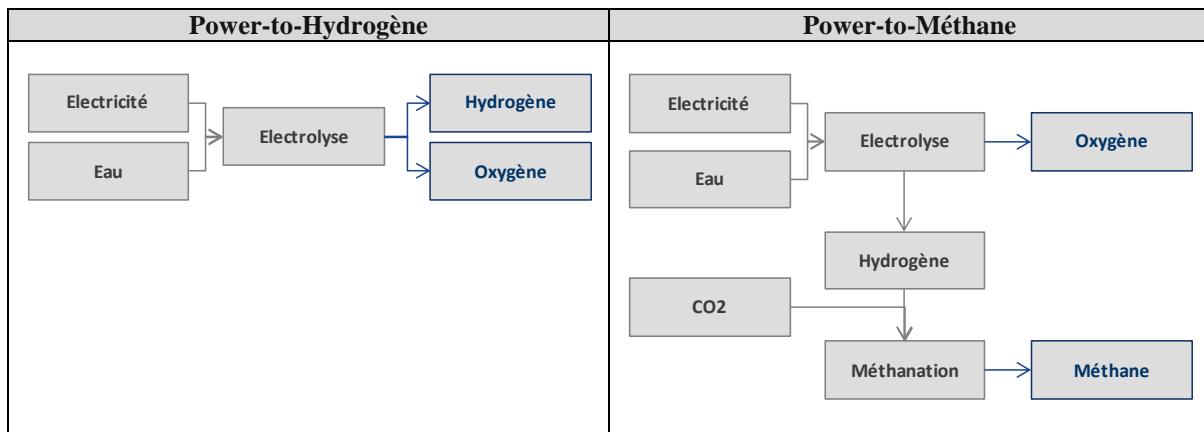
Du Power-to-Gas au Power-to-Power – l'émergence d'un écosystème de l'hydrogène énergie

La possibilité de convertir les surplus de production électrique en hydrogène permet de valoriser cette énergie fatale via différentes applications utilisant l'hydrogène ainsi produit comme gaz industriel (cf. section VI.3), gaz naturel (Power-to-Gas) ou pour produire de nouveau de l'électricité (Power-to-Power). Les systèmes d'électrolyse et de stockage de McPhy offrent des réponses globales pour les acteurs de la production d'électricité. Plus particulièrement, l'innovation apportée par McPhy en termes de stockage flexible de l'hydrogène permet à ces acteurs de s'affranchir des contraintes de flux (système de tampon entre la production et la consommation d'hydrogène), de temps (décorréler la production de la revente d'hydrogène) et de distance (possibilité de transporter l'hydrogène) et donc d'optimiser la valeur de l'hydrogène produit en arbitrant entre les différentes applications.

Les technologies de Power-to-Gas consistent à utiliser les excès de production d'électricité pour faire fonctionner des électrolyses permettant de transformer de l'eau en hydrogène. Combiné à un apport en CO₂, cette technologie permet également de produire du méthane de synthèse (gaz naturel).

Intérêts du Power-to-Gas :

- Totalement neutre en termes d'empreinte carbone (utilisation d'électricité de sources renouvelables)
- Aucun composé chimique potentiellement polluant en fin de vie de l'installation, à l'inverse de certaines batteries
- Flexibilité des installations d'électrolyse comparé aux installations de type STEP
- Temps de décharges élevés permettant un stockage à moyen / long-terme



L'hydrogène ainsi créé peut-être stocké et transporté dans les infrastructures de gaz naturel. En effet, selon des études menées au niveau européen (NaturalHy), le réseau de gaz naturel pourrait accueillir dès aujourd'hui jusqu'à 2% d'hydrogène en énergie, soit 6% du volume, sans contrainte technique. Ce chiffre pourrait s'élever à 7% en énergie (20% en volume) à plus long terme. Des normes fixent ainsi la proportion maximum d'hydrogène « pur » pouvant être injecté dans les réseaux de gaz naturel. Néanmoins, en cas de surplus trop important, la technologie de méthanation pourrait permettre de lever les contraintes liées à ces limites d'injection. En France, certaines études montrent ainsi qu'à l'horizon 2050, la production d'hydrogène par la technologie de Power-to-Gas pourrait assurer la gestion d'environ 25TWh/an de surplus de production du système électrique, impliquant l'injection d'environ 20TWh/an d'hydrogène dans le réseau de gaz naturel, représentant environ 7% de la consommation (selon les estimations de l'ADEME). L'utilisation des infrastructures de gaz naturel dont la taille au niveau mondial est estimée à environ un million de kilomètres permet le transport, à faible coût (infrastructures existantes et partiellement amorties), de l'énergie ainsi produite.

10 principales installations de Power-to-Gas dans le monde			
Lieu	Pays	Société impliquées	Puissance installée (kW)
Welte	Allemagne	Audi	6 000
Falkenhagen	Allemagne	Eon	2 000
Pouilles	Italie	Projet européen	1 200
Graben	Allemagne	Eon	1 000
Francfort	Allemagne	Thuga / ITM	360
Foulum	Danemark	Electrochaea	250
Stuttgart	Allemagne	Solar Fuel / Fraunhofer	250
Karlsruhe	Allemagne	DVGW / KIT	200
Ibbenbuerne	Allemagne	RWE / CERAM	100
Stuttgart	Allemagne	Solar Fuel / Fraunhofer	25

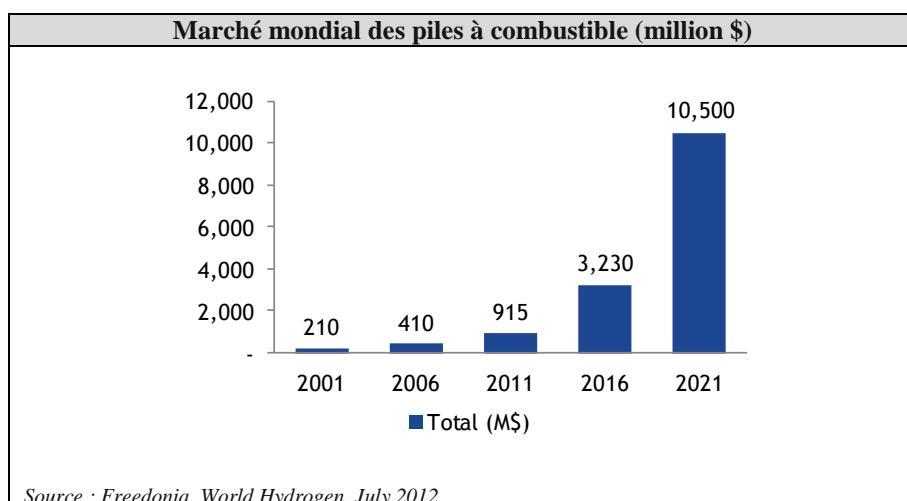
Source : Navigant, Market Data: Hydrogen Infrastructure, 4Q 2013

Les technologies de Power-to-Power vont au-delà de la conversion d'électricité en hydrogène en retransformant l'hydrogène en électricité. Cette conversion de l'hydrogène en énergie électrique et en chaleur se fait via des piles à hydrogène qui permettent dès lors

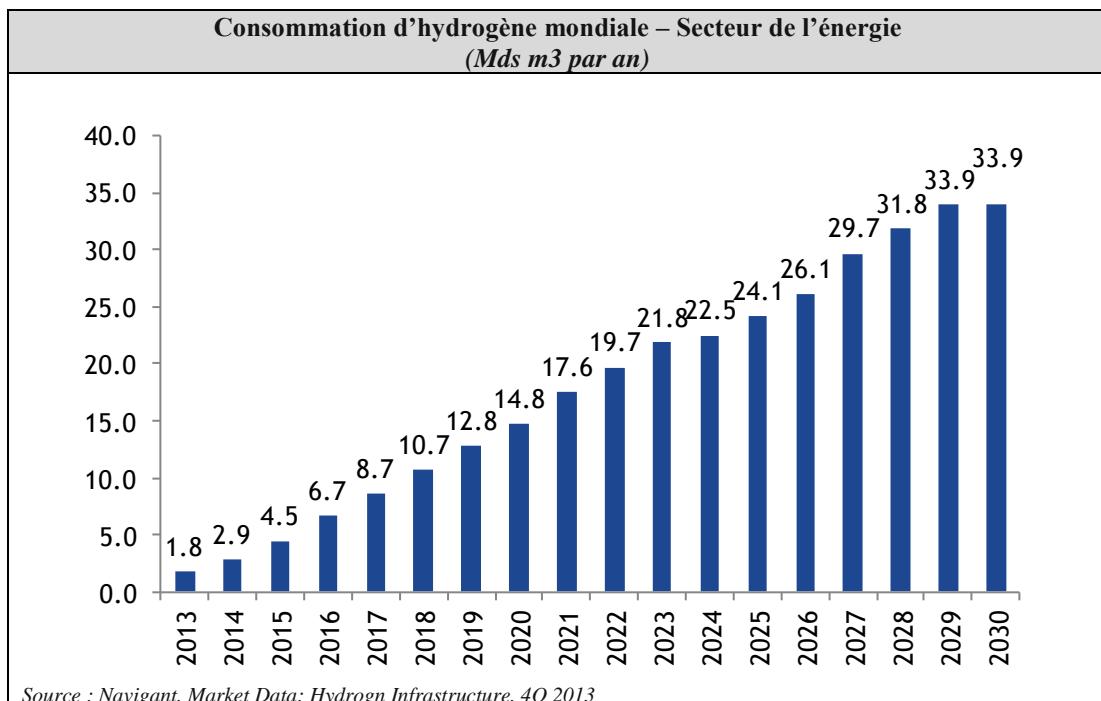
d'utiliser l'hydrogène comme énergie stationnaire (générateurs), embarquée (transport) ou nomade (petit appareils électriques).

Les progrès techniques réalisés dans ce domaine et l'accroissement du nombre de sociétés spécialisées dans le développement de ces piles permettent l'émergence de projets commerciaux et la mise en place d'un écosystème autour de l'énergie hydrogène. A titre d'exemples :

- Energie nomade : Dans le cadre d'un programme d'ouverture du marché piloté par le NEDO (New Energy and industrial technology Development Organisation, organisme semi-public japonais), les sociétés Panasonic, Toshiba, Nippon Oil, Tokyo Gas commercialisent depuis 2009 au Japon un système de cogénération appelé « Ene-Farm ». Ce système fournit électricité et eau chaude sanitaire à des résidences individuelles à partir du gaz naturel. 25 000 unités étaient installées en juin 2012 ;
- Energie embarquée : durant les Jeux Olympiques de 2008 en Chine, 595 bus et cars utilisant des piles à combustibles ont été mis en service ;
- Energie nomade : La société Horizon Fuel Cell Technologies commercialise le MiniPak, un chargeur portable pour appareils électroniques tels que les smartphones ou les GPS.



Compte tenu du développement croissant des énergies renouvelables et du développement parallèle d'applications utilisant l'hydrogène comme source d'énergie, le marché de l'hydrogène pour l'énergie (hors transport) pourrait représenter 14,8 Mds m³ d'hydrogène par an d'ici 2020 et 33,9 Mds m³ d'hydrogène par an à horizon 2030, selon le cabinet Navigant.

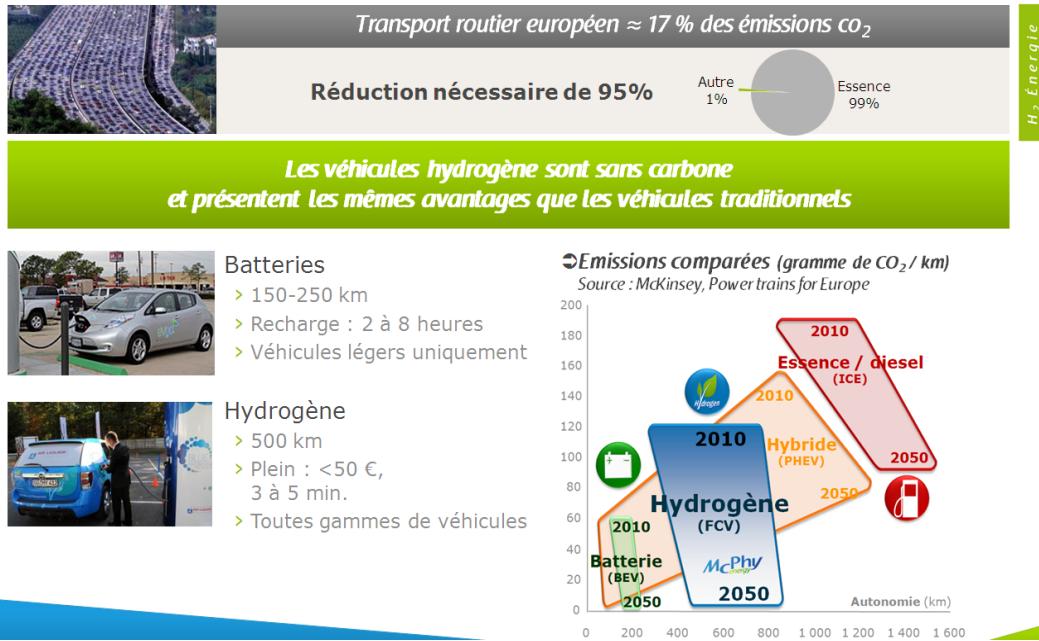


Dans le domaine de l'énergie embarquée, le développement des véhicules utilisant les technologies de piles à combustibles et des infrastructures d'approvisionnement offrent des perspectives grandissantes pour répondre aux problématiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'ensemble de la filière du transport dans le monde.

VI.4.5. *Transport - La solution de la mobilité électrique*

Dans les pays de l'Union-Européenne, le transport terrestre était responsable de l'émission d'environ 0,9 Gigatonnes de CO₂ en 2010, soit environ 17 % du total des émissions de la zone. Selon le cabinet McKinsey, l'objectif de 80 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2050 dans la région ne sera possible qu'en diminuant les émissions liées aux transports terrestres de 95 %. Compte tenu du potentiel d'amélioration limité des véhicules à essence, seul le développement de technologies basées sur des énergies non fossiles permettra d'atteindre de tels objectifs.

Aujourd'hui, les technologies utilisées dans le secteur du transport peuvent être classées en quatre grandes familles. Ces technologies sont basées sur des moteurs thermiques (à essence), électriques, ou hybrides (combinaison thermique / électrique).



Comme montré sur le schéma ci-dessus, seules les technologies totalement électrique (Batteries / hydrogène) permettront, à terme, des émissions de CO₂ quasi nulles.

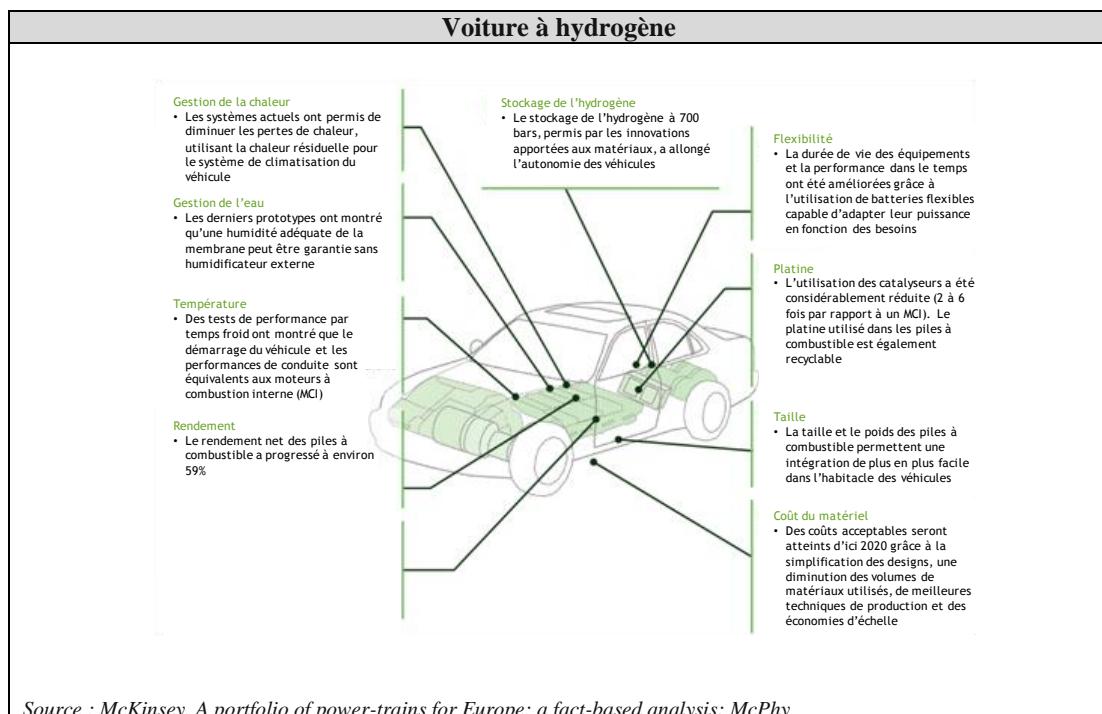
- Batteries : elles permettent le stockage électrochimique de l'électricité via un ensemble d'accumulateurs composés d'électrolyte et d'électrodes de différents composés chimiques. A l'heure actuelle, cette technologie permet une autonomie d'environ 200 km et nécessite des temps de recharges d'environ 6 à 8 heures.
- Hydrogène : les moteurs électriques sont alimentés par des piles à combustible qui convertissent l'hydrogène en électricité. A l'heure actuelle, cette technologie permet une autonomie d'environ 500 km. L'hydrogène est stocké dans un réservoir dont la masse, le volume et le temps de remplissage sont équivalents à celui d'un véhicule à essence.

Compte tenu des performances proches des véhicules traditionnels, les véhicules à hydrogène sont une solution crédible pour le développement de véhicules électriques. Comme pour les véhicules à batterie, l'enjeu majeur réside dans la combinaison disponibilité des véhicules / disponibilité des infrastructures. Leur développement parallèle sera nécessaire pour permettre une adoption de masse de cette technologie. Un tel écosystème est actuellement en train de se mettre en place, avec plusieurs constructeurs automobiles ayant annoncé le lancement commercial de voitures à hydrogène et des pays tels que l'Allemagne, les Etats-Unis, ou le Japon mettant en place des plans de déploiement d'infrastructures d'approvisionnement en hydrogène.

Véhicules à hydrogène

Bien que les premiers tests de véhicules à hydrogènes aient été réalisés dès les années 1980, les contraintes technologiques (notamment en terme de durée de vie et de coût de production) ont ralenti leur développement. Grâce aux améliorations techniques, notamment en termes de stockage de l'hydrogène et de performance des piles à combustibles, certains

constructeurs automobiles sont désormais prêts à lancer le déploiement commercial de ces véhicules.



Dès 2009, un consortium de constructeurs (Daimler, Ford, General Motors/Opel, Honda, Hyundai, Kia, Renault/Nissan et Toyota) avait fixé un objectif de lancement commercial de voitures à hydrogène à partir de 2015. A l'heure actuelle, la mise en circulation de plus de 500 voitures - ayant parcouru plus de 15 millions de kilomètres et réalisé plus de 90 000 approvisionnements en hydrogène – a permis de confirmer la viabilité de ces véhicules en conditions de circulation réelles.

Plus récemment, lors des salons de l'automobile de Tokyo et de Los Angeles 2013, trois constructeurs ont annoncé le lancement commercial de leurs voitures à hydrogène :

- Toyota : mise sur le marché en 2015 d'une berline, la FCV⁴, ayant une autonomie de près de 700 km pour un prix de l'ordre de 75 000 euros
- Hyundai : commercialisation dès le printemps 2014 du Tucson « hydrogène ». Disponible en Californie, il sera proposé pour un prix de 499 \$/mois pendant 36 mois en plus d'un versement initial de 2 999 \$
- Honda : déjà commercialisée à quelques centaines d'exemplaires depuis 2008, la FCX Clarity sera lancée en 2015 avec une nouvelle pile à combustible réduite de 33% et une autonomie de 480km. Le prix attendu est de 50 000 \$.

⁴ **FCV ou FCEV :** Véhicules à pile à combustible ou véhicule électrique à pile à combustible notamment à hydrogène apparaissent comme une alternative crédible permettant d'offrir aux utilisateurs une expérience similaire à celle des véhicules traditionnels à combustion avec une autonomie supérieure à 500 km et des temps de rechargement de l'ordre de 3 à 5 minutes.

Toyota FCV	Hyundai Tucson Hydrogen	Honda FCX Clarity
		

Infrastructures de stations hydrogène

Au cours des dernières années, plus de 500 stations hydrogène ont été mises en place dans le monde, principalement à des fins de tests. Aujourd’hui, des infrastructures à couverture nationale, permettant le développement de masse des véhicules à hydrogène, sont en cours de déploiement dans certains pays moteurs du déploiement des technologies hydrogène dans le monde :

Japon

En octobre 2013, Air Liquide Japon et Toyota Tsusho Corporation ont signé un accord de collaboration pour la fourniture, au travers d'une joint-venture, d'hydrogène destiné à des véhicules électriques à pile à combustible au Japon. Dans un premier temps, cette nouvelle entreprise construira deux stations de distribution d'hydrogène destinées au grand public, opérationnelles en 2014, et permettant d'alimenter les véhicules électriques à hydrogène. D'ici 2015, cette entreprise aura développé un réseau de 100 stations dans quatre grandes villes (Tokyo, Nagoya, Osaka et Fukuoka) et le long des autoroutes les reliant. A horizon 2025, le réseau comportera 1 000 stations couvrant l'intégralité du pays.

Etats-Unis (Californie)

En septembre 2013, le gouverneur de Californie s'est engagé, via la signature du Assembly Bill 8, sur un plan d'investissement de 20 millions de dollars par an pendant 10 ans afin de faire passer le réseau de stations de 10 actuellement à 100 à l'horizon de ce plan. Un tel investissement permettra une couverture intégrale de l'état de Californie.

Allemagne

L'initiative « H2 Mobility », annoncée en septembre 2013, prévoit le déploiement d'un réseau de stations de ravitaillement en hydrogène offrant une couverture nationale à horizon 2023. Pour ce faire, l'actuel réseau allemand de 15 stations publiques sera étendu à environ 50 stations d'ici 2015, 100 d'ici 2017 puis 400 à l'horizon du plan. L'objectif est de mettre en place une station au moins tous les 90 kilomètres d'autoroute entre les zones à forte densité de population, et de construire au moins 10 stations dans chaque grande agglomération d'ici 2023.

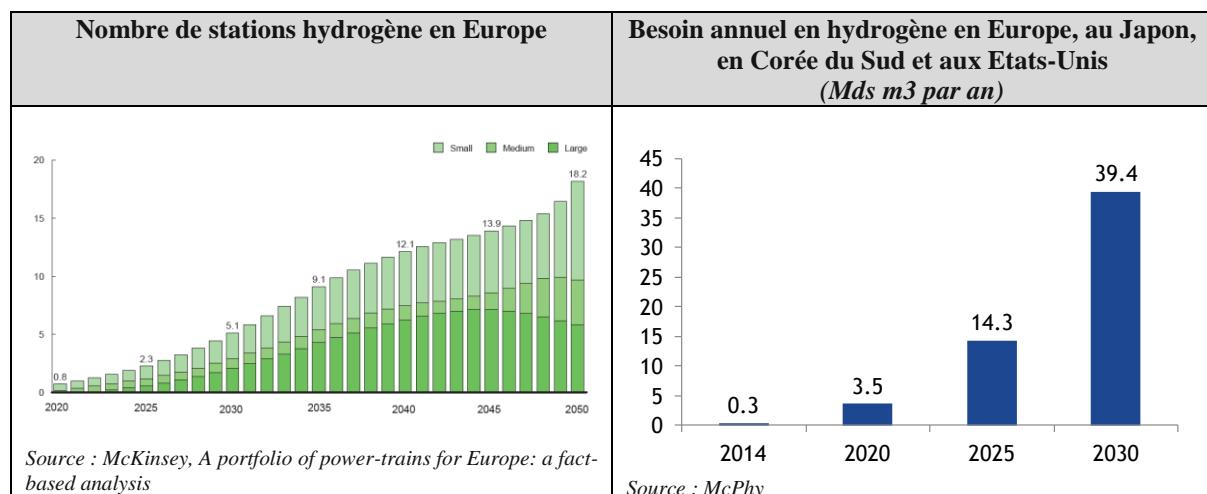
Consortium H2 Mobility	Réseau de stations hydrogène en Allemagne																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2020</th> <th>2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>No. of FCEVs Thousands</td> <td>~ 5</td> <td>~ 150</td> <td>~ 1,800</td> </tr> <tr> <td>No. of HRS</td> <td>~ 100</td> <td>~ 400</td> <td>~ 1,000</td> </tr> <tr> <td>Total population covered by HRS Percent</td> <td>~ 20</td> <td>~ 60</td> <td>~ 100</td> </tr> </tbody> </table>		2015	2020	2030	No. of FCEVs Thousands	~ 5	~ 150	~ 1,800	No. of HRS	~ 100	~ 400	~ 1,000	Total population covered by HRS Percent	~ 20	~ 60	~ 100
	2015	2020	2030														
No. of FCEVs Thousands	~ 5	~ 150	~ 1,800														
No. of HRS	~ 100	~ 400	~ 1,000														
Total population covered by HRS Percent	~ 20	~ 60	~ 100														

De tels plans de déploiement sont également à l'étude dans différents pays. En Europe notamment, des pays comme le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse ou encore la France étudient actuellement des plans de déploiement de réseaux de stations hydrogène, sous l'impulsion du consortium H2 Mobility. Selon le cabinet McKinsey, du fait de ces initiatives, le réseau européen pourrait représenter plus de 18 000 stations hydrogène d'ici 2050. Par ailleurs, sur la base de ces estimations, McPhy estime que le besoin d'hydrogène pourrait représenter 39,4 milliards de mètres cube par an d'ici 2030 en Europe, au Japon, en Corée du Sud et aux Etats-Unis, qui sont les marchés les plus prometteurs.



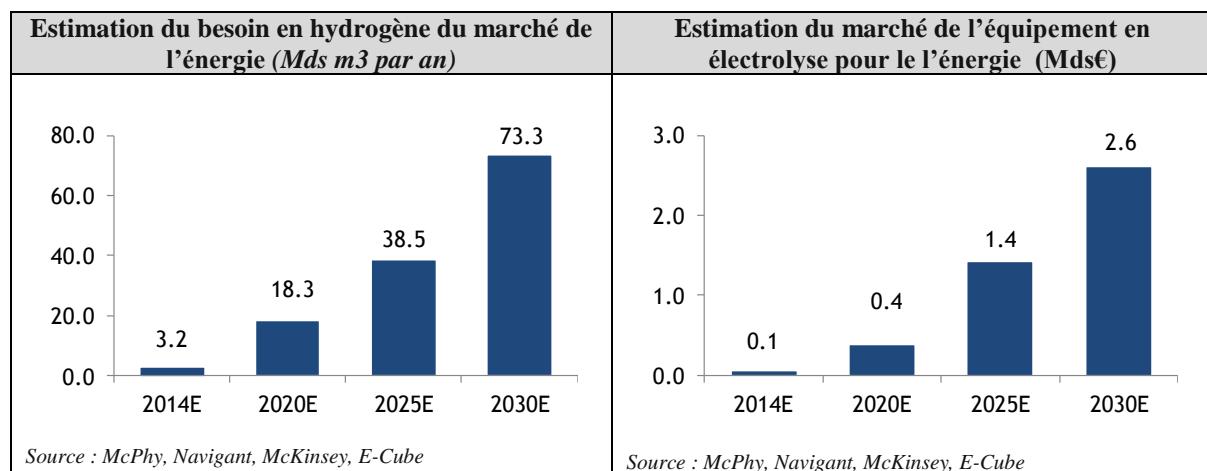
La mobilité H₂ prend son essor au niveau mondial





VI.4.6. L'hydrogène – Une réponse globale aux problématiques énergétiques

L'émergence d'un écosystème de « l'énergie hydrogène » permet de répondre au besoin croissant de réduction des émissions de CO₂. De part ses propriétés énergétiques et grâce aux avancées technologiques, l'hydrogène offre une réponse globale permettant le stockage de l'énergie électrique et l'utilisation de cette énergie « verte » en remplacement des énergies fossiles à forte émissions de CO₂. Le développement de cet écosystème devrait accroître les besoins en hydrogène pour les faire passer d'environ 3,2 Mds m³ par an en 2014, à 38,5 Mds m³ en 2025, et 73,3 Mds m³ en 2030. Cette augmentation des besoins dans le secteur de l'énergie s'accompagnera nécessairement de nouveaux besoins en équipement, notamment en électrolyse. McPhy estime que le besoin en équipement (électrolyse) pourrait ainsi atteindre 1,4 Mds € et 2,6 Mds € par an en 2025 et 2030. McPhy considère qu'elle aura les capacités de se positionner parmi les acteurs de référence sur ce marché, notamment grâce à ses technologies innovantes en termes de stockage d'hydrogène, qui devrait lui conférer un avantage compétitif significatif.



VI.5. Technologies développées par McPhy

VI.5.1. L'électrolyse de l'eau

VI.5.1.1. Introduction

L'électrolyse est un procédé qui utilise l'eau (H_2O) comme matière première pour produire de l'hydrogène et de l'oxygène gazeux grâce à un courant électrique. Découverte à la fin du XVIII^e siècle, cette méthode a été industrialisée pour la première fois en 1900. En 1939 les premiers électrolyseurs générant 10 000 Nm^3/h d'hydrogène sont installés, capacité faisant encore partie des plus grosses installations au monde aujourd'hui.

Cependant, l'électrolyse de l'eau est encore très peu utilisée aujourd'hui. Moins de 5 % de l'hydrogène produit à travers le monde provient de ce procédé. Le solde étant produit principalement à partir du procédé de vapo-reformage du gaz naturel.

En fonction de la provenance du courant électrique servant à l'électrolyse, l'empreinte carbone de l'hydrogène est plus ou moins élevée. Ainsi, avec un courant électrique provenant d'énergies renouvelables, de l'hydrogène « vert » (avec une empreinte carbone très faible), est produit.

Une cellule d'électrolyse est constituée de deux électrodes (anode et cathode) reliées à un générateur de courant continu et séparées par un électrolyte (milieu conducteur ionique).

Il existe différentes technologies d'électrolyseurs, à différents niveaux de maturité de développement :

- Les électrolyseurs alcalins ;
- Les électrolyseurs PEM (Proton Exchange Membrane) ;
- Les électrolyseurs à haute température.

L'électrolyse acide PEM dispose d'un électrolyte solide à membrane polymère PEM conductrice de protons. Les avantages de cette technologie sont l'absence d'électrolyte liquide, la compacité, la simplicité du design et du fonctionnement, la limitation des problèmes de corrosion, des performances sensiblement supérieures et une moindre influence de la variation des conditions d'entrée (intéressant pour les sources renouvelables intermittentes). Cependant le coût de la membrane polymère et l'utilisation d'électrocatalyseurs à base de métaux nobles, conduisent à des équipements plus onéreux que les électrolyseurs alcalins de même capacité. Cette technologie est encore en phase de pré-industrialisation.

L'électrolyse à haute température fonctionne à des températures comprises entre 400 et 1 000°C. Elle se révèle intéressante en termes de rendement si elle est alimentée de façon continue la fois en électricité et en chaleur. Cette technologie est actuellement au stade du développement.

McPhy est positionné sur la technologie des électrolyseurs alcalins : cette technologie est considérée comme la plus mature et la seule commercialement viable actuellement. Les électrolyseurs alcalins se présentent en modules de petite ou moyenne capacité utilisant une solution aqueuse de potasse ou de soude. Ces modules comprennent généralement une alimentation électrique, des cellules d'électrolyse, une unité de purification de l'eau, une unité de déshumidification des gaz, une unité de purification de l'hydrogène et un système de contrôle-commande.

L'électrolyse de l'eau sur la base de la technologie alcaline, couplée aux énergies renouvelables, est donc une réponse pertinente pour :

- une production d'hydrogène pérenne et durable pour les industriels,
- stocker de l'énergie verte sans alourdir son bilan carbone,
- alimenter une mobilité verte.

VI.5.1.2. Gamme d'électrolyseurs développée par McPhy

McPhy a développé une des gammes de générateurs d'hydrogène par électrolyse la plus large du marché. Ces modules d'électrolyseurs ont une capacité allant de quelques dizaines de Nm³/h à plus de cinq cents Nm³/h.

VI.5.1.2.1. Electrolyseurs de grande capacité

McPhy développe, conçoit et fabrique une gamme d'électrolyseurs de grandes capacités allant de 100Nm³/h à plusieurs centaines de Nm³/h. Ces électrolyseurs sont produits à travers la filiale McPhy Energy Deutschland. Cette activité résulte de la reprise en septembre 2013 de l'activité de conception de générateurs d'hydrogène par électrolyse de la société allemande Enertrag, l'un des principaux groupes allemands d'énergies renouvelables. Le Groupe n'a pas généré en 2013 de CA sur la vente d'électrolyseurs de grande capacité.

Ces électrolyseurs de grande capacité sont principalement dédiés aux marchés de l'énergie. Ils répondent à des besoins critiques en matière d'énergies renouvelables : la disponibilité de ces dernières est rarement en phase avec la demande, ce qui génère de fait des problèmes d'injection et de stabilité sur les réseaux électriques. Les systèmes développés par McPhy permettent de transformer l'énergie électrique en hydrogène par électrolyse de l'eau (le « Power-to-Gas »). Cet hydrogène « vert » peut alors être injecté dans les réseaux de gaz naturel, utilisé comme matière première dans l'industrie, ou encore contribuer au développement de la mobilité « décarbonée » en alimentant des véhicules électriques à pile à combustible.

La gamme d'électrolyseurs de grandes capacités développée par McPhy comprend principalement deux modèles : les modèles McLyzer 100 et McLyzer 450 de capacités respectives maximales de 100Nm³/heure et de 450Nm³/heure.

Electrolyseurs de grandes capacités	
Electrolyseur E-100	Electrolyseur E-450
 A large industrial electrolyzer unit, the E-100, is shown. It consists of a central blue metal frame structure with various pipes, valves, and sensors. Two large green cylindrical tanks are mounted on the left side, one labeled 'O2' and the other 'H2', connected to the system. The unit is situated in a workshop or laboratory setting with other equipment and piping visible in the background.	 A large industrial electrolyzer unit, the E-450, is shown. It is a long, rectangular blue metal frame structure with a grid-like internal structure. It is mounted on a set of heavy-duty wheels, suggesting it is a mobile unit or can be moved within a facility. The unit is positioned in a workshop or laboratory setting.

Source : Société

Source : Société

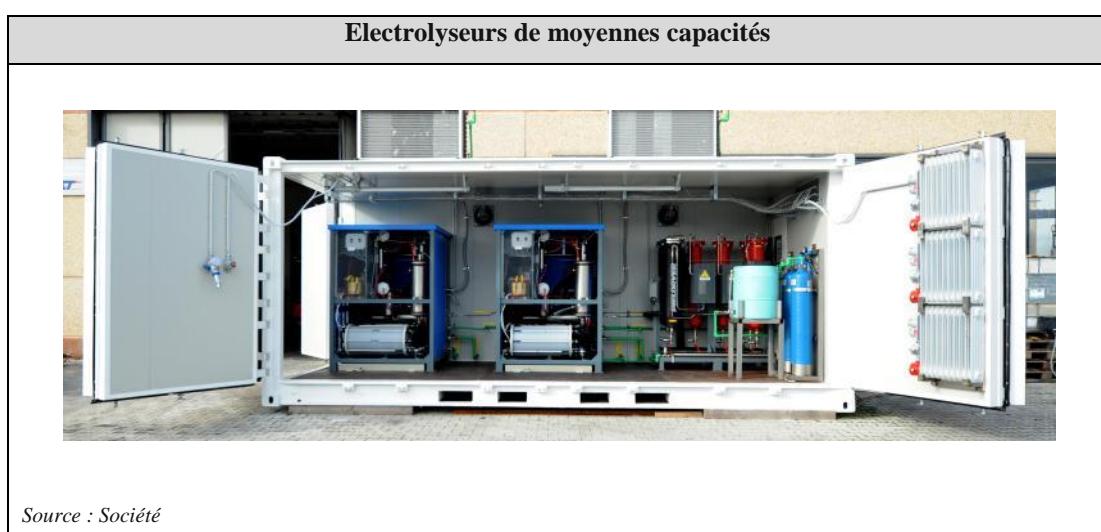
VI.5.1.2.2. Electrolyseurs de petite et moyenne capacité

McPhy dispose d'une large gamme de générateurs d'hydrogène par électrolyse de capacité inférieure à 100 Nm³ d'hydrogène par heure. Cette gamme d'électrolyseurs est principalement destinée au marché industriel de la production sur-site d'hydrogène.

McPhy a développé cette expertise grâce au rachat des actifs de la société PIEL, pionnier italien des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau au groupe italien ILT Technologie srl.

Cette gamme d'électrolyseur est conçue en Toscane (Italie).

Historiquement, les électrolyseurs vendus par Piel avant son rachat par McPhy se situait dans une fourchette comprise entre 10 et 20k€. L'objectif de McPhy est de positionner cette activité sur des tailles de projets compris entre 50 et 500K€, en poursuivant la stratégie d'accroissement de la taille des petits électrolyseurs.



McPhy dispose aujourd'hui d'une large gamme d'électrolyseurs modulaires, allant de quelques Nm³/heure à 60Nm³/heure.

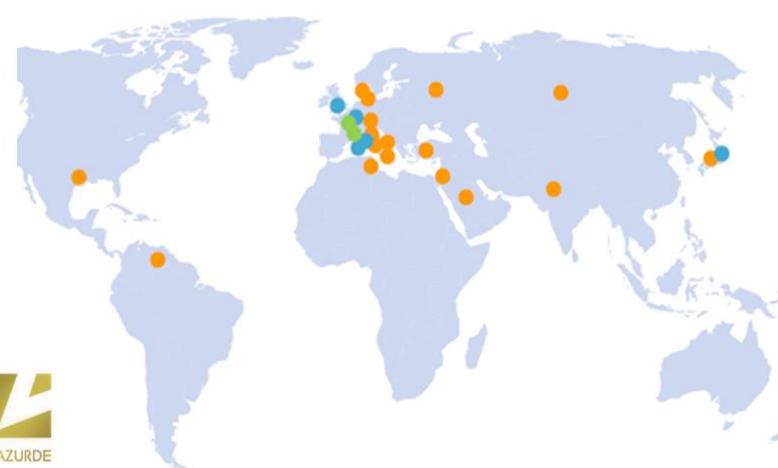
Ces électrolyseurs sont caractérisés par une forte robustesse et une facilité d'utilisation ainsi qu'un positionnement prix compétitif

McPhy poursuit actuellement sa stratégie de montée en gamme et développe sur son site italien de nouveaux électrolyseurs d'une capacité de 100Nm³/heure, complétant ainsi la gamme des électrolyseurs conçus en Allemagne.

Environ 3 000 systèmes (incluant les électrolyseurs vendus par PIEL avant son rachat par McPhy en décembre 2012) sont installés dans le monde chez environ 1000 clients. Sur 2013, le nombre de clients actifs, pour lesquels le Groupe a vendu des produits ou services, s'est élevé à environ 290. Les clients de McPhy incluent notamment Luxotica Group, GE Oil & Gas, Saipem, Beretta, Continental ou Safilo.

Le Groupe a vendu environ 50 électrolyseurs en 2013. Le chiffre d'affaires lié à la vente de ces électrolyseurs a été principalement généré à l'international :

- France : 1% ;
- Reste de l'Union Européenne (hors France) : 62% ;
- Reste du monde : 37%.

Base clients internationale
Base installée : +1000 clients / 3 000 électrolyseurs ()*


- Générateur d'hydrogène
- Générateur d'hydrogène avec flexibilité intégrée
- Stockage d'hydrogène

* note: incluant les électrolyseurs vendus par PIEL avant son rachat par McPhy en décembre 2012

VI.5.1.2.3. Concurrence

Aucun des concurrents de McPhy n'a développé une offre aussi large que McPhy qui est capable d'offrir des électrolyseurs allant de quelques kW à plusieurs MW, avec des pressions de sortie s'étalant de 10-12 bars (qui sont les pressions typiques utilisées dans l'industrie) jusqu'à plus de 50 bars (qui est un excellent niveau de pression pour l'injection de l'hydrogène dans les réseaux de transport de gaz naturel par exemple).

Sur les électrolyseurs de petite et moyenne capacité, les principaux concurrents sont les sociétés suivantes :

– Hydrogenics

- Hydrogenics est une société canadienne spécialisée dans la conception et la fabrication d'électrolyseurs, de solutions de stockage de l'énergie et de piles à combustible.
- La société est cotée au NASDAQ et a réalisé un chiffre d'affaires de 31,8 millions de dollars lors de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

– Teledyne

- Teledyne technologies est une société américaine disposant de quatre principales divisions : l'instrumentation industrielle, l'imagerie numérique, les systèmes électroniques dédiés aux secteurs de l'aérospatiale et de la défense et les systèmes d'ingénierie. Son activité de systèmes d'ingénierie développe notamment des solutions dédiées au secteur de l'énergie et en particulier des électrolyseurs.
- La société est cotée au NASDAQ et a réalisé 2,1 millions de dollars de chiffre d'affaires sur la totalité de son activité pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

– H2Nitidor

- H2Nitidor est une société italienne, qui conçoit et fabrique des électrolyseurs pour l'industrie des transports, de l'aviation et des énergies renouvelables.
- La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.

- Proton Power
 - Proton Power est une société anglaise qui conçoit et développe des systèmes de piles à combustible et des solutions de stockage de l'énergie.
 - La société cotée au LSE et a réalisé 0,9 millions de livres de chiffre d'affaires en 2012.

- ITM
 - ITM Power est une société anglaise qui conçoit et fabrique des électrolyseurs, ainsi que des solutions de stockage de l'hydrogène et des piles à combustible.
 - La société est cotée au LSE et a réalisé un chiffre d'affaires de moins de 100K€ pour l'exercice clos au 30 avril 2013

- Casale Group
 - Casale Group est une société suisse spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements dédiés au secteur de la chimie. Ces équipements incluent notamment une gamme d'électrolyseurs de petite capacité.
 - La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.

- Erredue
 - Erredue est une société italienne qui conçoit et fabrique des générateurs d'hydrogène, de l'azote et d'oxygène.
 - La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.

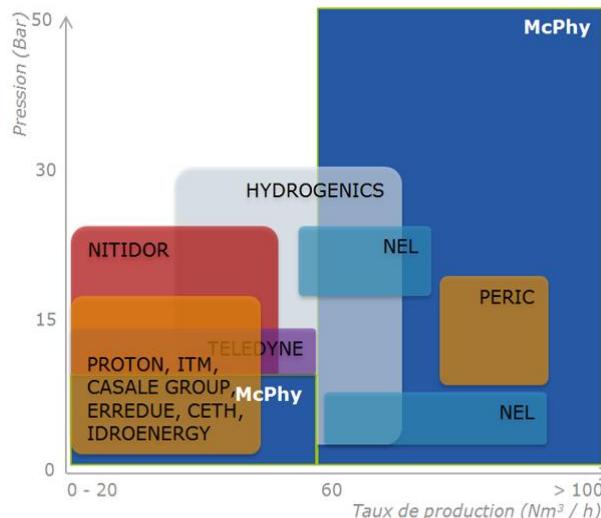
- CETH2
 - CETH2 est une société française qui intervient dans la conception et la réalisation d'électrolyseurs dédiés aux secteurs de l'industrie et de l'énergie.
 - La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.

- Idroenergy
 - Idroenergy est une société italienne qui développe et installe des équipements et systèmes pour la production sur-site d'hydrogène et d'azote.
 - La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.

Sur le marché des grands électrolyseurs les principaux concurrents de McPhy sont les suivants :

- NEL Hydrogen
 - NEL Hydrogen est une société norvégienne qui fournit des équipements permettant la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau pour des applications industrielles, des stations à hydrogène et des systèmes de distribution d'énergie.
 - La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.

- Peric Hydrogen Technologies
 - Peric Hydrogen Technologies est une société chinoise qui développe des équipements de production d'hydrogène dédiés principalement aux applications industrielles, et en particulier à l'industrie des panneaux photovoltaïques chinois.
 - La société est privée et ne communique pas sur son chiffre d'affaires.



Source : McPhy

VI.5.2. Technologie de stockage

VI.5.2.1. Introduction

L'hydrogène ayant une densité d'énergie massique très élevée, mais étant un gaz très léger, son stockage et son transport constituent de véritables défis. Le but des technologies de stockage de l'hydrogène est donc de réduire le volume naturellement occupé par l'hydrogène dans son état thermodynamiquement stable dans des conditions ambiantes.

Les méthodes de stockage traditionnelles sont basées sur la compression (ou stockage sous forme gazeuse) et la liquéfaction (ou stockage sous forme liquide), qui sont des approches établies et d'un bon rendement, mais qui impliquent d'énormes problèmes de sécurité et de coûts associés à la compression et au refroidissement.

Dans le cadre des solutions de stockage sous forme gazeuse, l'hydrogène doit être comprimé à plusieurs centaines d'atmosphères (jusqu'à 700 bars) et stocké dans une cuve ou un réservoir sous pression (fait d'acier ou d'un matériau composite).

Le stockage sous forme gazeuse présente plusieurs difficultés :

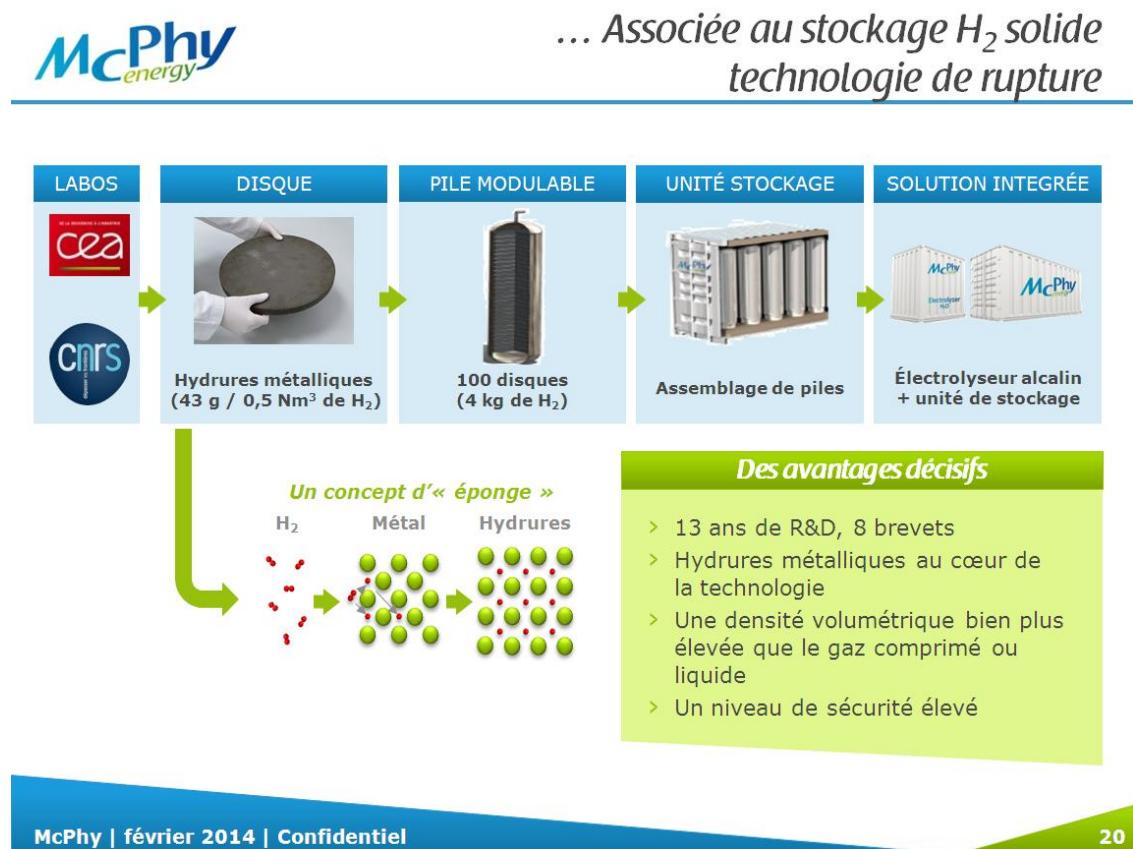
- Une faible densité volumétrique
- Les risques liés à la compression
- La dépense énergétique nécessaire pour la compression : la compression utilise de 10 à 25% du contenu énergétique du gaz.

Le stockage de l'hydrogène sous forme liquide est très onéreux. Il nécessite des investissements et des installations lourdes pour sa liquéfaction, sa conservation et sa mise en œuvre sous forme liquide à 20 Kelvin (-253 °C). Cette forme de stockage est utilisée

pour des applications très particulières, comme le transport spatial par exemple, ou la livraison de grandes quantités d'hydrogène sur de très grandes distances.

VI.5.2.2. Solutions de stockage d'hydrogène sous forme solide

Le stockage sous forme solide, alternative développée par McPhy (se référer au point IV.1.1 ci-avant), consiste à stocker l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques, offrant un stockage de l'hydrogène sécurisé, réversible, et avec un excellent rendement énergétique.



VI.5.2.2.1. Hydrures métalliques

Certains métaux ou alliages ont la propriété de former des liaisons réversibles avec les atomes d'hydrogène conduisant à la formation d'hydrures métalliques : en faisant varier la température et la pression (à un niveau faible), l'hydrogène est soit absorbé par le métal, soit désorbé (phénomène d'éponge).

McPhy dispose d'une large gamme d'hydrures métalliques, utilisant principalement le magnésium, couvrant un large champ d'applications. Ces hydrures métalliques offrent une densité volumique beaucoup plus élevée que le gaz comprimé ou liquide.

Les hydrures développés par McPhy permettent :

- un stockage totalement réversible,
- un chargement à la pression de l'électrolyseur (soit environ 10 bars),
- un déchargement à la pression de la pile à combustible/turbine à gaz (2 bars)

Par ailleurs, aucune compression n'est nécessaire pendant le processus de chargement/déchargement. Les produits McPhy autorisent d'importantes économies de coûts et de maintenance par comparaison aux solutions de stockage de gaz existantes.

VI.5.2.2.2. Contraintes liées aux hydrures métalliques

Les hydrures métalliques, notamment de magnésium, présentent un certain nombre de contraintes fortes qui limitent significativement leur utilisation et leur pertinence pour le stockage d'hydrogène. Les développements apportés par le CNRS et McPhy ont permis de surmonter ces contraintes et d'en faire une alternative viable pour le stockage d'hydrogène.

Une cinétique lente

Les hydrures de magnésium purs ont une cinétique naturelle lente, ce qui étend les phases d'adsorption et de désorption (en jours voire semaines), ce qui n'est pas compatible avec les besoins des clients qui recherchent des solutions de stockage flexibles et disponibles rapidement.

McPhy a développé des techniques et technologies permettant d'améliorer significativement la cinétique des hydrures, et donc d'accélérer les phases d'adsorption et de désorption pour les réaliser en quelques minutes. McPhy a notamment développé des techniques de broyage des hydrures augmentant leur surface active, et permettant ainsi d'accélérer l'adsorption et la désorption de l'hydrogène. McPhy utilise par ailleurs des catalyseurs (additifs) dont les propriétés cinétiques permettent d'accélérer les phases d'adsorption et désorption.

Faible conductivité thermique

Les hydrures de magnésium ont une faible conductivité thermique, ralentissant significativement les phases d'adsorption / désorption.

Afin d'améliorer cette conductivité thermique, McPhy utilise une méthode consistant à ajouter du graphite naturel expansé afin d'améliorer la conductivité thermique de l'hydrure.

Propriétés mécaniques indésirables

Les processus d'adsorption et de désorption ont un impact sur le volume des hydrures, qui augmente en phase d'adsorption, et qui diminue en phase de désorption, rendant complexe leur stockage dans un réservoir.

McPhy a développé un système permettant de tenir compte de cette contrainte forte : la poudre composite développée par McPhy est pressée afin de former des disques. Ces disques sont stockés dans un réservoir doté d'un système flexible lui permettant de s'adapter aux variations de volume des disques.

Disque d'hydrures



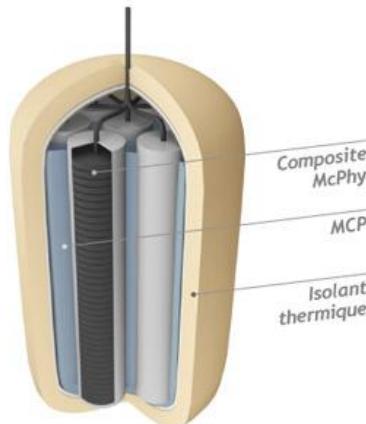
Source : Société

Pertes d'énergie thermique

L'absence de solution de stockage de l'énergie thermique dégagée lors de la phase d'adsorption conduit à des coûts additionnels lors de la phase de désorption qui nécessite les mêmes conditions thermiques que la phase d'adsorption (température supérieure à 300°C).

McPhy a mis au point des procédés propriétaires visant à limiter les pertes d'énergie thermique. McPhy exploite notamment de façon exclusive un système à matériau à changement de phase (MCP) breveté qui, mis en contact thermique avec le composite McPhy permet de stocker l'énergie thermique pendant le chargement, et de la récupérer pendant le déchargement, avec une perte d'énergie minimum.

Réservoir adiabatique stationnaire



Source : Société

VI.5.2.2.3. Avantages des solutions de stockage solide d'hydrogène développées par McPhy

Les solutions de stockage sous forme solide développées par McPhy offre un certain nombre d'avantages par rapport aux technologies existantes.

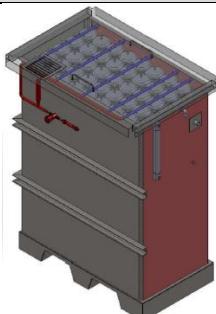
- Sécurité : l'hydrogène est un gaz extrêmement léger et inflammable. Les consignes de sécurité mises en place par les différents pays sont très strictes. Les infrastructures de stockage d'hydrogène sous forme comprimée et liquéfiée sont de moins en moins acceptées dans les environnements urbains, ce qui est un argument supplémentaire en faveur de technologies de stockage alternatives. Les technologies de McPhy de stockage sans pression permettent de réduire considérablement les risques liés au stockage de l'hydrogène.

- Logistique : les technologies de stockage existantes souffrent de nombreux problèmes logistiques potentiels : grèves, accidents, etc. De plus, les camions accédant aux sites industriels dans des villes et des villages doivent respecter différentes limitations qui font du transport un véritable problème. Dans ce contexte, la production sur site utilisateur et le stockage McPhy offre un réel avantage, notamment en termes de coûts logistiques associés.
- Facilité d'utilisation : les produits McPhy sont faciles à utiliser et ne nécessitent pas la présence d'opérateurs ni une maintenance coûteuse. Grâce à une approche modulaire en tailles standardisées, ils sont faciles à transporter et à installer.
- Empreinte carbone : grâce à la technologie développée par McPhy, la chaleur libérée par la réaction d'absorption de l'hydrogène peut être récupérée pour la réaction de désorption. Dans ce cas, l'énergie nécessaire pour stocker l'hydrogène est très faible comparée aux solutions de stockage sous forme gazeuse ou liquide. Cette réduction du besoin d'énergie se traduit non seulement par un coût plus faible, mais également par une empreinte carbone plus faible sur toute la durée d'utilisation des produits McPhy.

VI.5.2.2.4. Gamme de solutions de stockage

McPhy développe trois principaux modèles de solutions de stockages adaptés aux différents besoins de ses clients :

- le LTS 10 (« Low Temperature Storage ») disposant d'une capacité de 10 kg (ou 119 Nm³ d'hydrogène) et ayant la capacité de réaliser les phases d'absorption et de désorption à des températures plus basses, comprises entre 20°C et 55°C.
- le HES 25 (« High Efficiency Storage ») disposant d'une capacité de stockage de 25kg d'hydrogène (ou 280Nm³ d'hydrogène). Le temps de chargement (et de déchargement) est d'environ 6 heures à un débit d'environ 45Nm³/heure.
- le HDS 100 (« High Density Storage ») disposant d'une capacité de stockage de 100kg d'hydrogène (ou 1120Nm³ d'hydrogène). Le temps de chargement est d'environ 24 heures à un débit de 45Nm³/heure.

HES 25	HDS 100	LTS 10
		

Source : Société

McPhy a démontré la viabilité technologique de ses systèmes de stockage via la participation à des projets de démonstration subventionnés ayant des échéances réparties entre 2015 et 2018 (cf. section VI.5.3.). Bien que cette activité n'ait pas généré de chiffre d'affaires à ce jour, McPhy estime que la poursuite de ses investissements en recherche et développement devraient permettre d'améliorer la performance et le prix de revient de ces systèmes afin de les rendre compétitifs et donc de développer une activité commerciale génératrice de chiffre d'affaires dans les années à venir (cf. section IV.1.1.). Néanmoins, à l'heure actuelle, la commercialisation des systèmes de stockage de McPhy n'est pas conditionnée à la

finalisation des projets en cours ; le Groupe pouvant être amené, selon les opportunités, à vendre ses systèmes dès maintenant.

VI.5.3. Principaux projets de démonstration

Pour prouver la viabilité technico-économique et participer au développement d'une filière hydrogène verte industrielle et énergétique, McPhy s'est engagé dans des projets français et européens.

Ces projets pré-commerciaux de démonstration, de tailles significatives, devraient permettre de mettre en place des modèles économiques viables et durables autour de l'hydrogène comme vecteur énergétique unique pouvant connecter différents marchés : l'énergie et l'industrie, l'électricité et le gaz (se référer au point IV.1.1 ci-avant). Ces projets subventionnés vont notamment permettre au Groupe de développer à termes une offre de solution de stockage solide destinée au marché commercial.

Parmi les moyens consacrés par McPhy aux projets décrits ci-dessous, doivent être mentionnées :

- (i) les ressources humaines (essentiellement 4 personnes : Jean-Marie Gaillard (Responsable Projets) ; les Ingénieurs Projets (Lise Guenoux, Antoine Rivière et Timo Mutka et les équipes du service d'ingénierie de la Société, et,
- (ii) les dépenses liées à la réalisation de prototypes.

Concernant l'utilisation des équipements, les dépenses se traduisent d'un point de vue comptable par les amortissements de ces équipements.

Les montants des dépenses engagées par la Société mentionnées ci-dessous font référence à l'ensemble des dépenses de la Société dans le cadre du projet (ressources humaines, amortissement du matériel de laboratoire, sous-traitance, le cas échéant).

VI.5.3.1. Projet PUSHY

Le projet PUSHY (Potential Use of Solid HYdrogen) a pour ambition de créer une filière innovante dans le secteur de l'hydrogène industriel, à travers 2 offres : OSSHY et LASHY.

Porté par une rupture technologique dans le domaine du stockage solide de l'hydrogène, ce projet regroupe des PME françaises (McPhy, WH2, Green Access), un industriel leader dans le secteur des gaz industriels (Linde) ainsi qu'un centre de recherche d'envergure internationale (CEA Liten). McPhy est le chef de file du projet qui est en partie financé par BPIfrance (anciennement OSEO/ISI).

Le projet a été lancé le 8 juillet 2011. Ce projet mobilise en moyenne 26 salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2013, les dépenses engagées par la Société dans le cadre de ce projet s'élèvent à 2.513.895 euros.

VI.5.3.1.1. OSSHY

L'offre OSSHY (On Site Solid HYdrogen), première phase du projet PUSHY, a permis de développer le premier système couplant à l'échelle industrielle un générateur d'hydrogène sur-site et un stockage de 100 kg sous forme solide. Constitué d'un générateur d'hydrogène par électrolyse de l'eau fabriqué par McPhy Italie et alimenté par 60 KW d'électricité provenant du réseau EDF, ce démonstrateur peut produire 12m³ par heure d'hydrogène. Le gaz est ensuite stocké sur un système basé sur la technologie hydrure de magnésium développée et fabriquée par McPhy en France.

Ce système inaugure la première gamme commerciale destinée aux utilisateurs d'hydrogène industriel sur-site sur les marchés domestiques et internationaux. Ce premier exemplaire, sa capacité de stockage de 100 kg (soit un contenu énergétique de 3,3 MWh), s'étendra à terme jusqu'à 500 kg d'hydrogène stocké (16,5 MWh).

Il permet notamment de substituer à la logistique habituelle liée au transport d'hydrogène (livraison par transport sous pression) une production locale sur le point de consommation, et ce, à la demande, en fonction des besoins. Cette première phase du projet PUSHY a été réalisée en 2013.

VI.5.3.1.2. *LASHY*

L'offre LASHY (Local Alternative Solid HYdrogen), deuxième phase du projet PUSHY qui sera réalisée en 2015, met en contact des producteurs d'énergies renouvelables avec le marché industriel de l'hydrogène. Cette offre est matérialisée par l'installation sur le site de producteurs d'énergies renouvelables d'un électrolyseur, de stockage d'hydrogène et d'un service de gestion de la production d'hydrogène, appelé « système d'arbitrage ». Par ailleurs, des consommateurs d'hydrogène situés à proximité de cette installation se verront proposer une fourniture en hydrogène vert. Ce système arbitre entre une production d'électricité ou d'hydrogène. Ce choix est effectué selon plusieurs critères tels que la volatilité des prix du marché de l'électricité, les conditions de rémunération de l'effacement, et de l'utilisation des réseaux électriques.

VI.5.3.2. *Projet INGRID*

Le projet INGRID, un des projets phares financés par l'Europe, consiste à produire, à partir d'électricité renouvelable, de l'hydrogène par électrolyse, à le stocker sous forme solide, puis à le réutiliser pour créer de l'électricité via une pile à combustible, ou bien alimenter le marché de l'hydrogène. Il s'agit d'installer un démonstrateur industriel dans la région des Pouilles (Sud de l'Italie), une zone où sont implantés beaucoup de champs éoliens et photovoltaïques.

L'intérêt de ce projet est triple :

- Agir sur l'équilibrage du réseau électrique, en permettant de stocker les surplus d'électricité et de l'injecter en complément selon les demandes ;
- Fournir le marché d'hydrogène, en livrant chez des clients consommateurs d'hydrogène des stockages solides remplis d'hydrogène vert ;
- Tester la mobilité en fournit de l'électricité générée à partir de l'hydrogène à la station de chargement de véhicule électrique.

Ce stockage d'énergie, d'une capacité de 39 MWh, comportera un nouveau générateur d'hydrogène de 1,2 MW à réaction rapide, et un stockage d'hydrogène solide de technologie McPhy de plus d'une tonne d'hydrogène stockée en toute sécurité.

Ce projet, débuté le 19 juin 2012, est en partie financé par la Commission Européenne. Entre 2 à 3 salariés sont affectés à ce projet.

Le consortium industriel en charge du projet INGRID est constitué de McPhy, Hydrogenics (Electrolyseur et pile à combustible), ENEL Distribuzione (filiale du groupe ENEL en charge de la distribution d'électricité en Italie), la région des Pouilles via sa division opérationnelle de l'autorité pour le transfert de la technologie et l'innovation (Agenzia Regionale per la Tecnologia e l'Innovazione) et de centres de recherche tels que Engineering Ingegneria Informatica (Italie), Fundacion Tecnalia Research & Innovation (Espagne) et Ricerca sul sistema Energetico (Italie).

Au 31 décembre 2013, les dépenses engagées par la Société dans le cadre de ce projet s'élèvent à 1 990 985 euros.

VI.5.3.3. Projet GRHYD

Le projet GRHYD, financé par l'ADEME et piloté par GDF-SUEZ, a pour ambition de valider la pertinence technico-économique d'une filière composée d'hydrogène vert et de gaz naturel en France. Il vise la production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables avec un stockage dans une station d'hydrogène pour la mobilité ou une injection dans un réseau de gaz naturel local.

Le projet se décompose en 2 parties :

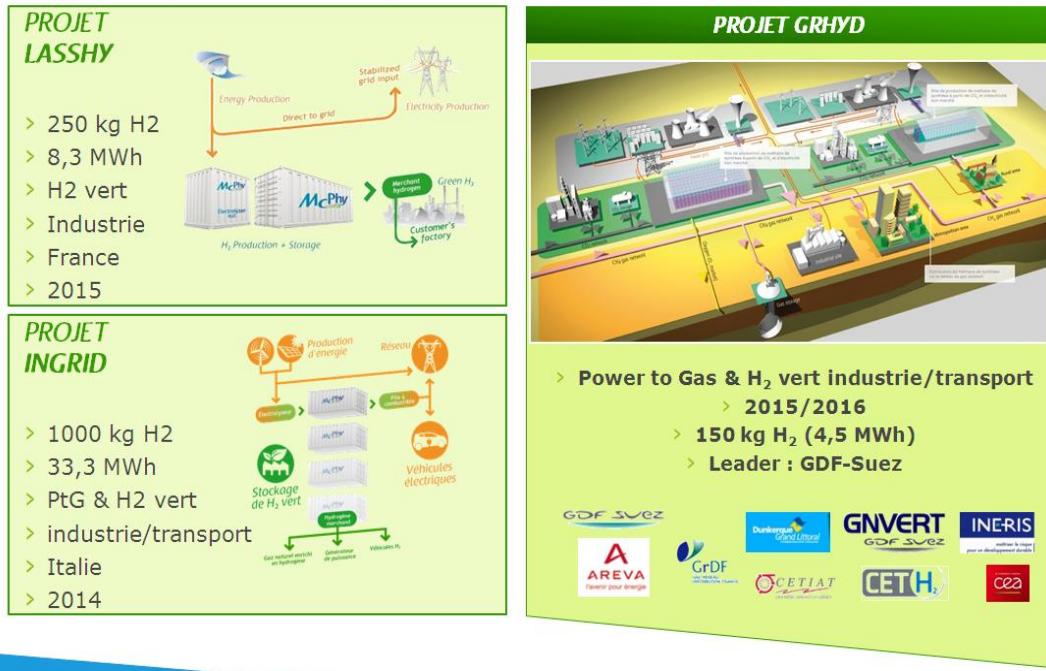
- L'injection d'hydrogène vert (produit à partir d'énergie renouvelable et d'électrolyse de l'eau) dans le gaz naturel pour fabriquer un mélange gaz naturel/hydrogène vert distribuable dans les réseaux existant de gaz naturel. La Communauté Urbaine de Dunkerque sera le pilote pour être alimentée par ce nouveau type de combustible. L'objectif est de tester l'injection d'ENR dans le réseau du gaz naturel, et donc de diminuer l'empreinte carbone du gaz naturel et prouver la faisabilité technique d'injection d'hydrogène vert dans le réseau de gaz naturel.
- La distribution d'un nouveau carburant appelé Hythane®, composé de GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) et de 20 % d'hydrogène vert. La Communauté Urbaine de Dunkerque a choisi de tester ce nouveau carburant sur sa flotte de bus roulant déjà au GNV. Ce test a pour but de valider la faisabilité et la viabilité économique du carburant Hythane®.

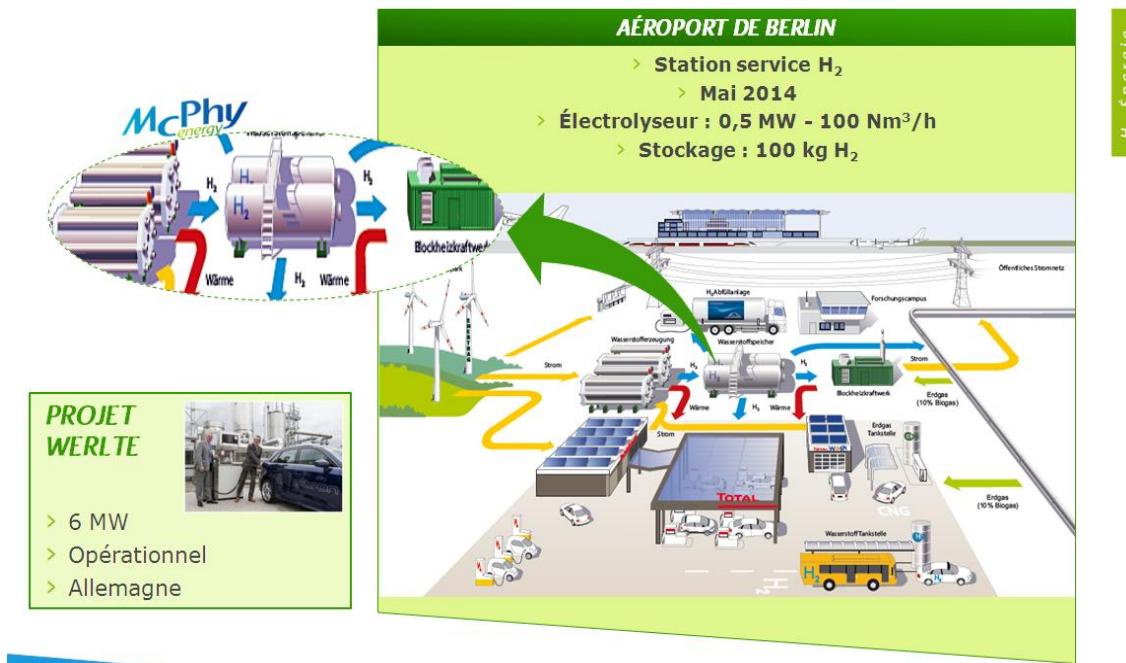
McPhy fournira au projet GRHYD plusieurs solutions de stockage d'hydrogène solide pour un total de près de 200 kg d'hydrogène.

Le projet est en partie financé par l'ADEME. Le consortium industriel en charge de ce projet est constitué de 12 partenaires : McPhy, GDF-Suez, GNVERT, GrDF, CETH2, HELION, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), CEA, INERIS, CETIAT, INEA et STDE.

Le projet a débuté le 30 janvier 2014.

A ce jour, aucune dépense n'a été engagée sur ce projet.



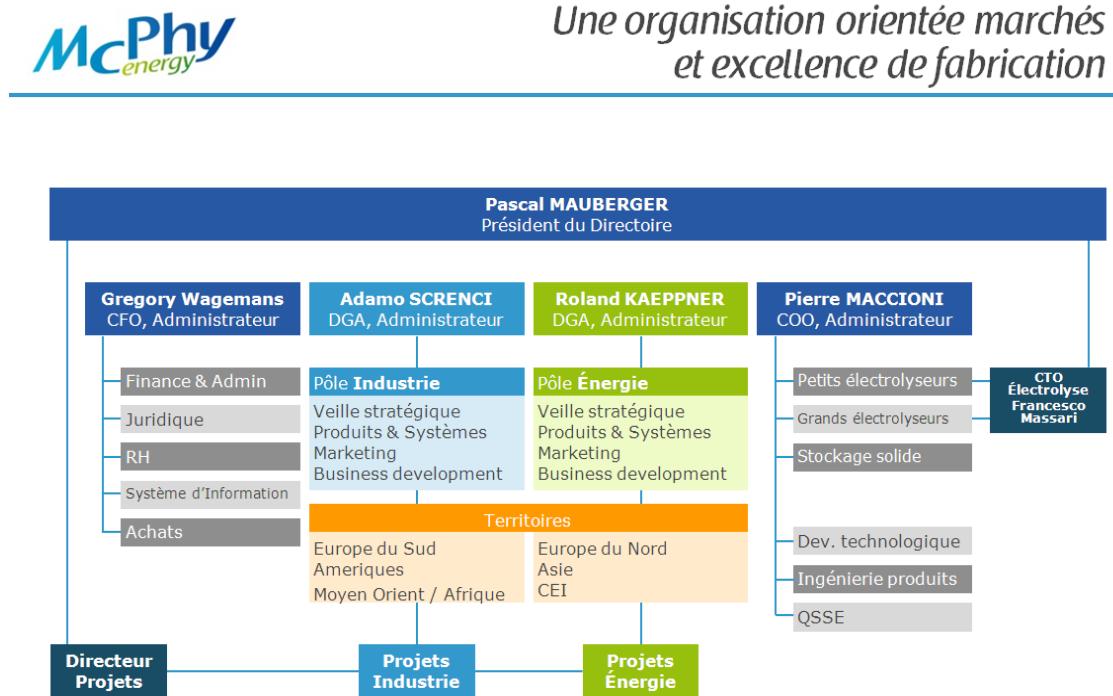


L'énergie renouvelable provenant d'un parc éolien proche de l'aéroport sera convertie en hydrogène vert par un électrolyseur McPhy qui lissera les fluctuations et surplus d'énergie éolienne. L'hydrogène renouvelable ainsi généré servira comme carburant pour une mobilité zéro émission. TOTAL et LINDE construiront l'infrastructure nécessaire pour distribuer ce carburant à des bus et automobiles à piles à combustible. McPhy construira un stockage solide d'hydrogène qui permettra à la centrale d'énergie de fournir, à la demande, et de manière flexible, de l'électricité à partir du stockage.

Synthèse des principaux projets de démonstration (au 31/12/2013)												
Projet	Rôle McPhy	Chef de file	Total des coûts pour McPhy	Total des aides pour McPhy	Subventions reçues	Avances remboursables reçues	Subventions à recevoir	Avances remboursables à recevoir	Dépenses restant à engager par McPhy	Lancement	Degré d'avancement concret du projet	
PUSHY	Stockage hydrures et électrolyseurs	McPhy	9,3	4,5	0,8	3,1	0,1	0,5	0,2	2011	65%	
INGRID	Stockage hydrures	Engineering Ingegneria Informatica	10,0	5,3	1,3	0,0	4,0	-	2,7	2012	30%	
HYPER	Stockage hydrures	EADS IW	1,0	0,6	0,3	0,0	0,3	-	0,3	2012	30%	
GRHYD	Stockage hydrures	GDF-Suez	1,8	0,9	0,0	0,0	0,3	0,6	0,9	2013	0%	
H2BER	Stockage hydrures et électrolyseurs	Total GmbH	3,2	1,6	0,3	0,0	1,2	-	1,0	2013	70%	
Total			25,3	12,9	2,7	3,1	5,9	1,2	5,1			

Source : Société

VI.6. Organisation opérationnelle de McPhy



L'organisation commerciale de McPhy se décompose en 2 divisions (Industrie et Energie) et en plusieurs zones géographiques. Elle s'articule autour d'Adamo Screni et de Roland Kaepner. Au total, à fin décembre 2013, la force commerciale directe du Groupe était composée de 10 employés dédiés au marketing et à la vente (dont 6 basés en France, 1 en Allemagne et 3 en Italie). Par ailleurs, la filiale italienne de McPhy dédiée aux électrolyseurs de petite et moyenne capacités dispose d'un réseau de distribution indirect comprenant une quinzaine de distributeurs à travers le monde et générant une partie significative de l'activité de la filiale.

Adamo Screni est en charge de la Division Industrie et de l'Europe du Sud, l'Amérique du Nord, du Moyen Orient et de l'Afrique.

Roland Kaepner est en charge de la Division Energie, de l'Europe du Nord, de l'Asie et de l'Europe de l'Est.

Pierre Maccioni est en charge des opérations. Cela regroupe les activités de production d'électrolyseurs et de solutions de stockage, de développements technologiques, d'ingénierie d'études et de support technique ainsi que de Qualité, Sécurité et Environnement.

Gregory Wagemans est en charge de la finance, des fonctions juridiques, des ressources humaines, des systèmes d'information et des achats.

VI.7. Sites de production et industrialisation

France

C'est sur le site de La Motte-Fanjas qu'est basé depuis 2008 le centre de recherche et de développement. Ce site a nécessité des investissements significatifs (se reporter au point IV.1.1.) puisqu'il a été historiquement dédié au développement des solutions innovantes de stockage et qu'il centralise également aujourd'hui les travaux de R&D menés sur les autres activités du Groupe (électrolyseurs de petite, moyenne et grande capacité). Ce laboratoire, qui a été mis en place sur les exercices 2012 et 2013 (se référer au point V.2.3) comprend 8 employés.

A partir de 2009, à la suite de la démonstration de la viabilité des solutions de stockage d'hydrogène, une première ligne d'assemblage a été mise en place. Cette ligne de production a été rendue pleinement opérationnelle en 2012 (se référer au point V.2.3). Le développement de la deuxième unité d'assemblage a débuté en 2013 et sera pleinement opérationnelle en 2014.

Le processus de production sur le site de La Motte-Fanjas se décompose en quatre principales étapes :

- La réalisation d'études en amont de la production sur les matériaux et les procédés industriels ainsi que les travaux d'ingénierie et de documentation réglementaire associés : réglementations ATEX (directives européenne sur les atmosphères explosives), ADR (relative au transport international des marchandises dangereuses par route) ou DESP (Directive équipements sous pression) ;
- La transformation des matières premières (magnésium, graphite naturel expansé, etc.) en hydrures via des étapes de broyage et de nano-structuration. Ces matériaux sont assemblés sous forme de pastilles et disposés dans des cartouches (équipements sous pression). Cette opération nécessite des interventions de soudage et gainage des cartouches réalisées sur site ;
- Le montage des cartouches en réservoir et la finition de la plateforme de réservoir ;
- La réalisation de tests sur l'ensemble des produits via une plateforme opérationnelle depuis septembre 2013. Cette plateforme, ouverte en septembre 2013, regroupe de nombreux moyens (infrastructure génie civil, puissance électrique, alimentation et gestion des gaz hydrogène, et argon sous pression, télémétrie, poste de contrôle commande à distance, mise en sécurité). C'est un avantage concurrentiel fort pour McPhy lui permettant de réaliser l'ensemble des tests sur son site et de gagner en flexibilité et réactivité.

Les principaux équipements des lignes de production de solutions de stockage comprennent des broyeurs à billes (nécessaires dans le cadre de la nano-structuration des hydrures), les presses (permettant la constitution des pastilles), et les fours d'hydruration.

Centre de R&D	Centre de production
 <i>Source : Société</i>	 <i>Source : Société</i>

Dans sa configuration actuelle, le site de la Motte-Fanjas est capable de produire l'équivalent de 66 tonnes d'hydrures par an (soit 3 tonnes d'équivalent de stockage d'hydrogène). Le taux de charge est actuellement d'environ 50%.

La France compte 57 employés (8 R&D, 4 dirigeants, et 45 ingénieurs de conception, production et services support)

Italie

Le centre de production italien, situé à Ponsacco, a été intégré à la suite du rachat des actifs de la société PIEL, en décembre 2012 au groupe italien ILT Technology srl. Ce site est dédié à l'assemblage et aux tests de la gamme d'électrolyseurs de petite et moyenne capacité.

Les principales activités sur le site industriel de Ponsacco sont :

- Les études de conception des électrolyseurs ;
- Le montage des électrolyseurs ;
- Le test des équipements.

La société PIEL, basé à Ponsacco (région de Pise), fabrique et vend des équipements de production d'hydrogène sur-site basés sur la technologie de l'électrolyse de l'eau. Historiquement PIEL est positionné sur le marché de la production d'hydrogène depuis la fin des années 1980. Cette petite équipe d'à peine 10 personnes a réussi à mettre au point une technologie fiable, robuste et simple à des prix parmi les plus attractifs du marché. Par conséquent, PIEL a vendu et installé à ce jour plus de 3 000 électrolyseurs à travers le monde chez plus de 1000 clients. Ses clients sont des industriels consommant de l'hydrogène dans leurs procédés industriels et les électrolyseurs PIEL sont principalement utilisés dans les secteurs de la métallurgie, la chimie, la verrerie, l'électronique, l'alimentation, et la joaillerie. Les produits sont des électrolyseurs de petite puissance générant de 1 à 12 Nm³/h d'hydrogène.

En Décembre 2012, McPhy Energy Italia rachète l'activité PIEL. Un an plus tard, fin 2013, McPhy Energy Italia réalise +35% de chiffre d'affaires et enregistre +55% de prise de commandes. McPhy Energy a su amener à PIEL une nouvelle vision du marché de l'hydrogène en se positionnant sur les nouveaux marchés de l'hydrogène énergie : stockage d'énergie, « Power-to-Gas », mobilité. Parallèlement, McPhy a également renforcé l'organisation avec l'arrivée de personnes clés afin de développer une nouvelle gamme de

produits permettant de conquérir de nouveaux marchés et de se renforcer sur les marchés existants.

McPhy Energy Italia a opté pour une stratégie visant à sous-traiter une part significative de la mécanique, de l'instrumentation et des automatismes afin de se focaliser sur son cœur de métier, la conception et l'assemblage d'électrolyseur. A travers cette stratégie, McPhy Energy Italia parvient à maîtriser le montant de ses investissements dans le développement de son site industriel.

Les équipements nécessaires dans le cadre de l'assemblage des électrolyseurs ne nécessitent pas d'investissements significatifs : il s'agit principalement des moules d'injection des séparateurs plastiques, des presses d'assemblage des piles d'électrolyse, et de moyens de manutention et d'essai.

Afin d'accroître ses capacités de production en Italie, McPhy Energy Italia envisage de déménager ses installations sur un nouveau site de production de taille plus importante. La capacité de production pourrait ainsi passer de 3MW d'électrolyse par an à 10MW dès 2014 et 30MW d'électrolyse à termes. Un site a déjà été identifié à proximité du site historique. L'opération devrait avoir lieu sur le premier semestre 2014 (se référer au point IV.1.2).

A la date de publication du prospectus, 20 personnes sont présentes sur ce site de production.

Allemagne

McPhy Deutschland s'est renforcé en septembre 2013 avec la reprise des collaborateurs liés aux activités électrolyse d'Enertrag. Cette entité est spécialisée dans la conception d'électrolyseurs de grande capacité, allant de 500 kW à plusieurs MW. Ses équipes ont été impliquées sur des projets hydrogène emblématiques tels que le développement d'une usine d'énergie hybride (éolien, biomasse et hydrogène) à Prenzlau en Allemagne d'une capacité de 185 à 450 Nm³/h, et sur un projet de Power-to-Gas pour le groupe Audi visant à déployer des électrolyseurs disposant d'une capacité allant de 2 200 à 5 400 Nm³/heure.

McPhy Deutschland développe actuellement une unité d'assemblage d'électrolyseurs en Allemagne qui permettra de produire des électrolyseurs de grande capacité (>100Nm³/h). La filiale dispose depuis décembre 2013 d'un hall d'assemblage qui sera opérationnel en mars 2014. Les équipements nécessaires dans le cadre de l'assemblage des électrolyseurs ne nécessitent pas d'investissements significatifs : comme en Italie il s'agit principalement des moules d'injection des séparateurs plastiques et des presses d'assemblage des cellules et des piles d'électrolyse, de moyens de manutention et d'essai. Le Groupe vise la production de 5 MW d'électrolyse en 2014 sur son site et 25MW à termes.

La filiale McPhy Deutschland est actuellement impliquée sur le projet H2BER dédié à la construction d'un complexe hydrogène énergie à l'aéroport de Schönefeld de Berlin. Les travaux d'ingénierie réalisés par les équipes McPhy sont effectués sur le site du client. L'équipe est composée actuellement de 12 employés.

VI.8. Achats et approvisionnements

McPhy a adopté un modèle de production flexible basé principalement sur l'assemblage de systèmes et la transformation des matières premières en hydrures métalliques. Le cœur de métier de McPhy se situant au niveau de la réalisation des études et de la conception, McPhy n'a pas vocation à produire les composants entrant dans la fabrication de ses produits. Ce modèle agile lui permet de concentrer ses efforts sur les activités à plus forte valeur ajoutée de conception et d'assemblage de solutions innovantes.

McPhy attache par conséquent une grande importance à la sélection de ses sous-traitants.

Pour les solutions de stockage, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- Le magnésium et autres métaux destinés aux hydrures et à leur gestion thermodynamique
- Le graphite naturel expansé
- Les pièces mécaniques des réservoirs métalliques
- Les conteneurs (shelters)
- La tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques, l'instrumentation, le système de supervision et de contrôle, montés en skids.

Pour les électrolyseurs, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- Les membranes
- Les systèmes et automatismes
- La mécanique
- Les conteneurs (shelters), Les électrodes, les réservoirs métalliques, la tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques.

McPhy met actuellement en place un politique visant à centraliser et optimiser les achats pour chacun de ses sites de production, et doubler systématiquement les sources d'approvisionnement sur les achats clés.

VI.9. Politique qualité

McPhy a mis en place un processus continu d'amélioration de sa politique qualité. Un responsable QSSE (Qualité, Santé, Sécurité et Environnement) a été nommé afin de superviser l'ensemble des procédures qualité et sécurité du Groupe. Il dispose d'une équipe structurée de 4 personnes. Un système de management de la qualité a été élaboré et expérimenté en 2013 sur le site français et va être étendu aux deux autres filiales, qui bénéficient déjà d'une culture QSSE issue historiquement de leur unité d'origine. Il est en particulier en charge de l'amélioration de la sécurité et de la fiabilité des équipements des sites de production, et de l'harmonisation du management des processus de fonctionnement (pilotage, réalisation et support) sur l'ensemble des trois sites du Groupe. Un correspondant local sur chacun des trois sites assure le contact avec le responsable QSSE du Groupe et facilite la mise en place cohérente des procédures.

VI.10. Processus commercial

McPhy a mis en place une stratégie commerciale reposant sur 3 axes de développement :

- Réseau de distributeurs : la filiale italienne de McPhy dédiée aux électrolyseurs de petite capacité dispose d'un réseau d'une quinzaine de distributeurs à travers le monde. Ces distributeurs assurent une part significative (environ 70 %) de l'activité de la filiale.
- Consortium : afin de répondre à des appels d'offre de taille importante et mobilisant de nombreuses compétences et ressources, McPhy est amené à participer à des consortiums regroupant plusieurs industriels, et le cas échéant des centres de recherche, capables d'offrir toute la gamme des compétences requises par le projet. C'est notamment le cas pour les grands projets de démonstration décrits au point VI.5.3 ci-avant.
- Vente en direct : McPhy adresse en direct une partie de ses clients, soit à travers des appels d'offre dans le cadre de processus concurrentiels, soit en approche directe.

VI.11. Stratégie

McPhy ambitionne de devenir un acteur mondial des équipements hydrogène destinés au marché de l'industrie et de l'énergie. Pour soutenir cette ambition, le Groupe s'est fixé un certain nombre de priorités stratégiques:

- Renforcement de la structure commerciale du Groupe visant à ouvrir les marchés d'Amérique du Nord, d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est et de la Russie, du Moyen-Orient et de l'Afrique : McPhy est actuellement en phase de recrutement de 4 responsables géographiques pour adresser ces marchés et développer des relations avec des sociétés d'ingénierie internationales afin d'accélérer sa capacité de pénétration commerciale et d'exécution industrielle (intégration, après-vente, maintenance, etc.) ;
- Augmentation de la capacité des électrolyseurs de petite et moyenne capacité afin d'élargir la clientèle de groupes industriels. McPhy vise le développement d'électrolyseurs disposant d'une capacité supérieure à 80Nm³/heure ;
- Accélération de la pénétration du marché de l'énergie à travers une participation active aux principaux projets pilotes et commerciaux à travers le monde ;
- Augmentation des capacités de production en Allemagne et en Italie afin d'accompagner le développement commercial ;
- Poursuite des efforts de R&D afin d'optimiser la conception des solutions de stockage pour en faire des solutions compétitives en termes de prix.

L'introduction en bourse de la Société a vocation à permettre au Groupe et à son équipe dirigeante de se donner les moyens financiers de réaliser ses ambitions stratégiques.



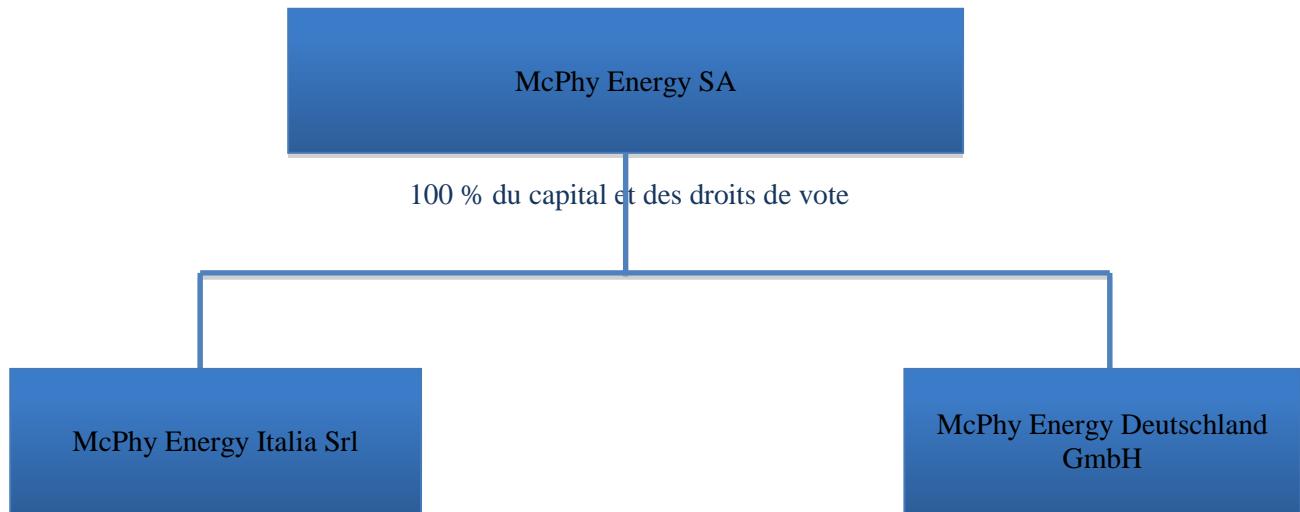
Prochaines étapes



CHAPITRE VII - ORGANIGRAMME

VII.1. Organigramme

Au jour de dépôt du présent Prospectus, l'organigramme du Groupe est représenté ci-après :



Par ailleurs, la Société détient une participation à hauteur de 33 % du capital social de la société Hycan, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est sis 16, rue des Balais, 26000 Valence. Cette société a pour activité la production de petites canettes d'hydrogène à destination des applications nomades ou « outdoor ».

VII.2. Présentation des principales sociétés du Groupe

McPhy Energy, société mère du Groupe exerce son activité à La Motte-Fanjas et à Grenoble.

Elle a pour objet : conception, étude, production de matériaux destinés au stockage de l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques et la conception et production des réservoirs et contenant lesdits matériaux.

McPhy Energy Italia Srl, société de droit italien créée par la Société en 2012. Cette société a pour activité la fabrication et la vente de générateurs d'hydrogène basés sur la technologie d'électrolyse de l'eau. Ces équipements sont principalement destinés à une cible de clients industriels (métallurgie, sidérurgie, chimie, pétrochimie, verrerie, électronique...) ayant besoin d'hydrogène pour leurs lignes de fabrication. La gamme de produits comprend des électrolyseurs pouvant générer de 1 à 60 Nm³/h. McPhy Energy Italia a vocation à vendre également les autres produits du Groupe.

Le 19 décembre 2012, cette société a acquis le fonds de commerce « PIEL », pionnier italien des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

McPhy Energy Deutschland GmbH, société de droit allemand créée par la Société en 2011. Cette société a pour activité la fabrication et la vente des générateurs d'hydrogène basés sur la technologie d'électrolyse de l'eau. Les électrolyseurs sont cependant d'une taille bien supérieure à ceux proposés par la branche italienne de McPhy. Les produits génèrent de 100 à plusieurs milliers de Nm³/h pour des clients industriels consommant de grosses quantités d'hydrogène, et également pour le marché de l'hydrogène énergie (stockage d'énergie, injection d'hydrogène dans le réseau de gaz naturel). McPhy Energy Deutschland a vocation à vendre également les autres produits du Groupe.

En septembre 2013, cette société a repris l'activité de développement et de fabrication d'électrolyseurs de la société Enertrag HyTec GmbH.

CHAPITRE VIII - PROPRIETE IMMOBILIÈRE, USINES ET EQUIPEMENTS

VIII.1. Propriétés immobilières et équipements

VIII.1.1. Propriétés immobilières louées

La Société est locataire de locaux situés (i) ZA La Riétière, 26190 La Motte-Fanjas et (ii) 40, rue des Berges, 38000 Grenoble.

McPhy Energy Italia est locataire de locaux situés San Miniato (Italie) et McPhy Energy Deutschland est locataire de locaux situés à Wildau (Allemagne).

Les éléments relatifs à ces locations sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature du contrat	Adresse	Nature des locaux	Date d'effet	Échéance	Loyer annuel HT HC
Bail commercial	ZA La Riétière, 26190 La Motte-Fanjas	Bâtiment à usage industriel et commercial	1 ^{er} février 2008	28 février 2017	54 K€
Bail commercial	40, rue des Berges, 38000 Grenoble	Bureaux	1 ^{er} octobre 2010	30 septembre 2019	27 K€
Bail commercial	San Miniato Italie	Bâtiment à usage industriel et commercial	1 ^{er} mars 2014	28 février 2020	216 K€
Bail commercial	Wildau Allemagne	Bâtiment commercial	1 ^{er} octobre 2013	31 décembre 2015	35 K€
Bail commercial	Wildau Allemagne	Bâtiment industriel	1 ^{er} février 2014	31 décembre 2015	116 K€

VIII.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites à la note 8.1.3 de l'annexe aux comptes figurant au paragraphe XX.1 du présent prospectus.

VIII.2. Impact environnemental

Les activités de McPhy sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement. La Société dispose d'une autorisation préfectorale préalable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour le site de La Motte-Fanjas (se référer au point IV.3.2.2 ci-avant).

CHAPITRE IX - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE

IX.1. Présentation Générale

Les données financières énoncées ci-après correspondent aux comptes consolidés selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013. McPhy a choisi d'établir ses comptes dans le référentiel IFRS pour la première fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le périmètre de consolidation comprend McPhy Energy SA, société de droit français et société mère du Groupe, et ses filiales :

- McPhy Energy Italia srl, société de droit italien, détenue à 100% par McPhy Energy SA
- McPhy Energy Deutschland GmbH, société de droit allemand, détenue à 100% par McPhy Energy

La société Hycan est détenue à 33.33% par McPhy Energy SA. Cette société est consolidée par mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation n'a connu qu'une modification au cours des exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013 : le rachat par McPhy Energy Italia du fonds de commerce de la division PIEL du groupe ILT Technologie, société spécialisée dans les générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau. Ce rachat permet à McPhy de franchir une étape capitale dans le déploiement et l'accessibilité de ses technologies innovantes en associant désormais production et stockage d'hydrogène solide, couplage unique à ce jour.

Par ailleurs, le 27 septembre 2013, la société a repris, à travers sa filiale allemande McPhy Energy Deutschland, l'activité de développement et de fabrication d'électrolyseurs d'Enertrag HyTec GmbH. Cet accord s'est traduit par la reprise de 5 salariés par McPhy Energy Deutschland et par un partenariat entre McPhy et Enertrag AG concernant le développement en commun des concepts économiques de l'hydrogène éolien. Cette opération ne représente pas un changement de périmètre de consolidation puisqu'elle consiste uniquement en l'intégration d'équipe d'Enertrag au sein de McPhy Energy Deutschland.

Les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 ont fait l'objet d'audit par les cabinets Deloitte & Associés et Blanc Neveux.

IX.2. Activité du Groupe

Créé en 2007 à La Motte-Fanjas dans la Drôme, McPhy est le spécialiste des solutions hydrogène dédiées au stockage d'énergie et aux applications industrielles. Fort de sa technologie exclusive de stockage d'hydrogène sous forme solide et de sa longue expertise dans la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, McPhy conçoit et fabrique des équipements flexibles de stockage et de production d'hydrogène.

Ces solutions respectueuses de l'environnement offrent des avantages uniques de sécurité, d'indépendance et de simplicité d'utilisation. Elles s'adressent aux secteurs des énergies renouvelables, de la mobilité et de l'industrie, où McPhy compte plus de 1 000 clients à travers le monde (base installée de clients historiques).

Le Groupe dispose de 3 sites de production en France, Allemagne et Italie, ainsi que d'un laboratoire de R&D en France.

IX.3. Présentation des principaux postes du compte de résultat consolidé

IX.3.1. Produits des activités courantes

Les produits des activités courantes consolidés de McPhy se composent du chiffre d'affaires et des autres produits de l'activité consolidée. Le chiffre d'affaires et les autres produits de l'activité proviennent principalement de deux activités :

- Industrie : ventes de produits et de services destinés au marché des groupes industriels et subventions
- Energie : ventes de produits et de services destinés au marché de l'énergie, incluant principalement les applications dans le domaine de la mobilité et du « Power-to-Gas » et subventions

Au 31 décembre 2013, l'activité Industrie est principalement générée via la filiale McPhy Energy Italia tandis que l'activité Energie provient principalement de McPhy Energy et de McPhy Energy Deutschland.

IX.3.2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de McPhy provient essentiellement des ventes de biens et de service.

Les ventes de biens recouvrent les électrolyseurs de petite et moyenne capacité principalement vendus par McPhy Energy Italia, les électrolyseurs de grande capacité, vendus principalement par McPhy Deutschland, ainsi que les solutions de stockage d'hydrogène solide, principalement vendus par McPhy Energy. Sur les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2012, la vente de biens concerne principalement la vente d'électrolyseurs de petite et moyenne capacité et d'équipements associés vendus par McPhy Energy Italia.

Depuis la reprise de PIEL en décembre 2012, le Groupe a mis en place une stratégie visant à élargir la gamme des électrolyseurs de petite et moyenne capacité et à redynamiser l'effort commercial direct, repositionnant ainsi les activités de PIEL sur des projets de plus grande envergure, grâce à la participation à des appels d'offre ou projets de gré à gré beaucoup plus significatifs en moyenne. L'objectif du Groupe étant à terme de faire évoluer le prix de vente moyen, compris historiquement chez PIEL entre 10K€ et 20K€, vers des tailles de projets de plusieurs centaines de milliers d'euros. Cette tendance correspond à l'objectif d'adresser des clients industriels plus gros consommateurs d'hydrogène que les clients historiques de PIEL.

Avec la reprise des activités de développement et de fabrication d'électrolyseurs d'Enertrag en septembre 2013, McPhy se positionne sur le marché des électrolyseurs de grande capacité et sur des tailles de projets supérieurs. Avant sa reprise par McPhy, cette activité était déjà positionnée sur des projets pouvant atteindre plusieurs millions d'euros.

La stratégie menée par McPhy vise à poursuivre cette montée en gamme, et à positionner le Groupe à terme sur des tailles de projets supérieurs au million d'euros. Le chiffre d'affaires lié aux prestations de services provient des activités de services, principalement de déploiement et d'installation des produits vendus et des activités de maintenance réalisées sur le parc d'équipements installés. En effet, les équipements développés et installés par McPhy nécessitent des remplacements réguliers de pièces détachées, voire de changement périodique des cellules des électrolyseurs.

IX.3.3. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comprennent principalement le crédit d'impôt recherche et les subventions liées à des projets de démonstration, tels que INGRID et HYPER en 2012, ou H2BER en 2013.

IX.3.4. Résultat opérationnel

Le Groupe a opté pour une présentation de son compte de résultat consolidé par nature. Les frais de recherche et développement sont ventilés dans les différents postes de charges : le montant des frais comptabilisés en charges s'élèvent à 3 386 K€ au 31 décembre 2013 et à 2 682 K€ au 31 décembre 2012. Par ailleurs, il est précisé que le Groupe n'a pas procédé à l'activation de ses travaux de recherche et développement.

Ci-dessous sont détaillés les principaux postes de charges.

Achats consommés

Les achats consommés sont principalement constitués des achats de matières premières telles que le magnésium ou le graphite naturel expansé, utilisées pour l'élaboration des hydrures métalliques, ou de composants et systèmes entrant dans l'assemblage des électrolyseurs ou des systèmes de stockage.

Charges externes

Les charges externes concernent notamment les frais de déplacements et de missions, les coûts de location des sites en France, en Italie et en Allemagne, et les honoraires.

Frais de personnel

Les frais de personnel correspondent à l'ensemble des éléments fixes et variables des rémunérations versées aux employés ainsi que les charges sociales et les charges liées aux engagements de retraites et assimilées.

Les employés du Groupe se répartissent principalement entre la France, l'Italie et l'Allemagne.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements correspondent principalement à l'amortissement des installations techniques, des équipements et des outils des sites de production en France et en Italie.

Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles sont principalement constituées des impôts et taxes, des variations des stocks d'en cours et produits finis, et des autres produits et charges d'exploitation.

Résultat financier

Le résultat financier est constitué du coût net des financements bancaires et crédits-baux, des gains et pertes de change sur opérations financières et des produits sur cession de VMP.

Impôt sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts sur les bénéfices, les éventuelles dotations (reprises) de provisions pour impôts et les variations nettes d'impôts différés.

Le montant des déficits reportables s'élève à 24,8M€ au 31/12/2013 et à 16,8M€ au 31/12/2012. Les déficits reportables n'ont pas été activés.

Quote-part sur résultat net des sociétés mises en équivalence

La quote-part sur résultat net des sociétés mises en équivalence comprend la quote-part du résultat de la société Hycan mise en équivalence dans les comptes consolidés de McPhy.

Résultat net

Le résultat net correspond à la somme du résultat opérationnel, du résultat financier, de la part du résultat net des sociétés mise en équivalence, de l'impôt et des autres produits et charges opérationnelles non courants.

IX.4. Commentaires sur les résultats des activités de McPhy pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte de résultat consolidé de McPhy pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2013.

Exercices clos le 31 décembre		
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Chiffre d'affaires	394	3 070
Autres produits de l'activité	1 640	3 787
Produits des activités courantes	2 034	6 857
Achats consommés	-733	-3 172
Charges externes	-2 935	-4 920
Charges de personnel	-3 246	-5 684
Impôts et taxes	-61	-67
Dotation aux amortissements nettes	-668	-519
Dotation aux provisions nettes		34
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	87	-179
Autres produits et charges d'exploitation	2	-272
Résultat opérationnel courant	-5 520	-7 922
Autres produits et charges opérationnels non courants	0	-336
Résultat opérationnel	-5 520	-8 258

Le résultat opérationnel courant s'est élevé respectivement à -5 520K€ et à -7 922K€ pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2013.

Produits des activités courantes

Les produits des activités courantes se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 :

Exercices clos le 31 décembre		
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Production vendue de biens	199	2 099
Production vendue de services	194	421
Ventes de marchandises (not. pièces détachés pour électrolyseurs)	1	549
Chiffre d'affaires	394	3 070

Exercices clos le 31 décembre

<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Crédit Impôt Recherche	1 064	1 273
Subventions	574	2 427
Autres produits	2	87
Autres produits de l'activité	1 640	3 787
Produits des activités courantes	2 034	6 857

Les produits des activités courantes ont progressé de 241% à 6 857K€ durant l'exercice 2013, contre 2 034K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le chiffre d'affaires a atteint 3 070K€, contre 394K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2012. Cette progression s'explique principalement par l'accroissement des ventes de biens et de services de l'activité Industrie, suite à l'intégration des activités de PIEL acquises en décembre 2012. L'accroissement des autres produits de l'activité s'explique principalement par les subventions liées aux projets de démonstration, notamment avec les projets INGRID et H2BER.

Le chiffre d'affaires et les autres produits de l'activité par secteur se ventilent comme suit :

<u>(en K€)</u>	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
	Industrie	Energie	Total	Industrie	Energie	Total
	Chiffre d'affaires	2 874	196	3 070	0	394
Autres produits de l'activité	727	3 060	3 787	210	1 430	1 640
Produits des activités courantes	3 601	3 256	6 857	210	1 824	2 034

Achats consommés

Les achats consommés se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 :

Exercices clos le 31 décembre

<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Achats matières premières, fourn. & autres appro.	375	1 853
Variations stocks matières premières, fourn. & aut. appro.	180	-657
Achats d'études	0	1 977
Achats non stockés de matières premières et fournitures	179	327
Production immobilisée	0	-329
Achats consommés	733	3 172

Les achats consommés se sont élevés à 3 172K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit une progression de 333%, contre 733 k€ au 31 décembre 2012. L'augmentation des achats consommés entre 2012 et 2013 s'explique principalement par la hausse des volumes d'achat de matières premières liée à l'accroissement de l'activité Industrie, suite à l'intégration de PIEL réalisée en décembre 2012.

Charges externes

Les charges externes se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013.

Exercices clos le 31 décembre

<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Sous traissance générale	6	214
Locations et charges locatives	144	257
Primes d'assurance	46	64
Entretiens et réparations	141	186
Rému. d'intermédiaires & honoraires	1 845	2 850
Publicités	43	116
Transport	21	99
Déplacements, missions	259	574
Frais postaux et télécommunications	45	65
Redevances	300	300
Divers	85	195
Charges externes	2 935	4 920

Le total des charges externes s'est élevé à 4 920K€ au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013, soit une hausse de 68% par rapport à 2012.

Frais de personnel

Pour les exercices 2012 et 2013, les frais de personnel s'établissent comme suit.

Exercices clos le 31 décembre

<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Rémunération du personnel	2 458	4 268
Charges sociales	764	1 415
Dotation nette pour engagement de retraite	24	1
Charges de personnel	3 246	5 684

Au cours de l'exercice 2013, les charges de personnel ont augmenté de 75% et ont atteint 5 684K€ contre 3 246K€ en 2012.

L'augmentation des frais de personnel au 31 décembre 2013 s'explique principalement par l'impact de l'intégration des équipes de PIEL à partir de décembre 2012 et par l'intégration des effectifs provenant des activités d'Enertrag (5 employés).

Pour les exercices 2012 et 2013, les effectifs moyens s'établissent comme suit :

	2012	2013
Effectifs moyens	39	74

Dotations aux amortissements nettes

Les dotations aux amortissements nettes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 sont à 519K€, contre 668K€ pour l'exercice 2012. Les amortissements des immobilisations corporelles représentent une part significative des dotations aux amortissements.

Exercices clos le 31 décembre

<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Dotations aux amortissements nettes	668	519

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à -5 634K€ et -8 510K€ pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013.

IX.5. Commentaires sur le bilan consolidé

Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations corporelles, comprenant principalement les installations techniques, les matériels et outillage des sites d'assemblage basés en France et en Italie et des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de PIEL.

	Exercices clos le 31 décembre	
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Ecart d'acquisition	2 487	2 487
Immobilisations incorporelles	118	129
Immobilisations corporelles	3 791	4 826
Titres mis en équivalence	0	0
Autres actifs financiers	17	40
Impôts différés	131	208
Autres actifs	89	0
Actifs non courants	6 633	7 690

Les actifs non courants se sont élevés à 7 690K€ et 6 633K€ à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et 2012. Cette évolution s'expliquant principalement par l'accroissement des immobilisations corporelles.

Actifs courants

Les actifs courants comprennent principalement les stocks et en-cours (principalement de matières premières et produits finis), les créances d'impôt (le crédit d'impôt recherche), et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

	Exercices clos le 31 décembre	
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Stocks et en-cours	1 110	1 988
Clients et autres débiteurs	113	575
Créances d'impôt	1 064	1 310
Autres actifs courants	848	2 141
Trésorerie et équivalents trésorerie	10 210	3 235
Actifs courants	13 345	9 249

En 2013, les autres actifs courants sont constitués principalement de créances fiscales (TVA) pour 1 091K€, de charges constatées d'avances pour 388K€, de subventions à recevoir pour 294K€, et d'avances et acomptes versés sur commandes pour 111K€.

Les actifs courants se sont élevés à 13 345K€ et 9 249K€ pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013. Cette évolution résulte principalement de la baisse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à 3 235K€ pour 2013 contre 10 210K€ pour 2012.

Capitaux propres

Les capitaux propres se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013.

en milliers d'euros	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2013
Capital social	259	259
Primes liées au capital	23 798	23 755
Réserves	-6 321	-11 606
Résultat net	-5 634	-8 510
Total capitaux propres	12 102	3 899

Les capitaux propres s'élevaient à 12 102K€ et 3 899K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 et 2013. Cette évolution est principalement liée à l'impact du résultat net de l'exercice 2013, s'élevant à -8 510K€.

Passifs non courants

Les passifs non courants sont principalement composés des passifs financiers et des impôts différés.

en milliers d'euros	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2013
Passifs financiers	1 119	3 954
Provisions	89	120
impôts différés	281	437
Autres passifs	797	107
Passifs non courants	2 285	4 619

Les passifs financiers sont principalement composés des emprunts bancaires, des avances remboursables liées aux projets de démonstration et des dettes financières de crédit bail.

Ils se sont élevés à 1 119K€ et 3 954K€ pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2013.

Passifs courants

Les passifs courants sont principalement constitués des postes fournisseurs, par les autres passifs courants et passifs financiers

en milliers d'euros	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2013
Passifs financiers	491	800
Provisions	1	53
Fournisseurs et autres créiteurs	2 729	5 046
Dettes d'impôt	0	31
Autres passifs courants	2 370	2 491
Passifs courants	5 591	8 421

Les passifs courants s'élevaient à 5 591K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, contre 8 421K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Cette évolution s'explique principalement par la progression du compte fournisseurs sur la période.

IX.6. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Créée en 2007, la Société a déposé le 3 février 2009, une demande visant à obtenir la qualité de Jeune Entreprise Innovante ("JEI"), à laquelle l'administration fiscale a répondu de manière positive. Ce statut lui a permis de bénéficier de réductions de charges sociales pour le personnel dédié à l'activité de recherche et développement. La Société bénéficie de ce statut jusqu'au 31 décembre 2015 (sous réserve des conditions d'éligibilité).

Par ailleurs, ce statut permet à la Société de bénéficier du remboursement immédiat de sa créance de Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Au titre des deux derniers exercices, la créance de CIR s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

EXERCICE	CREANCE DE CIR
2012	1.064 K€
2013	1.273K€

Pour mémoire, le CIR a pour but de financer les dépenses scientifiques et technologiques engagées par une entreprise. Les dépenses éligibles au CIR s'entendent des dépenses de personnel (ingénieurs, chercheurs et techniciens) dédié aux travaux de recherche et développement, des dotations aux amortissements correspondant aux biens acquis ou créés affectés aux opérations de recherche de l'entreprise concernée, les dépenses de fonctionnement relatives aux projets de recherche et développement (personnel de soutien, charges administratives, matières premières), les charges liées à la sous-traitance d'opérations à des entreprises agréées, dépenses de veille technologique.

En sus du CIR, la Société bénéficie d'aides publiques pour financer ses projets de recherche et les investissements qu'ils nécessitent. Les aides interviennent sous la forme de subventions ou d'avances remboursables.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Groupe a reçu un montant cumulé d'aides de 6.378 K€. Les aides accordées au cours des trois derniers exercices sont les suivantes :

EXERCICE	ORGANISME	Montant des aides octroyées
2011	OSEO (Projet Pastilleuse)	60 000
	ANR (Projet STHYME)	46 506
	ANR (Projet MagCool)	45 483
2012	INTERREG (Projet FRIMAG)	2 552
	OSEO (Projet PUSHY)	1 272 175
	Commission Européenne (Projet Hy3 Myrte)	41 298
	Subvention Département 26	77 000
	Projet Hyper	286 539
2013	Commission Européenne (Projet Ingrid)	662 991
	H2 Trust commission européenne	22 441
	H3 Kic InnoEnergy	214 279
	Frimag Interreg	23 820
	OSEO (Projet PUSHY)	2 591 297
	H2ber (Allemagne)	325 000
TOTAL		6 378 008
Dont subventions		3 256 711
Dont avances remboursables		3 121 297

CHAPITRE X - TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir également les notes 8.19 et 8.1.10 en annexe aux comptes consolidés des exercices 2012 et 2013 établis selon les Normes IFRS figurant au CHAPITRE XX du présent Prospectus.

X.1. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

Au 31 décembre 2013, le montant total du poste trésorerie et équivalent détenus par le Groupe s'élève à 3 235K€ contre 10 210K€ au 31 décembre 2012.

X.1.1. Financement par le capital (nominal et prime d'émission)

Au 31 décembre 2013, la Société a reçu un total de 25,2 millions d'euros (hors prix de souscription des BSA émis par la Société) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées depuis sa constitution.

Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises	Prix d'émission (€)	Montants levés (€)
06/12/07	Apport des fondateurs	800	50,00	40 000,00
30/01/09	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires	280	4 642,86	1 300 000,80
03/06/10	Division du nominal des actions par mille	1 078 920	0,05	
15/06/10	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie B à bons de souscription	525 410	6,10	3 205 001,00
15/07/10	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie B à bons de souscription	977 322	6,10	5 961 664,20
28/06/12	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie C à bons de souscription	942 623	4,88	4 600 000,24
27/12/12	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie D à bons de souscription	1 655 736	6,10	10 099 990,04
TOTAL		5 181 091		25 206 656,28

Conformément aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, les actions de préférence de catégorie A, B, C et D seront automatiquement converties en actions ordinaires en cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé en France ou à l'étranger.

X.1.2. Financement par avances remboursables et prêt participatif

Le 2 juillet 2009, la Société a obtenu une avance remboursable OSEO de 150 K€ ne portant pas intérêt, dont l'objectif est la conception et le développement d'une pastilleuse dans le but de réaliser des pastilles composites entrant dans la fabrication de réservoirs de stockage d'hydrogène.

Au 31 décembre 2013, la Société a remboursé la somme totale de 80 K€. Le solde sera remboursé par échéances trimestrielles jusqu'au 31 mars 2015.

Dans le cadre du projet Pushy, la Société a perçu 3,1 M€ au titre d'avances remboursables et 0,8 M€ au titre de subventions. Les conditions de remboursement de ces avances figurent au point XXII.1.2 du présent Prospectus. En date du 30 janvier 2009, la société Arevadelfi, filiale de la société AREVA qui a décidé participer au développement économique local et à la création d'emploi dans la région de Romans-sur-Isère, a consenti à la Société un prêt participatif d'un montant total de 150 K€. Au 31 décembre 2013, le solde en principal de ce prêt s'établit à 50 K€.

X.I.3. Financement par subventions et aides

X.I.3.1. Subvention d'investissement du Conseil Général de la Drôme

La Société a bénéficié d'une subvention d'investissement du Conseil Général de la Drôme de 154 K€ en 2008.

La subvention a été définitivement acquise et comptabilisée en produits exceptionnels en 2012.

X.I.3.2. Une subvention d'investissement Région Rhône Alpes de 46 K€.

La Société a bénéficié d'une subvention d'investissement Région Rhône Alpes de 46 K€. Un premier versement de 16 K€ a été perçu sur l'exercice 2009.

Le solde figurant en compte de tiers « subvention à recevoir » en 2011 a été annulé, faute de justification de l'achèvement des conditions.

X.I.3.3. Tableau récapitulant les subventions perçues par la Société au cours des exercices 2011, 2012 et 2013

Le tableau figurant au point IX.6 ci-avant récapitule les subventions dont la Société a bénéficié au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

X.I.4. Financement par le Crédit Impôt Recherche

Le lecteur est invité à se reporter au point IX.6 ci-avant.

X.I.5. Financement par l'emprunt bancaire

L'endettement bancaire de la Société s'élève à 1 046 062.87 euros au 31 décembre 2013.

Prêteur	Objet du prêt	Date de signature	Durée	Montant initial	Solde restant du au 31/12/13	Taux (%)
Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône (1ère tranche)	Financement d'investissement productif	30.09.2009	60 mois	217.000 €	35 069.26	Capé 3,67
BNP Paribas	Financement d'investissement productif	30.09.2009	60 mois	217.000 €	46 240.72	variable
Banque Populaire des Alpes	Financement d'investissement productif	17.09.2009	60 mois	217.000 €	38 265.12	2,747

Prêteur	Objet du prêt	Date de signature	Durée	Montant initial	Solde restant du au 31/12/13	Taux (%)
Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône (2ème tranche)	Financement d'investissement productif	02.2010	60 mois	217.000 €	54 299.35	Capé 3,64
BNP Paribas	Financement d'investissement productif	02.2010	60 mois	217 .000 €	68 974.44	variable
Banque Populaire des Alpes	Financement d'investissement productif	02.2010	60 mois	217.000 €	53 213.98	2,632
BNP Paribas	Financement d'investissement productif	12.2013	48 mois	750.000 €	750 000.00	Capé 3,134

X.1.6. *Avances en compte courant*

Au 31 décembre 2013, la Société est débitrice d'une somme totale de 501.500 euros.

Compte	Solde en principal au 31 décembre 2013	Intérêts
Compte courant Belran Moyen terme	494.000 €	néant
Compte courant Belran	7.500 €	néant

Le compte courant Belran Moyen terme est remboursable à compter du 31 janvier 2014 à première demande de la société Belran. Il est précisé que Belran a consenti un report de l'échéance de sa créance jusqu'au 31 janvier 2016. En cas de cession de l'intégralité des titres que Belran détient dans la Société avant l'échéance, la créance deviendra immédiatement exigible. Toutefois, il est précisé que Belran a souscrit un engagement de conservation des titres qu'elle détient d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de règlement livraison des actions de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris. En conséquence, aucune somme ne sera due par la Société au titre de ladite créance au cours de l'exercice 2014

En outre, les principaux actionnaires ont consenti à la Société le 31 janvier 2014, des avances en compte courant pour un montant total de 3 millions d'euros qu'ils utiliseront pour libérer une partie de leur souscription à l'Offre (pour plus de détails se référer au point 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Actionnaire	Montant de l'avance
FCPR Sofinnova Capital VI géré par Sofinnova Partners	1.099.189,55 €
FCPR Ecotechnologies géré par BPIfrance Investissement	594.336,11 €
GIMV NV + AGVC NV	561.971,93 €
FCPR Emertec4 géré par Emertec	509.121,43 €
FIP SG gérés par Amundi	235.380,98 €
TOTAL	3.000.000,00 €

X.1.7. Engagements hors-bilan

Les engagements hors-bilan sont décrits dans la note 9 en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au point XX.1 du présent Prospectus.

X.2. Flux de trésorerie

X.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 s'est élevée respectivement à 2 869 K€ et 7 435 K€.

Le tableau ci-dessous présente les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe sur les deux derniers exercices :

	Exercices clos le 31 décembre	
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Résultat net consolidé	-5 634	-8 510
Quote part dans résultat sociétés en équivalence	2	2
Amortissements et provisions	691	567
Paient fondé sur des actions	299	369
Résultat de cession et des pertes et profits de dilution	0	758
Produits de dividendes	0	0
Quote part de subvention virée au compte de résultat	0	-5
Impôts différés	72	91
Capacité d'autofinancement	-4 570	-6 727
Variation des frais financiers	-1	0
Incidence de la variation des stocks	-462	-578
Variation des créances clients et autres débiteurs	-668	-1 828
Variation des dettes fournisseurs et autres crébiteurs	2 833	1 699
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-2 869	-7 435

X.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux négatifs de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à 3 285 K€ en 2012 et 2 684 K€ en 2013.

	Exercices clos le 31 décembre	
<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013
Incidence des variations de périmètres	0	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 284	-2 684
Variation des prêts et avances consentis	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cession d'actifs financiers	0	0
Dividendes reçus	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-3 285	-2 684

X.2.3. *Flux de trésorerie liés aux activités de financement*

Les flux nets positifs de trésorerie liés aux activités de financement se sont élevés à 14 867 K€ en 2012 et 3 144 K€ en 2013.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2013
Augmentation de capital	14 284	0
Emission d'emprunts	925	3 595
Remboursements d'emprunts	-342	-451
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	14 867	3 144

X.3. **Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement**

La structure de financement dont a bénéficié la Société depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2013 est synthétisée au point X.1 ci-dessus et dans la note 8.1.13 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au point CHAPITRE XX – « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent Prospectus.

L'essentiel des conditions relatives aux avances remboursables qui ont été octroyées à la Société au 31 décembre 2013 sont décrites dans la note 8.1.13 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

X.4. **Restriction à l'utilisation des capitaux**

Néant

X.5. **Sources de financement nécessaires à l'avenir**

Voir point IV.7.2

CHAPITRE XI - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

XI.1. L'activité de recherche et développement

McPhy, leader technologique du stockage massif d'hydrogène et de production par procédé d'électrolyse de l'eau, investit une part importante de ses revenus en R&D pour améliorer de façon continue ses produits.

La recherche et développement représente une part significative des dépenses du Groupe (se référer au point IX.6).

Outre le développement des projets décrits au paragraphe VI.5.3 ci-avant du présent Prospectus, la Société est membre du pôle de compétitivité Tenerrdis. Elle est engagée en tant que partenaire direct ou sous-traitant dans plusieurs projets.

Parmi les moyens consacrés par la Société à tous les projets décrits ci-dessous, doivent être mentionnées : (i) les ressources humaines (essentiellement 8 personnes : Cédric Dupuis (Responsable R&D), les Ingénieurs Mariana Dupuis-Rosca, Anthony Bouré, Grégory Girard, Evangélos Kouloukis et les Techniciens Nathalie Ball, Kevin Barruyer, Zeljko Djordjévic et, dans une moindre mesure, les équipes du service d'ingénierie de la Société, en particulier pour les projets HYMAGE et HYMAGINE), (ii) l'utilisation d'équipements de laboratoires appartenant à la Société et (iii) les dépenses liées à l'utilisation des prototypes.

Concernant l'utilisation des équipements, les dépenses se traduisent d'un point de vue comptable par les amortissements de ces équipements.

Les montants des dépenses engagées par la Société mentionnés ci-dessous font référence à l'ensemble des dépenses de la Société dans le cadre du projet (ressources humaines, amortissement du matériel de laboratoire, sous-traitance, le cas échéant).

XI.1.1. *Projets européens de recherche*

ATLAS-H2

ATLAS-H2 est un partenariat universitaire et industriel sur le stockage de l'hydrogène sous forme solide afin de développer/tester (à court terme) et commercialiser (à moyen et long terme) des réservoirs d'hydrures métalliques aux applications à forte valeur ajoutée, particulièrement pour des systèmes stationnaires et la compression de l'hydrogène.

Le financement de ce projet est décrit au point XXII.1.6 du présent Prospectus.

HYPER

Le système HYPER consiste à concevoir et commercialiser une plateforme portable flexible, composée d'un stockage d'hydrogène et d'une pile à combustible, destinée à la fourniture d'énergie.

Ce projet est décrit aux points VI.5.3.5 et XXII.1.3 du présent Prospectus.

XI.1.2. *Projet de recherche de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche)*

Modernhy-T

Modèle et Outil pour le Dimensionnement et l'Évaluation de Réservoirs iNnovants à Hydrures pour les Transports.

Ce projet s'inscrit dans la thématique de l'approvisionnement en hydrogène et plus particulièrement celle du stockage par le développement de réservoirs d'hydrogène pour applications embarquées. Il

focalise plus précisément encore sur le développement de réservoirs d'hydrogène à base d'hydrures, en particulier ceux couplant l'hydrure à une pression d'hydrogène « moyenne » (de l'ordre de 100 à 200 bars). Cette pression permet d'assurer un tampon pour améliorer la disponibilité d'hydrogène. Dans ce genre de réservoir, pour un matériau donné, l'efficacité découle directement de la gestion de la thermique. L'idée nouvelle proposée dans ce projet est de gérer correctement le matériau hydrure introduit dans l'échangeur thermique à l'aide de la mécanique des milieux granulaires. Un des objectifs est de réduire le volume et de gagner en efficacité en maximisant le contact de la poudre avec l'échangeur thermique.

Ce projet qui était réalisé en partenariat avec CEA, PSA, SNCF, INPG (L3S), CNRS (IN) s'est achevé courant 2013.

STHYME – Stockage de l'hydrogène humide économiquement viable

Le projet STHYME relève le défi de simplifier le séchage du gaz pour trois voies de stockage :

- pour le stockage pression en réservoir aciers, en étudiant l'impact de l'humidité sur la corrosion et la fragilisation par l'hydrogène des aciers utilisés, ce qui permettra d'adapter le séchage au bon niveau et donc de réduire son coût énergétique et économique,
- pour le stockage sous forme de galettes d'hydrures MgH₂, en analysant le comportement de l'hydrure vis-à-vis de l'humidité, en développant des solutions innovantes réversibles adaptées au stockage hydrures, permettant de sécher le gaz en entrée au bon niveau et de le ré-humidifier en sortie, cela à moindre coût énergétique,
- en développant une solution économiquement compétitive de stockage directe de l'hydrogène humide, si possible à la pression de sortie de l'électrolyseur, grâce à l'utilisation d'un liner interne polymère.

Ce projet qui était réalisé en partenariat avec CEA / LITEN, CEA, HELION HELION, INPT – CIRIMAT INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE s'est achevé courant 2013.

Ce projet est décrit au point XXII.1.8 du présent Prospectus.

MagCool

Programme interdisciplinaire visant à faire progresser les applications de matériaux à forts effets magnétocaloriques (MC) dans des dispositifs de réfrigération magnétique (RM).

Ce projet procède d'une approche principalement expérimentale (mais aussi théorique et modélisation-système) centrée sur les matériaux allant de la recherche de base et exploratoire (INSTITUT NEEL/CRETA, ICMCB, CRISMAT) à l'innovation et l'optimisation des machines frigorifiques (Cooltech, G2Elab, LGeCo) en passant par la recherche appliquée de développement & innovation de matériaux EMC géant sur procédé industrialisable (McPhy, une filiale d'un grand groupe industriel français, AMSNA, CRETA).

La Société a fait part à l'ANR de son souhait de se retirer du projet MAGCOOL. Ce retrait est effectif depuis le 1^{er} octobre 2012.

XI.1.3. *Projet de recherche du FUI (Fonds Unique Interministériel)*

Hy-CAN

Projet de R&D collaboratif ayant pour objectif le développement d'un mini-stockage d'hydrogène innovant alliant les avantages du stockage sous forme gazeuse à ceux des hydrures métalliques et son intégration à une pile à combustible de type passif.

Le projet est à ce jour terminé.

XI.1.4. Projet Interreg (Programme de coopération territoriale européenne France /Suisse)

FRIMAG

Ce projet a pour ambition de démontrer, à travers la réalisation d'un rafraîchisseur de boisson fonctionnant au moyen de la réfrigération magnétique, la faisabilité de cette technologie émergente. La conception et le développement d'un tel dispositif nécessitent une approche globale intégrant trois composantes principales : le matériau, le cycle thermique et le système. C'est un projet pluridisciplinaire et original qui doit s'appuyer sur une analyse des phénomènes électromagnétiques, thermodynamiques et thermiques et des moyens de caractérisation et de modélisation spécifiques.

Ce projet est décrit au point XXII.1.9 du présent Prospectus.

Le projet est à ce jour terminé.

XI.1.5. Projets avec le CEA

HYMAGE et HYMAGINE

La Société a notamment conclu des accords de collaboration (le 3 juillet 2009 pour le projet Hymage et le 25 mars 2011 pour le projet Hymagine) avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA ») agissant pour son Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Energies Nouvelles et les nanomatériaux (« LITEN »).

Le projet Hymage est terminé.

Le projet Hymagine est toujours en vigueur.

D'une manière générale, le but de ces contrats de collaboration pour la Société est de bénéficier du savoir-faire du LITEN dans le cadre de phases de tests et de perfectionnement de son réservoir adiabatique d'hydrure métallique.

Ces projets sont mentionnés au point XXII.3.1 du présent Prospectus.

METHYS

Le 21 décembre 2012, la Société a conclu un contrat de collaboration avec le CEA. Le programme, intitulé projet METHYS, vise à développer, pour le stockage stationnaire de grandes quantités d'hydrogène, une technologie de stockage sur hydrure basse température à performance et coût optimisé.

L'objectif du projet est de permettre à la Société de mettre rapidement sur le marché un réservoir utilisant des hydrures fonctionnant à une température entre 0 et 100°C et de développer un axe de diminution des coûts de production de ce type de stockage.

Le projet est en cours.

Ce projet est mentionné au point XXII.3.1 du présent Prospectus.

SYRIEL

Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un contrat de collaboration avec le CEA afin d'évaluer les potentialités de la technologie développée par le CEA concernant l'électrolyse de la vapeur d'eau à haute température pour un fonctionnement en mode réversible couplé à un réservoir MgH2 de la Société (projet SYRIEL).

Le projet est en cours.

Ce projet est mentionné au point XXII.3.1 du présent Prospectus.

XI.1.6. Projets avec le CNRS

(i) Le 7 décembre 2009, la Société a conclu un contrat de collaboration de recherche avec le CNRS et l’Université Joseph Fourier de Grenoble afin d’organiser la collaboration entre les parties qui disposent toutes de compétences, du savoir-faire et de l’expérience dans le domaine du stockage d’hydrogène dans des réservoirs contenant des hydrures métalliques.

Plus spécifiquement, l’objet du contrat de collaboration portait sur le programme de travail intitulé « *Etude et développement d’hydrures pour le stockage d’hydrogène, notamment d’hydrure de magnésium, et de réservoirs de stockage d’hydrogène* ».

Le contrat n’est plus en vigueur à ce jour.

Ce projet est mentionné au point XXII.3.2 du présent Prospectus.

(ii) Un contrat de collaboration de recherche similaire a été conclu le 10 décembre 2009 entre la Société et le CNRS.

Le programme de travail objet du contrat était le suivant : « *Mise au point de procédé de fabrication industrielle par technique de fusion en creuset HF, d’alliages absorbant l’hydrogène ou susceptibles d’être utilisés comme activateurs des cinétiques d’hydrogénéation* ».

Le contrat n’est plus en vigueur à ce jour.

Ce projet est mentionné au point XXII.3.2 du présent Prospectus.

XI.1.7. Projet avec l’UQTR

La Société et l’Université du Québec à Trois-Rivières ont conclu un accord relatif à la contribution de la Société au projet intitulé « *Etude des propriétés de stockage d’hydrogène d’alliages à base de magnésium produits par déformation plastiques sévères* ».

A ce jour, le contrat a pris fin.

XI.1.8. Tableau récapitulant les moyens affectés aux projets susvisés

Projet	Montant total des dépenses engagées au 31/12/2013	Moyens humains
Atlas H2	51 562,00	1,00
Hyper	147 797,00	0,50
ModernHy'T	174 545,00	2,00
Sthyme	179 408,00	0,40
Magcool	132 052,00	0,80
Hycan	220 000,00	1,00
Frimag	71 096,00	0,68
Hymage	1 452 004,00	5,00
Hymagine	951 432,00	6,00
Methys	374 734,00	0,10
Syriel	342 875,00	0,10
CNRS 1	240 000,00	0,10
CNRS 2	600 000,00	0,20
Projet avec UQTR (Laminoir)	116 447,00	0,50

XI.2. Propriété intellectuelle

Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle sont importants dans le secteur d'activité de la Société et constituent l'une des barrières à l'entrée pour ses concurrents. Sous réserve de ce qui est précisé au point IV.2.2 (Risques liés à la propriété intellectuelle), la propriété intellectuelle de la Société n'est pas, à sa connaissance et à la date d'établissement du présent Prospectus, remise en cause par un tiers.

XI.2.1. Brevets

McPhy peut tirer des bénéfices de l'exploitation des brevets qu'elle détient en copropriété ou sur lesquels elle détient une licence en vendant ses produits utilisant les inventions brevetées à ses clients et, potentiellement, en accordant des licences (contrat d'option de licence conclu avec Arevadelfi : voir section XXII.4.2).

McPhy devrait reverser certains revenus en cas de ventes de produits utilisant la famille de brevets issus du brevet français n° 1002928 et les familles de brevets issus des brevets français n° FR0601615, FR0759689 et FR0759690 selon les termes du contrat de copropriété n° L11100 et du contrat de licence n° L08236.

Une copropriété légale existe également pour les brevets n° FR 0807087 (et ses extensions) et les brevets n° EP 2477940 et WO 2011033192, ce qui implique d'indemniser équitablement le copropriétaire.

Cependant, à ce jour, les brevets détenus en copropriété par McPhy ou sur lesquels elle détient une licence ne sont exploités que dans le cadre de produits de démonstration dont la vente génère un chiffre d'affaires peu élevé.

XI.2.1.1. Détenus en copropriété

La Société a déposé des demandes de brevet afin de protéger ses technologies, ses produits et son procédé de fabrication.

La stratégie de la Société consiste à déposer systématiquement des demandes de brevet prioritaires en France. Pour les autres pays, la Société utilise la procédure dite de « Patent Cooperation Treaty » (PCT) qui permet de déposer un brevet dans plus de 100 pays : le dépôt PCT s'effectue une année après le dépôt prioritaire. Cette demande PCT est ultérieurement transformée en dépôts nationaux ou régionaux, afin de couvrir les pays ou groupes de pays retenus en fonction de la couverture géographique souhaitée.

Les brevets utilisés par la Société sont généralement déposés dans les pays suivants : Europe (avec désignation au moins de la France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie), Canada, Etats-Unis, Japon, Australie, Israël et pour certains brevets, la Fédération de Russie et la Corée du Sud.

La durée d'un brevet est de 20 ans à partir de sa date de dépôt.

Le portefeuille de brevets de la Société se compose de 3 familles de brevets détenues en copropriété avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ou avec le CNRS et l'Université Joseph Fourier de Grenoble (UJF).

Titre	Titulaires	Numéro de dépôt	Date de dépôt	Statut
Réservoir adiabatique d'hydrure métallique	McPhy Energy CNRS	FR 0807087 EP 2376370 WO 2010076415	16/12/2008	Délivré en France le 03/02/2012 Délivré aux Etats-Unis sous le n° US8636834 Demande PCT déposée en 2009. En cours d'examen notamment en Australie, Canada, Europe. La demande japonaise issue de la demande PCT est en cours d'examen et a fait l'objet d'une notification de rejet qui n'est pas définitive. Cela est assez usuel au Japon
Réservoir de stockage et de déstockage d'hydrogène et/ou de chaleur	Pour le brevet français : McPhy Energy Pour l'extension PCT : McPhy Energy CNRS	FR 0904442 EP 2477940 WO 2011033192	17/09/2009	Délivré en France le 12/10/2012 Demande PCT déposée en 2010. En cours d'examen notamment au Canada et en Europe. Brevet délivré en Australie
Procédé de préparation d'un matériau de stockage de l'hydrogène comprenant une opération de déformation plastique sévère	McPhy Energy (quote-part de propriété : 15 %) CNRS Université du Québec à Trois-Rivières	FR 1002928 EP 2593401 WO 2012007657	12/07/2010	Délivré en France le 19/07/2013 Demande PCT déposée en 2011. En cours d'examen notamment au Canada, en Europe.

Les demandes internationales (PCT) sont toujours en cours d'examen en raison de la longueur des procédures internationales. Une procédure d'obtention de brevet national par voie PCT dure en moyenne 10 ans.

Les droits commençant à courir à la date de dépôt française, cette situation n'a pas de conséquences négatives pour la Société.

De prime abord, il n'y a pas de risque que les brevets ne soient pas accordés par l'office européen des brevets et par l'office américain des brevets, au vu des arguments échangés dans les procédures américaines et européennes.

Les procédures d'examen se déroulent sans difficultés particulières, et la délivrance en Europe devrait intervenir dans l'année à venir.

Pour les procédures européennes, la première délivrance devrait intervenir en 2014, et pour les autres en 2015 et 2016.

- **Brevet intitulé « Réservoir adiabatique d'hydrures métalliques »**

L'invention est constituée d'un réservoir de stockage d'hydrogène sûr, facile à fabriquer, permettant une cinétique rapide d'absorption de l'hydrogène, minimisant les variations de volume et peu coûteux en matériaux et en énergie. Le brevet a été déposé par la Société et le C.N.R.S. en France en décembre 2008. Une demande PCT a été déposée le 16 décembre 2009.

Ce brevet ne fait pas l'objet d'un contrat de copropriété entre le CNRS et la Société.

- **Brevet intitulé « Réservoir de stockage et de déstockage d'hydrogène et/ou de chaleur »**

Ce brevet concerne un réservoir de stockage et de déstockage d'hydrogène par réaction réversible d'hydruration / déhydruration. Le brevet a été délivré en France et une demande PCT est en cours depuis le 15 septembre 2010.

- **Brevet intitulé « Procédé de préparation d'un matériau de stockage de l'hydrogène comprenant une opération de déformation plastique sévère »**

L'invention couvre un procédé de préparation d'un matériau adapté au stockage de l'hydrogène. Le brevet a été déposé et délivré en France prioritairement. Une demande PCT a été déposée le 11 juillet 2011.

Ce brevet fait l'objet d'un contrat de copropriété et d'exploitation qui régit l'exploitation du brevet par les co-titulaires. A ce titre, la Société bénéficie du droit exclusif d'exploitation du brevet, les autres titulaires conservant une utilisation libre et gratuite à des fins de recherche interne. Le contrat est entré en vigueur le 12 juillet 2010.

La quote-part respective de chacune des parties est la suivante :

- 42% pour le CNRS ;
- 43 % pour l'UQTR ;
- 15% pour la Société.

En outre, en décembre 2013, la Société a déposé conjointement avec le CEA, deux demandes de brevet. Ces demandes sont en cours d'examen. Les demandes de brevet sont généralement publiées 18 mois après la date de dépôt.

XI.2.1.2. Détenus en nom propre

La Société a déposé en son nom deux demandes de brevet en novembre 2013. Ces demandes sont en cours d'examen.

XI.2.1.3. Concédés en licence

La Société travaille en étroite collaboration avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et des universités dans le cadre de travaux de recherche scientifique sur les thématiques du stockage d'hydrogène. Cette collaboration a fait l'objet de contrats qui fixent notamment la mise en commun du savoir-faire et l'exploitation des résultats.

Dans ce cadre, la Société bénéficie de licences d'exploitation non exclusives sur des brevets détenus par le CNRS ou en copropriété par le CNRS et l'Université Joseph Fourier de Grenoble. L'absence d'exclusivité s'explique par le fait que ces brevets portent sur des inventions développées en partie dans le cadre de projets européens. Les partenaires européens à ces projets bénéficient ainsi de droits d'accès sur les brevets. Les titulaires des brevets ont cependant accepté de ne pas accorder de futures licences à des tiers, ce qui met la Société dans une situation favorable.

Titre	Titulaire	Numéro de dépôt	Date de dépôt	Statut
Matériaux intermétalliques pulvérulents pour le stockage réversible de l'hydrogène	CNRS	FR0601615 EP 1993949 WO 2007096527	23/02/2006	Délivré en France, en Australie, en Chine, au Japon et aux Etats-Unis (PCT). Demande PCT déposée. En cours d'examen notamment au Canada, en Europe.
Matériaux de stockage d'hydrogène à base d'hydrure de magnésium	CNRS ; Université Joseph Fourier	FR0759689 EP 2244970 WO 2009080986	10/12/2007	Délivré en France et en Australie (PCT). Demande PCT déposée. En cours d'examen notamment au Canada, en Europe.
Réservoir de stockage d'hydrogène	CNRS ; Université Joseph Fourier	FR0759690 EP 2235424 WO 2009080975	10/12/2007	Délivré en France, en Israël et dans 12 pays européens. Demande PCT déposée. En cours d'examen notamment en Australie, au Canada.

- **Brevet intitulé « Matériaux intermétalliques pulvérulents pour le stockage réversible de l'hydrogène »**

Ce brevet concerne des matériaux pulvérulents adaptés au stockage de l'hydrogène, et plus spécifiquement un procédé de préparation d'un tel matériau. Il a été déposé en France par le CNRS. Une procédure PCT en cours a donné lieu à la délivrance d'un brevet pour cette invention aux Etats-Unis et en Australie. La procédure PCT est toujours en cours dans les autres pays désignés.

- **Brevet intitulé « Matériau de stockage d'hydrogène à base d'hydrure de magnésium »**

Ce brevet couvre un matériau compacté comprenant de l'hydrure de magnésium et du graphite naturel expansé et un procédé de réparation d'un tel matériau. Il a été déposé et délivré en France au profit du CNRS et de l'Université Joseph Fourier (Grenoble, France). Une procédure PCT a donné lieu à la délivrance d'un brevet pour cette invention en Australie. La procédure PCT est toujours en cours dans les autres pays désignés.

- **Brevet intitulé « Réservoir de stockage d'hydrogène »**

Ce brevet porte sur un réservoir comprenant un conteneur pour contenir de l'hydrogène, et de l'hydrure métallique disposé à l'intérieur du conteneur. Il a été déposé et délivré en France par le CNRS et l'Université Joseph Fourier (Grenoble, France). Une procédure PCT est en cours.

XI.3. Marques

La Société a déposé les marques suivantes :

Marque	Type	Titulaire	Numéro	Date de dépôt	Classes
	Française	McPhy Energy SA	09 3 669 271	05 aout 2009	1 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 35 ; 37 ; 39 ; 42
McPhy	Française	McPhy Energy SA	12 3 936 803	25 juillet 2012	1 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 35 ; 37 ; 39 ; 42

Aucune des marques de la Société précitées ne fait l'objet d'une licence de marque concédée à un tiers.

XI.4. Noms de domaine

Les noms de domaine suivants appartiennent à des sociétés du Groupe :

Nom de domaine	Date d'enregistrement	Propriétaire	Date d'expiration
mcphy.com	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	17 mars 2014
mcphy.net	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	17 mars 2014
mcphy.eu	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	31 mars 2014
mcphy.fr	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	17 mars 2014
mcphy.de	NA	MCPHY ENERGY Deutschland GmbH	NA
mcphy-energy.com	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	17 mars 2014
mcphy-energy.net	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	17 mars 2014
mcphy-energy.eu	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	31 mars 2014
mcphy-energy.fr	17 mars 2009	MCPHY ENERGY SAS	17 mars 2014

Le Groupe utilise à titre principal l'unique nom de domaine « mcphy.com ». Ses autres noms de domaine, qui constituent son portefeuille de noms de domaines, redirigent vers « mcphy.com ». Les noms de domaine appartenant aux sociétés du Groupe seront renouvelés à expiration.

XI.4.1. Nantissements des droits de propriété intellectuelle

Néant

CHAPITRE XII - INFORMATION SUR LES TENDANCES

XII.1. Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Hormis le concours courant de 3 millions d'euros mis en place par les actionnaires de la Société, depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2013 (cf. point X.1.6 ci-avant), il n'y a pas eu d'événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et les activités de McPhy.

XII.2. Perspectives d'avenir et objectifs

McPhy a pour ambition de devenir un acteur mondial de référence des équipements hydrogène pour les marchés de l'industrie et de l'énergie. Afin d'y parvenir, le Groupe s'est fixé un certain nombre d'axes de développement stratégiques.

XII.2.1. Développement commercial à l'international

McPhy adresse aujourd'hui en direct principalement les marchés français, italiens et allemands. Son réseau de distributeurs lui permet d'avoir également accès aux marchés internationaux, pour son activité d'électrolyseurs de petite et moyenne capacité. Le Groupe souhaite accélérer son déploiement afin de profiter des opportunités de croissance à l'international sur les marchés de l'industrie et de l'énergie. Il a pour objectif de renforcer et structurer son organisation commerciale directe par le recrutement de 4 responsables géographiques à court et moyen terme afin d'adresser en direct les marchés de l'Amérique du Nord, de l'Europe de l'Ouest, de l'Europe de l'Est et de la Russie, et du Moyen-Orient et en Afrique.

Par ailleurs, le Groupe étudie plusieurs opportunités de partenariats avec des sociétés d'ingénierie internationales qui lui permettraient d'accélérer sa capacité de pénétration commerciale et d'exécution industrielle (intégration, après-vente, maintenance, etc.).

XII.2.2. Renforcement de l'offre de produits

McPhy dispose d'une des gammes les plus complètes du marché en électrolyseurs alcalins, depuis la reprise de Piel en décembre 2012 et la reprise des activités électrolyse du groupe Enertrag en septembre 2013. Afin de continuer sa conquête de clients sur le marché de l'industrie et de se positionner sur des opportunités ou appels d'offre de taille toujours plus significatifs, le Groupe vise un renforcement de sa gamme d'électrolyseurs de petite et moyenne capacité avec le développement d'électrolyseurs de 100 Nm³/h (contre un maximum de 60Nm³/h aujourd'hui) à des pressions de sortie allant jusqu'à 50 bars et plus. McPhy sera ainsi en mesure d'offrir des solutions adaptées à tous profils de clients, pour tous types de débits, à des coûts compétitifs, que ce soit sur le marché Industrie ou sur le marché de l'Energie. Par ailleurs, le Groupe va poursuivre ses efforts de conception et d'industrialisation de ses solutions de stockage solide, afin d'améliorer les performances de ses produits, et surtout les processus de production des hydrures et des systèmes de stockage pour en améliorer la compétitivité prix. Afin d'accélérer ces développements, le Groupe va continuer de s'appuyer sur sa stratégie de participation active aux projets pilote internationaux qui devrait permettre de mettre en place des modèles économiques viables et durables autour des solutions de stockage d'hydrogène.

XII.2.3. Augmentation des capacités et des ressources de production

Afin de supporter son développement commercial, le Groupe va poursuivre le renforcement de ses capacités de production en particulier sur ses sites de production basés en Allemagne et en Italie.

En Allemagne, le Groupe dispose depuis décembre 2013 d'un site d'assemblage à Wildau qui sera opérationnel en mars 2014, et qui sera dédié à l'assemblage et au test des électrolyseurs de grande capacité.

En Italie, le nouveau site qui sera opérationnel durant le premier semestre 2014 permettra d'accroître les capacités de production des électrolyseurs de petite et moyenne capacité

CHAPITRE XIII - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

CHAPITRE XIV - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

XIV.1. Dirigeants et membres du Conseil de surveillance

La Société est une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire. Une description des principales stipulations des statuts que la Société a adopté sous condition suspensive de l'admission de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des comités spécialisés mis en place par la Société, figurent au CHAPITRE XVI - « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » et à la Section XXI.1.3 « Actes constitutifs et statuts » du présent Prospectus.

XIV.1.1. Directoire

XIV.1.1.1. Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du Directoire à la date du présent Prospectus et les principaux mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire en dehors de la Société (au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq derniers exercices :

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq dernières années
Pascal Mauburger c/o McPhy Energy SA ZA La Riétière 26190 La Motte-Fanjas	Conseil de Surveillance du 30 juin 2009	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2014	Président du Directoire	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u> Gérant de la société civile immobilière La Carterie Gérant de la société civile immobilière Pascanne Administrateur et Vice Président de l'association Pole de compétitivité Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère (Tennerdis) Président et administrateur de l'AFHYPAC (Association Française pour l'hydrogène et les Piles à Combustibles) <u>Mandats et fonctions exercés au cours des</u>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq dernières années
				<u>cinq derniers exercices</u> <u>qui ne sont plus</u> <u>occupés :</u> Néant
Roland Kaeppler c/o McPhy Energy Deutschland GmbH 40237 Dusseldorf	Conseil de Surveillance du 25 juillet 2013	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2014	Membre du Directoire / Directeur Ventes et Energie	<u>Mandats et fonctions</u> <u>exercés à la date du</u> <u>présent Prospectus :</u> Président de McPhy Deutschland German Hydrogen Association (DWV) Délégué de l'Etat de Rhénanie du Nord Westphalie Bavarian Hydrogen Center Membre du conseil de surveillance <u>Mandats et fonctions</u> <u>exercés au cours des</u> <u>cinq derniers exercices</u> <u>qui ne sont plus</u> <u>occupés :</u> Néant

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq dernières années
Gregory Wagemans c/o McPhy Energy SA ZA La Riétière 26190 La Motte- Fanjas	Conseil de Surveillance du 31 janvier 2014	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2014	Membre du Directoire et Directeur administratif et financier	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u></p> <p>Membre du Directoire de Hogram. Industries Polska Sp. Z o.o.</p> <p>Membre du “Consejo de Administracion” et “Treasurer” de Hogram. Industries Latinoamerica S.A.de C.V.</p> <p>Membre du “Board of Directors”, “Vice President, Treasurer and Secretary” de SecureMark Decal Corp.</p> <p>Membre du “Managing Board” de KeesTeam B.V.</p> <p>Membre du “Supervisory Board” de Keesing Reference Systems B.V.</p> <p>Membre du “Board of Director”, “Treasurer and Secretary” de Keesing technologies Inc.</p> <p>Président de la SAS Bona Fide</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u> Néant</p>
Adamo Screni c/o McPhy Energy SA	Conseil de Surveillance du 3 juin 2010	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les	Membre du Directoire / Directeur Ventes	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du</u>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq dernières années
ZA La Riétière 26190 La Motte- Fanjas		comptes clos le 31/12/2014	et Industrie	<p><u>présent Prospectus :</u> Président McPhy Energy Italia</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Gérant de SARL IRPI, démissionnaire 04/210 -Gérant de SARL AB2MV, démissionnaire 07/2010 -Président de SAS Absolut System, démissionnaire : 11/2010 -Gérant de SARL ASTC, démissionnaire 12/2012
Pierre Maccioni c/o McPhy Energy SA ZA La Riétière 26190 La Motte- Fanjas	Conseil de Surveillance du 25 juillet 2013	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/12/14	Membre du Directoire et Directeur des opérations	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u> Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Jusqu'en Mai 2008 (13 années de mandat) : Premier Adjoint au Maire de la commune de Saint Bardoux (Drôme), 700 h. Jusqu'en Octobre 2012 (4 années de mandat) : Président de l'Association PIGES (Partenaires Industriels des Grands Equipements Scientifiques) Jusqu'en Octobre 2012</p>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq dernières années
				(5 années de mandat) : Membre du Bureau de la SFP (Société Française de Physique) Division Accélérateurs et Technologies Associées Jusqu'en Octobre 2012 (5 années de mandat) : Membre du Bureau de l'AFF (Association Française du Froid) Division Cryogénie et Supraconductivité Censeur au conseil d'administration d'Andrino SAS

XIV.1.1.2. *Biographies des membres du Directoire*

Pascal MAUBERGER– Président du directoire

Pascal Mauberger compte plus de 25 années d'expérience dans les industries de haute technologie. De 1993 à 2001, il a dirigé la réorganisation de la division Ingénierie d'Air Liquide en tant que Directeur opérationnel. Il a ensuite assuré les fonctions de Vice-Président de Vivendi Water Systems, poste qu'il a tenu entre 2001 et 2003. Avant de rejoindre McPhy, il a été, de 2003 à 2008, Directeur Général de Soitec (leader mondial des substrats avancés pour la micro-électronique). Pascal est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM, et a obtenu le diplôme « Young Manager Program » de l'INSEAD. Depuis décembre 2013, il préside l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible).

Adamo SCRENCI

Adamo Screnzi a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur pour Elf Atochem et Siegwerk, sociétés dans lesquelles il a travaillé respectivement 4 et 5 ans. En 2000, il rejoint Air Liquide, où il passe rapidement d'un poste de gestion de projet à la gestion d'une unité avant de devenir Vice-Président des Ventes et du Marketing. Il possède des compétences d'ingénierie et de gestion, et dispose également de connaissances étendues sur l'industrie du gaz et autres industries de haute technologie. Adamo est titulaire d'un diplôme d'ingénierie de l'Institut National Polytechnique de Grenoble et est également diplômé de l'INSEAD (International Development Program).

Pierre MACCIONI

Pierre Maccioni a rejoint McPhy en Novembre 2012 au poste de Directeur des Opérations avec une mission d'industrialisation de l'entreprise. Ingénieur Physicien diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Rennes et titulaire d'un MBA en Management Stratégique de l'Institut Français de Gestion (IFG/ICG) de Lyon, Pierre a commencé sa carrière au CEA Cadarache dans les technologies pour la Fusion Thermonucléaire Contrôlée, où il obtient le grade de Docteur en Physique & Matériaux. Il intègre une société du Groupe AREVA, à Romans, dans laquelle il évolue pendant une quinzaine d'années dans des postes de responsabilité croissante (Développeur Industriel, Chef de Projets, Directeur d'Activité) pour les Combustibles et la Mécanique Nucléaires. Il prend ensuite le poste de Directeur Exécutif de la société SDMS (Chaudronnerie Blanche) à Saint Romans pendant les 5 années suivantes. Pierre suit avec intérêt l'évolution de McPhy depuis sa création en 2008 et va désormais piloter sa mutation en phase industrielle.

Roland KAEPPNER

Roland Kaeppner a rejoint *McPhy* en 2012. Il occupait précédemment le poste de Vice-Président de la partie solution hydrogène chez *Siemens*. Il commença sa carrière en 1990 chez *Collini-Fluehmann*, en Suisse, où il fit grandir un nouveau segment de marché pour la technologie de traitement de surface et devint rapidement membre du comité exécutif et responsable des Ventes et du Marketing. De 1999 à 2012, il occupa différents postes chez *Siemens Industrie*, tels que Vice-Président de l'Industrie de Service Amériques du Nord et du Sud, puis Chef de la Stratégie des technologies industrielles du Groupe. Roland possède un diplôme d'ingénieur de l'école Polytechnique d'Aalen et de l'université de Manchester.

Grégory WAGEMANS

Grégory Wagemans débute sa carrière en 1997 au sein d'Arthur Andersen en tant qu'auditeur financier senior, où il intervient sur des missions de commissariat aux comptes et de M&A. En 2000, il participe côté conseil à l'introduction en Bourse d'Oberthur Card Systems, société qu'il rejoint ensuite en tant que contrôleur financier, puis de Directeur Projet. En 2004, il prend la tête de la direction financière du Groupe Hologram. Industries, société cotée sur Euronext Paris (SBF250), puis est nommé Directeur Général Adjoint en 2007. Il anime l'ensemble des fonctions de support de l'entreprise, et seconde le chef d'entreprise dans la gestion quotidienne du Groupe. Il assure la coordination du plan stratégique et pilote les projets de croissance externe en Europe et aux USA. En 2013, il supervise le processus de sortie de Bourse (OPAS-RO) d'Hologram. Industries et l'entrée corrélative de fonds d'investissement. Il est diplômé de l'Ecole Supérieure Estienne et d'Audencia Nantes (GE 1996).

XIV.1.2. Conseil de surveillance et censeurs

XIV.1.2.1. Composition du Conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil de surveillance à la date du présent Prospectus et les principaux mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors de la Société (au sein du Groupe ou en dehors du Groupe) au cours des cinq derniers exercices :

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe)
Leopold Demiddeleer TechBrigeone 4 avenue Léon Tombu 1200 Bruxelles Belgique	CS 26 septembre 2013 (ratifié par AGO du 19 décembre 2013)	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.	Président du Conseil de surveillance Membre indépendant	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u> Gérant de la société TechBrigeone Cadre dirigeant de la société SOLVAY (1981-01-03-2014) Membre du conseil stratégique de Puratos et de Georgia Institute of Technology <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u> Président de l'association AIRMA 2009-2013
Jean-Yves Latombe c/o McPhy Energy SA ZA La Riétière 26190 La Motte-Fanjas	AGOE 30 janvier 2009	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.	Vice-Président du Conseil de surveillance	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u> Néant <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u> Néant
Jean-Pierre Fourré , représentant légal de la société Arevadelfi 33, rue Lafayette 75009 Paris	AGOE 30 janvier 2009	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre	Membre du Conseil de surveillance	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u> Arevadelfi SA : Administrateur PDG

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe)
		2014.		<p>Saint Dizier Parc Energie SA : Représentant permanent d'AREVADELF</p> <p>HARFLEUR 2000 SA : Représentant permanent d'AREVADELF</p> <p>NICEPHORE IMMOBILIER : administrateur</p> <p>DEVELOPPEMENT SA : PDG</p> <p>OREKA Sud SA : censeur</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p>
Bernard Maître représentant légal de la société Emertec Gestion 17, rue de la Frise 38000 Grenoble	AGOE 30 janvier 2009	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.	Membre du Conseil de surveillance	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u></p> <p>En nom propre Président du Directoire d'Emertec Gestion</p> <p>En tant que représentant permanent d'Emertec Gestion</p> <p>INSITEO – Membre du conseil d'administration FERMENTALG – Membre du conseil d'administration</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices</u></p>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe)
				<p><u>qui ne sont plus</u> <u>occupés :</u></p> <p><i>En nom propre</i> CEA Valorisation (devenue CEA Investissement) – Président du conseil d'administration</p> <p><i>En tant que</i> <i>représentant</i> <i>permanent de CEA</i> <i>Valorisation (devenue</i> <i>CEA Investissement)</i></p> <p>PV Alliance – Membre du conseil d'administration</p>
Robert Gallenberger c/o GIMV NV Karel Oomsstraat 37, 2018 Anvers Belgique	CS 28 novembre 2012 (ratifié par AG 20/12/12)	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.	Membre du Conseil de surveillance	<p><u>Mandats et fonctions</u> <u>exercés à la date du</u> <u>présent Prospectus :</u></p> <p>Membre du Conseil d'administration de sociétés Govecs, Openbravo, Luciad</p> <p><u>Mandats et fonctions</u> <u>exercés au cours des</u> <u>cinq derniers exercices</u> <u>qui ne sont plus</u> <u>occupés :</u></p> <p>Censeur au sein du Conseil d'administration de la société Novopolymers</p>
Luc Poyer C/o E.On France 5, rue d'Athènes 75009 Paris	AGO 25 novembre 2010	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.	Membre du Conseil de surveillance Membre indépendant	<p><u>Mandats et fonctions</u> <u>exercés à la date du</u> <u>présent Prospectus :</u></p> <p>Président de E.ON ENERGIE SAS Président du Directoire de E.ON France SAS</p> <p>Président de E.ON FRANCE MANAGEMENT SAS Président Directeur Général de la SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE ET</p>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe)
				<p>DE THERMIQUE SA Membre du Conseil de surveillance de E.ON Benelux N.V</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p>
<p>Alessio Beverina Représentant permanent de la société Sofinnova Partners 16-18, rue du Quatre Septembre, Immeuble Cento Rial, 75002 Paris,</p>	CS 26 septembre 2013 (ratifié par AGO du 19 décembre 2013)	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.	Membre du Conseil de surveillance	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u></p> <p>Monsieur Alessio Beverina est administrateur des sociétés suivantes :</p> <p>Aledia SA Accent SRL Accent International SRL</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Administrateur de Neosens SA</p>
<p>Anne Sophie Carrese Représentant permanent de BPIfrance Investissement 27/31, avenue du Général Leclerc 94170 Maisons Alfort cedex</p>	AGEO 20 décembre 2012	expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.	Membre du Conseil de surveillance	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :</u></p> <p>représentant permanent de BPIfrance Investissement au sein du Conseil d'administration de la société Actility</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Représentant</p>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principale fonction dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors du Groupe)
				permanent de la Caisse des Dépôts dans Valeco.

XIV.1.2.2. Biographies des membres du Conseil de surveillance

Leopold DEMIDDEER

Docteur en Sciences Chimiques de l’Université Libre de Bruxelles (ULB) . Directeur Executif « New Business Development » de SOLVAY S.A. de 2001 à 2013. Fondateur du « Corporate Venturing » du Groupe SOLVAY. Actuellement Conseiller Innovation du CIO du Groupe.

Fondateur en 2013 et gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. Preste comme expert industriel au sein de conseils stratégiques de sociétés, de fonds de Capital à Risque, et de Start-Up's.

Membre de l’Académie Royale de Belgique, Classe « Technologie et Société ». Maître de Conférence à l’Université Libre de Bruxelles. Membre des Conseils Scientifiques/Stratégiques d’Instituts de Recherche (IMEC-Leuven-Belgique / Georgia Institute of Technology –« Georgia Tech »—USA) et de la Manchester Business School (MIOIR- UK).

Président Honoraire de l’EIRMA (European Industrial Research Management Association) et Président du Comité de la Politique Scientifique auprès de la Région de Bruxelles Capitale.

Jean-Yves LATOMBE

Diplômé d’HEC et de l’Institut d’Etudes Politiques de Paris, avec plus de 25 ans passés dans le monde de la finance et du capital développement, Jean-Yves Latombe a acquis une grande expérience des introductions en bourse, des fusions-acquisitions et de la mise en place de stratégies de croissance.

Il a été Président-Directeur Général de LEBON-DEVELOPPEMENT puis Directeur Financier Groupe de CEREP de 2001 à 2006.

Jean-Pierre FOURRE – représentant légal de la société Arevadelfi

Jean-Pierre FOURRE a débuté sa carrière dans l’ingénierie, puis il a participé à l’expansion internationale de Framatome dans plusieurs postes au sein de la direction financière. Depuis 1998 il préside Arevadelfi dont il a développé les activités d’investissement.

Il est diplômé d’Etudes Supérieures de Sciences Economiques et diplômé de l’Executive MBA d’HEC.

Bernard MAITRE– représentant légal de la société Emertec Gestion

Bernard MAITRE, diplômé de HEC, a commencé sa carrière en tant qu’auditeur au cabinet Coopers & Lybrand. Après trois années comme contrôleur de gestion de SMT-Goupil, l’une des premières start-up françaises, il est cofondateur et Directeur Général de BLUE SA, entreprise spécialisée dans les réseaux locaux et les passerelles de télécommunications, qu’il cède en 1988. Après cette expérience d’entrepreneur, il intègre une filiale du groupe BNP, Banexi, en tant que Directeur de participations, où il crée et dirige Banexi Ventures. De 1996 à 1998, il fonde et dirige CDC-Innovation, société de

capital-risque multisectorielle de la Caisse des dépôts. De 1998 à 2002, il occupe le poste de Directeur Général de Galileo Partners.

De septembre 2003 à Octobre 2006, il est Directeur des Participations du secteur de l'Energie à l'Agence des Participations de l'Etat (et à ce titre représentant de l'Etat aux conseils d'administration de Gaz de France, Cogema, EDF-RTE, SNPE et La Française des Jeux) avant d'être nommé en octobre 2006 président de CEA Valorisation.

A compter de 2007, il travaille avec l'équipe d'Emertec Gestion à la levée du fonds Emertec 4 et devient président du directoire d'Emertec Gestion en septembre 2008.

Robert GALLENBERGER

Robert est directeur d'investissement (Principal) chez Gimv. Il rejoint Gimv en janvier 2010. Auparavant, il a travaillé pour le Boston Consulting Group à Londres sur des projets relatifs à l'énergie et à la réduction des émissions de CO2. Au cours de son MBA à la London Business School, il a acquis une expérience dans le capital risque chez 3i et DFJ Esprit. Il a débuté sa carrière chez BMW à Munich, en tant que chef de projet de démarrage de la production de la BMW série 3.

Il est diplômé en génie mécanique de l'Université technique de Munich (TU München), a obtenu un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et un MBA de la London Business School.

Luc POYER

Luc Poyer est Président du Directoire d'E.ON France et Président-Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Luc Poyer débute son parcours à la Cour des Comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de GasAndes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet Qatargas II (2004-2005). De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et de Président de Poweo Production. Il rejoint le groupe E.ON en 2009 pour diriger ses activités françaises, notamment de production d'électricité et de commercialisation d'électricité et de gaz.

Alessio BEVERINA, représentant permanent de Sofinnova Partners

Alessio est associé en charge des investissements dans l'énergie. Il rejoint Sofinnova en 2005 en tant qu'analyste spécialisé dans les semi-conducteurs, les composants, l'énergie, et les systèmes et matériaux.

Alessio débute sa carrière en 1997 comme chercheur au LETI, l'un des plus importants laboratoires européens de recherche appliquée en électronique. De 2000 à 2003, il travaille dans le groupe central R&D de STMicroelectronics, en charge des technologies CMOS avancées. Alessio a déposé 5 brevets et écrit plusieurs publications scientifiques. Il est ingénieur – diplômé en physique / chimie des matériaux solides – de Politecnico di Milano, et titulaire d'un MBA de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP-EAP). Alessio est un Kauffman Fellow.

Anne Sophie CARRESE – représentant permanent de Bpifrance Investissement

Anne-Sophie Carrese est Directrice d'investissement chez Bpifrance Investissement, où elle a structuré en 2012 le fonds de capital risques Ecotechnologies. Elle avait auparavant démarré le fonds de mezzanine OC+ au sein de CDC Entreprises. Avant de rejoindre CDC Entreprises en 2009, Anne-Sophie Carrese était Directrice d'investissement en projets d'énergies renouvelables à la Caisse des

Dépôts. Auparavant, elle a exercé à la Direction du Trésor des fonctions de prêteur sur des projets d'infrastructures de transports.

Elle a débuté sa carrière en 2000 comme Ingénieur d'essai en moteurs d'avions, sur le programme de l'avion de chasse Rafale et pour le compte de Rolls-Royce.

Ecole Polytechnique, Corps de l'Armement.

XIV.2. Déclaration relative aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

XIV.3. Conflits d'intérêts potentiels et accords

Les membres du Directoire et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou d'option de souscription d'action (cf. point XVII.2).

A la connaissance de la Société et sous réserves de ce qui est précisé au point IV.1.5 et des intérêts personnels liés aux conventions présentées au CHAPITRE XIX - « Opérations avec les apparentés » du présent Prospectus, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés.

Le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 25 juillet 2013 sera automatiquement résilié à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance a été nommé, à l'exception des pactes simplifiés conclus entre (i) la Société et (ii) les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'action de la Société, qui seront résiliées de plein droit à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Aux termes d'un acte sous seing privé, un actionnaire minoritaire a consenti une promesse de cession de 70.000 actions de la Société à la société Arevadelfi. Cette promesse viendra à expiration le 31 décembre 2014.

Sous réserve de cette promesse, à la date du présent Prospectus, il n'existe à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autre que le pacte d'actionnaires et les pactes simplifiés susvisés.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, une partie des actions pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les mandataires sociaux devra être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les termes et conditions de ces options sont décrits au point XV.1.8 du présent Prospectus.

CHAPITRE XV - REMUNERATIONS ET AVANTAGES

XV.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les tableaux insérés aux sections ci-dessous présentent une synthèse des rémunérations et avantages de toute nature versés aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance par (i) la Société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société appartenant à un groupe à la date du présent prospectus, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la Société.

Les fonctions exercées à ce jour par les personnes indiquées ci-dessous sont détaillées dans le CHAPITRE XIV « Organes d'administration, de direction et de surveillance » ci-avant du présent Prospectus.

XV.1.1. Synthèse des rémunérations et des options, BSPCE et actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En euros)	2012	2013
Pascal Mauberger (Président du Directoire)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au point XV.1.2)	177 883	198 264
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (détaillées au point XV.1.4)	170 643	76 342
TOTAL	348 526	274 606
Roland Kaeppler (Membre du Directoire depuis le 25/07/13)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	117 731	254 865
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au point XV.1.4)	206 137	49 204
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	-	-

(En euros)	2012	2013
TOTAL	323 868	304 069
Grégory Wagemans (Membre du Directoire depuis le 31/01/2014) (2)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (détaillées au point détaillées au point XV.1.4)	-	-
TOTAL	0	0
Adamo Screni (Membre du Directoire)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	164 093	199 822
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	2.571
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (détaillées au point XV.1.4)	104 781	44 770
TOTAL	268 874	244 592
Pierre Maccioni (Membre du Directoire depuis le 25/07/2013)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	124 281
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (détaillées au point XV.1.4)	-	59 235
TOTAL	0	183 516

(1) Sur une base brute annuelle

(2) Monsieur Grégory Wagemans n'a perçu aucune rémunération au 31.01.2014. Il a été nommé membre du directoire lors du conseil de surveillance du 31 janvier 2014 et ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social. Il est salarié de la Société depuis le 27 février 2014 en qualité de Directeur Administratif et Financier et perçoit à ce titre une rémunération annuelle fixe de 150.000 euros et une rémunération variable. Sa rémunération variable maximale correspondant

à l'atteinte de 100 % de ses objectifs qui est fixée à 30 % de la rémunération annuelle brute de base (qui peut aller jusqu'à 120 % de 30 % (soit 36 % de sa rémunération fixe annuelle en cas de dépassement de tous les objectifs). Pour l'année 2014, un tiers de ce bonus sera affecté au succès du refinancement de la Société et payable à la conclusion de cette opération.

XV.1.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En euros	2012		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pascal Mauberger (Président du Directoire)				
Rémunération fixe (1)	124 836	124 836	150 000	150 000
Rémunération variable annuelle (1) (2)	50 000	20 100	45 000	50 000
Rémunération variable pluriannuelle (1)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	3 047	3 047	3 264	3 264
TOTAL	177 883	147 983	198 264	203 264
Roland Kaeppner (membre du Directoire depuis le 25/07/13)				
Rémunération fixe (1) (4)	83 334	83 334	165 000	165 000
Rémunération variable annuelle (1) (2)	30 000	-	75 000	30 000
Rémunération variable pluriannuelle (1)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (5)	4 397	4 397	14 865	14 865
TOTAL	117 731	87 731	254 865	209 865
Gregory Wagemans (membre du Directoire depuis le 31/01/14) (5)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0
Adamo Screnici (membre du Directoire)				
Rémunération fixe (1)	112 909	112 909	140 000	140 000
Rémunération variable annuelle (1) (2)	48 000	25 800	56 000	48 000
Rémunération variable pluriannuelle (1)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	3 185	3 185	3 822	3 822
TOTAL	164 093	141 894	199 822	191 822
Pierre Maccioni (membre du Directoire depuis le 25/07/13)				
Rémunération fixe (1)	-	-	102 719	102 719
Rémunération variable annuelle (1) (2)	-	-	21 000	-
Rémunération variable pluriannuelle (1)	-	-	-	-

En euros	2012		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	-	-	562	562
TOTAL	0	0	124 281	103 281

(1) Sur une base brute avant impôt

(2) Le versement de la part variable de la rémunération des membres du Directoire est subordonné à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations. Les modalités de calcul de la part variable des rémunérations des membres du Directoire ne peuvent être publiées pour des raisons de confidentialité, et ce en raison de l'activité de la Société.

(3) Avantage en nature véhicule

(4) La rémunération fixe de Monsieur Roland Kaeppner comprend son salaire fixe de 140 K€ brut annuel et la prise en charge par la société McPhy Energy Deutschland des cotisations de retraite complémentaire pour un montant fixe annuel de 25 K€.

(5) Avantage en nature véhicule et assurance invalidité, incapacité.

Il est précisé que :

- Monsieur Pascal Mauberger bénéficie de la prise en charge par la Société des cotisations de retraite complémentaire et de complémentaire santé dans les mêmes conditions que les salariés de la Société. En outre, il bénéficie de la prise en charge par la Société des cotisations de GSC (Garantie sociale du Chef d'Entreprise). Il bénéficie, en outre, d'un avantage en nature véhicule. Les rémunérations fixe et variable de Monsieur Pascal Mauberger n'ont pas été révisées pour 2014 et la part variable de la rémunération due au titre de l'année 2013 ne lui a pas été versée à ce jour. Ainsi à ce jour, sa rémunération fixe annuelle demeure fixée à 150.000 euros et sa rémunération variable reste plafonnée à 30 % de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs (pouvant être peut être majorée par le Conseil de surveillance dans la limite de 130 % de sa rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs sur recommandation du comité des rémunérations). Le Conseil de surveillance sera appelé à fixer la part variable de sa rémunération pour 2013 et à réviser sa rémunération après le refinancement de la Société.
- Monsieur Roland Kaeppner est rémunéré en qualité de gérant salarié de la société McPhy Energy GmbH, filiale de la Société depuis août 2012. A ce titre, il perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2013, une rémunération fixe annuelle de 140.000 euros et une rémunération variable sur objectifs fixée à 40 % de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs, étant précisé qu'elle pourra être majorée par le Conseil de surveillance dans la limite de 130 % de sa rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs sur recommandation du comité des rémunérations. A ce jour, sa rémunération n'a pas été révisée et il n'a pas perçu la rémunération variable due au titre de l'exercice 2013. Le Conseil de surveillance sera appelé à fixer la part variable de sa rémunération pour 2013 et à réviser sa rémunération après le refinancement de la Société.
- Monsieur Adamo Screni est salarié de la Société en qualité de Directeur Commercial et Marketing depuis le 4 juin 2010. A ce titre, il perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2013, une rémunération fixe annuelle de 140.000 euros et une rémunération variable sur objectifs plafonnée à 40 % de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs, étant précisé qu'elle pourra être majorée par le Conseil de surveillance dans la limite de 130 % de sa rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs sur recommandation du comité des rémunérations. A ce jour, sa rémunération n'a pas été révisée et il n'a pas perçue la rémunération variable due au

titre de l'exercice 2013. Le Conseil de surveillance sera appelé à fixer la part variable de sa rémunération pour 2013 et à réviser sa rémunération après le refinancement de la Société.

- Monsieur Pierre Maccioni est salarié de la Société depuis le 12 novembre 2012 en qualité de Directeur des Opérations. A ce titre, il perçoit depuis le 1^{er} août 2013 une rémunération fixe annuelle de 105.000 euros et une rémunération variable sur objectifs plafonnée à 20 % de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs, étant précisé qu'elle pourra être majorée par le Conseil de surveillance dans la limite de 130 % de sa rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs sur recommandation du comité des rémunérations. A ce jour, sa rémunération n'a pas été révisée et il n'a pas perçue la rémunération variable due au titre de l'exercice 2013. Le Conseil de surveillance sera appelé à fixer la part variable de sa rémunération pour 2013 et à réviser sa rémunération après le refinancement de la Société.

XV.1.3. *Récapitulatif des jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance*

Aucun jeton de présence ou autre rémunération n'a été perçu par les membres du Conseil de surveillance et les censeurs.

Nous vous précisons toutefois que le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 a décidé d'allouer une rémunération de 20.000 euros à Monsieur Leopold Demiddeleer en rémunération de son mandat de Président de Conseil de surveillance pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2014.

A la date du visa du présent Prospectus, il n'est pas envisagé d'allouer de jetons de présence ou autres rémunérations aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.

XV.1.4. *Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe*

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'Options et de BSPCE attribués au cours de l'exercice 2013	Nature des titres attribués	Valorisation des options et BSPCE selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Pascal Mauberger	Plan BSPCE 2012-II-2 du 28 novembre 2013	40 000	BSPCE	76.432	4,88	A compter du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 27 novembre 2018
Roland Kaeppler	Plan Options 2012-II-1 du 28 novembre 2013	27 000	Options de souscription d'action	49.204	4,88	A compter du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 27 novembre 2018
Grégory Wagemans	-	-	-	-	-	-
Adamo Screni	Plan BSPCE 2012-II-2 du 28 novembre 2013	25 000	BSPCE	47.770	4,88	A compter du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 27 novembre

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'Options et de BSPCE attribués au cours de l'exercice 2013	Nature des titres attribués	Valorisation des options et BSPCE selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
						2018
Pierre Maccioni	Plan BSPCE 2012-II-2 du 28 novembre 2013	31 000	BSPCE	59.235	4,88	A compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 27 novembre 2018
TOTAL		123 000				

Aux termes des décisions en date du 7 février 2014, le Directoire a procédé à l'émission et à l'attribution de 121.351 BSPCE au profit de Monsieur Grégory Wagemans. Les BSPCE attribués à Monsieur Wagemans sont exercables par tranche de 25 % à compter de la date d'attribution et jusqu'au 6 février 2019.

XV.1.5. Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Néant

XV.1.6. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

XV.1.7. Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2013 pour chaque mandataire social

Néant

XV.1.8. Historique des attributions (i) d'options de souscription ou d'achat d'actions, (ii) de bons de souscription d'actions, et (iii) de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours des exercices 2011, 2012 et 2013

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE et de BSA													
Date de l'assemblée	03-juin-10	03-juin-10	03-juin-10	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	20-déc-12	20-déc-12	20-déc-12	TOTAL
Date du Directoire	10-nov-10	25-nov-10	08-juil-11	27-août-12	27-août-12	19-déc-12	19-déc-12	19-déc-12	19-déc-12	26-sept-13	28-nov-13	28-nov-13	
Plan	BSPCE 2010-1	BSA 2010-1	BSPCE 2010-4	BSPCE 2012-1	BSPCE 2012-2	Options 2012-1	BSPCE 2012-3	BSPCE 2012-4	Options 2012-2	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-2	Options 2012-II-1	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par	142 050	18 523	28 578	69 700	92 000	109 000	27 631	92 000	69 000	43 477	96 000	67 000	854 959
Pascal Mauberger	103 309	-	19 052	-	57 000	-	-	57 000	-	-	40 000	-	276 361
Roland Kaeppner		-	-	-	-	109 000	-	-	26 000	-	-	27 000	162 000
Adamo Screnici	38 741	-	9 526	-	35 000	-	-	35 000	-	-	25 000	-	143 267
Pierre Maccioni	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31 000	-	31 000
Grégory Wagemans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Leopold Demiddeleer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31 000	-	-	31 000
Alessio Beverina	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Jean-Yves Latombe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Jean-Pierre Fourré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Bernard Maître	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Robert Gallenberger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Luc Poyer	-	18 523	-	-	-	-	-	-	-	12 477	-	-	31 000

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE et de BSA														
Date de l'assemblée	03-juin-10	03-juin-10	03-juin-10	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	20-déc-12	20-déc-12	20-déc-12		TOTAL
Date du Directoire	10-nov-10	25-nov-10	08-juil-11	27-août-12	27-août-12	27-août-12	19-déc-12	19-déc-12	19-déc-12	26-sept-13	28-nov-13	28-nov-13		
Plan	BSPCE 2010-1	BSA 2010-1	BSPCE 2010-4	BSPCE 2012-1	BSPCE 2012-2	Options 2012-1	BSPCE 2012-3	BSPCE 2012-4	Options 2012-2	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-2	Options 2012-II-1		
Point de départ d'exercice des options, BSPCE ou BSA	09-nov-11	15-janv-12	11-juil-12	27-août-13	27-août-13	27-août-13	19-déc-13	19-déc-13	19-déc-13	26-sept-14	01-janv-14	01-janv-14		
Date d'expiration	09-nov-15	14-déc-16	07-juil-16	26-août-17	26-août-17	26-août-17	18-déc-17	18-déc-17	18-déc-17	25-sept-18	27-nov-18	27-nov-18		
Prix de souscription ou d'achat	4,88 €	4,88 €	4,88 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	4,88 €	4,88 €	4,88 €		
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25 % chaque année civile	Exerçable à hauteur de 25 % chaque année civile		
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options, de BSPCE et BSA caduques ou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE et de BSA														
Date de l'assemblée	03-juin-10	03-juin-10	03-juin-10	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	20-déc-12	20-déc-12	20-déc-12		
Date du Directoire	10-nov-10	25-nov-10	08-juil-11	27-août-12	27-août-12	27-août-12	19-déc-12	19-déc-12	19-déc-12	26-sept-13	28-nov-13	28-nov-13		
Plan	BSPCE 2010-1	BSA 2010-1	BSPCE 2010-4	BSPCE 2012-1	BSPCE 2012-2	Options 2012-1	BSPCE 2012-3	BSPCE 2012-4	Options 2012-2	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-2	Options 2012-II-1		
annulées														
Options, BSPCE et BSA restantes en fin d'exercice	142 050	18 523	28 578	69 700	92 000	109 000	27 631	92 000	69 000	43 477	96 000	67 000	854 959	

XV.1.9. *Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux dix salariés non mandataires sociaux attributaires et levés ou exercés par ces derniers au cours de l'exercice 2013*

Options de souscriptions ou d'achat d'actions et de BSPCE consentis aux 10 premiers salariés mandataires sociaux attributaires et options levées ou BSPCE exercés par ces derniers	Nombre total d'options et de BSPCE attribués d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	BSPCE 2012-II-1	Options 2012-II-2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	56 500	4,88 €	16 500	40 000
Options et BSPCE détenus sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées ou exercées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

XV.1.10. *Historique des attributions gratuites d'actions*

Néant

XV.1.11. *Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux*

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Monsieur Pascal Mauberger	x			x		x	x	
Président du Directoire								
Début mandat : 30 juin 2009 (renouvelé par CS 16/05/12)								
Fin mandat : Issue AGOA statuant sur comptes clos le 31/12/14								
Monsieur Roland Kaeppler	x			x		x	x	
Membre du Directoire								
Début mandat : CS 27/07/13								
Fin mandat : Issue AGOA statuant sur comptes clos le 31/12/14								
Monsieur Gregory Wagemans	x			x		x	x	
Membre du Directoire								
Début mandat : CS 31/01/14								
Fin mandat : Issue AGOA statuant sur comptes clos le 31/12/14								
Monsieur Adamo Screni	x			x		x	x	
Membre du Directoire								
Début mandat : Directoire 3 juin 2010 (renouvelé par CS 16/05/12)								
Fin mandat : Issue AGOA statuant sur comptes clos le 31/12/14								
Monsieur Pierre Maccioni	x			x		x	x	
Membre du Directoire								
Début mandat : CS 27/07/13								

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Fin mandat : Issue AGOA statuant sur comptes clos le 31/12/14								

Le contrat de travail liant Monsieur Pascal Mauberger à la Société a été suspendu pour toute la durée de son mandat de membre de Directoire par décision du Conseil de surveillance en date du 30 juin 2009.

Monsieur Pascal Mauberger bénéficiera d'une indemnité relative à une clause de non concurrence prévue dans le cadre des termes de son contrat de mandataire social. En cas de cessation dudit contrat et quelle qu'en soit la cause et sauf le cas où il reprendrait ses fonctions salariées au sein de la Société et que son contrat de travail prévoyait une clause similaire (étant précisé qu'à ce jour son contrat de travail ne prévoit pas de clause de non concurrence), Monsieur Pascal Mauberger percevrait une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle de la rémunération annuelle (fixe et variable) dont il aura bénéficié au cours des 12 derniers mois précédent son départ. Cette indemnité lui serait payée pendant la durée de ladite clause, soit 18 mois.

La Société a souscrit une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (G.S.C) pour une durée d'indemnité de 18 mois au profit de Monsieur Pascal Mauberger.

Monsieur Roland Kaeppner bénéficiera d'une indemnité relative à une clause de non concurrence prévue dans le cadre des termes de son contrat de travail.

En cas de cessation de son contrat de travail, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Roland Kaeppner percevrait une indemnité mensuelle d'un montant égal à 60 % de la rémunération versée au titre du dernier mois de présence dans la société McPhy Energy Deutschland. Cette indemnité lui serait payée pendant la durée de ladite clause, soit 12 mois.

Monsieur Adamo Screnzi bénéficiera d'une indemnité relative à une clause de non concurrence prévue dans le cadre des termes de son contrat de travail.

En cas de cessation de son contrat de travail, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Adamo Screnzi percevrait une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels dont il aura bénéficié au cours des 12 derniers mois précédent son départ. Cette indemnité lui serait payée pendant la durée de ladite clause, soit 12 mois.

Monsieur Pierre Maccioni bénéficiera d'une indemnité relative à une clause de non concurrence prévue dans le cadre des termes de son contrat de travail

En cas de cessation de son contrat de travail, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Pierre Maccioni percevrait une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels dont il aura bénéficié au cours des 12 derniers mois précédant son départ. Cette indemnité lui serait payée pendant la durée de ladite clause, soit 12 mois.

Monsieur Grégory Wagemans, bénéficiera d'une indemnisation d'un montant correspondant à 12 mois de rémunération brute sur la base de la rémunération annuelle globale à la date de notification de la cessation du contrat de travail (comprenant salaire fixe et variable, autres éléments variables, autres avantages, accessoires, rémunération d'absence ou congé ou maladie, etc.), hors éléments exceptionnels, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de la Société en cas de changement de contrôle. Par ailleurs, Monsieur Grégory Wagemans bénéficiera d'une indemnité relative à une clause de non concurrence prévue dans le cadre des termes de son contrat de travail, en cas de cessation de son contrat de travail, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Grégory Wagemans percevrait une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10ème de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels dont il aura bénéficié au cours des 12 derniers mois précédant son départ. Cette indemnité lui serait payée pendant la durée de ladite clause, soit 12 mois.

XV.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des membres du Directoire.

CHAPITRE XVI - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

XVI.1. Échéance des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Les dates d'expiration des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société figurent à la Section XIV.1 « Dirigeants et membre du Conseil de surveillance » du présent Prospectus.

XVI.2. Contrats de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société

Néant

XVI.3. Comités spécialisés et censeurs

La Société dispose à la date du présent Prospectus de deux comités, un Comité stratégique et un Comité des rémunérations qui ont été mis en place par le Conseil de surveillance. La Société ne comprend pas de comité d'audit, la création de ce comité est néanmoins envisagée dans le cadre de la réflexion de la Société sur sa gouvernance d'entreprise.

Elle dispose, en outre, d'un collège de censeurs.

XVI.3.1. Le Comité stratégique

a) Composition

Le Comité stratégique est composé de 5 membres.

A la date du présent Prospectus, les membres du comité stratégique sont :

- Alessio Beverina (Président)
- Anne-Sophie Carrese
- Bernard Maître
- Robert Gallenberger
- Luc Poyer

b) Fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit en fonction des besoins de la Société à la demande du Président du Directoire.

c) Missions

Le Comité stratégique a pour mission d'aider le Président du Directoire dans les réflexions stratégiques, et notamment celles sur les projets d'acquisition.

XVI.3.2. Comité des Rémunérations

a) Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de 3 membres.

A la date du présent Prospectus, les membres du comité des rémunérations sont :

- Alessio Beverina (Président)

- Anne-Sophie Carrese
- Luc Poyer

b) Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil qui procède à l'examen des rémunérations des membres du Directoire, ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock options, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA) ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux, des dirigeants du Groupe ou des membres du Directoire.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil de Surveillance.

Le Comité des rémunérations propose ses conclusions au Conseil de surveillance qui les valide.

c) Missions

Ce comité a pour mission de fixer les rémunérations des membres du Directoire, les objectifs et l'évaluation de leurs atteintes pour le paiement des bonus des dirigeants.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations valide tout recrutement de salarié ou mandataire social dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 100 000 euros.

Il peut également, sur demande du Directoire, rendre un avis consultatif sur la rémunération des principaux dirigeants du Groupe.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat, de BSA, de BSPCE ou encore l'attribution gratuite d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

XVI.3.3. Collège de censeurs

Les Censeurs sont désignés par le Conseil de surveillance.

A la date du présent Prospectus, le collège de censeurs est constitué de deux (2) membres :

- Monsieur Julien Jaud,
- Monsieur Pierre Egot.

Lesdits censeurs ont été nommés pour une durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, comme tout membre dudit Conseil. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux membres du Conseil de Surveillance, à l'occasion des réunions du Conseil de Surveillance ou dans leur intervalle.

Les censeurs participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

XVI.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble sur les pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Paris.

La Société entend se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Président du conseil de surveillance sur le contrôle interne visé à l'article L. 225-68 du code de commerce.

La Société dispose d'ores et déjà de comités spécialisés (se reporter au point XVI.3 ci-avant).

Le Conseil de surveillance est composé de huit (8) membres dont deux (2) membres indépendants (Monsieur Luc Poyer et Monsieur Leopold Demiddeleer) qui répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009, c'est à dire :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

Aux termes des décisions en date du 26 juillet 2012, le Conseil de Surveillance a adopté un règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société. Il rappelle également les obligations des membres du Conseil de Surveillance et des Comités. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance sera révisé dans les meilleurs délais suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris afin de l'adapter au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Les principaux termes du règlement seront rendus publics une fois qu'il aura été révisé.

A la date d'établissement du Prospectus, la Société n'a pas mis en place de comité d'audit. La Société décidera dans les six (6) suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext si les missions du comité d'audit seront confiées au Conseil de surveillance ou si un comité d'audit sera mis en place. Dans l'attente de cette décision, le Conseil de surveillance assumera les missions du comité d'audit. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et plus spécifiquement celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière seront formalisées par la nouvelle direction financière de la Société, au cours de l'exercice 2014.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour les missions principales du comité d'audit sont assurées par le Conseil de surveillance.

Ainsi, le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre (4) fois par an à l'effet de statuer sur les documents financiers et comptables arrêtés par le Directoire :

- Les rapports trimestriels ;
- Le budget prévisionnel annuel ;

- Les comptes annuels et consolidés.

Il est, en outre, consulté sur toute question relative à la modification des méthodes comptables et sur la politique de gestion des principaux risques auxquels le Groupe est confronté.

A ce jour, il n'a pas encore été décidé si les missions du comité d'audit seront confiées au Conseil de surveillance ou si un comité d'audit sera mis en place. Cette décision interviendra dans les six (6) mois suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext. Dans l'attente de cette décision, le Conseil de surveillance assumera les missions du Comité d'audit.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le Conseil de Surveillance, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social de membre du Directoire. A cet égard, il est rappelé que le contrat de travail qui lie Monsieur Pascal Mauberger à la Société a été suspendu à compter de sa nomination en qualité de membre et Président du Directoire et ce, pour toute la durée de son mandat social. S'agissant des autres membres du Directoire liés à la Société par un contrat de travail (cf. point XV.1.11), le Conseil de surveillance a considéré qu'il n'était pas pertinent de ne pas autoriser le cumul puisque leurs fonctions au titre leur contrat de travail étaient distinctes de celles afférentes à leur mandat social et qu'elles ne pouvaient être englobées dans leurs fonctions de direction générale.

CHAPITRE XVII - SALARIES

XVII.1. Nombre et répartition des effectifs

Effectif à la clôture	2011	2012	2013
Direction, administration, RH	7	6	12
Recherche et développement	7	8	11
Production	9	25	35
Marketing vente	2	6	10
QSSE	0	0	4
Ingénierie	8	8	8
TOTAL	33	53	80

France

Effectif	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013
Direction, administration, RH	7	6	9
Recherche et développement	7	8	8
Production	9	25	19
Marketing vente	2	5	6
QSSE	0	0	3
Ingénierie	8	8	8
TOTAL	33	52	53

Allemagne

Effectif à la clôture	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013
Direction, administration, RH		2
Recherche et développement		1
Production		6
Marketing vente	1	1
QSSE		
TOTAL	1	10

Italie

Effectif à la clôture	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013
Direction, administration, RH		1
Recherche et développement		2
Production		10
Marketing vente		3
QSSE		1
TOTAL	0	17

XVII.2. Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

A la date du présent Prospectus, la participation directe et indirecte des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, ainsi que le nombre de titres donnant accès au capital social de la Société qu'ils détiennent, sont les suivants :

Identité des mandataires sociaux	Nombre d'actions	% Capital	% Droits de vote	BSPCE (2)	BSA (2)	Options (2)
Pascal Mauberger	31 000	0,60%	0,60%	276 361	-	-
Roland Kaepnner	0	0,00%	0,00%	-	-	162 000
Grégory Wagemans (3)	32.800	0,63%	0,63%	121 351	-	-
Adamo Screnici	0	0,00%	0,00%	143 267	-	-
Pierre Maccioni	0	0,00%	0,00%	-	-	-
Leopold Demiddeleer	0	0,00%	0,00%	-	31 000	-
Jean-Yves Latombe	29 000	0,56%	0,56%	-	-	-
Robert Gallenberger (1)	0	0,00%	0,00%	-	-	-
Luc Poyer	0	0,00%	0,00%	-	31 000	-
Arevadelfi	169 775	3,28%	3,28%	-	-	-
FCPR Emertec 4) (société de gestion :Emertec Gestion)	709 170	13,67%	13,67%	-	-	-
FCPR Sofinnova Capital VI (société de gestion : SofinnovaPartners)	1 531 093	29,55%	29,55%	-	-	-
FCPR Ecotechnologies (société de gestion :BPIfrance Investissement)	827 868	15,98%	15,98%	-	-	-

- (1) Nommé membre du Conseil de surveillance, personne physique Monsieur Robert Gallenberger est également « Principal » chez Gimv NV. Le société Gimv NV détient directement 684.939 actions de la Société et indirectement via la société Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 NV 97.848 actions, soit au total 782.787 actions, représentant 15,11 % du capital social et des droits de vote.
- (2) Chaque BPSCE, chaque BSA et chaque Option donne droit à la souscription d'une action de la Société.

- (3) Grégory Wagemans est associé de la Société au travers de la société par actions simplifiée Bona Fide (dont il détient 100 % du capital et des droits de vote) .

XVII.3. Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

CHAPITRE XVIII - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

XVIII.1. Répartition du capital social et des droits de vote

XVIII.1.1. Répartition du capital à la date d'établissement du Prospectus

A la date d'établissement du présent Prospectus, le capital social (sur une base diluée intégrant l'exercice intégral des instruments dilutifs) est réparti comme suit, étant précisé que le tableau ci-après tient compte de la conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire par action de préférence.

Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base totalement diluée		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Management et salariés	63 800	1,23%	1,23%	1 012 686	16,28%	16,28%
Pascal Mauberger	31 000	0,60%	0,60%	307 361	4,94%	4,94%
Roland Kappner	-	0,00%	0,00%	162 000	2,60%	2,60%
Grégoire Wagemans	32 800	0,63%	0,63%	154 151	2,48%	2,48%
Adamo Screni	-	0,00%	0,00%	143 267	2,30%	2,30%
Roberto Rasoini	-	0,00%	0,00%	52 000	0,84%	0,84%
Pierre Maccioni	-	0,00%	0,00%	31 000	0,50%	0,50%
Mickaël Wenske	-	0,00%	0,00%	31 000	0,50%	0,50%
Laurent Peyraud	-	0,00%	0,00%	21 414	0,34%	0,34%
Christian Berto	-	0,00%	0,00%	16 331	0,26%	0,26%
David Vempaire	-	0,00%	0,00%	16 331	0,26%	0,26%
Autres salariés	-	0,00%	0,00%	77 831	1,25%	1,25%
Investisseurs financiers PE/Funds	4 178 787	80,65%	80,65%	4 178 787	67,16%	67,16%
Fonds gérés par Sofinnova Partners	1 531 093	29,55%	29,55%	1 531 093	24,61%	24,61%
Fonds gérés par BPIFrance Investissement	827 868	15,98%	15,98%	827 868	13,31%	13,31%
Fonds gérés par GIMV	782 787	15,11%	15,11%	782 787	12,58%	12,58%
Fonds gérés par Emertec	709 170	13,69%	13,69%	709 170	11,40%	11,40%
Fonds gérés par Amundi Private Equity	327 869	6,33%	6,33%	327 869	5,27%	5,27%
Areva (via Arevadelfi)	169 775	3,28%	3,28%	169 775	2,73%	2,73%
Autres	768 729	14,84%	14,84%	860 643	13,83%	13,83%
TOTAL	5 181 091	100,00%	100,00%	6 221 891	100,00%	100,00%

Les instruments dilutifs émis par la Société dont décrits aux points XXI.1.4 et XXI.1.5 du présent Prospectus.

Il est précisé qu'aucun des actionnaires figurant dans les groupes « Management & Salariés » et « Autres » du présent tableau ne détient seul directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires ainsi que des pactes d'actionnaires simplifiés (engagements contractuels) qui lui sont liés qui deviendront caducs de droit (conformément aux dispositions de son article III.3.2 du pacte) à compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

XVIII.1.2. *Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices*

Les informations mentionnées dans le présent tableau sont données sur une base non diluée.

Actionnaires	31/12/11			31/12/12			31/12/13		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Management et salariés	31 000	1,20%	1,20%	31 000	0,60%	0,60%	63 800	1,23%	1,23%
Pascal Mauberger	31 000	1,20%	1,20%	31 000	0,60%	0,60%	31 000	0,60%	0,60%
Investisseurs financiers PE/Funds	1 658 624	64,22%	64,22%	4 178 787	81,27%	81,27%	4 178 787	80,65%	80,65%
Fonds gérés par Sofinnova Partners	568 306	22,00%	22,00%	1 531 093	29,78%	29,78%	1 531 093	29,55%	29,55%
Fonds gérés par BPIfrance Investissement	-	0,00%	0,00%	827 868	16,10%	16,10%	827 868	15,98%	15,98%
Fonds gérés par GIMV	327 869	12,69%	12,69%	782 787	15,22%	15,22%	782 787	15,11%	15,11%
Fonds gérés par Emertec	434 580	16,83%	16,83%	709 170	13,79%	13,79%	709 170	13,69%	13,69%
Fonds gérés par Amundi Private Equity	327 869	12,69%	12,69%	327 869	6,38%	6,38%	327 869	6,33%	6,33%
Areva (via Arevadelfi)	97 644	3,78%	3,78%	130 431	2,54%	2,54%	169 775	3,28%	3,28%
Autres	795 464	30,80%	30,80%	801 529	15,59%	15,59%	768 729	14,84%	14,84%
TOTAL	2 582 732	100,00%	100,00%	5 141 747	100,00%	100,00%	5 181 091	100,00%	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Les principales modifications du capital social intervenues depuis la constitution de la Société sont exposées au point X.1.1. ci-avant du présent Prospectus.

Ainsi, aux termes des délibérations en date du 16 mai 2012, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a procédé à l'émission de 942.623 actions de préférence de catégorie C au profit de certains actionnaires de la Société. Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée le 28 juin 2012.

Aux termes des délibérations en date du 20 décembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a procédé à l'émission de 1.655.736 actions de préférence de catégorie D au profit de certains actionnaires et d'un nouvel actionnaire, le FCPR Ecotechnologies, fonds gérés par BPIfrance Investissement. Cette augmentation de capital a été réalisée à hauteur de 80.819,60 euros le 27 décembre 2012. Le solde, soit 1.967,20 euros (augmentation de capital réservée à Arevadelfi) a été réalisé le 11 janvier 2013.

XVIII.2. Actionnaires significatifs non représentés au Directoire ou au Conseil de Surveillance

La société Amundi Private Equity, détenant à la date du présent Prospectus 6,33 % du capital social et des droits de vote de la Société n'est pas représentée au Conseil de surveillance, ni au Directoire. Monsieur Julien Jaud représente ladite société au Conseil de surveillance sans voix délibérative en qualité de censeur.

XVIII.3. Droits de vote des actionnaires

Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double.

XVIII.4. Contrôle de la Société

A la date d'établissement du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

XVIII.5. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, à l'exception (i) du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 25 juillet 2013 et (ii) des pactes simplifiés conclus entre la Société et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par cette dernière, qui seront automatiquement résiliés à la date d'admission des actions de Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

CHAPITRE XIX - OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions règlementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, les conventions suivantes sont intervenues.

XIX.1. Opérations intra-groupe

Aux termes d'une lettre de confort en date du 6 décembre 2013, la Société s'est engagée à garantir sa filiale McPhy Energy Deutschland GmbH de l'ensemble des engagements financiers (dans une limite de 1,5 millions d'euros) de cette dernière au titre du contrat H2BER décrit au paragraphe VI.5.3.7.

De plus une lettre de confort complémentaire à cette première a également été adressée le même jour pour garantir la filiale allemande pour un montant additionnel complémentaire de 390 K€.

Par ailleurs, afin de permettre le développement de ses filiales, la Société leur a consenti les avances en compte courant suivantes :

McPhy Energy Italia :

- 3 020 K€ (pour l'acquisition de PIEL) rémunérée au taux de 2% par an au cours de l'exercice 2012. A ce jour, cette somme a été convertie en actions de ladite filiale.
- 200 K€ rémunérée au taux de 2% par an au titre de l'exercice 2013.

McPhy Energy Deutschland GmbH :

- 35 000 euros au taux de 2% par an au cours de l'exercice 2012
- 855 000 euros au taux de 2% par an au cours de l'exercice 2013

XIX.2. Conventions significatives conclues avec des apparentés

XIX.2.1. Financement des actionnaires

Certains actionnaires ont consenti des avances ou prêts à la Société. Pour plus d'information, le lecteur est invité à se reporter aux rapports spéciaux des commissaires aux comptes ci-après et à la note 8.2.11 « Transactions avec les parties liées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant à la Section XX.1 ci-après du présent Prospectus.

XIX.2.2. Avance en compte courant de février 2014

De plus certains actionnaires ont consenti une avance en compte courant de 3 millions d'euros en février 2014 décrite au paragraphe X.1.8.

XIX.2.3. Conventions de Garantie concédées par la Société

Par acte en date du 7 février 2014, les parties aux conventions de garantie concédées par la Société en date des 30 juin 2010 et 20 décembre 2012 sont convenues de résilier lesdites conventions sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

XIX.2.4. Contrat de licence liant la Société et Arevadelfi

Le 3 juin 2010, la Société et la société Arevadelfi, société affiliée au Groupe AREVA, ont conclu un contrat d'option de licence ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société accorde une option de licence à Arevadelfi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 inclus.

Ce contrat est décrit au paragraphe XXII.4.2.

XIX.3. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

XIX.3.1. Rapport sur les conventions réglementées sur l'exercice clos le 31 décembre 2013

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les normes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les conventions de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Rémunération de Monsieur Adamo SCRENCI

- Personne concernée :
Membre du Directoire : Monsieur Adamo SCRENCI.
- Nature et objet :
Modification de la rémunération de Monsieur Adamo SCRENCI au titre de ses fonctions salariées.
- Modalités :
La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Adamo SCRENCI a été portée de 114 577 € à 140 000 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Sa rémunération au titre de l'exercice 2013 s'est élevée à 140 000 €.
La rémunération variable a été portée à 40 % de sa rémunération fixe annuelle.

Cette convention a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance le 31 janvier 2013.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-90 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Pacte d'actionnaires du 25 juillet 2013

- Personnes concernées :
Membres du Directoire : Monsieur Pascal MAUBERGER, Monsieur Michel JEHAN et Monsieur Daniel FRUCHART.
Membres du conseil de surveillance : Monsieur Jean-Yves LATOMBE, Monsieur Bruno WIRIATH, AREVADELFI, EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec IV, GIMV NV et FCPR Echotechnologies.
- Nature et objet :
Conclusion en date du 25 juillet 2013 d'un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les actionnaires et notamment les conditions de transfert de titres. Ce pacte annule et remplace le pacte du 20 décembre 2012.

Cette convention n'a pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance pour défaut de quorum.

Garantie d'actif et de passif du 30 juin 2010

- Personnes concernées :
Membres du Directoire : Monsieur Pascal MAUBERGER, Monsieur Michel JEHAN et Monsieur Daniel FRUCHART.
Membres du conseil de surveillance : Monsieur Jean-Yves LATOMBE, Monsieur Bruno WIRIATH, Arevadelfi, Emertec Gestion (société de gestion du FCPR Emertec 4) et Sofinnova Partners (société de gestion du FCPR Sofinnova Capital VI).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec IV et GIMV NV.
- Nature et objet :
Résiliation de la garantie d'actif et de passif conclue en date du 30 juin 2010 aux termes de laquelle certaines garanties ont été consenties au profit du FCPR Emertec 4, d'Arevadelfi, du FCPR Sofinnova Capital VI, Clipperton Finance, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V., de SG FIP Opportunities, de SG FIP Opportunities IDF Centre-Est et FIP Axe Sud, en contrepartie de leur investissement.

- Modalités :
Par acte en date du 7 février 2014, les parties sont convenues de résilier ladite convention sous la condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris au plus tard le 31 mai 2014.

Cette convention n'a pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance par omission.

Garantie d'actif et de passif du 20 décembre 2012

- Personnes concernées :
Membres du conseil de surveillance : AREVADELFI et EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec IV, GIMV NV et FCPR Echotechnologies.
- Nature et objet :
Résiliation de la garantie d'actif et de passif conclue en date du 20 décembre 2012 aux termes de laquelle certaines garanties ont été consenties au profit du FCPR Emertec 4, d'ArevaDelfi, du FCPR Sofinova Capital VI, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V. et Clipperton Finance et FCPR Echotechnologies, en contrepartie de leur investissement.
- Modalités :
Par acte en date du 7 février 2014, les parties sont convenues de résilier ladite convention sous la condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris au plus tard le 31 mai 2014.

Cette convention n'a pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance par omission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'assistance et de conseil dans le domaine technique avec la société HOLLYFLOW.

- Personne concernée :
Membre du Directoire : Monsieur Daniel FRUCHART membre du directoire de la société et gérant de la société HOLLYFLOW.
- Nature et objet :
Conclusion d'une convention d'assistance et de conseil dans le domaine technique avec la société HOLLYFLOW.

- Modalités :
Le montant total des dépenses engagées par votre société auprès de la société HOLLYFLOW au titre de l'exercice, s'est élevé à 20 000 €.

2. Prêt participatif consenti par la société AREVADELFI à votre société

- Personne concernée :
Membre du Conseil de surveillance : La société AREVADELFI.
- Nature et objet :
La société AREVADELFI a consenti à votre société un prêt participatif.
- Modalités :
Ce prêt s'élève à 50 000 €.
Les intérêts pris en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1 520,83 €.

3. Garantie d'actif et de passif du 30 juin 2010

- Personnes concernées :
Membres du Directoire : Monsieur Pascal Mauberger, Monsieur Michel JEHAN et Monsieur Daniel FRUCHART.
Membres du conseil de surveillance : Monsieur Jean-Yves LATOMBE, Monsieur Bruno WIRIATH, Arevadelfi, Emertec Gestion (société de gestion du FCPR Emertec 4) et Sofinnova Partners (société de gestion du FCPR Sofinnova Capital VI).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec IV et GIMV NV.
- Nature et objet :
Conclusion en date du 30 juin 2010, d'une garantie d'actif et de passif, aux termes de laquelle la société consent au profit du FCPR Emertec 4, d'Arevadelfi, du FCPR Sofinnova Capital VI, Clipperton Finance, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V., de SG FIP Opportunities, de SG FIP Opportunities IDF Centre-Est et FIP Axe Sud, certaines garanties en contrepartie de leur investissement.
Cette garantie d'actif et de passif reprend substantiellement les termes de la convention de la garantie d'Actif et de Passif conclue le 3 juin 2010 et la remplace purement et simplement.
- Modalités :
Indemnisation des bénéficiaires par la société, plafonnée à 50 % des fonds effectivement versés dans le cadre de l'augmentation de capital à la date d'exigibilité de l'indemnisation.

4. Garantie d'actif et de passif du 20 décembre 2012

- Personnes concernées :
Membres du conseil de surveillance : AREVADELFI et EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec IV, GIMV NV et FCPR Echotechnologies.
- Nature et objet :
Conclusion en date du 20 décembre 2012, d'une garantie d'actif et de passif, aux termes de laquelle la société consent au profit du FCPR Emertec 4, d'Arevadelfi, du FCPR Sofinnova Capital VI, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V. et Clipperton

Finance et FCPR Echotechnologies certaines garanties en contrepartie de leur investissement.

Cette garantie d'actif et de passif reprend substantiellement les termes de la convention de garantie d'actif et de passif conclue en date du 16 mai 2012.

- **Modalités :**

La durée de cette convention a été fixée à 24 mois, soit jusqu'au 16 mai 2014, sauf pour les réclamations afférentes aux impôts, litiges fiscaux, parafiscaux et de sécurité sociale pour lesquels le délai sera celui des prescriptions légales applicables en la matière.

Annemasse et Neuilly sur Seine,
Le 12 février 2014,

Les Commissaires aux comptes,

BLANC & NEVEUX,
Frédéric BLANC.

DELOITTE & ASSOCIES,
Laurent HALFON.

XIX.3.2. Rapport sur les conventions réglementées sur l'exercice clos le 31 décembre 2012

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les normes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les conventions de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Rémunération de Monsieur Adamo SCRENCI**

- Personne concernée :
Membre du Directoire : Monsieur Adamo SCRENCI.

- Nature et objet : Modification de la rémunération de Monsieur Adamo SCRENCI au titre de ses fonctions salariées.
(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2012).

- Modalités :
La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Adamo SCRENCI a été portée de 111 240 € à 114 577 € à compter du 1er juillet 2012.
Sa rémunération au titre de l'exercice 2012 s'est élevée à 160 909 €, dont 48 000 € de prime provisionnée au bilan. Le montant total des avantages en nature s'est élevé à 3 184,56 €.

- **Rémunération de Monsieur Michel JEHAN**

- Personne concernée :
Membre du Directoire : Monsieur Michel JEHAN.
- Nature et objet : Modification de la rémunération de Monsieur Michel JEHAN au titre de ses fonctions salariées.
(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2012).

- Modalités :
La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Michel JEHAN a été portée de 123 600 € à 124 836 € à compter du 1er juillet 2012.
Sa rémunération au titre de l'exercice 2012 s'est élevée à 136 218 €, dont 12 000 € de prime provisionnée au bilan.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L.225-90 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Pacte d'actionnaires du 16 mai 2012**

- Personnes concernées :
Membres du Directoire : Monsieur Pascal MAUBERGER, Monsieur Michel JEHAN et Monsieur Daniel FRUCHART.
Membres du conseil de surveillance : Monsieur Jean-Yves LATOMBE, Monsieur Bruno WIRIATH, AREVADELFI, EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec 4, GIMV NV.
- Nature et objet :
Conclusion en date du 16 mai 2012 d'un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les actionnaires et notamment les conditions de transfert de titres.
Ce pacte annule et remplace le pacte du 30 juin 2010.

- **Garantie d'actif et de passif du 16 mai 2012**

- Personnes concernées :
Membres du conseil de surveillance : AREVADELFI, EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4) et Monsieur Bart DIELS (dirigeant de GIMV NV).
- Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinnova Capital VI, FCPR Emertec 4, GIMV NV.

- Nature et objet :
Conclusion en date du 16 mai 2012, d'une garantie d'actif et de passif, aux termes de laquelle la société consent au profit du FCPR Emertec 4, d'Arevadelfi, du FCPR Sofinova Capital VI, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V. et Clipperton Finance, certaines garanties en contrepartie de leur investissement.
Cette garantie d'actif et de passif reprend substantiellement les termes de la convention de garantie d'actif et de passif conclue en date du 30 juin 2010 et la remplace purement et simplement.
- Modalités :
La durée de cette convention d'actif et de passif a été fixée à 24 mois, sauf pour les réclamations afférentes aux impôts, litiges fiscaux, parafiscaux et de sécurité sociale pour lesquels le délai sera celui des prescriptions légales applicables en la matière.
- **Pacte d'actionnaires du 20 décembre 2012**
 - Personnes concernées :
Membres du Directoire : Monsieur Pascal MAUBERGER, Monsieur Michel JEHAN et Monsieur Daniel FRUCHART.
Membres du conseil de surveillance : Monsieur Jean-Yves LATOMBE, Monsieur Bruno WIRIATH, AREVADELFI, EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinova Capital VI, FCPR Emertec 4, GIMV NV et FCPR Echotechnologies.
 - Nature et objet :
Conclusion en date du 20 décembre 2012 d'un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les actionnaires et notamment les conditions de transfert de titres.
Ce pacte annule et remplace le pacte du 16 mai 2012.
- **Garantie d'actif et de passif du 20 décembre 2012**
 - Personnes concernées :
Membres du conseil de surveillance : AREVADELFI et EMERTEC GESTION (société de gestion du FCPR Emertec 4).
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital social : FCPR Sofinova Capital VI, FCPR Emertec 4, GIMV NV et FCPR Echotechnologies.
 - Nature et objet :
Conclusion en date du 20 décembre 2012, d'une garantie d'actif et de passif, aux termes de laquelle la société consent au profit du FCPR Emertec 4, d'Arevadelfi, du FCPR Sofinova Capital VI, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V. et Clipperton Finance et FCPR Echotechnologies certaines garanties en contrepartie de leur investissement.
Cette garantie d'actif et de passif reprend substantiellement les termes de la convention de garantie d'actif et de passif conclue en date du 16 mai 2012.
 - Modalités :
La durée de cette convention a été fixée à 24 mois, soit jusqu'au 16 mai 2014, sauf pour les réclamations afférentes aux impôts, litiges fiscaux, parafiscaux et de sécurité sociale pour lesquels le délai sera celui des prescriptions légales applicables en la matière.

Ces conventions n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance pour défaut de quorum.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'assistance et de conseil dans le domaine technique avec la société HOLLYFLOW.**
 - Personne concernée :
Membre du Directoire : Monsieur Daniel FRUCHART et Gérant de la société HOLLYFLOW.
 - Nature et objet :
Conclusion d'une convention d'assistance et de conseil dans le domaine technique avec la société HOLLYFLOW.
(Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 4 octobre 2011).
 - Modalités :
Le montant total des dépenses engagées par votre société auprès de la société HOLLYFLOW au titre de l'exercice s'est élevé à 20 000 €.
- **Réalisation d'une étude technique auprès de la société HEVATECH**
 - Personne concernée :
Membres du Conseil de surveillance : Monsieur Bruno WIRIATH et Monsieur Jean Yves LATOMBE.
 - Nature et objet :
Réalisation d'une étude technique auprès de la société HEVATECH pour un montant de 30 000 €.
(Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 26 mai 2011).
 - Modalités :
Le montant total des dépenses engagées par votre société auprès de la société HEVATECH au titre de l'exercice, s'est élevé à 15 000 €.
- **Prêt participatif consenti par la société AREVADELFI à votre société**
 - Personne concernée :
Membre du Conseil de surveillance : la société AREVADELFI.
 - Nature et objet :
La société AREVADELFI a consenti à votre société un prêt participatif.
 - Modalités :
Ce prêt s'élève à 50 000 € et le remboursement interviendra le 31 Décembre 2013. Ce prêt participatif sera rémunéré par un taux d'intérêt nominal annuel compris entre 3 % et 6 % l'an.
La variation de taux est fixée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxes. Les intérêts pris en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 3 000 €.

- **Avance en compte courant consentie par la société BELRAN INC à votre société**

- Personne concernée :
Membre du Conseil de surveillance : Monsieur Bruno WIRIATH représentant légal de la société BELRAN INC.
- Nature et objet :
Avance en compte courant consentie par la société BELRAN INC à votre société.
- Modalités :
Le solde de cette avance s'élève à la clôture de l'exercice à 7 500 €.

A Annemasse, le 14 mai 2013
Le Commissaire aux comptes
BLANC & NEVEUX
Frédéric BLANC

XIX.3.3. Rapport sur les conventions réglementées sur l'exercice clos le 31 décembre 2011

MCPHY ENERGY
26190 LA MOTTE-FANJAS
BILAN AU 31.12.2011

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les normes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les conventions de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

• *Administrateur concerné : Monsieur Pascal MAUBERGER, Président du Directoire*

Nature et objet : Révision de la rémunération de Monsieur Pascal MAUBERGER au titre de son mandat social.
(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 8 Juillet 2011).

Modalités :

- . La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Pascal MAUBERGER a été portée de 120 000 € à 123 600 € à compter du 1^{er} Juillet 2011.
- . La rémunération annuelle variable de Monsieur Pascal MAUBERGER demeure plafonnée à 30 000 €.

Sa rémunération au titre de l'exercice 2011 s'est élevée à 142 464 €, dont 20 100 € de prime provisionnée au bilan. Le montant total des avantages en nature s'est élevé à 3 047,52 €.

2. *Administrateur concerné : Monsieur Adamo SCRENCI, membre du Directoire*

Nature et objet : Modification de la rémunération de Monsieur Adamo SCRENCI au titre de ses fonctions salariées.
(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 8 Juillet 2011).

Modalités :

- . La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Adamo SCRENCI a été portée de 108 000 € à 111 240 € à compter du 1^{er} Juillet 2011.
- . La rémunération annuelle variable de Monsieur Adamo SCRENCI demeure plafonnée à 36 000 €. Sa rémunération au titre de l'exercice 2011 s'est élevée à 135 420 €, dont 25 800 € de prime provisionnée au bilan. Le montant total des avantages en nature s'est élevé à 3 173,56 €.

3. *Administrateur concerné : Monsieur Michel JEHAN, membre du Directoire*

Nature et objet : Modification de la rémunération de Monsieur Michel JEHAN au titre de ses fonctions salariées.
(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 8 Juillet 2011).

Modalités :

- . La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Michel JEHAN a été portée de 121 128 € à 123 600 € à compter du 1^{er} Juillet 2011.
- . La rémunération annuelle variable maximale de Monsieur Michel JEHAN a été fixée à 20 000 €. Sa rémunération au titre de l'exercice 2011 s'est élevée à 136 164 €, dont 13 800 € de prime provisionnée au bilan.

4. *Administrateur concerné : Monsieur Daniel FRUCHART, membre du Directoire*

Nature et objet : Conclusion d'une convention d'assistance et de conseil dans le domaine technique avec la société HOLLYFLOW, moyennant une rémunération forfaitaire mensuelle de 2 000 €.
(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 4 Octobre 2011).

Modalités :

Le montant total des dépenses engagées par votre société auprès de la société HOLLYFLOW au titre de l'exercice, s'est élevé à 8 000 €.

5. Administrateurs concernés : Messieurs Bruno WIRIATH et Jean-Yves LATOMBE, membres du Conseil de Surveillance

Nature et objet : Réalisation d'une étude technique auprès de la société HEVATECH pour un montant de 30 000 €.

(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 Mai 2011).

Modalités : Le montant total des dépenses engagées par votre société auprès de la société HEVATECH au titre de l'exercice, s'est élevé à 15 000 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Administrateur concerné : La société AREVADELFI

Nature et objet : La société AREVADELFI a consenti à votre société un prêt participatif.

Modalités : Ce prêt s'élève à 50 000 € et le remboursement interviendra le 31 Décembre 2013. Ce prêt participatif sera rémunéré par un taux d'intérêt nominal annuel compris entre 3 % et 6 % l'an.

La variation de taux est fixée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxes. Les intérêts pris en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 3 000 €.

2. Administrateur concerné : La société BELRAN INC

Nature et objet : Avance en compte-courant consentie à votre société.

Modalités : Le solde de cette avance s'élève à la clôture de l'exercice à 7 500 €.

3. Actionnaires concernés : FCPR EMERTEC 4, AREVADELFI et FCPR SOFINOVA CAPITAL VI

Nature et objet : Conclusion d'une Garantie d'Actif et de Passif, aux termes de laquelle la société et Messieurs Bruno WIRIATH, Michel JEHAN et Pascal MAUBERGER consentiraient au profit du FCPR EMERTEC 4, d'AREVADELFI et du FCPR SOFINOVA CAPITAL VI certaines garanties en contre partie de leur investissement.

(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 Juin 2010).

Modalités :

- Indemnisation des bénéficiaires par la Société plafonnée à 50 % des fonds effectivement versés dans le cadre de l'augmentation de capital à la date d'exigibilité de l'indemnisation.
- La durée de cette Garantie d'Actif et de Passif a été fixée à 24 mois soit au plus tard au 3 Juin 2012.

4. Actionnaires concernés : FCPR EMERTEC 4, AREVADELFI, FCPR SOFINOVA CAPITAL VI, CLIPPERTON FINANCE, GIMV NV, ADVIESBEHEER GIMV VENTURE CAPITAL 2010 NV, SG FIP OPPORTUNITIES, SG FIP OPPORTUNITIES IDF CENTRE-EST ET FIP AXE SUD

Nature et objet : Conclusion d'une Garantie d'Actif et de Passif, aux termes de laquelle la société et Messieurs Bruno WIRIATH, Michel JEHAN et Pascal MAUBERGER consentiraient au profit du FCPR EMERTEC 4, AREVADELFI, FCPR SOFINOVA CAPITAL VI, CLIPPERTON FINANCE, GIMV NV, ADVIESBEHEER GIMV VENTURE CAPITAL 2010 NV, SG FIP OPPORTUNITIES, SG FIP OPPORTUNITIES IDF CENTRE-EST ET FIP AXE SUD certaines garanties en contre partie de leur investissement. Cette nouvelle garantie d'Actif et de Passif reprend substantiellement les termes de la convention de la garantie d'Actif et de Passif conclue le 3 Juin 2010 et la remplace purement et simplement.

(Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 30 Juin 2010).

Modalités :

- Indemnisation des bénéficiaires par la Société plafonnée à 50 % des fonds effectivement versés dans le cadre de l'augmentation de capital à la date d'exigibilité de l'indemnisation.
- La durée de cette Garantie d'Actif et de Passif a été fixée à 24 mois soit au plus tard au 30 Juin 2012.

5. Administrateurs et Actionnaires concernés : Bruno WIRIATH, Michel JEHAN, Pascal MAUBERGER, FCPR EMERTEC 4, AREVADELFI, FCPR SOFINOVA CAPITAL VI, CLIPPERTON FINANCE, GIMV NV, ADVIESBEHEER GIMV VENTURE CAPITAL 2010 NV, SG FIP OPPORTUNITIES, SG FIP OPPORTUNITIES IDF CENTRE-EST ET FIP AXE SUD

Nature et objet : Conclusion d'un pacte d'actionnaires régissant les conditions de transfert des titres de la société, les règles de fonctionnement de la société et divers engagements des actionnaires les uns envers les autres (Conseil de Surveillance du 30 Juin 2010).

A Annemasse, le 30 Avril 2012
Le Commissaire aux Comptes
BLANC & NEVEUX

Frédéric BLANC

CHAPITRE XX - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

XX.1. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

XX.1.1. Bilan consolidé

ACTIF CONSOLIDÉ (K€)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ecart acquisition	8-1-1	2 487	2 487
Immobilisations incorporelles	8-1-2	129	118
Immobilisations corporelles	8-1-3	4 826	3 791
Titres mis en équivalence		-	-
Autres actifs financiers	8-1-4	40	17
Impôts différés	8-1-5	208	131
Autres actifs	8-1-6	-	89
Actifs non courants		7 690	6 633
Stocks et en-cours	8-1-7	1 988	1 110
Clients et autres débiteurs	8-1-8	575	113
Créances d'impôt	8-1-8	1 310	1 064
Autres actifs courants	8-1-8	2 141	848
Trésorerie et équivalents trésorerie	8-1-9	3 235	10 210
Actifs courants		9 249	13 345
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés			-
Total actif		16 939	19 978

PASSIF CONSOLIDÉ (K€)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital social	8-1-10	259	259
Primes liées au capital		23 755	23 798
Réserves		-11 606	-6 321
Résultat net		-8 510	-5 634
Total capitaux propres, part du groupe		3 899	12 102
Intérêts minoritaires		-	-
Total Capitaux Propres groupe		3 899	12 102
Passifs financiers	8-1-13	3 954	1 119
Provisions	8-1-11/12	120	89
Impôts différés	8-1-14	437	281
Autres passifs	8-1-15	107	797
Passifs non courants		4 619	2 285
Passifs financiers	8-1-13	800	491
Provisions		53	1
Fournisseurs et autres créiteurs	8-1-15	5 046	2 729
Dettes d'impôt	8-1-15	31	
Autres passifs courants	8-1-15	2 491	2 370
Passifs courants		8 421	5 591
Passifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés			
Total passif		16 939	19 978

XX.1.2. Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (K€)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires	8-2-1	3 070	394
Autres produits de l'activité	8-2-2	3 787	1 640
Produits des activités courantes		6 857	2 034
Achats consommés		-3 172	-733
Charges externes		-4 920	-2 935
Charges de personnel	8-2-3	-5 684	-3 246
Impôts et taxes		-67	-61
Dotation aux amortissements nettes		-519	-668
Dotation aux provisions nettes		34	
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		-179	87
Autres produits et charges courants	8-2-4	-272	2
Résultat opérationnel courant		-7 922	-5 520
Autres produits et charges opérationnels non courants	8-2-5	-336	-
Résultat opérationnel		-8 258	-5 520
Coût de l'endettement financier net	8-2-6	-122	-47
Autres produits et charges financiers	8-2-6	-1	9
Résultat avant impôt		-8 382	-5 558
Impôts sur les bénéfices	8-2-7	-126	-74
Quote part sur résultat net des sociétés mises en équivalence		-2	-2
Résultat Net		-8 510	-5 634
Part du groupe		-8 510	-5 634
Part des minoritaires		-	-
Résultat par action (€/action)	8-2-8	-1,64	-1,75
Résultat dilué par action (€/action)	8-2-8	-1,64	-1,75

XX.1.3. Etat du résultat global

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (K€)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat Net		-8 510	-5 634
Ecart de conversion			
Ecarts actuariels		-30	-15
Actions autodétenues			
Effet d'impôt		10	5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-20	-10
Résultat global		-8 530	-5 644
Dont part revenant au groupe consolidé		-8 530	-5 644
Dont part revenant aux intérêts minoritaires			-

Précision : toutes les composantes des autres éléments du résultat global ont vocation à être recyclées en résultat, à l'exception des écarts actuariels liés aux engagements postérieurs à l'emploi

XX.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (K€)	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves groupe				Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
			Réserves de conversion	OCI	Autres réserves hors OCI	Total			
Situation au 1er janvier 2012	129	9 644	-	-	-6 610	-6 610	3 162	-	3 162
Résultat de la période					-5 634	-5 634	-5 634		-5 634
Ecarts actuariels					-10	-10	-10		-10
Augmentation de capital	130	14 154				-	14 284		14 284
Variation de périmètre					-	-	-		-
Charge IFRS 2					299	299	299		299
Autres variations					-	-	-		-
Situation au 31 décembre 2012	259	23 798	-	-10	-11 946	-11 955	12 102	-	12 102
Résultat de la période					-8 510	-8 510	-8 510		-8 510
Ecarts actuariels					-20	-20	-20		-20
Augmentation de capital						-	-		-
Variation de périmètre					-	-	-		-
Charge IFRS 2					369	369	369		369
Autres variations		-43			-	-43	-43		-43
Situation au 31 décembre 2013	259	23 755	-	-29	-20 086	-20 116	3 899	-	3 899

XX.1.5. *Tableau de flux de trésorerie consolidés*

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS (K€)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net total consolidé		-8 510	-5 634
Quote part dans résultat sociétés en équivalence		2	2
Amortissements et provisions		567	691
Paiement fondé sur des actions		369	299
Résultats de cession et des pertes et profits de dilution		758	-
Produits de dividendes		-	-
Quote part de subvention virée au compte de résultat		-5	-
Impôts différés	8-2-9	91	72
Capacité d'autofinancement		-6 727	-4 570
<i>dont subventions reçues</i>		1 292	1 827
Variation des frais financiers		-0	-1
Incidence de la variation des stocks	8-1-7	-578	-462
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs	8-1-8	-1 828	-668
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créiteurs	8-1-15	1 699	2 833
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-7 435	-2 869
Incidence des variations de périmètres		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (yc écart d'acquisition)	8-1-1/2	-2 684	-3 284
Variation des prêts et avances consentis		-	-0
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Cession d'actifs financiers		-	-
Dividendes reçus		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-2 684	-3 285
Augmentation de capital		-	14 284
Emission d'emprunts	8-1-13	3 595	925
Remboursements d'emprunts	8-1-13	-451	-342
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		3 144	14 867
Variation de la trésorerie		-6 975	8 714
Trésorerie d'ouverture	8-1-9	10 210	1 496
Trésorerie de clôture	8-1-9	3 235	10 210

XX.1.6. Notes annexes

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2012 et 2013. Les comptes ont été arrêtés par le Directoire en date du 7 février 2014.

1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

McPhy propose des solutions de production et de stockage d'hydrogène à destination des marchés de l'industrie, de l'énergie et de la mobilité couplant électrolyseur et stockage d'hydrogène sous forme solide.

2. FAITS MARQUANTS DES EXERCICES 2012 ET 2013

2.1 Faits marquants de l'exercice 2013

2.1.1 Projet H2BER

McPhy Energy Deutschland GmbH a obtenu en décembre 2013 du Ministère fédéral des transports, de la construction et du développement urbain une subvention de 1,5 M€ représentant de l'ordre de 50 % des dépenses encourues sur 4 ans par la Société dans le cadre du projet « aéroport de Berlin ».

2.1.2 Accord de partenariat avec la société Enertrag AG

En septembre 2013, McPhy Energy a annoncé avoir signé avec Enertrag AG, société spécialisée dans les énergies renouvelables, un partenariat stratégique pour accélérer le développement de l'hydrogène éolien.

Dans ce cadre, McPhy Energy, a repris à travers sa filiale allemande McPhy Energy Deutschland GmbH l'équipe en charge de l'activité de développement et de fabrication d'électrolyseurs d'Enertrag HyTec GmbH.

McPhy Energy et Enertrag AG travailleront conjointement au développement des concepts économiques de l'hydrogène éolien.

2.2 Faits marquants de l'exercice 2012

2.2.1 Acquisition de la division PIEL du groupe ILT Technologie

Le 19 décembre 2012, McPhy Italia a acheté au groupe ILT Technologie, société spécialisée dans les générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau, les actifs de sa division PIEL.

Ce rachat permet à McPhy Energy de franchir une étape capitale dans le déploiement et l'accessibilité de ses technologies innovantes en associant désormais production et stockage d'hydrogène sous forme solide, combinant ainsi une offre unique à ce jour.

Le prix d'acquisition s'est élevé à 3 025 k€ dont 420 k€ d'immobilisations, 555 k€ de stocks et un montant de passifs repris (net d'autres actifs) de 235 k€. Le montant de l'écart d'acquisition s'est élevé à 2 285 k€.

Les coûts directement attribuables au regroupement ont été passés en résultat opérationnel pour un montant de 92 K€.

2.2.2 Subvention INGRID

En juillet 2012, McPhy Energy a signé un accord de subvention européenne de type FP7 dans le cadre du projet « *high capacity sustainable renewable energy storing for grid balancing* ».

Le système du projet INGRID consiste à produire, à partir d'électricité renouvelable, de l'hydrogène par électrolyse, à le stocker sous forme solide puis à le réutiliser pour créer de l'électricité via une pile à combustible, ou bien alimenter le marché de l'hydrogène. Le coût total estimé pour McPhy Energy de ce

projet s'élève à 10 M€, dont 5,3 M€ subventionnés par l'Union européenne. La société a encaissé un acompte de 0,7 M€ en novembre 2012, dont 0,5 M€ enregistrés en produits constatés d'avance.

2.2.3 Subvention HYPER

En mars 2012, McPhy Energy a signé un accord de subvention européenne de type FP7 dans le cadre du projet « *integrated hydrogen power packs for portable and other autonomous applications* ». Le système du projet HYPER consiste à concevoir et commercialiser une plateforme portable flexible, composée d'un stockage d'hydrogène et d'une pile à combustible, destinée à la fourniture d'énergie. La Société a encaissé un acompte de 0,3 M€ en septembre 2012.

2.3 Evénements postérieurs à la clôture

McPhy Energy recherche de nouvelles sources de financement et prépare, si les conditions de marché le permettent, une augmentation de capital et l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris au cours du premier semestre 2014.

3. DATE DE PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS

Les comptes présentés ont été préparés en application de la norme IFRS1 révisée « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français.

La date de première application des normes IFRS adoptée par la Société est le 1er janvier 2012. McPhy Energy a choisi d'établir ses comptes dans le référentiel IFRS pour la première fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour préparer son bilan d'ouverture au 1er janvier 2012 la société a suivi les principes de première application du référentiel IFRS définis par la norme IFRS 1 révisée. D'une manière générale, les normes IFRS en vigueur ont été appliquées de manière rétrospective comme si la Société avait toujours utilisé ces normes.

4. BASE DE PREPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers de la Société ont été établis en Euro qui représente également la monnaie fonctionnelle de la Société. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

4.1 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement, pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues, alors que les revenus ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2013, l'encaissement attendu du CIR 2013 pour 1,3 M€ et une avance de trésorerie de 3 M€ mise en place par les actionnaires actuels sous forme de prêt, devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins jusqu'en mai 2014.

Afin de couvrir les besoins ultérieurs, le Directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire :

- (i) préparation d'une introduction de la Société en bourse sur le marché Euronext de Paris au premier semestre 2014, les capitaux levés devant permettre à la Société de poursuivre le développement de ses activités jusqu'à l'atteinte d'une situation d'autofinancement,
- (ii) poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.

Il existe une incertitude sur la continuité d'exploitation si la Société n'est pas en mesure de réaliser ses plans d'actions. En conséquence, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité. Les comptes consolidés ont cependant été établis sur une base de continuité d'exploitation.

4.2 Référentiel IFRS

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2013 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date.

Ces comptes consolidés IFRS couvrent les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013.

La Société a décidé de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 révisée selon laquelle tout ou partie des immobilisations corporelles et incorporelles peuvent être comptabilisées à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2012.

La Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne avant le 31 décembre 2013, et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Ces normes et interprétations ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres consolidés.

Par ailleurs, les normes liées aux méthodes de consolidation (IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »), applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 (la Commission européenne a différé l'application des normes de consolidation au 1^{er} janvier 2014), ne devraient pas avoir d'impact significatif.

Les normes, amendements et interprétations, publiées par l'IASB, mais non encore approuvées au niveau européen, ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers des prochains exercices.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

4.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- les choix d'activation des différents projets de recherche et développement en cours,
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition,

- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables acquis par la société au cours des exercices précédents,
- les produits d'assurance,
- la durée d'utilisation des actifs détenus par la société,
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite,
- les provisions pour garanties.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

4.4 Principes de présentation

- Compte de résultat

En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe a opté pour une présentation de son compte de résultat consolidé par nature. Les autres éléments du résultat global sont présentés dans un tableau spécifique, après le résultat consolidé.

- Bilan

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs hors exploitation ayant une date de réalisation inférieure à un an, ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les dettes liées au cycle d'exploitation normal du Groupe et les dettes échues dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

4.5 Modalités de consolidation

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités »..

Le cas échéant, les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, sans toutefois en exercer le contrôle, sont mises en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris les résultats de l'exercice.

Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels individuels, retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises à compter de leur date d'acquisition.

5. METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

5.1 Conversion des éléments en devises

5.1.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, McPhy Energy SA.

5.1.2 Transactions libellées en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

5.2 Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés (notamment pour les goodwill, le cas échéant). Ces montants sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du

goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur (cf. § 5.9 Perte de valeur des actifs immobilisés)

5.3 Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- (b) intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- (c) capacité de celui-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- (f) capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits dans les comptes consolidés sur la ligne « immobilisations incorporelles ».

Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée (entre 1 et 5 ans).

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par la Société et ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas cumulativement réunis. Les frais de recherche et développement sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés, pour un montant de 3.386 K€ et 2.682 K€ sur les exercices 2013 et 2012 respectivement.

5.4 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions sur sol d'autrui : 20 ans
- Installations techniques, matériel et outillage : de 2 à 10 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 3 à 20 ans
- Matériel de transport : 5 ans

- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : de 2 à 10 ans

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts, l'endettement des sociétés du Groupe n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

5.6 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 – Contrats de location, les contrats de location sont classés en deux catégories :

Contrats de location financement

Les contrats de location financement se caractérisent par le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé à l'actif du bilan pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec enregistrement en contrepartie d'une dette financière au passif du bilan. Après comptabilisation initiale, les immobilisations ainsi comptabilisées à l'actif du bilan sont amorties selon les mêmes durées que les autres immobilisations de même catégorie et les paiements au titre de la dette de location financement comptabilisée au passif du bilan sont ventilés entre l'amortissement de la dette et la charge financière. Le retraitement des redevances a une incidence sur le résultat.

Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en tant que contrats de location simples. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

5.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition, les actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.
- Pour les écarts d'acquisition, et les actifs corporels et incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice que l'unité peut être dépréciée. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau des UGT – Unités Génératrices de Trésorerie auxquels ils se rapportent.

Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes actifs. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale de la société. Le groupe définit deux UGT – Unités Génératrices de Trésorerie principales, à savoir : l'industrie et l'énergie. Ces UGT sont assimilées aux secteurs opérationnels tels que définis dans la note 7 du présent document.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'unité, y compris l'écart d'acquisition, à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'unité excède sa valeur comptable, l'unité et l'écart d'acquisition qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'unité excède sa valeur recouvrable, l'unité doit comptabiliser la perte de valeur. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les goodwill, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont irréversibles, sauf lorsqu'elles portent sur des sociétés mises en équivalence. Les dépréciations liées aux actifs autres que les écarts d'acquisition et les sociétés mises en équivalence sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

5.8 Actifs financiers

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- Les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat ;
- Les prêts et créances dont la part à plus d'un an est actualisée au taux de financement estimé de la contrepartie ;
- Les titres des sociétés non consolidées.

Le Groupe ne dispose d'aucun instrument dérivé à la clôture des deux exercices présentés.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont répartis en trois catégories :

Les actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat sont désignés comme tels s'ils ont été acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Les valeurs mobilières de placement et les placements de trésorerie à court terme sont classés dans cette catégorie en Actifs courants. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à la juste valeur. Cette dernière correspond à la valeur de marché de ces placements à la date de clôture de l'exercice. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier, sous la rubrique «Autres produits et charges financiers».

Les actifs disponibles à la vente sont conservés pour une période non déterminée et sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. A la date d'entrée au bilan, l'actif est enregistré à la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence au prix convenu lors de l'opération ou par référence à des prix de marché pour des transactions comparables. A chaque arrêté, la juste valeur est revue et la variation de juste valeur est portée en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, la juste valeur est transférée en résultat. Les autres titres de participation non consolidés sont classés dans cette catégorie en actifs non courants.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspondent à des actifs à maturité fixe que la société a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les prêts et les créances d'exploitation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

5.9 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti (FIFO) ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la direction financière et la direction de la production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- Sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- Sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

5.10 Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants. Ils sont enregistrés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputable à l'émission des actifs financiers, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement en euros. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie.

5.12 Provisions

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Concernant le cas particulier des garanties clients, les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période d'un an.

5.13 Emprunts et passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part capital des contrats de location financière, et d'instruments de dette. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Les avances conditionnées sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Elles sont initialement enregistrées à la juste valeur du montant reçu. Postérieurement à la comptabilisation initiale, et si l'impact est significatif, les avances portant intérêts sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement. En pratique, la détermination du montant à provisionner peut nécessiter de prendre en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets. Tout changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel à la clôture conduira à un changement d'estimation du montant couru et donnera lieu à un gain ou une perte, constaté immédiatement en résultat financier.

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IFRS 1, la norme IAS 19 révisée a été appliquée depuis le 1er janvier 2012. La norme distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité,...).

Le groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le coût des services rendus et le coût des services financiers sont présentés en résultats opérationnels. La Société a choisi de comptabiliser immédiatement la totalité des écarts actuariels directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

5.15 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés clés de la société.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à la date d'octroi.

La Société utilise le modèle mathématique Black & Scholes pour valoriser ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres.

5.16 Droit Individuel à la Formation

Les dépenses engagées au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement, sauf lorsque ces dépenses peuvent être considérées comme rémunérant des services passés et que l'obligation à l'égard du salarié est probable ou certaine.

Compte tenu du très faible taux de demande émanant des salariés, aucun engagement n'est comptabilisé car non significatif.

Une mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits des salariés et n'ayant fait l'objet d'aucune demande de ces derniers à la dette de clôture (cf note 9 engagements financiers)

5.17 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Pour les contrats à long terme et conformément à IAS 11, la méthode de reconnaissance du Chiffre d'Affaires à l'avancement est retenue. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La méthode de l'avancement n'est appliquée que lorsque les critères définis par la norme sont respectés. Au bilan, sont notamment reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance et les avances.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour

pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. Aucune provision n'est comptabilisée à la clôture des exercices 2012 et 2013.

5.18 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comportent des produits relatifs aux subventions.

Les subventions sont comptabilisées en produits, au prorata des frais engagés conformément à IAS 20. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, des dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Conformément à IAS 20, le Crédit Impôt Recherche (CIR) et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) sont aussi présentés sur la ligne « Autres produits de l'activité » du compte de résultat.

5.19 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments, lorsqu'ils sont significatifs, font l'objet d'une description en montant et en nature dans la note « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles

5.20 Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges financières de location de financement et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges de désactualisation des provisions à long terme et notamment des provisions pour retraite.

5.21 Impôt sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La société, a choisi de présenter sa Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base d'un agrégat du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de versement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés, à l'exception de celles liées aux écarts d'acquisition, et aux bénéfices non distribués des sociétés consolidées (sauf lorsque la distribution est prévisible).

Les différences correspondent à des retraitements de consolidation (impact de la constatation à la juste valeur des actifs et passifs lors de l'entrée dans le périmètre, extournes des amortissements dérogatoires, élimination

des résultats de cession internes,...), ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles, participation des salariés,...), et à des retenues à la source non récupérables au titre de distributions de dividendes prévues sur l'exercice suivant.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, ou lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs. Les résultats futurs sont pris en compte en fonction d'un horizon prévisible, au regard des prévisions disponibles, qui dépend des sociétés du Groupe, qui ne dépasse généralement pas 3 ans. Le calcul effectué tient compte des nouvelles dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables (plafonnement des utilisations,...).

Il est fait masse, par entité fiscale, des impôts différés actifs et passifs en y incluant les actifs d'impôt différés afférant à des éventuels reports déficitaires. Les impôts différés actifs nets sont constatés en actifs non courants ; les impôts différés passifs nets sont constatés en passifs non courants.

Par prudence, les déficits fiscaux de McPhy Energy et de ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture en l'absence de visibilité quant à leur imputation sur des résultats futurs. Le montant des déficits fiscaux non activés s'élève à 16,8 M€ en base au 31 décembre 2012 et à 24,8 M€ au 31 décembre 2013.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de Jeune Entreprise Innovante de la société, le remboursement du CIR intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation.

Statut Jeune entreprise Innovante (JEI)

La société McPhy a opté pour le statut de J.E.I. A la clôture de l'exercice l'ensemble des conditions pour bénéficier du régime JEI a été respecté :

- Effectif de l'entreprise inférieur à 250 personnes,
- Chiffre d'affaires de l'exercice inférieur à 40M€,
- Total bilan à la clôture inférieur à 27 M€,
- Société créée depuis moins de 8 ans,
- Dépenses de recherche et développement supérieures à 15% des charges,
- Détenzione du capital supérieure 50 % par des personnes physiques (de manière directe ou indirecte) ou société de capital-risque,
- La société n'est pas créée dans le cadre d'une concentration / restructuration / extension d'activité / reprise d'activité.

5.22 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les subventions reçues. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation..), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les biens financés par le biais d'un contrat de location financement ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux crédits baux est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

5.23 Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

5.24 Frais d'augmentation de capital

Les frais liés aux augmentations de capital ont été déduits de la prime d'émission nets d'impôt.

6 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

			Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
Entités	Pays	Activité	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (*)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (*)
McPhy Energy	France	Energie	Société tête de groupe 100%	100%	IG	Société tête de groupe 100%	100%	IG
Mcphy Italia	Italie	Industrie	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Mcphy Deutschland	Allemagne	Energie	33%	33%	MEE	33%	33%	MEE
Hycan	France	Energie						

Au 1er janvier 2012								
Entités	Pays	Activité	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (*)			
McPhy Energy	France	Energie	Société tête de groupe 100%	100%	IG			
Mcphy Deutschland	Allemagne	Energie	33%	33%	MEE			
Hycan	France	Energie						

* Nomenclature des méthodes de consolidations : "IG" signifie Intégration Globale, "MEE" signifie mise en équivalence

7 INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément à IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », l’information présentée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel aux fins de prise de décision concernant l’affectation de ressources aux secteurs et d’évaluation de leurs performances.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d’acquérir des produits des activités ordinaires et d’encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président du Directoire qui prend les décisions stratégiques.

Les secteurs opérationnels, déterminés en conformité avec la norme IFRS 8, sont les secteurs industrie et énergie.

Les actifs non courants sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d’acquisition affectables, les immobilisations incorporelles et corporelles. Ils n’incluent pas les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles, les impôts différés actifs ou passifs et les actifs financiers non courants.

7.1 Informations par secteur opérationnel

Résultats (en K€)

	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
	Industrie	Energie	Total	Industrie	Energie	Total
Produits des activités courantes	3 601	3 256	6 857	210	1 824	2 034
Résultat opérationnel courant	-1 830	-6 092	-7 922	-349	-5 171	-5 520
Résultat opérationnel	-1 830	-6 428	-8 258	-349	-5 171	-5 520

Répartition des actifs et des passifs (en K€)

	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
	Industrie	Energie	Total	Industrie	Energie	Total
Actifs non courants	2 870	4 820	7 690	2 813	3 820	6 633
Actifs courants	2 127	7 122	9 249	692	12 653	13 345
Total actif	4 997	11 942	16 939	3 505	16 473	19 978
Passifs non courants	182	4 437	4 619	233	2 052	2 285
Passif courants	1 333	7 088	8 421	805	4 786	5 591
Total passif	1 515	11 525	13 040	1 038	6 839	7 876
Effectifs moyens	35	39	74	0	39	39

7.2 Informations par zones géographiques

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
France	38	1%	58	15%
Reste de l'Union Européenne (hors France)	1 892	62%	335	85%
Reste du monde	1 140	37%	1	0%
Chiffre d'affaires	3 070	100%	394	100%

8 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT, DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE ET LEURS VARIATIONS

8.1. Notes sur le bilan

8.1.1 Ecarts d'acquisition

En K€	Ecart d'acquisition	Dépréciation	Net
Situation au 1er janvier 2012	-	-	-
Augmentations / Acquisitions de l'exercice	2 487		2 487
Diminution / Cessions de l'exercice			-
Ecart de conversion			-
Situation au 31 décembre 2012	2 487	-	2 487
Augmentations / Acquisitions de l'exercice			-
Diminution / Cessions de l'exercice			-
Ecart de conversion			-
Situation au 31 décembre 2013	2 487	-	2 487

L'écart d'acquisition est rattaché à l'UGT « Industrie ».

Les taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élèvent respectivement à 13,9 % et 14,3 %. Ils ont été calculés sur la base des principales hypothèses suivantes:

- Taux sans risque de 4,3 % (5,5 % en 2012)
- Prime de risque du marché de 5,7 % (5,6 % en 2012)
- Prime de risque spécifique de 1 % (1 % en 2012)
- Bêta de 1,5 (1,4 en 2012)
- Taux de croissance à l'infini de 2 %

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur au titre de ce goodwill et ce, même avec une majoration de 1 % du taux d'actualisation et une diminution de 0,5 % du taux de croissance à l'infini.

Une variation des hypothèses opérationnelles retenues pour élaborer le plan d'affaires (chiffre d'affaires et marge) de l'ordre de 10% ne donnerait pas lieu à la constatation d'une perte de valeur.

8.1.2 Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES (K€)	Frais de recherche et développement	Concession, brevets et licences	Autres immobilisations incorporelles	Immo. En cours & avances	Total brut
Situation au 1er janvier 2012	-	110	141		251
Augmentations de l'exercice			22		22
Diminutions de l'exercice			-4		-4
Transferts					-
Variations de périmètre			42		42
Ecart de conversion					-
Situation au 31 décembre 2012	-	110	202	-	312
Augmentations de l'exercice		108			108
Diminutions de l'exercice					-
Transferts					-
Variations de périmètre					-
Ecart de conversion					-
Situation au 31 décembre 2013	-	218	202	-	419

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (K€)	Frais de recherche et développement	Concession, brevets et licences	Autres immobilisations incorporelles	Immo. En cours & avances	Total amortissements
Situation au 1er janvier 2012	-	-28	-104	-	-132
Dotations de l'exercice		-16	-46		-62
Diminution de l'exercice			0		0
Transferts					-
Variations de périmètre					-
Dépréciation					-
Ecart de conversion					-
Situation au 31 décembre 2012	-	-44	-150	-	-194
Dotations de l'exercice		-97			-97
Diminution de l'exercice					-
Transferts					-
Variations de périmètre					-
Dépréciation					-
Ecart de conversion					-
Situation au 31 décembre 2013	-	-140	-150	-	-291

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES (K€)	Frais de recherche et développement	Brevets et licences	Autres immobilisations incorporelles	Immo. En cours & avances	Total net
Au 1er janvier 2012	-	82	37	-	119
Au 31 décembre 2012	-	66	51	-	118
Au 31 décembre 2013	-	77	51	-	129

8.1.3 Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES (K€)	Terrains et constructions	Instal. Techn., mat. & Out.	Instal. Techn., mat. & Out. En crédit bail	Autres immobilisations corporelles	Immo. En cours & avances	Total brut
Situation au 1er janvier 2012	23	3 218	417	155	542	4 354
Augmentations de l'exercice		339		48	441	829
Diminutions de l'exercice				-2		-2
Transferts		10			-10	-
Variations de périmètre		223		41		264
Ecart de conversion						-
Situation au 31 décembre 2012	23	3 790	417	242	973	5 445
Augmentations de l'exercice	93	549		69	1 843	2 554
Diminutions de l'exercice		-1 009		-4	-401	-1 414
Transferts						-
Variations de périmètre						-
Ecart de conversion						-
Situation au 31 décembre 2013	116	3 330	417	306	2 415	6 584

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (K€)	Terrains et constructions	Instal. Techn., mat. & Out.	Instal. Techn., mat. & Out. En crédit bail	Autres immobilisations corporelles	Immo. En cours & avances	Total amortissements
Situation au 1er janvier 2012	-1	-730	-22	-65	-146	-964
Dotations de l'exercice	-1	-535	-61	-6		-603
Diminution de l'exercice				2		2
Transferts						-
Variations de périmètre		-88				-88
Dépréciation						-
Ecart de conversion						-
Situation au 31 décembre 2012	-2	-1 354	-83	-69	-146	-1 653
Dotations de l'exercice	-6	-480	-61	-57		-604
Diminution de l'exercice		349		4	146	499
Transferts						-
Variations de périmètre						-
Dépréciation						-
Ecart de conversion						-
Situation au 31 décembre 2013	-8	-1 485	-144	-122	-	-1 759

IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES (K€)	Terrains et constructions	Instal. Techn., mat. & Out.	Instal. Techn., mat. & Out. En crédit bail	Autres immobilisations corporelles	Immo. En cours & avances	Total net
Au 1er janvier 2012	22	2 487	395	90	396	3 390
Au 31 décembre 2012	21	2 436	334	173	827	3 791
Au 31 décembre 2013	108	1 845	273	184	2 415	4 826

8.1.4 Autres actifs financiers non courants

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Mise en équivalence Hycan	-	-	1
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	40	17	16
Valeurs brutes	40	17	17
Provisions pour dépréciations			
Valeurs nettes	40	17	17

Les prêts, cautionnements et autres créances – non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par McPhy Energy aux propriétaires des locaux de La Motte-Fanjas (26) et de Grenoble (38).

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres de la société Hycan sont nuls, son capital social s'élève à 3 K€ et son chiffre d'affaires à 1 K€.

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres de la société Hycan sont de -10 K€, son capital social s'élève à 3 K€ et son chiffre d'affaires à 2 K€.

8.1.5 Impôts différés actifs

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON COURANTS (K€)	Défauts temporaires	Reports déficitaires	Retraites	Retraitements divers	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2012	-	-	16	-	-	16
Incidence résultat			9	6		14
Variations de périmètre						-
Ecart de conversion						-
Autres	96		5			101
Situation au 31 décembre 2012	96	-	30	6	-	131
Incidence résultat			1	-6		-5
Variations de périmètre						-
Ecart de conversion						-
Autres	72		10			82
Situation au 31 décembre 2013	168	-	40	-0	-	208

8.1.6 Autres actifs non courants

Autre actifs non courants	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Subventions à recevoir		76	39
Autres		13	
Valeurs brutes	-	89	39
Provisions pour dépréciations		-	-
Valeurs nettes	-	89	39

8.1.7 Stocks et en-cours

STOCKS (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Stocks matières premières et fournitures	1 058	402	396
Stocks de produits semis finis	245	133	
Stocks de produits finis	699	690	367
Valeurs brutes	2 003	1 225	762
Provisions pour dépréciations	-14	-115	-115
Valeurs nettes	1 988	1 110	647

8.1.8 Clients et autres débiteurs, créances d'impôt et autres actifs courants

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Avances et acomptes versés sur commandes	111	11	3
Clients et comptes rattachés	593	113	121
Crédit d'impôt recherche	1 273	1 064	980
Créances d'impôt	37		
Subventions à recevoir	294	-	23
Créances sociales	5	5	4
Créances fiscales (TVA,...)	1 091	470	300
Comptes courants débiteurs	15	256	6
Charges constatées d'avance	388	46	28
Débiteurs divers	237	61	
Valeurs brutes	4 043	2 025	1 466
Provisions pour dépréciations	-17	-	-
Valeurs nettes	4 026	2 025	1 466

Echéancement (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Inférieur à un an	4 026	2 025	1 466
Compris entre un et cinq ans			
Supérieur à cinq ans			
Valeurs nettes	4 026	2 025	1 466

8.1.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Comptes bancaires courants	2 835	10 060	296
SICAV monétaires			
Comptes à terme	400	150	1 200
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 235	10 210	1 496

8.1.10 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de McPhy Energy est composé de 5 181 091 actions entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,05 euro dont :

- 769 000 actions ordinaires,
- 311 000 actions de préférence de catégorie A,
- 1 502 732 actions de préférence de catégorie B,
- 942 623 actions de préférence de catégorie C,
- 1 655 736 actions de préférence de catégorie D.

Les actions de préférence de catégorie A, B, C et D disposent d'un droit de paiement préférentiel en cas de liquidation judiciaire ou amiable. Il est précisé qu'en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts, les actions de préférence de catégorie A, B, C et D seront automatiquement converties en actions ordinaires en cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé en France ou à l'étranger.

8.1.11 Provisions

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (K€)	Litiges	Garanties	Risques	Pensions et retraites	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2012	-	-	-	48	-	48
Dotation de l'exercice				41	1	42
Reprise de provision utilisée						-
Reprise de provision non utilisée						-
Variation de périmètre						-
Ecart de conversion						-
Situation au 31 décembre 2012	-	-	-	89	1	90
Dotation de l'exercice	7	17	26	49	2	100
Reprise de provision utilisée				-17		-17
Reprise de provision non utilisée						-
Variation de périmètre						-
Ecart de conversion						-
Situation au 31 décembre 2013	7	17	26	120	3	173
A moins d'un an au 31 décembre 2013	7	17	26		3	53
A plus d'un an au 31 décembre 2013				120		120

8.1.12 Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite, qui figurent en engagement hors bilan dans les comptes sociaux, font l'objet de provisions dans les comptes consolidés. Ils ne concernent que les salariés de McPhy Energy France. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale italienne et la filiale allemande.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Age de départ	65 ans (C), 63 ans (NC)	65 ans (C), 63 ans (NC)
Taux d'actualisation (a)	3,5%	3,3%
Taux de croissance de salaires	4% (C), 2,5% (NC)	4% (C), 2,5% (NC)
Taux de charges sociales (b)	45% (C), 40% (NC)	45% (C), 40% (NC)
Table de mortalité	Insee 2009-2011	Insee 2009-2011
Taux de turn-over	taux compris entre 4,44% et 0,95% jusqu'à 60 ans, puis nuls à partir de 60 ans	taux compris entre 4,44% et 0,95% jusqu'à 60 ans, puis nuls à partir de 60 ans

C : cadres, NC : non cadres.

- (a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).
- (b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 17 ans au 31 décembre 2013.

Le tableau des mouvements de l'engagement de retraite entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 est donné ci-après :

	impact sur le résultat consolidé					impact autres éléments résultat global		31 décembre 2012
	1er janvier 2012	coût service rendus	coût financier	indemnités versées	ss-total	écart actuariels	autres	
Engagement global	48	24	2	0	26	15	0	89
juste valeur du fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagement net	48	24	2	0	26	15	0	89

	impact sur le résultat consolidé					impact autres éléments résultat global		31 décembre 2013
	1er janvier 2013	coût service rendus	coût financier	indemnités versées	ss-total	écart actuariels	autres	
Engagement global	89	16	3	-17	2	30		120
juste valeur du fonds								
Engagement net	89	16	3	-17	2	30	0	120

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

La progression relative de l'engagement élevée s'explique par la création récente de la Société.

La charge nette de l'exercice ayant un impact sur le résultat consolidé est donnée dans le tableau ci-dessous :

En k€	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Coût des services rendus	16	24
Coût financier	3	2
Rendement attendu des fonds	-	-
Autres	-17	-
Total	2	26

Pour information :

- la part des indemnités provisionnées au 31 décembre 2013 qui devraient être versées dans les 5 prochaines années est non significative.
- une variation de 50 points de base du taux d'actualisation aurait un impact d'environ 4,5 % sur le montant de montant de l'engagement

8.1.13 Passifs financiers

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (K€)	1er janvier 2012	Emissions	Remboursements	Variations de périmètres	Reclassements	31 décembre 2012
Emprunts	617				-320	297
Avances remboursables	150	508			-70	588
Subventions						-
Dettes financières crédit bail		316	-81			235
Dettes financières non courantes	767	823	-81	-	-390	1 119
Emprunts	260		-260		320	320
Avances remboursables					70	70
Subventions						-
Mobilisation de créances						-
Dettes financières crédit bail		101				101
Dettes financières courantes	260	101	-260	-	390	491
Total	1 027	925	-342	-	-	1 610
Echéancement (K€)						31 décembre 2012
Inférieur à un an						491
Compris entre un et deux ans						443
Compris entre deux et trois ans						149
Compris entre trois et quatre ans						19
Supérieur à cinq ans						508
Total						1 610

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (K€)	31 décembre 2012	Emissions	Remboursements	Variations de périmètres	Reclassements	31 décembre 2013
Emprunts	297				315	612
Avances remboursables	588	2 707	-10		-70	3 215
Subventions	-					-
Dettes financières crédit bail	235				-106	129
Dettes financières non courantes	1 119	2 707	-10	-	139	3 955
Emprunts	320	750	-269		-315	486
Avances remboursables	70		-70		70	70
Subventions	-					-
Mobilisation de créances	-	138				138
Dettes financières crédit bail	101		-102		106	105
Dettes financières courantes	491	888	-441	-	-139	800
Total	1 610	3 595	-451	-	-	4 754
Echéancement (K€)						31 décembre 2013
Inférieur à un an						800
Compris entre un et deux ans						333
Compris entre deux et trois ans						209
Compris entre trois et quatre ans						196
Supérieur à cinq ans						3 215
Total						4 754

Avances Remboursables

Les avances conditionnées font l'objet de contrats avec BPI France (ex-OSEO). La Société bénéficie de 2 contrats d'avances remboursables.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estime qu'elle se serait financée à la date concernée est considérée comme une subvention perçue de l'État. Si elles sont significatives, ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements public et crédit d'impôt ».

Les principaux termes des avances remboursables sont présentés ci-après :

OSEO PASTILLEUSE

Cette aide d'un montant de 150 K€, ne portant pas intérêt, est relative au financement des travaux, aujourd'hui achevés, de conception et de développement d'une pastilleuse dans le but de réaliser des pastilles composites entrants dans la fabrication de réservoirs de stockage d'hydrogène.

Le montant de la dette résiduelle liée à cette avance remboursable s'élève à de 70 K€ au 31 décembre 2013. Le remboursement de cette avance conditionnée s'effectuera par fraction égales selon un échéancier trimestriel qui prendra fin au plus tard le 31/12/2014.

Dans un second temps, au plus tard le 31 mars de chaque année et à compter du 1er janvier 2011, une annuité de remboursement égale à :

- 45 % du produit, hors taxes, des cessions ou concessions de licences – de brevets ou de savoir-faire – perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé.
- 45 % du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par la Société pour ses besoins propres des prototypes, pré-séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

OSEO PUSHY

Cette aide d'un montant maximal de 3 637 K€ concerne le projet PUSHY (Potential Use of Solid HYdrogen) et représente 50 % des dépenses hors taxes de Développement Expérimental.

Cette aide est attribuée en 3 phases :

- 500 K€ à la signature de l'accord (versés en 2012)
- 2 591 K€ sur appel de fonds (versés le 9 décembre 2013)
- Solde à l'achèvement des travaux après constat de fin de programme par OSEO

Il a été considéré à ce stade que le groupe sera amené à rembourser le montant nominal de l'avance ainsi que l'ensemble des paiements additionnels. La détermination du taux d'intérêt effectif a été effectuée en conséquence, comme indiqué au §5.13 ci-avant. Le montant actualisé de l'avance Pushy s'établit à 3 215 K€ au 31 décembre 2013.

La société s'est engagée à rembourser OSEO dans un premier temps :

- a) la somme de 4 600 K€ dès l'atteinte d'un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 11 000 K€, selon l'échéancier suivant :

- 400 K€ au plus tard le 30 juin de la première année d'obtention de ce chiffre d'affaires cumulé,
- 800 K€ au plus tard le 30 juin de la deuxième année
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin de la troisième année
- 1 100 K€ au plus tard le 30 juin de la quatrième année
- 1 300 K€ au plus tard le 30 juin de la cinquième année

b) et le cas échéant une annuité égale à :

- 50 % du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente,
- 50 % du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisées dans le cadre du projet.

Les sommes dues à OSEO en application du présent alinéa seront déduites en priorité et à due concurrence de l'ultime échéance visée ci-dessus, et le cas échéant des précédentes.

Dans un second temps, dès lors que le chiffre d'affaire cumulé atteint 50 000 K€, la Société s'est engagée à verser à OSEO pendant une durée maximale de 3 années consécutives, la somme de 2 % du chiffre d'affaires généré par l'exploitation des produits issus du projet dans la limite d'un versement complémentaire total de 4,9 M€ sur 15 ans.

8.1.14 Impôts différés passifs

IMPÔTS DIFFÉRES PASSIFS NON COURANTS (K€)	Défauts temporaires	Retraitements IAS 32	Retraitements divers	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2012	0	139	37	-	176
Incidence résultat		86			86
Variations de périmètre					-
Ecart de conversion					-
Autres	19				19
Situation au 31 décembre 2012	19	225	37	-	281
Incidence résultat	56	88	12		156
Variations de périmètre					-
Ecart de conversion					-
Autres					-
Situation au 31 décembre 2013	75	314	49	-	437

8.1.15 Fournisseurs et autres créateurs, dettes d'impôt et autres passifs

FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Dettes fournisseurs	5 153	2 942	1 518
Subventions	597	1 517	323
Dettes sociales	1 220	752	421
Dettes fiscales	156	89	3
Dettes d'impôt	31		
Comptes courants	502	514	511
Autres créateurs	16	81	-
TOTAL	7 675	5 896	2 776

Echéancement (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Inférieur à un an	7 568	5 098	2 143
Compris entre un et cinq ans	107	797	633
Supérieur à cinq ans			
TOTAL	7 675	5 896	2 776

8.1.16 Instruments financiers

En K€	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs				
Autres actifs financiers non courants	40	40	17	17
Clients et autres débiteurs	575	575	113	113
Autres actifs non courants	1 310	1 310	1 064	1 064
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 235	3 235	10 210	10 210
Total	5 160	5 160	11 404	11 404
Passif				
Passifs financiers (part à plus et à moins d'un an)	4 754	4 754	1 610	1 610
Fournisseurs et autres débiteurs	5 046	5 046	2 729	2 729
Autres passifs courantes	2 491	2 491	2 370	2 370
Total	12 291	12 291	6 709	6 709

Présentations des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur :

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, les instruments financiers sont présentés en 3 catégories, selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques (équivalents de trésorerie) ;

Niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables tels que des prix d'actifs ou de passifs similaires, ou des paramètres cotés sur un marché actif ;

Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Synthèse des Bons de Souscription d'Actions Ratchet (« BSA Ratchet »)

Bons émis par l'Assemblée Générale du 3 juin 2010 attachés aux actions de préférence de catégorie B émises par ladite assemblée et par le Directoire du 30 juin 2010 agissant sur délégation de ladite assemblée.

Types de titres	BSA Ratchet
Nombre de bons émis	1 502 732
Nombre de bons attribués au 31/12/2012	1 502 732
Nombre de bons attribués au 31/12/2013	1 502 732
Nombre de bons souscrits au 31/12/2012	1 502 732
Nombre de bons souscrits au 31/12/2013	1 502 732
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	Montant nominal de l'action à la date de souscription
Parité	Nombre d'action variables
Conditions générales d'exercice	Cf ci-dessous
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites	150 273 200

Conditions générales d'exercice des BSA Ratchet & BSA Ratchet II :

Chaque BSA Ratchet & BSA Ratchet II pourra être exercé dans le cas où, avant le 31 décembre 2014 (ci-après « Date d'Expiration »), les conditions cumulatives suivantes seraient réunies :

- (a) La société procéderait à une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières que ce soit à titre d'augmentation de capital (prime d'émission incluse, le cas échéant) ou à titre d'émission primaire d'un titre de créance (comme par exemple des obligations), souscrites en numéraire y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur le Société, et donnant immédiatement ou à terme accès au capital, exception faite des augmentations de capital résultant (i) de distributions de dividendes en actions, (ii) de l'attribution d'actions à titre gratuit à des salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales, (iii) de l'exercice d'options de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise, des actions émises sur exercice de bons de souscription d'actions déjà émis, des actions émises sur exercice des BSA Tranche 2, des BSA Ratchet ou des BSA Ratchet II, des augmentations de capital décidées conformément aux délégations accordées au Directoire et/ou (iv) de l'exercice d'un quelconque bon de souscription d'actions de la Société (autonome ou faisant partie d'une valeur immobilière composée) qui garantirait à leur détenteur (ou si le bon est attaché à une valeur mobilière au détenteur de ladite valeur mobilière) une protection anti-dilution semblable ou comparable à celle garantie par les BSA Ratchet ou BSA Ratchet II (à savoir l'émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale résultant de l'exercice de bons de souscriptions d'actions en cas d'opération définie comme étant dilutive), et
- (b) Au profit d'un tiers non actionnaire pour un montant total cumulé (prime d'émission incluse) au moins égal à 500.000 euros, et
- (c) Où la valeur d'une action de la Société retenue dans le cadre de ladite émission de valeurs mobilières, que ce soit à titre de valeur ou de prix d'échange, de conversion, de remboursement ou de souscription et quelle que soit la catégorie d'actions émises, s'établirait à un prix inférieur à 6,10 euros par action d'une valeur nominale de 0,05 euro, ce montant étant ajusté le cas échéant, afin de tenir compte de toute division ou regroupement des actions de la Société qui intervientrait postérieurement aux augmentations de capital du 3 juin 2010.

Conformément aux stipulations des contrats d'émission, les BSA Ratchet et les BSA Ratchet II seront caducs de plein droit par anticipation lorsque sera décidée l'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé en France ou à l'étranger

Bons émis par l'Assemblée Générale du 16 mai 2012 (attachés aux actions de préférence de catégorie C)

Types de titres	BSA Ratchet C
Nombre de bons émis	942 623
Nombre de bons attribués au 31/12/2012	942 623
Nombre de bons attribués au 31/12/2013	942 623
Nombre de bons souscrits au 31/12/2012	942 623
Nombre de bons souscrits au 31/12/2013	942 623
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	Montant nominal de l'action à la date de souscription
Parité	Nombre d'action variables
Conditions générales d'exercice	Cf ci-dessous
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites	94 262 300

Conditions générales d'exercice des BSA Ratchet C :

Chaque BSA Ratchet C pourra être exercé dans le cas où, avant le 31 décembre 2014 (ci-après « Date d'Expiration »), les conditions cumulatives suivantes seraient réunies :

- (a) La société procéderait à une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières en tout ou partie réservée aux titulaires des BSA Ratchet C, que ce soit à titre d'augmentation de capital (prime d'émission incluse, le cas échéant) ou à titre d'émission primaire d'un titre de créance, par apport en numéraire et donnant immédiatement ou à terme accès au capital, exception faite des augmentations de capital résultant (i) de distributions de dividendes en actions, (ii) de l'attribution d'actions à titre gratuit à des salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales, (iii) de l'exercice d'options de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise, des actions émises sur exercice de bons de souscription d'actions déjà émis, et
- (b) Pour un montant cumulé (prime d'émission incluse) au moins égal à 500.000 euros, et
- (c) Où la valeur d'une action de la Société retenue dans le cadre de ladite émission de valeurs mobilières, que ce soit à titre de valeur ou de prix d'échange, de conversion, de remboursement ou de souscription et quelle que soit la catégorie d'actions émises, s'établirait à un prix inférieur à 4,88 euros par action d'une valeur nominale de 0,05 euro, ce montant étant ajusté le cas échéant, afin de tenir compte de toute division ou regroupement des actions de la Société qui interviendrait postérieurement aux augmentations de capital du 16 mai 2012

Conformément aux stipulations du contrat d'émission, les BSA Ratchet C seront caducs de plein droit par anticipation lorsque sera décidée l'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé en France ou à l'étranger.

Bons émis par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012 (attachés aux actions de préférence de catégorie D)

Types de titres	BSA Ratchet D
Nombre de bons émis	1 655 736
Nombre de bons attribués au 31/12/2012	1 655 736
Nombre de bons attribués au 31/12/2013	1 655 736
Nombre de bons souscrits au 31/12/2012	1 655 736
Nombre de bons souscrits au 31/12/2013	1 655 736
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	Montant nominal de l'action à la date de souscription
Parité	Nombre d'action variables
Conditions générales d'exercice	Cf ci-dessous
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites	165 573 600

Conditions générales d'exercice des BSA Ratchet D :

Chaque BSA Ratchet D pourra être exercé dans le cas où, avant le 30 juin 2017 (ci-après « Date d'Expiration »), les conditions cumulatives suivantes seraient réunies :

- (a) La société procéderait à une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières en tout ou partie réservée aux titulaires des BSA Ratchet D, que ce soit à titre d'augmentation de capital (prime d'émission incluse, le cas échéant) ou à titre d'émission primaire d'un titre de créance, par apport en numéraire et donnant immédiatement ou à terme accès au capital, exception faite des augmentations de capital résultant (i) de distributions de dividendes en actions, (ii) de l'attribution d'actions à titre gratuit à des salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales, (iii) de l'exercice d'options de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise, des actions émises sur exercice de bons de souscription d'actions déjà émis, et
- (b) Pour un montant cumulé (prime d'émission incluse) au moins égal à 500.000 euros, et
- (c) Où la valeur d'une action de la Société retenue dans le cadre de ladite émission de valeurs mobilières, que ce soit à titre de valeur ou de prix d'échange, de conversion, de remboursement ou de souscription et quelle que soit la catégorie d'actions émises, s'établirait à un prix inférieur à 6,10 euros par action d'une valeur nominale de 0,05 euro, ce montant étant ajusté le cas échéant, afin de tenir compte de toute division ou regroupement des actions de la Société qui interviendrait postérieurement aux augmentations de capital du 20 décembre 2012

Conformément aux stipulations du contrat d'émission, les BSA Ratchet D seront caduques de plein droit par anticipation lorsque sera décidée l'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé en France ou à l'étranger.

8.2. Notes sur le compte de résultat

8.2.1 Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Production vendue de biens	2 099	68%	199	51%
Production vendue de services	421	14%	194	49%
Ventes de marchandises	549	18%	1	0%
Chiffre d'affaires	3 070	100%	394	100%

Les prestations de services concernent la refacturation de coûts relatifs à un projet de développement dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

8.2.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se composent des éléments suivants :

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE (K€)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Crédit Impôt Recherche	1 273	34%	1 064	65%
Subventions	2 427	64%	574	35%
Autres produits	87	2%	2	0%
Autres produits de l'activité	3 787	100%	1 640	100%

Les autres produits ont principalement été générés par le crédit impôt recherche et les subventions liées à des programmes de recherche en partenariat avec des structures telles que Oséo, le KIC InnoEnergy ou encore le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Les subventions se ventilent comme suit :

Subventions (K€)	Montant total de la subvention	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
		Cash reçu	Avancement du projet à date	Produits comptabilisés	Cash reçu	Avancement du projet à date	Produits comptabilisés
INGRID	5 304	663	20%	895	663	3%	164
PUSHY	908	-	100%	699	772	23%	210
H2BER	1 554	325	21%	325	-	0%	
HY3 MYRTE	470	214	81%	255	41	27%	126
Autres	1 464	90	N/A	254	351	N/A	74
Subventions	9 701	1 292		2 427	1 827		574

8.2.3 Charges de personnel et effectifs

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Rémunération du personnel	4 268	2 458
Charges sociales	1 415	764
Dotation nette pour engagement de retraite	1	24
Charges de personnel	5 684	3 246

EFFECTIFS MOYENS	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Cadres	39	28
Techniciens & agents de maîtrise	20	9
Employés, ouvriers & CDD	15	4
Effectifs moyens	74	41

Les charges liées à IFRS 2 sont comptabilisées dans la rubrique « Rémunération du personnel » pour les montants suivants : 369 K€ et 299 K€ euros au titre de 2013 et de 2012 respectivement.

Paiement fondés sur des actions (IFRS 2)

Des options sur actions ont été attribuées aux dirigeants, à certains salariés clés, ainsi qu'aux membres du Directoire sous forme de stock-options (« Options »), de Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou de Bons Créateurs d'Entreprise (« BSPCE »).

La situation au 31 décembre 2013 est la suivante :

- Bons émis par le Directoire par délégation de l'assemblée générale du 3 juin 2010

Types de titres	BSPCE	BSA
Nombre de bons émis	457 777	18 523
Nombre de bons attribués au 31/12/2012	217.118	18 523
Nombre de bons attribués au 31/12/2013	217.118	18 523
Nombre de bons souscrits au 31/12/2012	-	-
Nombre de bons souscrits au 31/12/2013	-	-
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	4,88€	
Parité	1 bon pour 1 action ordinaire	
Conditions générales d'exercice	Les BSPCE et les BSA pourront être exercés pendant 5 ans à compter de la date d'émission.	
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites	217.118	18 523
Juste valeur du plan	414 870 €	40 300 €
Période d'acquisition des instruments	4 ans	2 ans

- Bons émis par l'Assemblée Générale du 16 mai 2012

Types de titres	BSPCE 2012	Options 2012
Nombre de bons émis	590 659	
Nombre de bons attribués au 31/12/2012	275 831	178 000
Nombre de bons attribués au 31/12/2013	275 831	178 000
Nombre de bons souscrits au 31/12/2012	275 831	178 000
Nombre de bons souscrits au 31/12/2013	275 831	178 000
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	3,91 €	
Parité	1 bon pour 1 action ordinaire	
Conditions générales d'exercice	Les BSPCE 2012 et les Options 2012 pourront être exercés pendant 5 ans à compter de la date d'émission et d'attribution par le Directoire.	
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites	270 331	178 000
Juste valeur du plan	412 882 €	271 796 €
Période d'acquisition des instruments	4 ans	4 ans

- Bons émis par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012

Types de titres	BSPCE 2012 II	Options 2012 II	BSA 2012
Nombre de bons émis	351 328		
Nombre de bons attribués au 31/12/2012	-	-	-
Nombre de bons attribués au 31/12/2013	119.500	67 000	43 477
Nombre de bons souscrits au 31/12/2012	-	-	-
Nombre de bons souscrits au 31/12/2013	119.500	67 000	43 477
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	4,88 €		
Parité	1 bon pour 1 action ordinaire		
Conditions générales d'exercice	Les BSPCE 2012 II, les Options 2012 II et les BSA 2012 pourront être exercés pendant 5 ans à compter de la date d'émission et d'attribution par le Directoire.		
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites	119.500	67.000	43.477
Juste valeur du plan	453 829 €	122 100 €	83 076 €
Période d'acquisition des instruments	4 ans	4 ans	4 ans

8.2.4 Autres produits et charges opérationnels courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Produits divers		2
VNC des immobilisations cédées	-272	
Charges diverses		
Autres produits et charges opérationnels courants	-272	2

8.2.5 Autres produits et charges opérationnels non courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Assurances - Indemnités suite à sinistre	150	-
VNC des immobilisations détruites lors du sinistre	-486	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	-336	-

Un incendie s'est déclaré le 15 mars 2013 sur le site de production de La Motte Fanjas. Le sinistre a eu lieu dans le bâtiment B, détruisant l'ensemble presse-doseuse servant à fabriquer les pastilles. La valeur nette comptable des équipements détruits pendant l'incendie s'élève à 486 k€. Le remboursement attendu de l'assurance s'élève à 150 k€.

8.2.6 Résultat financier

RESULTAT FINANCIER (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Gain de change	2	0
Perte de change	-1	-2
Produits sur cession de VMP	21	14
Autres produits financiers	2	
Produits financiers	23	12
Coût de l'endettement financier net	-145	-50
Autres charges financières	-1	
Charges financières	-147	-50
Résultat financier	-124	-38

8.2.7 Impôts sur les résultats

CHARGES D'IMPÔT (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Impôts exigibles	33	-
Impôts différés	91	72
CVAE	3	2
Charge d'impôt	126	74

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat consolidé et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

PREUVE D'IMPÔT (K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net	-8 510	-5 634
Impôts sur les bénéfices	-126	-74
Résultat avant impôt	-8 382	-5 561
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Produit d'impôt théorique	2 794	1 853
Déficit de l'exercice non activé	-3 276	-2 086
Crédits d'impôts	437	355
Différences permanentes	7	7
Autres	164	-55
Charge nette d'impôt	126	74

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 26,6 M€ au 31 décembre 2013 (16,8 M€ au 31 décembre 2012). Par prudence, la société n'a pas constaté d'actif d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente générera un allégement de l'éventuelle future charge d'impôt.

8.2.8 Résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Le résultat de dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions. Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

RESULTAT PAR ACTION (€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en K€)	-8 510	-5 634
Nombres d'actions	5 181 091	5 181 091
Nombre moyen pondéré d'actions	5 181 091	3 224 030
Nombre de bons attribués non encore exercés	1 039 806	689 472
Résultat en euros par action	-1,64	-1,75
Résultat dilué en euros par action	-1,64	-1,75

Le nombre d'actions émises et intégralement libérées au 31 décembre 2013 s'élève à 5 181 091 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,05 €.

8.2.9 Information relative aux parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe McPhy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe McPhy.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe pour les exercices 2013 et 2012 est la suivante par nature et par partie liée :

Convention d'assistance et de conseil dans le domaine technique avec la société HOLLYFLOW

Partie liée : Monsieur Daniel FRUCHART, membre du directoire et gérant de la société Hollyflow

Modalités : 20 k€ de charges comptabilisées en 2013 et 20 k€ de charges comptabilisées en 2012 (Monsieur FRUCHART n'est plus membre du directoire depuis le 1^{er} novembre 2013).

Réalisation d'une étude technique auprès de la société HEVATECH

Partie liée : Messieurs Bruno WIRIATH et Jean Yves LATOMBE, membres du conseil de surveillance et respectivement président et actionnaire de la société Hevatech

Modalités : 30 k€ de dépenses en 2012.

8.2.10 Rémunération des dirigeants

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (€)	Total au 31 décembre 2013	Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	Rémunération en actions, options, etc... (2)	Total au 31 décembre 2012	Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	Rémunération en actions, options, etc... (2)
Rémunération des dirigeants	1 286 401	1 011 440	274 961	875 895	645 925	229 970

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intérêsement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

8.2.11 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

31 décembre 2013

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€)		Deloitte & Associés		Blanc & Neveux		Total	
<u>Audit</u>							
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		60	63%	35	100%	95	73%
* Emetteur		-	0%	-	0%	-	0%
* Filiales intégrées globalement							
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		35	37%	-	0%	35	27%
* Emetteur		-	0%	-	0%	-	0%
* Filiales intégrées globalement							
<u>Audit</u>		95	100%	35	100%	130	100%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>							
Juridique		-	0%	-	0%	-	0%
Autres (à mentionner si supérieures à 10% des honoraires d'audit)		-	0%	-	0%	-	0%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>							
Honoraires commissaires aux comptes		95	100%	35	100%	130	100%

31 décembre 2012

HONORAIRE COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€)		Blanc & Neveux	
<u>Audit</u>			
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		26	100%
* Emetteur			0%
* Filiales intégrées globalement			0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			
* Filiales intégrées globalement			0%
* Emetteur			0%
		26	100%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>			
Juridique			0%
Autres (à mentionner si supérieures à 10% des honoraires d'audit)			0%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>			
		-	0%
Honoraires commissaires aux comptes		26	100%

9 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS FINANCIERS (En K€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<u>Engagements donnés</u>		
Cautions		
Nantissements de titres		
Nantissements de fonds de commerce		434
Nantissements de matériel et équipement		802
Rémunérations du personnel	50	100
Dépenses de R&D dans le cadre de projets subventionnés	1 091	6 274
Bail commercial	82	83
Autres		
Le volume d'heures acquises par les salariés du groupe au 31 décembre 2013 et non réclamé par ces derniers à la clôture au regard du DIF, s'élève à 2 748 heures.		
Engagements donnés	1 223	7 692
<u>Engagements reçus</u>		
Dettes financières (part à plus et à moins d'un an)		
Subvention sur dépenses de R&D	546	3 137
Cautions		
Nantissements		
Autres dettes courantes (hors produits constatés d'avance)		
Engagements reçus	1 769	10 829
Engagements nets	2 992	18 520

Il a été conclu en date du 20 décembre 2012 une garantie d'actif et de passif, aux termes de laquelle la société consent au profit du FCPR Emertec 4, d'Arevadelfi, du FCPR Sofinova Capital VI, de Gimv N.V, Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 N.V., Clipperton Finance et BPI France Investissement, certaines garanties en contrepartie de leur investissement.

La durée de cette convention d'actif et de passif a été fixée à 24 mois, sauf pour les réclamations afférentes aux impôts, litiges fiscaux, parafiscaux et de sécurité sociale pour lesquels le délai sera celui des prescriptions légales applicables en la matière.

Cette convention a annulé et remplacé celle conclue le 16 mai 2012.

Par acte en date du 7 février 2014, les parties décident de résilier la convention de garantie dans son intégralité.

Les parties conviennent expressément que la présente résiliation est effectuée sous condition suspensive et qu'elle sera caduque de plein droit en cas de non réalisation de l'admission des titres de la Société sur le compartiment C du marché Réglementé de Euronext à Paris au plus tard le 31 mai 2014

10 RISQUES

10.1 Risque de taux d'intérêts

Le groupe a souscrit des emprunts moyen terme à taux variables dans une conjoncture économique favorable en terme de taux. Les différents contrats comportent néanmoins des taux plafonds pondérant ainsi le risque lié à une remontée des taux.

Au 31 décembre 2013, les seuls éléments du patrimoine du groupe liés à des taux variables sont les emprunts dont le solde à la clôture s'élève à 567 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 6 K€.

10.2 Risque de change

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne le contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

10.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de dépenses par emprunts, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme. Cependant, le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts du fait de l'existence de covenants.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

10.4 Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants, ainsi que des expositions au crédit clients n'est pas significatif au regard du faible volume de ventes réalisées par le groupe.

XX.2. Informations financières proforma

Non applicable.

XX.3. Comptes sociaux

Non applicable.

XX.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

XX.4.1. *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, à la demande de votre direction, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe MCPHY ENERGY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés des exercices 2012 et 2013 sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 4.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe ainsi que les mesures envisagées par le Directoire.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 4.1 de l'annexe fait état de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux ainsi que des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information figurant en annexe sur la situation du groupe au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus pesant sur la continuité d'exploitation.
- Les écarts d'acquisition, qui figurent au bilan des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 pour un montant de 2 487 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de pertes de valeur selon les modalités décrites dans les notes 5.7 « Pertes de valeur des actifs immobilisés » et 8.1.1 « Ecart

d'acquisition » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'annexe donne une information appropriée. Comme indiqué dans la note 4.3 « Recours à des estimations » de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Annemasse et Neuilly-sur-Seine, le 12 février 2014

Les commissaires aux comptes

Blanc & Neveux

Deloitte & Associés

Frédéric BLANC

Laurent HALFON

XX.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant

XX.5. Note complémentaire aux états financiers

Le chiffre d'affaires et les autres produits de l'activité par secteur se ventilent comme suit :

(en K€)	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
	Industrie	Energie	Total			
				Industrie	Energie	Total
Chiffre d'affaires	2 874	196	3 070	0	394	394
Autres produits de l'activité	727	3 060	3 787	210	1 430	1 640
Produits des activités courantes	3 601	3 256	6 857	210	1 824	2 034

XX.6. Dates des dernières informations financières

31 décembre 2013.

XX.7. Informations financières intermédiaires

Non applicable.

XX.8. Politique de distribution des dividendes

XX.8.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

XX.8.2. Politique de distribution des dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

XX.9. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date de visa du présent Prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

Concernant le risque développé à la Section IV.2.2.2, il nous semble peu vraisemblable que le CNRS intente une action sans répondre aux propositions communiquées par McPhy (révision des conditions financières de la licence). Si le CNRS n'était pas d'accord avec les propositions de McPhy, il répondrait en toute logique à McPhy avant d'engager une procédure judiciaire, pour ne pas paraître de mauvaise foi.

Il est rappelé que les minima annuels garantis de redevances au titre des années 2011, 2012 et 2013 sont provisionnés dans les comptes de McPhy.

XX.10. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

CHAPITRE XXI - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XXI.1. Capital social

XXI.1.1. *Montant du capital social*

A la date de visa du présent Prospectus, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 259.054,55 euros, divisé en 5.181.091 actions ordinaires de 5 centimes d'euro de valeur nominale chacune, réparties de la façon suivante :

Les actions de la Société sont divisées en :

- trois cent onze mille (311.000) actions de préférence de catégorie A,
- un million cinq cent deux mille sept cent trente-deux (1.502.732) actions de préférence de catégorie B,
- neuf cent quarante-deux mille six cent vingt-trois (942.623) actions de préférence de catégorie C ;
- un million six cent cinquante-cinq mille sept cent trente six (1.655.736) actions de préférence de catégorie D ;
- sept cent soixante neuf mille (769.000) actions ordinaires.

Conformément aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, les actions de préférence de catégorie A, B, C et D seront automatiquement converties en actions ordinaires un instant de raison avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

XXI.1.2. *Titres non représentatifs du capital*

Néant.

XXI.1.3. *Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions*

A la date de visa du présent Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

XXI.1.4. Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social

L'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en circulation à la date du présent Prospectus, est décrit dans le tableau ci-après,

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE et de BSA																
Date de l'assemblée	03-juin-10	03-juin-10	03-juin-10	03-juin-10	03-juin-10	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	16-mai-12	20-déc-12	20-déc-12	20-déc-12	20-déc-12	TOTAL
Date du Directoire	10-nov-10	25-nov-10	27-janv-11	08-juil-11	08-juil-11	27-août-12	27-août-12	27-août-12	19-déc-12	19-déc-12	19-déc-12	26-sept-13	28-nov-13	28-nov-13	28-nov-13	
Plan	BSPCE 2010-1	BSA 2010-1	BSPCE 2010-2	BSPCE 2010 -3	BSPCE 2010-4	BSPCE 2012-1	BSPCE 2012-2	Options 2012-1	BSPCE 2012-3	BSPCE 2012-4	Options 2012-2	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-1	BSPCE 2012-II-2	Options 2012-II-1	Options 2012-II-1
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées	154 964	18 523	12 914	20 662	28 578	69 700	92 000	109 000	27 631	92 000	69 000	43 477	96 000	23 500	67 000	924 949
Point de départ d'exercice des options, BSPCE ou BSA	09-nov-11	15-janv-12	26-janv-12	11-juil-12	11-juil-12	27-août-13	27-août-13	27-août-13	19-déc-13	19-déc-13	19-déc-13	26-sept-14	01-janv-14	01-janv-14	01-janv-14	
Date d'expiration	09-nov-15	14-déc-16	26-janv-16	11-juil-16	07-juil-16	26-août-17	26-août-17	26-août-17	18-déc-17	18-déc-17	18-déc-17	25-sept-18	27-nov-18	27-nov-18	27-nov-18	
Prix de souscription ou d'achat	4,88 €	4,88 €	4,88 €	4,88 €	4,88 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	4,88 €	4,88 €	4,88 €	4,88 €	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25 % chaque année civile	Exerçable à hauteur de 25 % chaque année civile	Exerçable à hauteur de 25 % chaque année civile	

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE et de BSA

	aire																
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options, de BSPCE et BSA caduques ou annulées	0	0	0	0	0	4 500	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	5 500
Options, BSPCE et BSA restantes en fin d'exercice	154 964	18 523	12 914	20 662	28 578	65 200	92 000	109 000	26 631	92 000	69 000	43 477	96 000	23 500	67 000	919 449	

XXI.1.5. *Capital autorisé*

Aux termes des délibérations en date du 20 décembre 2012, l'assemblée générale des actionnaires a délégué au Directoire de la Société, tous pouvoirs à l'effet d'émettre un nombre maximum de 351.328 BSPCE 2012-II, BSA 2012 ou options de souscription ou d'achat d'action (Options 2012-II).

A la date d'établissement du présent Prospectus, le Directoire a procédé à l'attribution de :

- 43.477 BSA 2012,
- 119.500 BSPCE 2012-II,
- 67.000 Options 2012-II-1

En conséquence, le solde de BSPCE 2012-II, BSA 2012 et d'Options 2012-II pouvant être attribuées par le Directoire au titre des délégations susvisées s'établit à 121.351, étant précisé que les délégations relatives à l'attribution des BSPCE 2012-II et des BSA 2012 ont été consenties pour une durée de 18 mois et l'autorisation relative à l'attribution des Options 2012-II a été consentie pour une durée de 38 mois. Ce solde de 121.351 BSPCE a été attribué à M. Gregory Wagemans, membre du Directoire depuis le 31 janvier 2014 aux termes des décisions du Directoire du 7 février 2014.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 27 février 2014 a été appelée à conférer au Directoire de la Société, les délégations / autorisation suivantes dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'autorisation	Montant maximum nominal de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Durée
Augmentation de capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par offre au public	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 300.000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 3.000.000 euros		26 mois
Augmentation de capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 300.000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 3.000.000 euros		26 mois
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital (article L. 225-147 du code de commerce)	10 % du capital social au moment de l'émission		26 mois

Nature de l'autorisation	Montant maximum nominal de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Durée
Augmentation du capital social par émission de tous titres de capital – avec suppression du droit préférentiel de souscription - par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier	<p>Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 300.000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 3.000.000 euros</p> <p>(Limité à 20 % du capital social par an)</p>		26 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE 2014 ») avec suppression du droit de souscription au profit d'une catégorie de personnes	<p>Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 450.000</p> <p>Dans la limite de 5% du capital social totalement dilué</p>		18 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSA 2014 ») avec suppression du droit de souscription au profit d'une catégorie de personnes	<p>Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 450.000</p> <p>Dans la limite de 5% du capital social totalement dilué</p>		18 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (les « Options 2014 ») dans les conditions fixées par les articles L. 225-177 et suivants du code de commerce	<p>Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites ou achetées : 450.000</p> <p>Dans la limite de 5% du capital social totalement dilué</p>		38 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA 2014 ») dans les conditions fixées par les articles L. 225-197 et suivants du code de commerce	<p>Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites ou achetées : 450.000</p> <p>Dans la limite de 5% du capital social totalement dilué</p>		38 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce)		50.000 euros	26 mois

Nature de l'autorisation	Montant maximum nominal de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Durée
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres		100.000 euros	26 mois
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription	Limité à 15 % de l'émission initiale		26 mois

XXI.1.6. *Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

Sauf réserve de la promesse de cession d'actions consentie à la société Arevaldelfi par un actionnaire minoritaire visée au point XIV.3 ci avant, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

XXI.1.7. *Évolution du capital social*

Les tableaux figurant au point X.1.1 et XVIII.1.2 ci-dessus présentent un historique du capital social mettant tout changement survenu en évidence.

XXI.2. *Acte constitutif et statuts*

Les stipulations décrites ci-dessous sont issues du projet de statuts de la Société qui ont été soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 février 2014. Les actionnaires ont approuvé ce projet.

XXI.2.1. *Objet social (Article 3 des statuts)*

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception, l'étude, la mise au point et la production en masse, la distribution de matériaux destinés au stockage de l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques, des réservoirs et des contenants desdits matériaux ;
- la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution et la maintenance d'électrolyseurs ;
- le traitement par broyage, granulation mécanique et mécano synthèse, la mise en forme sous contrainte, pressage incinération, fusion, refonte, atomisation en phase liquide, dépôt, alliage, affinage ou mélange de ces marchandises ou matières et toutes prestations de services y afférant ;
- toutes prestations de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société ;
- l'achat, la vente de métaux, de toutes marchandises et de matières premières quelconques, la représentation, la commission, le courtage, l'importation, l'exportation se rattachant à l'objet social ;

- la conception, la recherche et l'étude, la création, la mise au point, la fabrication et le montage, la vente, la maintenance de machines et procédés destinés à la métallurgie de métaux ultralégers, métaux de transition et autres éléments, ainsi que la production desdits matériaux, en particulier mais non exclusivement pour des applications dans la conversion de l'énergie ;
- la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;
- de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

XXI.2.2. Administration et contrôle de la Société

XXI.2.2.1. Directoire – Composition (Article 12 des statuts)

1 – La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux (2) membres au moins et de cinq (5) membres au plus, nommés par le conseil de surveillance. Ce nombre peut être porté à sept (7) si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

Toutefois, lorsque le capital social est inférieur à cent cinquante mille euros (EUR 150.000), les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

2 – Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

3 – Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de surveillance.

4 – La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

5 – Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui, postulent la collégialité du Directoire.

6 – Chaque membre du Directoire se soumet à la réglementation en vigueur en matière de cumul de mandats.

XXI.2.2.2. Durée des fonctions – Limite d'âge (Article 13 des statuts)

1 – La durée du mandat de membre du Directoire est de trois années. Les fonctions des membres du Directoire expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle prend fin le mandat.

2 – Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

3 – Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

XXI.2.2.3. Présidence du Directoire – Délibérations (Article 14 des statuts)

14.1 Présidence

Sauf en cas de Directeur Général unique, le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

14.2 Réunions

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, faite par tous moyens y compris verbalement.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Sauf lorsque le Directoire comprend deux membres, un membre du Directoire pourra donner pouvoir à un autre membre du Directoire, étant précisé que chaque membre du Directoire ne pourra disposer, au cours d'une même réunion, que d'un seul mandat.

Le Président du Directoire préside les séances. En cas d'absence du Président, le Directoire désigne celui de ses membres qui assure la présidence du Conseil.

Le Directoire peut désigner un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations du Directoire, la présence, la participation par tout moyen de visioconférence, téléconférence, ou la représentation de la majorité des membres en exercice est nécessaire et suffisante. En cas de partage, la voix du Président du Directoire est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou participants par visioconférence, téléconférence ou représentés.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité.

14.3 Procès-verbaux

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du Directoire et un autre membre du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des réunions du Directoire sont valablement certifiés par le Président ou un autre membre du Directoire.

XXI.2.2.4. Pouvoirs et obligations du Directoire – Direction Générale (Article 15 des statuts)

1 – Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 – Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 – Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

XXI.2.2.5. Rémunération des membres du Directoire (Article 16 des statuts)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

XXI.2.2.6. Composition du Conseil de surveillance (Article 17 des statuts)

1 – Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus.

Les membres sont des personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2 – Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

3 - Chaque membre du Conseil de surveillance se soumet à la réglementation en vigueur en matière de cumul de mandats.

4 – Le Conseil de Surveillance peut procéder à la désignation de censeurs. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Chaque censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil de Surveillance. Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, comme tout membre dudit Conseil. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux membres du Conseil de Surveillance, à l'occasion des réunions du Conseil de Surveillance ou dans leur intervalle. Les censeurs ne pourront pas participer aux délibérations et aux votes des décisions du Conseil de Surveillance, n'aura pas voix délibérative et ne sera pas pris en compte pour les calculs de quorum et de majorité.

XXI.2.2.7. Durée des fonctions – Limite d'âge – Cumul des mandats (Article 18 des statuts)

1 – Durée des fonctions

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour trois années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

2 – Limite d'âge

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

XXI.2.2.8. *Vacances – Cooptation – Ratifications (Article 19 des statuts)*

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

XXI.2.2.9. *Bureau du Conseil (Article 20 des statuts)*

Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

XXI.2.2.10. *Délibération du Conseil – Procès-verbaux (article 21 des statuts)*

1 – Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par le président ou le vice-président du conseil de surveillance. Les convocations sont faites par tous moyens, y compris par courrier électronique avec un préavis de cinq jours ouvrés au moins. Il pourra être dérogé à ce délai sur proposition du Président du Conseil de Surveillance si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Surveillance.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La convocation doit comporter l'ordre du jour de la réunion.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres peuvent participer aux débats et aux votes par voie de visioconférence ou télétransmission dans les conditions légales, à l'exception des réunions concernant le contrôle et la vérification des comptes de l'exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou participant par voie de télétransmission, chaque membre votant disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

2 – Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

XXI.2.2.11. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance (Article 22 des statuts)

1 – Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2 – Il autorise les conventions visées à l'article 24 ci-après.

3 – Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

4 – Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

5 – Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

6 - Le Conseil de Surveillance peut établir un règlement intérieur prévoyant notamment la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant la rémunération de chacun de ses membres. Le respect de ce règlement intérieur s'impose aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'aux censeurs.

XXI.2.2.12. Rémunération des membres du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

1 – L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance répartit librement les jetons de présence entre ses membres. Il peut décider d'allouer une quote-part de ces jetons de présence aux membres des comités.

2 – En outre, le Conseil de surveillance détermine la rémunération du Président et du Vice-Président.

3 – Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions des articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce.

XXI.2.3. Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions

XXI.2.3.1. Forme des actions (Article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire dans les conditions prévues par la réglementation légale en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et suivants du code de commerce en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur.

XXI.2.3.2. Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

2 – Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

4 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

XXI.2.3.3. Droit de vote double

Néant

XXI.2.3.4. Limitation des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitation aux droits de vote des actionnaires.

XXI.2.3.5. Droit à dividendes (article 39 des statuts)

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant

l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

XXI.2.4. Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

XXI.2.5. Assemblées Générales (articles 26 à 34)

XXI.2.5.1. Nature des Assemblées (Article 26 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

XXI.2.5.2. Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 27 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de surveillance ou par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant cinq pour cent au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les formes et délais fixées par les dispositions légales et règlementaires.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

XXI.2.5.3. Ordre du jour (Article 28 des statuts)

1 – L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 – Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi ont la faculté de requérir, par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

3 – L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

XXI.2.5.4. Admission aux Assemblées – Pouvoirs (Article 29 des statuts)

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard trois jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'identification des actionnaires, un intermédiaire régulièrement inscrit comme actionnaire pour le compte d'un propriétaire d'actions, non résident, peut représenter ce dernier aux assemblées ou transmettre à la Société pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions en vertu d'un mandat général de gestion des titres.

2 - Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

3 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Directoire, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

XXI.2.5.5. Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux (Article 30 des statuts)

1 – Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 – Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elles élisent.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 – Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

XXI.2.5.6. Quorum – Vote (Article 31 des statuts)

1 – Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du *quorum*, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2 – Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3 – Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance, ou par télétransmission selon les modalités prévues par la loi.

XXI.2.5.7. Assemblée Générale Ordinaire (Article 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou télétransmission.

XXI.2.5.8. Assemblée Générale Extraordinaire (Article 33 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou télétransmission, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance ou télétransmission, ou représentés.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

XXI.2.5.9. Assemblées Spéciales (Article 34 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le tiers des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

XXI.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

XXI.2.7. Franchissement de seuil statutaire

Néant.

XXI.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

CHAPITRE XXII - CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour la Société au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires sont les suivants :

XXII.1. Contrats de financement

Les aides accordées à la Société au titre des contrats de financement sont récapitulées à la partie IX.6.

XXII.1.1. *McPhy / OSEO innovation*

Dans le cadre d'un programme d'innovation, la Société a bénéficié d'une aide financière de la part de l'organisme OSEO.

Le programme de recherche aidé portait sur la conception et le développement d'une pastilleuse dans le but de réaliser des pastilles composites entrant dans la fabrication de réservoirs de stockage d'hydrogène.

Le programme a été lancé le 2 juillet 2009 et s'est terminé le 31 mai 2011.

L'aide financière dont a bénéficié la Société représentait une avance remboursable d'un montant de 150 000 € et une subvention d'un montant de 150 000 € (sur les crédits FEDER mis à la disposition d'OSEO par l'Etat).

Le contrat prévoit que l'avance remboursable est distribuée à la Société en 3 phases :

- 60 000 € après la signature du contrat le 18 décembre 2009 (versés en décembre 2009) ;
- 60 000 € sur appel de fonds à partir du 31 décembre 2009 (versés en 2010) ;
- solde à l'achèvement des travaux après le constat de fin de programme par OSEO prononcé au plus tard le 30 mai 2011 (30 000 € versés en 2011).

La subvention a été versée à la Société selon la même répartition et aux mêmes périodes (60 000 € en décembre 2009, 60 000 € en 2010 et 30 000 € en 2011).

Les travaux correspondant à l'aide OSEO Innovation sont aujourd'hui terminés et la pastilleuse est opérationnelle.

Selon le contrat entre la Société et OSEO Innovation, le remboursement de l'avance remboursable s'effectue selon l'échéancier suivant qui prend fin au plus tard le 31 décembre 2014 :

- 20 000 € au plus tard le 31 mars 2013 (remboursés en 2013) ;
- 20 000 € au plus tard le 30 juin 2013 (remboursés en 2013) ;
- 20 000 € au plus tard le 30 septembre 2013 (remboursés en 2013) ;
- 20 000 € au plus tard le 31 décembre 2013 (remboursés en 2013) ;
- 17 500 € au plus tard le 31 mars 2014 ;
- 17 500 € au plus tard le 30 juin 2014 ;
- 17 500 € au plus tard le 30 septembre 2014 ;
- 17 500 € au plus tard le 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2013, il reste donc à acquitter un montant de 70 000 € au titre de cette avance remboursable.

XXII.1.2. *McPhy / OSEO / WH2 / CEA (projet PUSHY)*

Dans le cadre d'un projet d'envergure, dénommé PUSHY et lancé le 8 juillet 2011, la Société est chef de file d'un partenariat avec des PME françaises, un industriel leader dans le secteur des gaz industriels (Linde) ainsi qu'un centre de recherche d'envergure internationale (CEA Liten). Ce projet d'innovation vise des travaux de développement expérimental et de recherche industrielle en vue de la conception et la mise au point de nouveaux produits.

Ce projet vise plus particulièrement à développer deux offres technologiques innovantes (OSSHY et LASHY) associant la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et son stockage sous forme d'hydrures de magnésium. L'offre OSSHY (On Site Solid Hydrogen) vise à proposer une solution de production et de stockage d'hydrogène implantable sur les sites d'industriels utilisant l'hydrogène dans leurs procédés de fabrication. L'offre LASHY (Local Alternative Solid Hydrogen) vise à proposer aux producteurs d'énergie renouvelable une solution permettant d'optimiser la valorisation économique de leurs installations, en transformant une partie de leur production d'électricité en hydrogène.

Les brevets n° FR 0807087, n° FR 0759689 et n° FR 0759690 listés à la section XI.2 sont utilisés ou sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de ce projet, de même que la demande de brevet déposée conjointement par la Société et le CEA en décembre 2013.

Le degré d'avancement concret de ce projet est de 65 %.

Montant du projet à la charge de la Société (€)	Aides maximales retenues (€)		
	Subventions	Avances remboursables	Total des aides
10 153 742	908 442	3 636 820	4 545 262

Le suivi du projet est jalonné d'étapes clefs définies aux fins de permettre à OSEO d'évaluer l'avancement du projet et de déterminer les aides à verser.

Les versements à la Société suivent l'échéancier suivant (en €) :

Premier versement en subventions non remboursables	Versements en subventions non remboursables par étape clef			Total des versements en subventions
	Etape clef 1	Etape clef 2	Etape clef 3	
Versé le 26 juin 2012			Décembre 2015	
772 175	0	0	136 267	908 442

Premier versement en avances remboursables	Versements en avances remboursables par étape clef			Total des versements en avances remboursables
	Etape clef 1	Etape clef 2	Etape clef 3	
Versé le 26 juin 2012	Versé le 9 décembre 2013		Décembre 2015	
500 000	2 591 297	0	545 523	3 636 820

Les retours financiers comprennent d'une part le remboursement du nominal des avances remboursables actualisé au taux communautaire en vigueur à la date de décision d'octroi de l'aide

par OSEO pour l'accompagnement du projet, majoré de 100 points de base, d'autre part les versements complémentaires (qui désignent les sommes dues à OSEO par la Société au-delà du montant du remboursement du nominal actualisé des avances remboursables et en fonction du degré de réussite du projet).

Le montant des échéances de remboursement de l'avance remboursable tient donc compte d'une actualisation au taux annuel de 3,05 %.

Les modalités des retours financiers prévoient un remboursement d'un montant forfaitaire de 4 600 000 € et un remboursement complémentaire basé sur un pourcentage des revenus HT issus du projet.

Le tableau suivant précise les modalités du remboursement du montant forfaitaire (en €) :

Remboursements forfaitaires annuels				
Seuil de déclenchement : dès que les revenus HT cumulés et/ou de chiffre d'affaires de toute société du groupe McPhy sont supérieurs ou égaux à 11 000 000 euros (2018)				
30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022
400 000	800 000	1 000 000	1 100 000	1 300 000

Le tableau suivant précise les modalités du versement du remboursement complémentaire (en €) :

Remboursement complémentaire		
Seuil de déclenchement : à compter du dernier remboursement forfaitaire et dès que le chiffre d'affaires et/ou le montant des revenus HT cumulés est supérieur ou égal à 50 000 000 euros (Année N)		
N	N+1	N+2
2% des revenus générés par les produits issus du projet	2% des revenus générés par les produits issus du projet	2% des revenus générés par les produits issus du projet

Le remboursement complémentaire n'excédera pas 4 900 000 euros.

La période totale incluant les remboursements forfaitaires et le versement d'un intérressement est limitée à 10 ans à compter de la première année du remboursement forfaitaire.

En tout état de cause, la Société sera déliée de toute obligation de paiement de retours financiers, si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide (octobre 2014).

En outre et le cas échéant, la Société s'engage à verser à OSEO Innovation une annuité égale à :

- 50% du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente,
- 50% du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.

Les sommes mentionnées ci-dessus seront déduites en priorité et à due concurrence de l'ultime échéance de remboursement forfaitaire visée ci-dessus et le cas échéant des précédentes. Elles seront en tout état de cause plafonnées au montant actualisé des avances remboursables effectivement versées.

XXII.1.3. McPhy / FCH JU (projet HYPER)

La Société participe à un consortium constitué sur le fondement du Règlement (CE) n° 1906/2006 du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté Européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007 – 2013).

Le projet européen, objet du consortium, porte sur la conception et la commercialisation d'une plateforme portable flexible, composée d'un stockage d'hydrogène et d'une pile à combustible, destinée à la fourniture d'énergie. Le projet est dénommé HYPER.

Outre la Société, les entités suivantes participent à ce projet : Orion Innovation, EADS Allemagne, PaxiTech, l'Université de Glasgow, l'Instytut Energetyki en Pologne et le Centre Commun de Recherche (JRC) de la Commission Européenne.

Le projet a débuté le 3 septembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Le degré d'avancement concret de ce projet est de 30 %.

Le projet est financé par le FCH Joint Undertaking, un organe communautaire créé par le Règlement (CE) n°521/2008 du 30 mai 2008.

Dans le cadre du consortium, la Société reçoit la contribution ci-dessous (en €) :

	Montant total de la contribution allouée	Montant du préfinancement alloué	Date de versement
McPhy Energy	574 000	286 539	Versé à la Société le 13 septembre 2012
TOTAL projet	2 221 798	1 333 076	Versé dans les 45 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention de subvention (29 août 2012) à Orion Innovations, le coordinateur du projet.

XXII.1.4. McPhy / FCH JU (projet H2TRUST)

La Société participe également au consortium H2TRUST qui vise à promouvoir, en Europe, les atouts de l'hydrogène en matière de développement durable et de sécurité.

Outre la Société, les entités suivantes participent à ce projet : MATGAS 2000 A.I.E. (coordinateur), Air Products PLC, F.A.S.T., Solvay, Politecnico di Milano, SOL, CIAOTech et l'Université technique d'Eindhoven.

Dans le cadre de ce consortium, la Convention de subvention n° 325357 est entrée en vigueur le 29 juillet 2013. La Société a signé la Convention de subvention.

Le projet a débuté le 1^{er} juin 2013 pour une durée de 18 mois.

Le degré d'avancement concret de ce projet est de 10 %.

Le projet est également financé par le FCH Joint Undertaking.

Le FCH Joint Undertaking s'est engagé à financer le projet par une contribution maximale de 796 678 €, dont un préfinancement de 398 339 € versé au coordinateur dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention de subvention.

Dans le cadre de ce projet, la Société a demandé un financement à hauteur de 48 721 €.

La Société a reçu à ce jour la somme de 22 441 € le 4 septembre 2013.

XXII.1.5. McPhy / Commission Européenne / Projet Ingrid

Un programme-cadre européen a été conclu entre plusieurs partenaires et validé, par la Commission Européenne, en date du 27 juin 2012.

Ce projet, dénommé INGRID, a débuté le 19 juin 2012 pour une durée de 48 mois, et consiste à produire, à partir d'électricité renouvelable, de l'hydrogène par électrolyse, à le stocker sous forme solide puis à le réutiliser pour créer de l'électricité via une pile à combustible, ou bien alimenter le marché de l'hydrogène. L'installation principale de ce projet est située dans la région des Pouilles (Sud de l'Italie), une zone où sont implantés beaucoup de champs éoliens et photovoltaïques.

Les membres du consortium incluent Hydrogenics, ENEL Distribuzione, la région des Pouilles via sa division opérationnelle de l'autorité pour le transfert de la technologie et l'innovation (Agenzia Regionale per la Tecnologia e l'Innovazione) et des centres de recherches Engineering Ingegneria Informatica, en Italie, Fundacion Tecnalia Research & Innovation, en Espagne, et Ricerca sul sistema Energetico, en Italie.

Les brevets n° FR 0807087, n° FR 0904442, n° FR 0759689 et n° FR 0759690 listés à la section XI.2 sont utilisés ou sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de ce projet, de même que les demandes de brevets déposées par la Société en novembre 2013 ou la demande de brevet déposée conjointement avec le CEA en décembre 2013.

Le degré d'avancement concret de ce projet est de 30 %.

La Commission Européenne contribue à ce projet à hauteur de 13 789 563 €.

Dans le cadre de ce projet, la Société a reçu les sommes suivantes à titre de subvention :

- 662 991 € le 9 novembre 2012 ;
- 662 991 € le 21 février 2013.

En outre, il est prévu que la Société reçoive les sommes suivantes :

- 1 000 000 € en juillet 2014 ;
- 2 000 000 € en juillet 2015 ;
- 1 000 000 € en juillet 2016.

XXII.1.6. McPhy / Projet ATLAS

Le projet Atlas a débuté le 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 48 mois. La Société s'est associée avec deux centres de recherche, le CNRS en France et le Centre national de la recherche scientifique en Grèce, ainsi qu'une entreprise chypriote.

L'objectif du programme est de développer, tester et commercialiser des réservoirs de stockage avec des applications à haute valeur ajoutée particulièrement dans le domaine des systèmes stationnaires et la compression de l'hydrogène.

Le degré d'avancement concret de ce projet est de 90 %.

Le consortium européen regroupant ces partenaires publics privés, est financé par la Commission européenne à travers son fonds d'actions Industry-Academia Partnerships and Pathways (Marie Curie Actions - IAPP). Le projet retenu bénéficie d'un financement à 100% des coûts de main-d'œuvre.

Dans le cadre de ce projet, la Société a perçu le 4 novembre 2010 une contribution financière d'un montant de 135.719 euros.

XXII.1.7. McPhy / Projet HYCAN

Le 1er octobre 2009, les travaux concernant le projet Hycan ont débuté pour une durée initiale de 3 ans. Le projet qui regroupait des PME françaises, une grande entreprise, un laboratoire de recherche privé et le CNRS est à ce jour terminé.

Le programme visait à développer un système de mini-stockage d'hydrogène, alliant les avantages du stockage sous forme gazeuse à ceux des hydrures métalliques, et son intégration à une pile à combustible de type passif.

Ce projet a contribué au dépôt conjoint en décembre 2013 par la Société et le CEA de la demande de brevet évoquée dans la section XI.2.

D'un coût total pour l'ensemble des partenaires de 1 450 000 d'euros HT, ce projet a bénéficié d'une subvention pour un montant maximum de 705 000 euros, par le fonds interministériel de soutien aux projets de recherche & développement collaboratifs des pôles de compétitivité.

La Société a ainsi conclu le 9 mars 2010, une convention avec l'Etat français, aux termes de laquelle elle bénéficie d'une aide de 122 050,80 euros HT.

Aux termes du contrat, les modalités financières de versement de cette aide étaient les suivantes:

- à la notification de la convention, une avance de 30%, soit 36 615,24 euros HT ;
- au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des acomptes, dans la limite de 61 025,40 euros HT ;
- à l'issue du programme, un solde de 20%, soit 24 410,16 euros.

Dans le cadre de ce projet, la Société a reçu à ce jour la somme de 36 000 euros le 15 mars 2010.

Ce projet a donné lieu à la création de la Société Hycan dans laquelle la Société a pris une participation non contrôlante de $33\frac{1}{3}\%$.

XXII.1.8. McPhy / Projet STHYME

L'Agence Nationale de la Recherche, l'ANR, à travers son programme H-PAC, qui vise à favoriser le développement d'une filière française de production et de stockage d'hydrogène, apporte son aide à la Société relativement à un projet sur le stockage de l'hydrogène humide.

Dans le cas d'une production massive d'hydrogène par électrolyse, le stockage tampon de cet hydrogène nécessite de sécher le gaz au préalable. Pour la Société, le programme vise alors à promouvoir des solutions de séchage adapté de l'hydrogène appliquées au stockage d'hydrures et notamment d'étudier l'impact de l'humidité sur les hydrures.

Le projet a débuté le 1^{er} janvier 2011 pour une durée initiale de 36 mois. Le projet est toujours en cours. Son degré d'avancement concret est de 80%.

Il est prévu que la Société bénéficie d'une aide financière de 155 020,05 euros HT.

La Société a reçu à ce jour la somme de 46 506 euros le 29 avril 2011.

XXII.1.9. McPhy / Projet FRIMAG

Le 5 mai 2011, la Société a conclu un accord de consortium pour un démonstrateur de rafraîchisseur de boisson fonctionnant au moyen de la réfrigération magnétique.

Le contrat portant sur le projet dénommé Frimag, d'une durée de 3 ans au moins entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} avril 2010.

Le projet est à ce jour terminé.

La Société avait pour partenaires l'Association vaudoise pour la promotion des Innovations et des Technologies, la Communauté de Recherche (HEIG-VD), le CNRS, et la société française Cooltech Applications.

Dans le cadre de ce projet, la Société a reçu 2 551,56 euros le 31 mai 2012 et 23 820,36 euros le 7 janvier 2013, soit un total de 26 371,92 euros.

XXII.1.10. McPhy / ADEME (Projet GRHYD)

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), agissant au nom et pour le compte de l'Etat, octroie une aide à la Société pour la mise en œuvre d'une opération dans le cadre du projet dénommé « *Projet des Réseaux par l'injection d'Hydrogène pour Décarboner les énergies (GRHYD)* ».

Le projet a été officiellement lancé le 30 janvier 2014.

Coordonné par GDF Suez, le projet de démonstration GRHYD sera mis en œuvre par un groupement de partenaires qui rassemble, outre la Société: la Communauté Urbaine de Dunkerque, GrDF, GNVERT, Cofely Ineo, le CEA, l'INERIS, le CETIAT, AREVA SE, CETH2 et la STDE.

La convention de financement entre la Société et l'ADEME est entrée en vigueur le 30 décembre 2013.

L'opération financée consiste à transformer en hydrogène de l'électricité issue d'énergies renouvelables et produite en dehors des périodes de consommation, pour la valoriser via les usages du gaz naturel (chauffage, eau chaude, carburant, etc.).

Les brevets n° FR 0807087, n° FR 0904442, n° FR 0759689 et n° FR 0759690 listés à la section XI.2 sont utilisés ou sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de ce projet, de même que les demandes de brevets déposées par la Société en novembre 2013 ou les demandes de brevet déposées conjointement avec le CEA en décembre 2013.

La durée d'exécution de l'opération est de 66 mois à compter du 30 décembre 2013.

Le montant total prévisionnel des dépenses à engager par la Société pour la réalisation de l'opération précitée est fixé à 1 816 620,00 euros.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles sera de 1 752 140,00 euros.

Le montant maximum de l'aide attribuée à la Société sera de 880 334,00 euros, se décomposant comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses éligibles à la charge de la Société	Montant de l'aide attribuée à la Société (en euros)		
	Subvention de l'Etat (30% du montant total de l'aide)	Avance remboursable de l'Etat (70% du montant total de l'aide)	Montant total de l'aide
1 752 140,00	264 100,20	616 233,80	880 334,00

Versement de l'aide à la Société

Aux termes de la convention de financement, une avance de 15% pour chacune des aides doit être versée à la Société à l'entrée en vigueur de la convention de financement (30 décembre 2013), soit :

- 39 615,03 euros au titre de la subvention de l'Etat,
- 92 435,07 euros au titre de l'avance remboursable de l'Etat.

A ce jour, la Société n'a rien reçu.

Des versements intermédiaires à la Société sont prévus à la remise à l'ADEME de chacun des rapports d'avancement prévus dans la convention de financement et des états récapitulatif des dépenses réalisées certifiés conformes.

Le montant cumulé des versements intermédiaires ne pourra excéder 65% du montant de l'aide.

Le solde de l'aide sera versé à la Société après remise à l'ADEME et validation par cette dernière du rapport final définitif et la présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme. Le rapport final doit être remis à l'ADEME au plus tard 90 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.

Préalablement à chacun des versements de l'aide, la Société devra justifier à l'ADEME de sa capacité financière.

Dans l'hypothèse où l'ADEME considère que la Société ne satisfait pas à l'exigence de capacité financière, l'ADEME pourra unilatéralement décider de suspendre ou de limiter le versement de l'aide.

Remboursement de l'avance remboursable par la Société

A compter de la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes, la Société devra rembourser à l'ADEME le Montant Actualisé de l'Avance Versée et effectuer des versements complémentaires à l'ADEME (ci-après ensemble les « Retours Financiers »), en plusieurs versements annuels dont le nombre et le montant seront déterminés en fonction des résultats effectifs de l'opération.

Le Chiffre d'Affaires Hors Taxes est défini comme le « *chiffre d'affaires hors taxes réalisé dans le monde* :

- *par la Société et par tout tiers agissant dans le cadre d'un accord passé avec la Société,*
- *au titre de la vente ou de la prestation, directement ou indirectement, de tout ou partie des produits suivants, et ce quelles que soient la marque, l'appellation et les modalités (en ce compris notamment sous forme de partenariat, licence, sous-licence ou sous-traitance) selon lesquelles tout ou partie de ces produits seront exploités ou commercialisés : tout système de stockage d'hydrogène, sous forme solide sur hydrures métalliques, vendu, loué ou cédé pour une utilisation de l'hydrogène en mélange avec du gaz naturel ainsi que toute variante, et toute combinaison, vente ou prestation groupée de tout ou partie des produits visés ci-dessus ».*

La Société remboursera à l'ADEME, automatiquement et sans condition, 40 % du Montant Actualisé de l'Avance Versée (ci-après le « montant M1 »). Les prélèvements du montant M1 sur le compte bancaire de la Société seront effectués annuellement, le premier de ces prélèvements venant à échéance le 30 avril de l'année suivant celle de la date du versement final par l'ADEME.

Le remboursement de 60 % du Montant Actualisé de l'Avance Versée sera effectué pour la première fois au cours de l'exercice social de la Société suivant celui au cours duquel sera intervenu le dernier des deux événements suivants :

- la date du versement final de l'ADEME,
- le franchissement d'un seuil de Chiffre d'Affaires Hors Taxes cumulé de 2 000 000 euros déterminé en prenant en compte, le cas échéant, le Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé au cours des exercices sociaux précédents, y compris ceux précédant la date du versement final de l'ADEME.

De plus, les versements complémentaires seront payables pour la première fois au cours de l'exercice social de la Société suivant celui au cours duquel sera intervenu le dernier des deux événements suivants :

- la date du versement final de l'ADEME,
- le franchissement d'un seuil de Chiffre d'Affaires Hors Taxes cumulé de 20 000 000 euros déterminé en prenant en compte, le cas échéant, le Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé au

cours des exercices sociaux précédents, y compris ceux précédant la date du versement final de l'ADEME.

En tout état de cause, l'ADEME ne pourra plus exiger de Retours Financiers au titre du chiffre d'affaires hors taxes défini ci-dessus au-delà du 31 décembre 2028.

XXII.1.11. McPhy / Pool bancaire

Dans le cadre de l'acquisition d'équipements de production, et du financement de programme d'investissement, des prêts ont été réalisés à travers un pool bancaire entre les banques suivantes :

- BNP Paribas ;
- Banque Populaire des Alpes ;
- Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Prêteur	Objet du prêt	Date de signature	Durée	Montant initial	Solde restant du au 31/12/13	Taux (%)
Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône (1ère tranche)	Financement d'investissement productif	30.09.2009	60 mois	217.000 €	35 069.26	Capé 3,67
BNP Paribas	Financement d'investissement productif	30.09.2009	60 mois	217.000 €	46 240.72	variable
Banque Populaire des Alpes	Financement d'investissement productif	17.09.2009	60 mois	217.000 €	38 265.12	2,747
Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône (2ème tranche)	Financement d'investissement productif	02.2010	60 mois	217.000 €	54 299.35	Capé 3,64
BNP Paribas	Financement d'investissement productif	02.2010	60 mois	217.000 €	68 974.44	variable
Banque Populaire des Alpes	Financement d'investissement productif	02.2010	60 mois	217.000 €	53 213.98	2,632
BNP Paribas	Prêt d'investissement	12.2013	48 mois	750.000 €	750 000.00	Capé 3,134

Ce financement a fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce en *pari passu*. Chaque prêt est également garanti par l'organisme OSEO à hauteur de 70%.

XXII.2. Contrat de copropriété et d'exploitation de brevets entre la Société, le CNRS et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

Le brevet référencé FR 1002928 portant sur un « *procédé de préparation d'un matériau de stockage de l'hydrogène comprenant une déformation plastique sévère* » est détenu en copropriété par le CNRS, l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Société.

La quote-part respective de chacune des parties est la suivante :

- 42% pour le CNRS ;
- 43 % pour l'UQTR ;
- 15% pour la Société.

Les parties ont conclu le 11 mai 2011 un contrat de copropriété et d'exploitation relatif à ce brevet (ainsi que tous les brevets issus en tout ou partie du brevet FR 1002928) afin de fixer les règles applicables à la copropriété des parties dans le brevet, les droits et obligations en résultant ainsi que la compensation financière due par la Société en cas d'exploitation directe et indirecte du brevet dans le domaine visé au contrat (contrat n° L11100).

Le contrat a pris effet rétroactivement le 12 juillet 2010 et restera en vigueur aussi longtemps que le brevet sera détenu en copropriété.

En contrepartie du droit exclusif d'exploitation conféré à la Société, le contrat de copropriété prévoit le versement par la Société de redevances au CNRS et à l'UQTR.

XXII.3. Contrats de collaboration

XXII.3.1. Les contrats conclus avec le commissariat à l'énergie atomique

(i) La Société a notamment conclu des accords de collaboration (le 3 juillet 2009 pour le projet Hymage et le 25 mars 2011 pour le projet Hymagine) avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA ») agissant pour son Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Energies Nouvelles et les nanomatériaux (« LITEN »).

Le contrat de collaboration pour le projet Hymage est arrivé à expiration, alors que le projet Hymagine est toujours en vigueur.

D'une manière générale, le but de ces contrats de collaboration pour la Société est de bénéficier du savoir-faire du LITEN dans le cadre de phases de tests et de perfectionnement de son réservoir adiabatique d'hydrure métallique.

Les contrats avaient pour objet de définir les modalités d'exécution des travaux menés par les parties, de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle attachés aux connaissances et brevets résultant de ces travaux et de fixer les modalités de l'exploitation industrielle et commerciale de ces connaissances et brevets ainsi que des connaissances antérieures appartenant à la Société ou au CEA.

(ii) Le 21 décembre 2012, la Société a conclu un autre contrat de collaboration avec le CEA. Le programme, intitulé projet METHYS, vise à développer, pour le stockage stationnaire de grandes quantités d'hydrogène, une technologie de stockage sur hydrure basse température à performance et coût optimisé.

L'objectif du projet est de permettre à la Société de mettre rapidement sur le marché un réservoir utilisant des hydrures fonctionnant à une température entre 0 et 100°C, et de développer un axe de diminution des coûts de production de ce type de stockage.

Le contrat a été conclu pour une durée de 18 mois.

(iii) Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un autre contrat de collaboration avec le CEA afin d'évaluer les potentialités de la technologie développée par le CEA concernant l'électrolyse de la vapeur d'eau à haute température pour un fonctionnement en mode réversible couplé à un réservoir MgH₂ de la Société (projet SYRIEL).

Le contrat a été conclu pour une durée minimum de douze mois et maximum de dix-huit mois (si la tranche optionnelle est engagée).

XXII.3.2. Les contrats conclus avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS)

i) Le 7 décembre 2009, la Société a conclu un contrat de collaboration de recherche (n° 723296/00) avec le CNRS et l'Université Joseph Fourier de Grenoble afin d'organiser la collaboration entre les parties qui disposent toutes de compétences, savoir-faire et expérience dans le domaine du stockage d'hydrogène dans des réservoirs contenant des hydrures métalliques.

Plus spécifiquement, l'objet du contrat de collaboration portait sur le programme de travail intitulé « *Etude et développement d'hydrures pour le stockage d'hydrogène, notamment d'hydrure de magnésium, et de réservoirs de stockage d'hydrogène* ».

La partie brevetable des résultats obtenus conjointement par les parties dans le cadre du programme de travail (commencé avant la signature du contrat) a donné lieu au dépôt de la demande de brevet n° FR08 07087 intitulé « *Réservoir adiabatique d'hydrure métallique* » au nom du CNRS et de McPhy.

Le contrat n'est plus en vigueur à ce jour.

(ii) Un contrat de collaboration de recherche similaire a été conclu le 10 décembre 2009 entre la Société et le CNRS jusqu'au 31 décembre 2010. Sa durée a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2011.

Le programme de travail objet du contrat était le suivant : « *Mise au point de procédé de fabrication industrielle par technique de fusion en creuset HF, d'alliages absorbant l'hydrogène ou susceptibles d'être utilisés comme activateurs des cinétiques d'hydrogénération* ».

En contrepartie des engagements pris par le CNRS dans le cadre du contrat et de la réalisation du programme de travail, la Société a versé au CNRS la somme de 600 000 euros HT.

XXII.4. Contrats de licence

XXII.4.1. McPhy / CNRS / UJF

Un contrat tripartite (numéro L08236) a été conclu le 26 janvier 2009 entre le CNRS, l'Université Joseph Fourier de Grenoble (UJF) et la Société aux termes duquel des licences sont accordées à la Société sur les brevets suivants et le savoir-faire concernant la mise en application de l'invention, objet des brevets :

Numéro de dépôt	Titre du brevet	Titulaires du brevet / Donneurs de licence
FR07 59689	Matériau de stockage d'hydrogène à base d'hydrure de magnésium	CNRS et UJF
FR06 01615	Matériaux intermétalliques pulvérulents pour le stockage réversible de l'hydrogène	CNRS
FR07 59690	Réservoir de stockage d'hydrogène	CNRS et UJF

Le CNRS et l'UJF accordent à la Société une licence non exclusive sur les brevets et le savoir-faire attaché aux inventions objets des brevets (avec possibilité de transformation en licence exclusive – voir le développement ci-après).

La licence est accordée dans des domaines d'application définis dans le contrat en vue du développement, de l'utilisation, de la fabrication, de l'offre, de la mise dans le commerce, de l'importation et de la détention des produits suivants :

- réservoir à hydrogène sans récupération de chaleur ;
- réservoir à hydrogène avec récupération de chaleur ;
- poudre destinée au stockage de l'hydrogène.

Les domaines d'application des produits définis dans le contrat concernent l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'énergies d'origine nucléaire afin d'alimenter un dispositif type électrolyseur destiné à la production d'hydrogène ; le transport (aérien, maritime, routier ou ferroviaire) et les équipements électroniques grands publics mobiles (téléphones mobiles, ordinateurs portables). Par le biais d'un avenant, les parties pourront convenir d'un autre domaine non identifié à la date d'entrée en vigueur du contrat de licence.

La licence est accordée à la Société pour le monde entier et restera en vigueur :

- dans chaque pays ou groupe de pays où il existe un brevet en vigueur (demande de brevet ou brevet délivré) : pendant toute la durée de validité du ou des brevet(s) (lorsque cette durée dépasse la période ci-dessous) ;
- dans chaque pays où il n'existe pas ou plus de brevet en vigueur (demande de brevet ou brevet délivré) : pendant dix ans à compter du 29 mars 2010.

Un avenant au contrat de licence conclu le 13 janvier 2011 a introduit un quatrième domaine d'application (l'utilisation de l'hydrogène en tant que gaz industriel).

Le CNRS et l'UJF acceptent au terme du contrat de ne pas concéder à des tiers autres que leurs partenaires dans le cadre des projets européens HISTORY et NESSHY des droits d'exploitation sur les brevets et savoir-faire identifiés dans le contrat et pour les domaines visés au contrat.

Le contrat de licence prévoit que le CNRS notifiera à la Société la fin de la période au cours de laquelle les partenaires européens du CNRS et de l'UJF bénéficient de droits d'accès non exclusifs sur les brevets et savoir-faire concernés. La notification doit être faite dans les trois mois à compter de la date de fin de la période et être accompagnée d'un projet d'avenant au contrat de licence numéro L08236 formalisant la transformation de la licence en licence exclusive. A défaut de signature de cet avenant par la Société, le CNRS et l'UJF dans un délai de six mois à compter de la notification du CNRS, il est prévu que le contrat de licence continuera sur une base non exclusive.

Les partenaires européens du CNRS et de l'UJF n'ont plus de droits d'accès. Cependant la Société n'a pas reçu de notification de la part du CNRS.

En contrepartie de la licence, la Société a réglé aux CNRS et à l'UJF des sommes forfaitaires d'un montant de 60 000 euros HT.

Le contrat de licence prévoit également le paiement de redevances annuelles calculées sur les ventes des produits sur l'ensemble du territoire.

Si les ventes de produits sont insuffisantes, le contrat prévoit, à compter de l'année 2010, les minima annuels garantis de redevances suivants :

- 50 000 euros HT au titre de l'année 2010 ;
- 200 000 euros HT au titre de l'année 2011 ;
- 300 000 euros HT au titre des années suivantes jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du contrat de licence.

A ce jour, la Société n'a jamais dépassé les minima annuels. La Société n'est pas encore entrée dans une phase de commercialisation normale concernant les produits fabriqués en application de ce contrat de licence (se référer au point IV.2.2.2 ci-avant).

Le contrat prévoit en outre les conditions dans lesquelles le territoire de la licence pourra être réduit ou un domaine défini dans le contrat exclu de la licence en conséquence d'un défaut de commercialisation des produits ou d'exploitation des brevets. Une procédure de notification du défaut à la Société est prévue. La Société n'a pas reçu de notification à ce jour.

Aux termes du contrat de licence, la Société est autorisée à accorder des sous-licences ayant le même objet que la licence après accord préalable et écrit du CNRS.

XXII.4.2. McPhy / Arevadelfi

Le 3 juin 2010, la Société et la société Arevadelfi, société affiliée au Groupe AREVA, ont conclu un contrat d'option de licence ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société accorde une option de licence à Arevadelfi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 inclus.

Lorsque Arevadelfi aura exercé son option, les parties devront conclure, au plus tard le 30 juin 2015, un contrat de licence reprenant les termes prévus dans le contrat d'option de licence. A défaut de signature du contrat de licence dans le délai prévu, les parties seront libérées de tout engagement au titre du contrat d'option de licence.

Aux termes du contrat de licence qui sera conclu entre les parties, la Société accordera à Arevadelfi le droit non exclusif d'utiliser et de mettre en œuvre les inventions et le savoir-faire existant et futur portant sur les réservoirs et systèmes de stockage d'hydrogène et de chaleur, ces inventions faisant l'objet de brevets ou de demandes de brevets appartenant en propre à la Société, ou sur lesquels la Société détient une licence. La licence accordée à Arevadelfi ne portera pas sur les inventions et le savoir-faire concernant les matériaux, poudres, composites, disques et pastilles mis en œuvre pour le stockage de l'hydrogène et de la chaleur.

La licence sera consentie à Arevadelfi en vue de l'adaptation, la conception, la fabrication, l'offre et la vente des produits objets de la licence. Arevadelfi ne pourra pas accorder de sous-licence.

XXII.5. Autres Contrats

XXII.5.1. Contrat de leasing souscrit auprès du Groupe BNP Paribas

En mars 2012, la Société a souscrit un contrat auprès d'une filiale du Groupe BNP Paribas pour la location d'un concasseur avec option d'achat au terme du contrat. Le montant du concasseur s'élève à 440 000€, donc la Société, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, paye un loyer mensuel au profit de l'établissement de crédit-bail pour utiliser ledit matériel.

Fin mars 2016, l'ensemble des loyers contractuellement prévu devrait avoir été payé. La Société bénéficiera alors d'une option d'achat sur le matériel.

Les modalités financières sont précisées dans le tableau suivant (en €) :

Montant du matériel	Prix d'un loyer (location sur 48 mois)	Coût de l'option d'achat	Coût total du crédit bail
440 000	9 961,60	4 400	482 556

Ce financement a fait l'objet d'une garantie par l'organisme OSEO pour un montant de 60% sur l'ensemble du financement.

XXII.5.2. McPhy / Filiale d'un grand groupe industriel français

A travers un projet de collaboration, la Société et une filiale d'un grand groupe industriel français, leader de son secteur, ont conclu un contrat selon lequel la Société réalise des prestations.

Ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2010 pour une durée initiale de 18 mois qui a été prorogée de 11 mois, soit jusqu'au 1^{er} mai 2013.

Le projet a pour objectif de définir, pour une phase industrielle, un produit universel à destination des marchés de réfrigération et de climatisation fondé sur la technologie du froid magnétique. L'industriel français possède en effet une expertise en matière de procédés métallurgiques et souhaite collaborer avec la Société pour profiter de son expérience dans le domaine des hydrures métalliques.

A ce jour, ce contrat de collaboration n'est plus en vigueur.

XXII.5.3. McPhy / H2BER (station service Berlin)

Les sociétés Enertrag, Linde, Total et McPhy se sont engagées dans le développement du marché de la technologie hydrogène en lançant la première station service zéro émission de CO₂ à l'aéroport Schönefeld de Berlin. Cette station service sera une extension de la station service Total déjà en place afin de créer le premier complexe d'énergie hydrogène à destination du transport.

L'énergie renouvelable provenant d'un parc éolien proche de l'aéroport sera convertie en hydrogène vert par un électrolyseur de McPhy qui lissera les fluctuations et surplus d'énergie éolienne. L'hydrogène renouvelable ainsi généré servira comme carburant pour une mobilité zéro émission. TOTAL et LINDE construiront l'infrastructure nécessaire pour distribuer ce carburant à des bus et automobiles à piles à combustible. McPhy construira et fournira l'électrolyseur et un stockage solide d'hydrogène qui permettra à la centrale d'énergie de fournir, à la demande, et de manière flexible, de l'électricité à partir du stockage.

Ce projet constitue un investissement global (incluant les coûts de maintenance jusqu'à mi-2016) d'environ 10 millions d'euros financé par l'ensemble de partenaires précités dans les proportions suivantes :

Linde : 3 millions d'euros

Total : 3 millions d'euros

McPhy : 3 millions d'euros

2G : 1 million d'euros

Dans le cadre du programme National d'Innovation Allemand, pour l'hydrogène et les piles à combustibles (NIP), coordonné par l'organisation national pour l'hydrogène et les piles à combustibles (NOW), les partenaires de ce projet percevront environ 50% d'aides et de subventions publiques du gouvernement fédéral allemand.

McPhy a reçu du gouvernement fédéral allemand, le 13 décembre 2013, une attestation officielle de participation au projet.

Le réservoir de stockage d'hydrogène solide fourni par McPhy sera installé sur site et l'électrolyseur assemblé en avril 2014. Le degré d'avancement concret du projet est de 70%.

**CHAPITRE XXIII - INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS,
DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

CHAPITRE XXIV - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société www.mcphy.com et sur le site internet de l'autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, est consultable sans frais au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Prospectus ;
- (c) les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédent la publication du Prospectus.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'autorité des marchés financiers sera également disponible sur le site internet de la Société www.mcphy.com.

CHAPITRE XXV - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles McPhy détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux CHAPITRE VII - Organigramme et CHAPITRE XX - « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent Prospectus.

Annexe 1 - GLOSSAIRE

Cinétique lente : C'est une transformation des systèmes chimiques dont l'évolution peut être suivie "à l'œil nu" ou avec les appareils de mesure courants pendant quelques secondes (ou plus longtemps). : Exemple : Réaction des ions iodure avec l'eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène).

Electrolyse : Méthode qui permet de réaliser des réactions chimiques grâce à une activation électrique. C'est le processus de conversion de l'énergie électrique en énergie chimique. Elle permet par ailleurs, dans l'industrie chimique, la séparation d'éléments ou la synthèse de composés chimiques. L'électrolyse est utilisée dans divers procédés industriels, tels que la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, la production d'aluminium ou de chlore, ou encore pour le placage d'objets par galvanoplastie.

Electrolyseur : appareil utilisé pour réaliser une électrolyse, pour décomposer chimiquement certains corps composés (en fusion ou en solution) sous l'action d'un courant électrique.

Hydrogène marchand : L'hydrogène dit marchand est livré sur les sites de consommation par des sociétés spécialisées dans la distribution de gaz industriels. Le marché de l'hydrogène marchand est particulièrement concentré, quatre acteurs se partageant plus de 90% du marché.

Hydrure : Un composé chimique de l'hydrogène avec d'autres éléments. À l'origine, le terme « hydrure » était strictement réservé à des composés contenant des métaux mais la définition a été étendue à des composés où l'hydrogène a un lien direct avec un autre élément, où l'hydrogène est l'élément électronégatif.

Mobilité décarbonée : Transports en commun ou véhicules particuliers conçus pour être le plus faiblement émissifs possible (voire nuls) en CO₂. Synonyme de sobriété énergétique.

Nm³ : Le normal mètre cube est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume de un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0°C et 1 bar absolu). Il s'agit d'une unité usuelle de poids et mesures.

Pile à combustible : Une pile à combustible est une pile où la fabrication de l'électricité se fait grâce à l'oxydation sur une électrode d'un combustible réducteur (par exemple l'hydrogène) couplée à la réduction sur l'autre électrode d'un oxydant, tel que l'oxygène de l'air.

« Power-to-Gas » : Technologie de conversion d'énergie en gaz combustible (en Anglais power to gas », P2G ou PtG) décrit le procédé chimique par lequel l'électricité essentiellement d'origine renouvelable est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. L'hydrogène ainsi produit est injecté dans les réseaux de gaz naturel, dans la limite de normes définissant la proportion maximum d'hydrogène « pur » injectable. Cet hydrogène en réagissant avec le dioxyde de carbone permet également de produire du gaz méthane (grâce à la réaction de Sabatier), également injectable, sans contrainte de volume, dans les réseaux de gaz naturel.

« Power-to-Power » : Technologie de conversion d'énergie en énergie (en Anglais power to power) décrit le procédé chimique par lequel l'électricité essentiellement d'origine renouvelable est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. Cet hydrogène est retransformé en énergie électrique via l'utilisation de piles à combustibles.

Rendement énergétique : Rapport entre l'efficacité réelle d'une machine (le travail utile qu'elle effectue) et l'efficacité théorique maximale qu'on peut attendre d'elle. Le rendement a toujours une valeur comprise entre 0 et 1 (ou 0 et 100 %), alors que l'efficacité énergétique en thermodynamique peut prendre n'importe quelle valeur positive suivant le système considéré.

Stations de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) : Stations terrestres, marines, ou souterraines composées de deux réservoirs séparés verticalement. L'eau du réservoir aval est pompée jusqu'au réservoir amont (souvent durant les périodes creuses) afin de stocker sous forme gravitaire l'électricité prélevée.

Système de Transfert d'Energie par Lest (STEL) : Un lest est relié à une plateforme flottante, à l'aide d'un câble. Pour stocker de l'énergie, le lest est remonté à la surface, entraîné par un moteur électrique. Pour déstocker l'énergie, le lest descend en entraînant une génératrice

Vapocraquage : Procédé pétrochimique qui consiste à obtenir, à partir d'une coupe pétrolière telle que le naphta, ou d'alcanes légers, des alcènes (éthylène, propylène) mieux valorisés. Ces alcènes sont principalement à la base de l'industrie des matières plastiques (polyéthylène, polypropylène, etc.). Très réactifs, ils servent également à la production de bien d'autres produits dans les domaines de la cosmétique, la pharmacie, la construction, l'industrie électrique, électronique, le textile, l'aéronautique, etc.

Vapo-réformage : Procédé de production de l'hydrogène basé sur la dissociation de molécules carbonées (méthane, etc) en présence de vapeur d'eau et de chaleur. C'est le procédé qui est aujourd'hui le plus utilisé au niveau industriel. On obtient un rendement énergétique de l'ordre de 40 à 45 % dans certaines installations. Elle a le gros inconvénient de produire du dioxyde de carbone qui est un gaz à effet de serre. En pratique, il est nécessaire d'aider la réaction à l'aide de catalyseurs ou de brûleurs.

DEUXIEME PARTIE

1 PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Pascal MAUBERGER, Président du Directoire de McPhy Energy SA.

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Pascal MAUBERGER, Président du Directoire de McPhy Energy SA.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 présentés dans la première partie du Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre XX.4 et qui contient l'observation suivante :

- « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 4.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe ainsi que les mesures envisagées par le Directoire.* »

Fait à La Motte-Fanjas

Le 28 février 2014

Monsieur Pascal MAUBERGER

Président du Directoire de McPhy Energy

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Pascal MAUBERGER - Président du Directoire

Zone d'Activités la Riétière

26190 La Motte-Fanjas

Tel : +33 4 75 71 15 05

Fax : +33 4 75 71 15 01

Email : investors@mphy.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au CHAPITRE IV « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente deuxième partie du Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa sur le Prospectus sont ceux décrits dans la première partie du Prospectus de la Société et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.1 « Prix des Actions Offertes » ci-après) ne prévoit pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires financiers existants de la Société (détenant collectivement plus de 80,7 % du capital avant l'Offre) détiendront environ 63,0 % du capital de la Société hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (56,4 % en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la deuxième partie du Prospectus) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par Bryan, Garnier & Co et Portzamparc Société de Bourse à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la deuxième partie du Prospectus).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

2.6 La politique de distribution de dividendes de la Société

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions

générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

2.7 Risque de dilution complémentaire

La Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de besoins de financement complémentaires éventuels. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 (i.e., 3.235 milliers d'euros) permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2014 après, notamment, la prise en compte (i) de l'encaissement du prêt d'actionnaire pour 3.000 milliers d'euros en date du 14 février 2014 (« Tranche 1 »), (ii) de l'encaissement d'un financement par « Sale & Lease-back » de 380 milliers d'euros en février 2014, (iii) de l'encaissement du CIR pour 1.273 milliers d'euros fin mai 2014 et (iv) du non paiement avant juin 2014 des factures du CEA non reçues au 31 décembre 2013 pour 795 milliers d'euros TTC.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 6.934 milliers d'euros. Ce montant intègre notamment la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés à 685 milliers d'euros et tient compte des encaissements mentionnés ci-dessus.

Il est précisé que cette insuffisance de fonds de roulement ne tient pas compte des sommes provisionnées au titre de la créance du CNRS pour un montant de 800K€ HT. La société estime que ce montant ne sera pas décaissé au cours des 12 prochains mois, notamment en l'absence de réponse aux courriers adressés par la société au CNRS.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit brut de l'Offre, soit 22,0 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,50 euros, constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'opération à 14,85 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6,75 euros, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 13,6 millions d'euros, le Groupe pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée. Le Groupe entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par le Groupe.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority – ESMA/2011/81*), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé, établie selon le référentiel IFRS.

Capitaux propres et endettement	31-déc-13
Total des dettes courantes :	799
Dette courante faisant l'objet de garanties (*)	591

Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	208
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	3 955
Dette non courante faisant l'objet de garanties (*)	741
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	3 215
Capitaux propres (au 31/12/2013)	3 899
Capital social	259
Primes liées au capital	23 755
Réserves	-11 606
Résultat	-8 510

(*) Les montants des dettes courantes et non courantes assorties de garanties font également l'objet de manière cumulative de nantissements, respectivement à hauteur de 486 K€ et 612 K€.

Par ailleurs, le groupe est également redevable de dettes conditionnelles (engagements financiers donnés) :

- Baux commerciaux : 82 K€
- Dépenses de recherche et développement dans le cadre de projets subventionnés : 545 K€ nets (le groupe bénéficiera de 546 K€ de subventions sous réserve de la réalisation effective de 1.091 K€ de dépenses)

Endettement Financier net de la Société	31-déc-13
A – Trésorerie	2 835
B - Équivalent de trésorerie	400
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	3 235
E - Créesances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court-terme	138
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	591
H - Autres dettes financières à court-terme	70
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	799
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-2 436
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	691

L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	3 265
N - Endettement financier net à moyen et long-terme (K+L+M)	3 955
O - Endettement financier net (J+N)	1 519

Depuis, la fin de l'exercice clos le 31/12/2013, la Société a bénéficié de la première tranche du prêt d'actionnaire décrit au paragraphe 3.1 de la deuxième partie du prospectus pour un montant de 3,0 millions d'euros qui sera converti en actions par compensation de créance dans le cadre de la présente Offre.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles, objet de la présente Offre, et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à permettre à la Société de poursuivre son activité et à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au chapitre VI de la première partie du Prospectus et plus particulièrement :

- à hauteur d'environ un tiers, a titre indicatif, poursuivre les efforts commerciaux, incluant le renforcement des équipes de vente par le recrutement de responsables commerciaux sur les 4 zones clés de développement du Groupe à savoir, les Amériques, l'Europe de l'Ouest, l'Europe de l'est et la Russie et la zone Moyen Orient / Afrique ainsi que financer les frais de structure de la Société ;
- à hauteur d'environ un tiers, a titre indicatif, augmenter les capacités de production pour pouvoir absorber le fort développement commercial attendu en Allemagne et en Italie et,
- à hauteur d'environ un tiers, a titre indicatif, améliorer la compétitivité des solutions de stockage de l'hydrogène et augmenter le déploiement industriel de la technologie de stockage de l'hydrogène.

En cas de limitation de l'opération à 75%, la Société favorisera les deux premières raisons de la levée de fonds (efforts commerciaux et capacités de production).

A la date de visa du présent prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe pour lequel la Société aurait déjà pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- ✓ l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 5.181.091 actions de cinq centimes d'euro (0,05€) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- ✓ et les 2 934 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances ou en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 374 100 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 3 880 215 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2014

Libellé pour les actions

MCPHY ENERGY

Code ISIN

FR0011742329

Mnémonique

MCPHY

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code APE : 2720Z – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

Classification ICB : 0583 Matériel de production d'énergies renouvelables

Négociation des actions

Les négociations des actions de la Société, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devraient débuter le 25 mars 2014.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin) mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 24 mars 2014.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes (se reporter au point 2.6 de la deuxième partie du présent Prospectus)

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L.232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société en date du 27 février 2014 ayant autorisé l'émission

Quinzième Résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire en vue de procéder à l'effet de procéder à l'émission de d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300.000 euros, étant précisé :

- i. ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt et unième résolution ci-après;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 3.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt et unième résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Directoire, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un

délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Directoire pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ; selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris d'Euronext, le prix de souscription d'une action résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;
- dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris d'Euronext, le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5)%) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

fixe à vingt six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

décide que le Directoire, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce),
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'Euronext et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

prend acte que le Directoire rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Vingtième résolution

Déléguer sa compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext d'Euronext Paris,

statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

décide que le Directoire ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la vingt et unième résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Vingt et unième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de Paris,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 300.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3.000.000 euros.

4.6.2 Directoire de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Directoire lors de sa réunion du 27 février 2014, après avoir obtenu l'autorisation du Conseil de surveillance, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 2 934 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 3 374 100 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la partie II du présent Prospectus) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6,75 euros et 8,25 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la partie II du présent Prospectus; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15 % maximum par l'émission d'un nombre maximal complémentaire de 506 115 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre, en vertu des quinzième et vingtième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 27 février 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la partie II du présent Prospectus).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission définitif des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 19 mars 2014.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 24 mars 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du Prospectus.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la deuxième partie du Prospectus.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine

administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- ✓ à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- ✓ sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 *Conditions de l'Offre*

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2 934 000 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 3 374 100 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 3 880 215 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du US Securities Act de 1933, tel que modifié.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation telles que définies aux paragraphes 5.2.5. et 5.2.6 de la deuxième partie du Prospectus.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15% soit un maximum de 440 100 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Directoire qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit suivant le calendrier indicatif le 19 mars 2014.

La Société consentira aux Chefs de File, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la deuxième partie du Prospectus) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 506 115 actions additionnelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

28 février 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 mars 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
18 mars 2014	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
19 mars 2014	Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle Signature du Contrat de Garantie
24 mars 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
25 mars 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
18 avril 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 *Montant de l'Offre*

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,50 euros par action (voir le paragraphe 5.3.1 de la partie II du présent Prospectus), le montant brut de l'Offre est estimé à environ 22,0 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à 25,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation et à 29,1 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,50 euros par action, le montant net de l'Offre est estimé à environ 20,2 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à 23,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation et à 26,8 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le 19 mars 2014 un communiqué portant notamment sur le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre sera publié. Un avis Euronext relatif au résultat de l'Offre sera publié le même jour.

A noter que la Société bénéficie déjà, en termes de trésorerie, des 3,0 millions d'euros du prêt d'actionnaire libéré mi février qui sera converti en actions par compensation de créance lors de l'Offre.

5.1.3 *Procédure et période de l'Offre*

5.1.3.1 *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 3 mars 2014 et prendra fin le 18 mars 2014 à 17heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions au guichet que par Internet.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions incluses; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 mars 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 3 mars 2014 et prendra fin le 18 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File au plus tard le 18 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 18 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 mars 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la deuxième partie du Prospectus soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la deuxième partie du Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 24 mars 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 19 mars 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 24 mars 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 mars 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 *Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières*

5.2.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*

5.2.1.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - ✓ un placement en France ; et
 - ✓ un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique ;
- et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la deuxième partie du Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus et son résumé ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers*, tels que définis par la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Regulation S prise en application du *Securities Act*.

Le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 *Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations

suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 *Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 *Restrictions concernant l'Italie*

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Légalatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Légal n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidantes ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entièvre responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le marché Euronext à Paris des actions de la Société à l'occasion la présente Offre, l'ensemble des investisseurs suivants (ci-après les « Investisseurs ») :

- (1) **FCPR SOFINNOVA CAPITAL VI**, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Sofinnova Partners, société par actions simplifiée au capital social de 1.600.000 euros dont le siège social est situé 18 rue du 4 Septembre – 75002 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 413 388 596 RCS Paris (ci-après « **Sofinnova** ») ;

- (2) **FCPR Emertec 4**, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion Emertec Gestion, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 700.500 euros dont le siège social est situé 17, rue de la Frise – 38000 Grenoble, immatriculée sous le numéro unique d'identification 423 843 267 RCS Grenoble (ci-après « **Emertec** ») ;
- (3) **Gimv NV**, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 2018 Antwerp, Karel Oomsstraat 37, Belgique, immatriculée sous le numéro d'identification unique 0220 324 117 RCS Antwerp (ci-après « **Gimv NV** ») ;
- (4) **Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 NV**, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 2018 Antwerp, Karel Oomsstraat 37, Belgium, immatriculée sous le numéro d'identification unique 0823 743 893 RCS Antwerp (ci-après « **AGVC** ») ;

Gimv NV et AGVC sont ci-après désignés « **Gimv** » ;

- (5) **FCPR Ecotechnologies**, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital social de 4.709.520 euros, dont le siège social est situé 27/31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort, immatriculée sous le numéro unique d'identification 433 975 224 RCS Créteil (ci-après « **Ecotechnologies** ») ;
- (6) **SG FIP Opportunités**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion, Amundi Private Equity Funds, société anonyme au capital social de 12.394.096 euros, dont le siège social est situé 90, boulevard Pasteur – 75730 Paris Cedex 15, immatriculée sous le numéro unique d'identification 422 333 575 RCS Paris (ci-après « **SG FIP Opportunités** ») ;
- (7) **SG FIP Opportunités IDF Centre Est**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion, Amundi Private Equity Funds, société anonyme au capital social de 12.394.096 euros, dont le siège social est situé 90, boulevard Pasteur – 75730 Paris Cedex 15, immatriculée sous le numéro unique d'identification 422 333 575 RCS Paris (ci-après « **SG FIP Opportunités IDF Centre Est** ») ;
- (8) **FIP Axe Sud**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion, Amundi Private Equity Funds, société anonyme au capital social de 12.394.096 euros, dont le siège social est situé 90, boulevard Pasteur, 75730 Paris Cedex 15, immatriculée sous le numéro unique d'identification 422 333 575 RCS Paris (ci-après « **FIP Axe Sud** »)

SG FIP Opportunités, SG FIP Opportunités IDF Centre Est et FIP Axe Sud sont ci-après désignés « **Amundi** »,

prennent, conjointement mais non solidairement, les engagements irrévocables suivants :

1. souscrire à la présente Offre, par compensation de créance avec leur compte courant d'associé respectif, dans la limite de trois millions d'euros (3.000.000 €) (ci-après la « **Première Tranche** »), au prix de l'introduction en bourse tel qu'il sera fixé par le Directoire sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans la fourchette déterminée par le Conseil de surveillance, selon la répartition suivante :

INVESTISSEURS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION
Sofinnova	1.099.189,55 €
Emertec	509.121,43 €
Gimv	561.971,93 €
Ecotechnologies	594.336,11 €
Amundi	235.380,98 €
TOTAL	3,000,000,00 €

2. souscrire en numéraire à la présente Offre dans la limite de quatre millions d'euros (4.000.000 €) au prix tel que déterminé conformément au point 1 ci-dessus (ci-après la « **Seconde Tranche** »), à condition que le montant souscrit à l'Opération par l'ensemble des souscripteurs, hors la souscription des Investisseurs à la Seconde Tranche, soit supérieur ou égal à seize millions d'euros (16.000.000 €), y inclus la Première Tranche de trois millions d'euros (3.000.000 €) visée au point 1 ci-dessus. La souscription par les Investisseurs à la Seconde Tranche se fera selon la répartition suivante :

INVESTISSEURS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION
Sofinnova	1.465.586,07 €
Emertec	678.828,57 €
Gimv	749.295,91 €
Ecotechnologies	792.448,14 €
Amundi	313.841,31 €
TOTAL	4.000.000,00 €

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File.

5.2.5 *Clause d'extension*

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15% soit un maximum de 440 100 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 19 mars 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 *Option de Surallocation*

La Société consentira aux Chefs de File, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 506 115 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 avril 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 *Prix des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 mars 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- qualité des investisseurs ;
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,75 euros et 8,25 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

5.3.1.2 *Éléments d'appréciation de la fourchette de prix*

La fourchette indicative de prix indiquée dans la deuxième partie du Prospectus fait ressortir une capitalisation boursière (post introduction en bourse) de la Société comprise entre 54,8 millions d'euros et 66,9 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 2 934 000 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

Les informations fournies dans ce paragraphe ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Méthode des comparables boursiers

A titre purement indicatif, la méthode des comparables boursiers est présentée ci-dessous.

L'approche de valorisation par les comparables boursiers a pour objet de comparer le Groupe à un échantillon de sociétés cotées ayant une activité proche de celle de McPhy, étant précisé que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'une maturité qui lui sont spécifiques et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la pertinence des comparaisons effectuées.

Il n'existe pas de sociétés présentant des caractéristiques directement comparables à celles de McPhy, tant par le modèle économique que par le type d'activités.

Deux échantillons sont présentés ci-dessous :

- un échantillon comprenant des fabricants d'électrolyseurs:
 - ✓ Hydrogenics : société canadienne cotée au NASDAQ spécialisée dans la conception et la fabrication d'électrolyseurs, de solutions de stockage de l'énergie et de piles à combustible
 - ✓ ITM Power : société anglaise qui conçoit et fabrique des électrolyseurs, ainsi que des piles à combustible
- un échantillon comprenant des acteurs français actifs sur le segment des technologies propres:
 - ✓ Blue Solutions : société cotée française qui conçoit, fabrique et commercialise des batteries au lithium
 - ✓ Orège : société cotée française spécialisée dans la vente d'équipements pour traitement des effluents complexes et des boues

Aucune des sociétés présentées ne présente globalement un profil d'activité similaire à celui de McPhy et ne sont pas directement comparables, notamment en raison des différences de modèles économiques, d'implantations géographiques, de profils de maturité, de croissance et de rentabilité, de rentabilité des capitaux engagés et des capitalisations boursières.

Cette absence de comparabilité est illustrée par l'hétérogénéité des multiples observés.

Société	Capitalisation	Valeur	VE/CA	
	boursière	d'entreprise	2014e	2015e
	M€			
<u>Fabricants d'électrolyseurs</u>				
Hydrogenics	162	155	3,9x	3,0x
ITM Power	58	42	8,2x	n/a
Moyenne			6,1x	3,0x
<u>Sociétés française actives dans les technologies propres</u>				
Blue Solutions	528	538	4,9x	3,9x
Orège	79	86	8,6x	3,8x
Moyenne			6,7x	3,8x

Les éléments présentés ci-dessus ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels ou semestriels et de bases de données. Il est à noter qu'en l'absence de données prévisionnelles disponibles pour la société ITM Power, le multiple de chiffre d'affaires 2014 est basé sur le carnet de commande annoncé par la société le 31 janvier 2014 (4.0 millions de livres). Par ailleurs, il est à noter que la société Orège fait actuellement l'objet d'une offre publique d'achat.

Conformément aux méthodes de valorisation usuellement retenues, l'application de la méthode des comparables boursiers pour la valorisation de la Société a vocation à utiliser des agrégats futurs et non historiques. La Société n'envisage pas de communiquer d'agrégats ou d'éléments prévisionnels.

Méthode des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet de valoriser McPhy sur la base de ses flux de trésorerie futurs et ainsi d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen et long terme. L'application de cette méthode permet d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 mars 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 19 mars 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication de nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avaient pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 19 mars 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la deuxième partie du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la deuxième partie du Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des quinzième et vingtième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 27 février 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du Prospectus).

5.3.4 Disparité de prix

Depuis sa création, la Société a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (**BSPCE**), des bons de souscription d'actions (**BSA**) et options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques sont détaillées aux paragraphes XXI.4 et XXI.1.5 de la première partie du Prospectus

5.4 Placement et Prise ferme

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

BRYAN GARNIER & CO - Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre
26, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE - Co-Chef de File – Membre du syndicat de placement
13 rue de la Brasserie
44100 Nantes

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin) qui émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE en qualité de garants (les « **Garants** »), et la Société. Les Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 19 mars 2014.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre en cas d'événement défavorable significatif (est considéré comme un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération).

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis. Le paragraphe 2.4 ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-signature du Contrat de Garantie.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, ainsi que la Garantie, pourraient être limitées aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction, en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Plus précisément l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive.

Chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la deuxième partie du Prospectus.

5.4.5 *Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes*

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 mars 2014.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 24 mars 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 19 mars 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 25 mars 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « McPhy Energy».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du visa sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité avec Portzamparc Société de Bourse. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale du 27 février 2014. La mise en place de ce contrat de liquidité sera annoncée par un communiqué de presse.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la deuxième partie du Prospectus, BRYAN GARNIER & CO (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et au nom et pour le compte des Chefs de File (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le **« Règlement Européen »**). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 avril 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File, pourront effectuer des Surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Conventions d'abstention et de blocage :

La Société souscrira, dans le Contrat de Garantie, envers BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE un engagement d'abstention d'émission de titres donnant accès au capital de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires

L'ensemble des actionnaires représentant la totalité du capital de la Société (avant exercice des instruments dilutifs) se sont engagés irrévocablement mais non solidiairement envers BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE à conserver les Actions McPhy qu'ils détiennent, sur (i) 100% desdites actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison et (ii) 50% desdites actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison: Etant précisé que sont notamment exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre, ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de File.

Engagement de conservation des principaux managers

A compter de la date d'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, Messieurs Pascal Mauberger, Adamo Screni, Pierre Maccioni, Roland Kaeppner et Gregory Wagemans membres du Directoire, souscriront envers BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE un engagement de conservation de 100 % des actions de la Société qu'ils détiendront ou qu'ils seront susceptible de détenir sur exercice d'instruments dilutifs attribuées et ce, pendant une période expirant 12 mois après la date d'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 2 934 000 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,50 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 22,0 millions d'euros^(*) pouvant être porté à environ 25,3 millions d'euros^(*) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 29,1 millions d'euros^(*) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 20,2 millions d'euros^(*) pouvant être porté à environ 23,3 millions d'euros^(*) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 26,8 millions d'euros^(*) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,8 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

A noter que la Société bénéficie déjà, en termes de trésorerie, des 3,0 millions d'euros du prêt d'actionnaire libéré mi février qui sera converti en actions par compensation de créance lors de l'Offre.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 28 février 2014, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2 934 000 actions nouvelles à un prix de 7,50 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31-12-2013 (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 7,50 euros)

Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres (par action en euro)		
	Base non diluée (avant exercice des options, BSA et des BSPCE)	Base diluée (après exercice des options, BSA et des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	0,753	1,372
Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	2,585	2,816
Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,975	3,144
Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,177	3,316
Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	3,385	3,495

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 7,50 euros)

Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)		
	Base non diluée (avant exercice des options, BSA et des BSPCE)	Base diluée (après exercice des options, BSA et des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,833%
Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	0,702%	0,615%
Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,638%	0,566%
Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,606%	0,540%
Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,572%	0,513%

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 7,50 euros)

Avant introduction en bourse				En cas d'introduction en bourse (base non diluée)								
Avant dilution		Base diluée (après exercice des options et des bons)		Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)		Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation		
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
Management & Salariés	63 800	1,2%	1 012 686	16,3%	63 800	0,9%	63 800	0,8%	63 800	0,7%	63 800	0,7%
<i>Pascal Mauburger</i>	<i>31 000</i>	<i>0,6%</i>	<i>307 361</i>	<i>4,9%</i>	<i>31 000</i>	<i>0,4%</i>	<i>31 000</i>	<i>0,4%</i>	<i>31 000</i>	<i>0,4%</i>	<i>31 000</i>	<i>0,3%</i>
<i>Roland Kappner</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>162 000</i>	<i>2,6%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Gregory Wagemans</i>	<i>32 800</i>	<i>0,6%</i>	<i>154 151</i>	<i>2,5%</i>	<i>32 800</i>	<i>0,4%</i>	<i>32 800</i>	<i>0,4%</i>	<i>32 800</i>	<i>0,4%</i>	<i>32 800</i>	<i>0,4%</i>
<i>Adamo Screnzi</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>143 267</i>	<i>2,3%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Roberto Rasoini</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>52 000</i>	<i>0,8%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Pierre Maccioni</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 000</i>	<i>0,5%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Mikaël Wenske</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 000</i>	<i>0,5%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Laurent Peyraud</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>21 414</i>	<i>0,3%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Christian Berto</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16 331</i>	<i>0,3%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>David Vempaire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16 331</i>	<i>0,3%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autre salariés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>77 831</i>	<i>1,3%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Investisseurs financiers/PE Funds	4 178 787	80,7%	4 178 787	67,2%	5 112 115	69,3%	5 112 115	63,0%	5 112 115	59,8%	5 112 115	56,4%
<i>Fonds gérés par Sofinova Partners</i>	<i>1 531 093</i>	<i>29,6%</i>	<i>1 531 093</i>	<i>24,6%</i>	<i>1 873 062</i>	<i>25,4%</i>	<i>1 873 062</i>	<i>23,1%</i>	<i>1 873 062</i>	<i>21,9%</i>	<i>1 873 062</i>	<i>20,7%</i>
<i>Fonds gérés par BPIfrance</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Investissement</i>	<i>827 868</i>	<i>16,0%</i>	<i>827 868</i>	<i>13,3%</i>	<i>1 012 771</i>	<i>13,7%</i>	<i>1 012 771</i>	<i>12,5%</i>	<i>1 012 771</i>	<i>11,8%</i>	<i>1 012 771</i>	<i>11,2%</i>
<i>Fonds gérés par GIMV</i>	<i>782 787</i>	<i>15,1%</i>	<i>782 787</i>	<i>12,6%</i>	<i>957 622</i>	<i>13,0%</i>	<i>957 622</i>	<i>11,8%</i>	<i>957 622</i>	<i>11,2%</i>	<i>957 622</i>	<i>10,6%</i>
<i>Fonds gérés par Emertec Gestion</i>	<i>709 170</i>	<i>13,7%</i>	<i>709 170</i>	<i>11,4%</i>	<i>867 562</i>	<i>11,8%</i>	<i>867 562</i>	<i>10,7%</i>	<i>867 562</i>	<i>10,1%</i>	<i>867 562</i>	<i>9,6%</i>
<i>Fonds gérés par Amundi Private Equity Funds</i>	<i>327 869</i>	<i>6,3%</i>	<i>327 869</i>	<i>5,3%</i>	<i>401 098</i>	<i>5,4%</i>	<i>401 098</i>	<i>4,9%</i>	<i>401 098</i>	<i>4,7%</i>	<i>401 098</i>	<i>4,4%</i>
AREVA (via Areva Delfi)	169 775	3,3%	169 775	2,7%	169 775	2,3%	169 775	2,1%	169 775	2,0%	169 775	1,9%
Autres	768 729	14,8%	860 643	13,8%	768 729	10,4%	768 729	9,5%	768 729	9,0%	768 729	8,5%
Public	-	-	-	-	1 267 172	17,2%	2 000 672	24,7%	2 440 772	28,5%	2 946 887	32,5%
Total	5 181 091	100,0%	6 221 891	100,0%	7 381 591	100,0%	8 115 091	100,0%	8 555 191	100,0%	9 061 306	100,0%

En cas d'introduction en bourse (base diluée incluant l'exercice intégral des options et bons)								
	Après émission de 2 200 500 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	Après émission de 2 934 000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	Après émission de 3 374 100 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	Après émission de 3 880 215 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation				
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
Management & Salariés	1 012 686	12,0%	1 012 686	11,1%	1 012 686	10,6%	1 012 686	10,0%
<i>Pascal Mauberge</i>	307 361	3,6%	307 361	3,4%	307 361	3,2%	307 361	3,0%
<i>Roland Kappner</i>	162 000	1,9%	162 000	1,8%	162 000	1,7%	162 000	1,6%
<i>Gregory Wagemans</i>	154 151	1,8%	154 151	1,7%	154 151	1,6%	154 151	1,5%
<i>Adamo Screncl</i>	143 267	1,7%	143 267	1,6%	143 267	1,5%	143 267	1,4%
<i>Roberto Rasoini</i>	52 000	0,6%	52 000	0,6%	52 000	0,5%	52 000	0,5%
<i>Pierre Maccioni</i>	31 000	0,4%	31 000	0,3%	31 000	0,3%	31 000	0,3%
<i>Mikaël Wenske</i>	31 000	0,4%	31 000	0,3%	31 000	0,3%	31 000	0,3%
<i>Laurent Peyraud</i>	21 414	0,3%	21 414	0,2%	21 414	0,2%	21 414	0,2%
<i>Christian Berto</i>	16 331	0,2%	16 331	0,2%	16 331	0,2%	16 331	0,2%
<i>David Vempaire</i>	16 331	0,2%	16 331	0,2%	16 331	0,2%	16 331	0,2%
<i>Autre salariés</i>	77 831	0,9%	77 831	0,9%	77 831	0,8%	77 831	0,8%
Investisseurs financiers/PE Funds	5 112 115	60,7%	5 112 115	55,8%	5 112 115	53,3%	5 112 115	50,6%
<i>Fonds gérés par Sofinnova Partners</i>	1 873 062	22,2%	1 873 062	20,5%	1 873 062	19,5%	1 873 062	18,5%
<i>Fonds gérés par BPIfrance Investissement</i>	1 012 771	12,0%	1 012 771	11,1%	1 012 771	10,6%	1 012 771	10,0%
<i>Fonds gérés par GIMV</i>	957 622	11,4%	957 622	10,5%	957 622	10,0%	957 622	9,5%
<i>Fonds gérés par Emertec Gestion</i>	867 562	10,3%	867 562	9,5%	867 562	9,0%	867 562	8,6%
<i>Fonds gérés par Amundi Private Equity Funds</i>	401 098	4,8%	401 098	4,4%	401 098	4,2%	401 098	4,0%
AREVA (via Areva Delfi)	169 775	2,0%	169 775	1,9%	169 775	1,8%	169 775	1,7%
Autres	860 643	10,2%	860 643	9,4%	860 643	9,0%	860 643	8,5%
Public	1 267 172	15,0%	2 000 672	21,9%	2 440 772	25,4%	2 946 887	29,2%
Total	8 422 391	100,0%	9 155 891	100,0%	9 595 991	100,0%	10 102 106	100,0%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Non applicable.